

---

---

## Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 21 novembre 2022

---

---

### SOMMAIRE

<b>Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président</b>	(p. 12-20-26-30-31-33)
<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>	(p. 12)
<b>Constatation du quorum</b>	(p. 12)
<b>Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée</b>	(p. 13)
<b>Présidence de madame Émeline Baume, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>	(p. 19-25-27-31-32)
<b>Annexe 1 : Résultats des votes</b>	(p. 45)
<b>Annexe 2 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 4 novembre 2022</b>	(p. 60)
<b>Annexe 3 : Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2022-1890</b>	(p. 311)
<b>N° CP-2022-1846</b> <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2022</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2022-1847</b> <i>Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) et de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)</i>	(p. 32)
<b>N° CP-2022-1848</b> <i>Évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Approbation d'un avenant de prolongation</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2022-1849</b> <i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roue motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2022-1850</b> <i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation des conventions</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2022-1851</b> <i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2022-1852</b> <i>Champagne-au-Mont-d'Or - Plan piéton - Projet d'aménagement rue des Rosiéristes depuis la rue Sans Souci jusqu'à l'immeuble dénommé Racing Park sis au 19 rue des Rosiéristes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 13)

<b>N° CP-2022-1853</b>	<i>Lyon 3ème - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2022-1854</b>	<i>Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2022-1855</b>	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Déclassement d'une parcelle située 159-161 cours Émile Zola</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2022-1856</b>	<i>Lyon 2ème - Pont de la Brasserie - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2022-1857</b>	<i>Lyon 2ème - Lyon 5ème - Pont Bonaparte - Travaux de réparation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 13)
<b>N° CP-2022-1858</b>	<i>Lyon 7ème - Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipement et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)</i>	(p. 14)
<b>N° CP-2022-1859</b>	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1860</b>	<i>Programme d'investissement d'avenir (PIA) territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) - Convention entre la Métropole de Lyon et la Banque des Territoires - Avenant n° 1</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2022-1861</b>	<i>Association CARA - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son projet relatif à la mutualisation des achats pour la filière mobilité active et micro-mobilités</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1862</b>	<i>Appel à projets transition écologique des entreprises - Attribution de subventions d'investissement 2022</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1863</b>	<i>Économie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour son programme d'accompagnement des projets entrepreneuriaux Les Boucles</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1864</b>	<i>Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1865</b>	<i>Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour leurs programmes d'actions 2022 - Résilience et entrepreneuriat inclusif</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1866</b>	<i>Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1867</b>	<i>Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2022</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1868</b>	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP)</i>	(p. 16)

<b>N° CP-2022-1869</b>	<i>Cancérologie Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1870</b>	<i>Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements et aux associations pour leurs manifestations scientifiques en 2022 - Modification du règlement du fonds de soutien</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2022-1871</b>	<i>Lyon 7ème - Lyon Cité campus - Opération M8 - Protocole avec l'École normale supérieure (ENS) de Lyon</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1872</b>	<i>Numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data - Année 2022</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2022-1873</b>	<i>Numérique - Convention avec l'État relative au projet maîtrise du gaspillage alimentaire (MAGALI) - Abandon du projet - Annulation d'un titre de recettes</i>	(p. 16)
<b>N° CP-2022-1874</b>	<i>Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2022-1875</b>	<i>Tourisme - Contrat de cession de droits d'auteur, entre la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et la Métropole de Lyon, relatif à un itinéraire de grande randonnée</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2022-1876</b>	<i>Association Samusocial International - Attribution d'une subvention pour son programme de lutte contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes vivant dans la rue et la précarité à Ouagadougou (Burkina Faso)</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2022-1877</b>	<i>Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet Vers la pérennité du Masar, pour l'année 2022</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2022-1878</b>	<i>Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023</i>	(p. 17)
<b>N° CP-2022-1879</b>	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires</i>	(p. 18)
<b>N° CP-2022-1880</b>	<i>Solidarité internationale - Attribution d'une subvention pour la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés pour le projet Amélioration de l'accès à l'eau dans le district de Kobane en Syrie - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés</i>	(p. 33)
<b>N° CP-2022-1881</b>	<i>Rapport biennal 2020-2021 de la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) aux personnes handicapées</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2022-1882</b>	<i>Dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes - Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) métropolitain</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2022-1883</b>	<i>Modalités de mise en œuvre du paiement entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions-types</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2022-1884</b>	<i>Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2022-1885</b>	<i>Fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le déploiement des Bataillons de la prévention</i>	(p. 19)

<b>N° CP-2022-1886</b>	<i>Convention de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Métropole de Lyon - Mise en place d'actions d'information pour les femmes enceintes</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2022-1887</b>	<i>Lyon 7ème - Lyon 8ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) Lyon 8ème Jean XXIII - Aménagement des locaux afin d'accueillir le service enfance Lyon 7ème-8ème - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 19)
<b>N° CP-2022-1888</b>	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022</i>	(p. 34)
<b>N° CP-2022-1889</b>	<i>Restauration scolaire - Avenants n° 3 aux contrats de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2022-1890</b>	<i>Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Année scolaire 2022-2023</i>	(p. 35)
<b>N° CP-2022-1891</b>	<i>Éducation artistique et culturelle - Dispositifs de soutien aux collèges et aux territoires</i>	(p. 20)
<b>N° CP-2022-1892</b>	<i>Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1893</b>	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2022</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1894</b>	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres pour l'année 2022</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1895</b>	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements pour 2022</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1896</b>	<i>Lyon 9ème - Culture - Attribution de subventions à l'École nationale supérieure de cinéma et de multimédia (La CinéFabrique)</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1897</b>	<i>Régie personnalisée Nuits de Fourvière - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1898</b>	<i>Lyon 8ème - Culture - Association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022 - Convention de mise à disposition de personnel</i>	(p. 37)
<b>N° CP-2022-1899</b>	<i>Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les communes bénéficiaires - Individualisation totale d'autorisation de programme - Mise à la réforme d'un fonds documentaire obsolète</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1900</b>	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2022 dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire Ouest-Nord</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1901</b>	<i>Groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 - Coupe du Monde de rugby 2023 - Attribution d'une subvention au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)</i>	(p. 21)
<b>N° CP-2022-1902</b>	<i>Mandat spécial accordé à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air</i>	(p. 22)

<b>N° CP-2022-1903</b>	<i>Mandat spécial accordé pour la délégation de Mmes les Vice-Présidentes Lucie Vacher, Zémorda Khelifi et Hélène Dromain à Montréal (Canada), du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 - Entretiens Jacques Cartier</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1904</b>	<i>Centrale d'achat territoriale - Modification des statuts</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1905</b>	<i>Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2023</i>	(p. 39)
<b>N° CP-2022-1906</b>	<i>Principes de la République - Avenants aux contrats de concession de service public</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1907</b>	<i>Exercice 2022 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1908</b>	<i>Bron - Parc-cimetière - Demandes de rétrocessions et de remboursements de concessions</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2022-1909</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 8, 10 et 12 route de Strasbourg</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1910</b>	<i>Corbas - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 48 rue Centrale</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1911</b>	<i>Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit Lyonnais (LCL) - Rénovation et extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse sis 10 avenue Édouard Payen - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1912</b>	<i>Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social auprès de la CDC - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 39 avenue du Chater</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1913</b>	<i>Givors - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 150 logements sis 1 à 8 rue Jules Vallès</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1914</b>	<i>La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle - Modification des délibérations n° CP-2019-2971 du 8 avril 2019 et n° CP-2022-1127 du 7 février 2022</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1915</b>	<i>Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 66 logements sis 5 impasse Fernand Rey</i>	(p. 22)
<b>N° CP-2022-1916</b>	<i>Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 26 montée du Gourguillon</i>	(p. 22)

- N° CP-2022-1917** *Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements en usufruit sis 1 impasse Secret* (p. 22)
- N° CP-2022-1918** *Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 3 rue Edmond Locard* (p. 22)
- N° CP-2022-1919** *Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence de 56 logements sis 56 à 58 rue d'Inkermann* (p. 23)
- N° CP-2022-1920** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 40 rue de Marseille* (p. 23)
- N° CP-2022-1921** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 204 logements situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé* (p. 23)
- N° CP-2022-1922** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 16, 18 rue Professeur Morat* (p. 23)
- N° CP-2022-1923** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis 174 route de Vienne* (p. 23)
- N° CP-2022-1924** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 30 rue Nestor* (p. 23)
- N° CP-2022-1925** *Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 7 rue du 3 septembre 1944* (p. 23)
- N° CP-2022-1926** *Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty* (p. 23)
- N° CP-2022-1927** *Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit lyonnais (LCL) - Acquisition et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022* (p. 23)
- N° CP-2022-1928** *Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis rue Marcel Mérieux - Modifications de la délibération n° CP-2021-0992 du 22 novembre 2021* (p. 23)

- N° CP-2022-1929** *Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 19 et 21 rue des Myosotis* (p. 23)
- N° CP-2022-1930** *Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 206 logements situés 43-49 rue Émile Zola* (p. 23)
- N° CP-2022-1931** *Sathonay-Camp - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 43 logements sis rue Pasteur - îlot 6.3* (p. 23)
- N° CP-2022-1932** *Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 10 logements sis 1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montriblound et 35 bis route de Paris* (p. 23)
- N° CP-2022-1933** *Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 6 chemin de la Raude* (p. 24)
- N° CP-2022-1934** *Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la coopérative d'habitations à loyer modéré (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 39 logements sis 17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh - Modification de la délibération du Conseil n° 2016-0698 du 8 février 2016* (p. 24)
- N° CP-2022-1935** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 10-12 rue des 2 Frères* (p. 24)
- N° CP-2022-1936** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 23, 25, 27 et 29 rue de la Poste* (p. 24)
- N° CP-2022-1937** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 213 logements sis 11 à 17 rue de la Baïsse* (p. 24)
- N° CP-2022-1938** *Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 3 à signer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abris* (p. 25)
- N° CP-2022-1939** *Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Signature d'un contrat d'optimisation entre la Métropole de Lyon et Citeo* (p. 25)
- N° CP-2022-1940** *Déchets - Aciers Suez - Enlèvement des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat de reprise entre la Métropole de Lyon et la société SITA Lyon* (p. 25)
- N° CP-2022-1941** *Déchets - Accès en déchèteries - Conditions d'attribution de subventions en nature sous la forme d'accès gratuit en déchèteries - Convention avec les associations et bénéficiaires* (p. 25)

<b>N° CP-2022-1942</b>	<i>Déchets - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et un acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2022-1943</b>	<i>Déchets - Test de sur-tri sur les aciers d'emballages mis de côté par les centres de tri en contrat avec la Métropole de Lyon et rachat de cette matière par la société Purfer (groupe Derichebourg) - Contrat de rachat à signer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg)</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2022-1944</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Déchets - Cession d'une benne à ordures ménagères à la Ville de Vaulx-En-Velin</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2022-1945</b>	<i>Fourniture de composteurs individuels, distribution et information - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) ESE France</i>	(p. 25)
<b>N° CP-2022-1946</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 4 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les copropriétés privées La Résidence verte, Le Clos panoramique, le Groupe Henri Gorjus et L'Etoile d'Alaï</i>	(p. 26)
<b>N° CP-2022-1947</b>	<i>Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable</i>	(p. 39)
<b>N° CP-2022-1948</b>	<i>Système d'informations (SI) eaux usées, eaux pluviales et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 26)
<b>N° CP-2022-1949</b>	<i>Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR), l'État, la SNCF Réseau et la Régie publique de l'eau potable</i>	(p. 26)
<b>N° CP-2022-1950</b>	<i>Cycle de l'eau - Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 41)
<b>N° CP-2022-1951</b>	<i>Chassieu - Promenade du Biézin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville</i>	(p. 26)
<b>N° CP-2022-1952</b>	<i>Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2022-1953</b>	<i>Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - GSUP - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliage habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, IDEO, les Jardins d'Aiden, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022</i>	(p. 30)
<b>N° CP-2022-1954</b>	<i>Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2022-1955</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Étude de faisabilité urbaine - Secteur Cervellères-Sauveteurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2022-1956</b>	<i>Vénissieux - Convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriété la Pyramide 2022-2024 - Avenant n° 1</i>	(p. 30)



<b>N° CP-2022-1957</b>	<i>Saint-Priest - Plan de sauvegarde Saint-Priest Bellevue - Avenant n° 1 à la convention 2020-2024</i>	<i>(p. 30)</i>
<b>N° CP-2022-1958</b>	<i>Utilisation des données détaillées sur les logements vacants</i>	<i>(p. 30)</i>
<b>N° CP-2022-1959</b>	<i>Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon</i>	<i>(p. 30)</i>
<b>N° CP-2022-1960</b>	<i>Saint-Priest - Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot n° 2 de travaux</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1961</b>	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Sollar pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, de déposer toutes autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AN153 (pour partie) situé 1 rue de la Combe</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1962</b>	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200, situées rue Willy Brandt, pour la création d'un gymnase et de logements sociaux</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1963</b>	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constitué de la maison Les quatre vents, située 1 rue de la Combe</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1964</b>	<i>Villeurbanne - Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain</i>	<i>(p. 30)</i>
<b>N° CP-2022-1965</b>	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Louis et de l'avenue Pierre Brossolette et appartenant à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Alliade habitat ou à toute autre société qui lui sera substituée</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1966</b>	<i>Caluire-et-Cuire - Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles BI 508 et BI 509 de terrain nu boisé situées montée de la Rochette et appartenant à l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1967</b>	<i>Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle de la rue Benoit Bernier et de la route de Paris et appartenant à la société civile immobilière (SCI) La Persévérance</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1968</b>	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AT 868 et AT 870 situées 274 avenue Jean Jaurès, angle chemin du Château d'Eau</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1969</b>	<i>Lyon 4ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Henri Gorjus appartenant à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou à toute autre société qui lui sera substituée</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1970</b>	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 8 sur les parcelles CE 24 et CE 25, situé 21 rue Albert Camus - 26 rue Georges Lyvet appartenant à la Ville de Vénissieux</i>	<i>(p. 27)</i>
<b>N° CP-2022-1971</b>	<i>Fleurieu-sur-Saône - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson appartenant à la société APM</i>	<i>(p. 31)</i>

<b>N° CP-2022-1972</b>	<i>Saint-Genis-Laval - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2022-1973</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 115 et n° 102 situés 6 rue Paul Mistral</i>	(p. 27)
<b>N° CP-2022-1974</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 534 et n° 528 situés 15 rue Petrucciani</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1975</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots situés 17 rue Michel Petrucciani</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1976</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 870 et n° 850, situés 39 rue George Sand</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1977</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 910 et n° 892 situés 40 rue George Sand</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1978</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 834 et n° 814 situés 38 rue George Sand</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1979</b>	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 113 et n° 107 situés 6 rue Paul Mistral</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1980</b>	<i>Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 123 rue du 8 mai 1945, angle 2 rue Louise Michel</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1981</b>	<i>Corbas - Habitat - Logement social - Cession (avec faculté de substitution partielle à l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon), à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir et de construire</i>	(p. 31)
<b>N° CP-2022-1982</b>	<i>Lyon 1er - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial, situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1983</b>	<i>Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 9-10 et 11 chemin des Plates</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1984</b>	<i>Villeurbanne - Équipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local dans un bâtiment en copropriété, situé 88 rue Hippolyte Kahn</i>	(p. 28)
<b>N° CP-2022-1985</b>	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée BD 55 située 159 et 161 cours Émile Zola</i>	(p. 31)
<b>N° CP-2022-1986</b>	<i>Vénissieux - Équipement public - Cession, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires, du lot de copropriété n° 6 situé 21 rue Albert Camus et 26 rue Georges Lyvet</i>	(p. 28)

- N° CP-2022-1987** *Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Sollard, d'un immeuble situé 189 rue du Perron* (p. 28)
- N° CP-2022-1988** *Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové, de 4 lots de copropriété situés 131 rue Chaponnay* (p. 28)
- N° CP-2022-1989** *Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue de la Thibaudière* (p. 28)
- N° CP-2022-1990** *Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 76 Grande rue* (p. 28)
- N° CP-2022-1991** *Bron - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SAS Garage Miroir-Myma, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas* (p. 28)
- N° CP-2022-1992** *Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Signature d'un mandat foncier avec le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus suite à appel à projets* (p. 28)
- N° CP-2022-1993** *Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Odessa développement, de parcelles de terrain situées à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix* (p. 28)
- N° CP-2022-1994** *Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acte reconnaissant de mitoyenneté du mur séparatif entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme et l'immeuble situé 235 rue Vendôme contenant convention de travaux et convention de servitudes* (p. 29)
- N° CP-2022-1995** *Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Mise à disposition, à titre gratuit, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, au profit de la Métropole de Lyon, d'une emprise foncière située avenue de l'Industrie, en gare de Sathonay-Rillieux* (p. 29)
- N° CP-2022-1996** *Saint-Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Demathieu Bard Immobilier, ou à toute autre société à elle substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue Alfred de Vigny* (p. 29)
- N° CP-2022-1997** *Villeurbanne - Équipement public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) SQP sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé 209 route de Genas, cadastré CK 56* (p. 29)
- N° CP-2022-1998** *Bron - Développement Urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, d'une partie de la parcelle B 3034 et d'une bande de terrain nu, le tout situé rue Guynemer - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0344 du 14 décembre 2020* (p. 29)
- N° CP-2022-1999** *Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1471 du 16 mai 2022* (p. 29)
- N° CP-2022-2000** *Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Ville de Montanay - Abrogation de la délibération n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016* (p. 29)

- N° CP-2022-2001** Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1655 du 11 juillet 2022 (p. 29)
- N° CP-2022-2002** Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Évolution du dispositif juridique et financier - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement aux porteurs de projets (p. 19)

---

### Présidence de Bruno Bernard Président

Le lundi 21 novembre 2022 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 4 novembre 2022 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

---

### Désignation d'un secrétaire de séance

**M. le Président :** Bonjour à toutes et à tous, merci de vous installer pour que nous commençons cette Commission permanente.

Pour notre séance de ce jour, je vous propose de nommer monsieur Jérôme Bub pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*(Monsieur Jérôme Bub est désigné).*

---

### Constatation du quorum

**M. le Président :** Nous allons faire un premier vote pour vérifier le quorum.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

**Présents :** M. Artigny, Mme Asti-lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés :** M. Kohlhaas, Mmes Croizier (pouvoir à M. Charmot), Nachury (pouvoir à M. Lassagne), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira).

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

### Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Benhamed (pouvoir à M. Ray).

---

#### Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 31 mai au 31 juillet 2022

---

**N° CP-2022-1846** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

---

**M. le Président** : Je vous demande de bien vouloir me donner acte et je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote)*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

---

### PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

---

#### I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

---

**N° CP-2022-1848** - Évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Approbation d'un avenant de prolongation - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**N° CP-2022-1851** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2022-1852** - Champagne-au-Mont-d'Or - Plan piéton - Projet d'aménagement rue des Rosiéristes depuis la rue Sans Souci jusqu'à l'immeuble dénommé Racing Park sis au 19 rue des Rosiéristes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2022-1853** - Lyon 3ème - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2022-1854** - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2022-1855** - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Déclassement d'une parcelle située 159-161 cours Emile Zola - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2022-1857** - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Pont Bonaparte - Travaux de réparation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

---

**M. le Président** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1848, CP-2022-1851 à CP-2022-1855 et CP-2022-1857.

Avis favorable de la commission. Le dossier n° CP-2022-1854 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

- Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre **II - Déclassement**, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, il convient de lire :

"Le déclassement concerne une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard, formée par les parcelles cadastrées AM 221p d'une superficie d'environ 236 m<sup>2</sup> et AM 255p d'une superficie d'environ 581 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 817 m<sup>2</sup> (désignées par la lettre J sur le plan de division ci-annexé)."

au lieu de :

"Le déclassement concerne une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard, formée par les parcelles cadastrées AM 221p d'une superficie d'environ 2 892 m<sup>2</sup> et AM 255p d'une superficie d'environ 5 919 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 8 811 m<sup>2</sup> (désignées par la lettre J sur le plan de division ci-annexé)."

- Dans le dispositif :

- au 1<sup>er</sup> paragraphe, il convient de lire :

"**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 817 m<sup>2</sup>, formant une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard à Oullins."

au lieu de :

"**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 8 811 m<sup>2</sup>, formant une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard à Oullins."

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1851 : Mme Groperrin Anne, à sa demande,

- n° CP-2022-1855 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

**N° CP-2022-1849** - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roue motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2022-1850** - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2022-1856** - Lyon 2ème - Pont de la Brasserie - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**N° CP-2022-1858** - Lyon 7ème - Tunnel du boulevard des Tchécoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipement et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**M. le Président** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1849, CP-2022-1850, CP-2022-1856 et CP-2022-1858.

Avis favorable de la commission. Le dossier n° CP-2022-1858 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre I - **Contexte**, dans le 9<sup>ème</sup> paragraphe, il convient de lire :

"A noter que ces travaux sont compatibles avec le passage de la future Voie lyonnaise sur le boulevard Vivier Merle."

au lieu de :

"A noter que ces travaux sont compatibles avec le passage de la future voie lyonnaise dans le tunnel des Tchécoslovaques. Par ailleurs, cette intégration des cycles dans l'ouvrage ne réduirait pas le volume des travaux à réaliser."

- au chapitre II - **Le projet**, dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe, il convient de lire :

"Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la DSIL, pour un montant de 500 000 € HT."

au lieu de :

"Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la DSIL, pour un montant de 1 250 000 € HT."

- au chapitre III - **Montant de la subvention**, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, il convient de lire :

"Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État, pour subventionner les travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7<sup>ème</sup>, s'élève à la somme de 500 000 € HT. Ce montant correspond à 100 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération."

au lieu de :

"Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État, pour subventionner les travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7<sup>ème</sup>, s'élève à la somme de 1 250 000 € HT. Ce montant correspond à 100 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération."

- au chapitre III - **Montant de la subvention**, dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe, il convient de lire :

"Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 500 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7<sup>ème</sup>."

au lieu de :

"Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 250 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7<sup>ème</sup>."

Dans le dispositif :

- au paragraphe 2° - **Décide**, il convient de lire :

"2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 500 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O7206.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € en recettes."

au lieu de :

**"2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 1 250 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 250 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O7206.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 250 000 € en recettes."

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Groperrin Anne n'ayant pas pris part au vote, à sa demande, sur le dossier n° CP-2022-1850 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Président.

---

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

---

**N° CP-2022-1859** - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**N° CP-2022-1861** - Association CARA - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son projet relatif à la mutualisation des achats pour la filière mobilité active et micro-mobilités - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1862** - Appel à projets transition écologique des entreprises - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1863** - Economie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour son programme d'accompagnement des projets entrepreneuriaux Les Boucles - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1864** - Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1865** - Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour leurs programmes d'actions 2022 - Résilience et entrepreneuriat inclusif - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1866** - Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1867** - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1868** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP) - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1869** - Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1871** - Lyon 7ème - Lyon Cité campus - Opération M8 - Protocole avec l'École normale supérieure (ENS) de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1873** - Numérique - Convention avec l'État relative au projet maîtrise du gaspillage alimentaire (MAGALI) - Abandon du projet - Annulation d'un titre de recettes - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information



**N° CP-2022-1878** - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1859, CP-2022-1861 à CP-2022-1869, CP-2022-1871, CP-2022-1873 et CP-2022-1878.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1871 : M. Longueval Jean Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon,

- n° CP-2022-1878 : Mme Dromain Hélène, Mme Grosperin Anne, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'association Programme solidarité - Eau (ps-Eau).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

---

**N° CP-2022-1874** - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

---

**M. le Président** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit au Conseil du 12 décembre 2022, conformément à la demande de plusieurs groupes politiques en commission.

---

**N° CP-2022-1860** - Programme d'investissement d'avenir (PIA) territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) - Convention entre la Métropole de Lyon et la Banque des Territoires - Avenant n° 1 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère Brossaud comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1860.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Ruche industrielle,

- M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL),

- Mme Baume Emeline, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale,

- Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation BigBooster,

- Mme Baume Emeline, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation ILYSE,

- M. Longueval Jean-Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon,

- M. Bagnon Fabien, M. Camus Jérémy, Mme Chadier Sandrine, Mme Dromain Hélène, Mme Fréty Laurence, M. Grivel Marc, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lassagne Lionel, M. Payre Renaud, Mme Sarselli Véronique, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Rapporteur : Mme la Conseillère Brossaud.

**M. le Président** : Nous faisons une suspension de séance de 5 minutes.

*(La séance est suspendue pendant 3 minutes).*

**M. le Président** : Je vous propose que nous reprenions la séance. Plus de peur que de mal. Madame Fatiha Benahmed se porte bien.

---

**N° CP-2022-1870** - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements et aux associations pour leurs manifestations scientifiques en 2022 - Modification du règlement du fonds de soutien - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**N° CP-2022-1875** - Tourisme - Contrat de cession de droits d'auteur, entre la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et la Métropole de Lyon, relatif à un itinéraire de grande randonnée - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° CP-2022-1876** - Association Samusocial International - Attribution d'une subvention pour son programme de lutte contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes vivant dans la rue et la précarité à Ouagadougou (Burkina Faso) - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° CP-2022-1877** - Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet Vers la pérennité du Masar, pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° CP-2022-1879** - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dromain comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1870, CP-2022-1875 à CP-2022-1877 et CP-2022-1879.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1870 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'École centrale de Lyon (ECL), de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) et de l'Université Lumière Lyon 2,

- M. Longueval Jean-Michel, Mme Vacher Lucie, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon,

- Mme Geoffroy Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL),

- M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL),

- Mme Baume Emeline, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale,

- Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation BigBooster,

- Mme Baume Emeline, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation ILYSE,

- M. Blanchard Pascal, M. Debû Raphaël, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Centre hospitalier du Vinatier,

- M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL),

- M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA),

- Mme Vessiller Béatrice, compte-tenu de sa qualité d'enseignant-chercheur détaché de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

**N° CP-2022-1872** - Numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**M. le Président** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1872.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole au sein de l'association Lyon Urban Data, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

**Présidence de madame Emeline Baume**

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

### **III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE**

**N° CP-2022-1881** - Rapport biennal 2020-2021 de la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) aux personnes handicapées - Délégation Solidarités, habitat et éducation

**N° CP-2022-1883** - Modalités de mise en oeuvre du paiement entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions-types - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

**N° CP-2022-1884** - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

**N° CP-2022-1885** - Fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le déploiement des Bataillons de la prévention - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2022-1887** - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) Lyon 8ème Jean XXIII - Aménagement des locaux afin d'accueillir le service enfance Lyon 7ème-8ème - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation

**N° CP-2022-2002** - Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Evolution du dispositif juridique et financier - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement aux porteurs de projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Mme la Présidente** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1881, CP-2022-1883 à CP-2022-1885, CP-2022-1887 et CP-2022-2002.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1885 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

- n° CP-2022-2002 :

. M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et Humanisme Rhône,

. Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique (pouvoir à M. Lassagne), M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

### Présidence de monsieur Bruno Bernard

---

#### Président

---

**N° CP-2022-1882** - Dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes - Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) métropolitain - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**N° CP-2022-1886** - Convention de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Métropole de Lyon - Mise en place d'actions d'information pour les femmes enceintes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

---

**M. le Président** : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1882 et CP-2022-1886.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Blanchard Pascal, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein des Hospices civils de Lyon (HCL), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1882 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

### IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

---

**N° CP-2022-1889** - Restauration scolaire - Avenants n° 3 aux contrats de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° CP-2022-1891** - Éducation artistique et culturelle - Dispositifs de soutien aux collèges et aux territoires - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1889 et CP-2022-1891.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière et de l'association La Biennale de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1891 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

---

**N° CP-2022-1892** - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2022-1893** - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2022-1894** - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2022-1895** - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements pour 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2022-1896** - Lyon 9ème - Culture - Attribution de subventions à l'Ecole nationale supérieure de cinéma et de multimédia (La CinéFabrique) - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2022-1897** - Régie personnalisée Nuits de Fourvière - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2022-1899** - Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les communes bénéficiaires - Individualisation totale d'autorisation de programme - Mise à la réforme d'un fonds documentaire obsolète - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2022-1900** - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2022 dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire Ouest-Nord - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président :** La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1892 à CP-2022-1897, CP-2022-1899 et CP-2022-1900.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet ?

**M. le Conseiller Cochet :** Notre groupe s'abstiendra pour le dossier n° CP-2022-1892.

**M. le Président :** Merci, c'est noté.

Adoptés à l'unanimité :

- M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Université Lumière Lyon 2, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2022-1893 et n° CP-2022-1894 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*),

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2022-1892.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

---

**N° CP-2022-1901** - Groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 - Coupe du Monde de rugby 2023 - Attribution d'une subvention au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) - Délégation Développement responsable - Direction Sports

---

**M. le Président :** La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1901.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

---

**V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

---

**N° CP-2022-1902** - Mandat spécial accordé à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° CP-2022-1903** - Mandat spécial accordé pour la délégation de Mmes les Vice-Présidentes Lucie Vacher, Zémorda Khelifi et Hélène Dromain à Montréal (Canada), du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 - Entretiens Jacques Cartier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**N° CP-2022-1904** - Centrale d'achat territoriale - Modification des statuts - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° CP-2022-1906** - Principes de la République - Avenants aux contrats de concession de service public - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° CP-2022-1907** - Exercice 2022 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1909** - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 8, 10 et 12 route de Strasbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1910** - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 48 rue Centrale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1911** - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit Lyonnais (LCL) Rénovation et extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse sis 10 avenue Edouard Payen - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1912** - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social auprès de la CDC - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 39 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1913** - Givors - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 150 logements sis 1 à 8 rue Jules Vallès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1914** - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle - Modification des délibérations n° CP-2019-2971 du 8 avril 2019 et n° CP-2022-1127 du 7 février 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1915** - Lyon 1er - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 66 logements sis 5 impasse Fernand Rey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1916** - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 26 montée du Gourguillon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1917** - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements en usufruit sis 1 impasse Secret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1918** - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 3 rue Edmond Locard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1919** - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence de 56 logements sis 56 à 58 rue d'Inkermann - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1920** - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 40 rue de Marseille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1921** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 204 logements situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1922** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 16, 18 rue Professeur Morat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1923** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis 174 route de Vienne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1924** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 30 rue Nestor - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1925** - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 7 rue du 3 septembre 1944 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1926** - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1927** - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit lyonnais (LCL) - Acquisition et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1928** - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis rue Marcel Mérieux - Modifications de la délibération n° CP-2021-0992 du 22 novembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1929** - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 19 et 21 rue des Myosotis - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1930** - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 206 logements situés 43-49 rue Emile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1931** - Sathonay-Camp - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 43 logements sis rue Pasteur - îlot 6.3 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1932** - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 10 logements sis 1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montriboud et 35 bis route de Paris - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1933** - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 6 chemin de la Raude - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1934** - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la coopérative d'habitations à loyer modéré (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 39 logements sis 17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh - Modification de la délibération du Conseil n° 2016-0698 du 8 février 2016 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1935** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 10-12 rue des 2 Frères - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1936** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 23, 25, 27 et 29 rue de la Poste - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2022-1937** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 213 logements sis 11 à 17 rue de la Baisse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1902 à CP-2022-1904, CP-2022-1906 et CP-2022-1907 et CP-2022-1909 à CP-2022-1937.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet ?

**M. le Conseiller Cochet** : Notre groupe ne prendra pas part au vote pour les dossiers n° CP-2022-1902 et CP-2022-1903 et votera contre les dossiers n° CP-2022-1921, CP-2022-1922 et CP-2022-1924. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci monsieur Cochet. Oui ?

**Mme la Conseillère Corsale** : Monsieur Gascon ne prendra pas part au vote pour le dossier n° CP-2022-1937.

**M. le Président** : C'est noté, j'en déduis que vous avez son pouvoir. Merci. Pas d'autres oppositions ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1909, n° CP-2022-1910, n° CP-2022-1913, n° CP-2022-1917, n° CP-2022-1921, n° CP-2022-1922, n° CP-2022-1923, n° CP-2022-1925, n° CP-2022-1926, n° CP-2022-1929, n° CP-2022-1930, n° CP-2022-1935 et n° CP-2022-1936 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- n° CP-2022-1912 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,

- n° CP-2022-1916, n° CP-2022-1920 et n° CP-2022-1932 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- n° CP-2022-1918 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar,

- n° CP-2022-1937 : M. Gascon Gilles (pouvoir à Mme Corsale Doriane), Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- le groupe La Métro positive n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2022-1902 et CP-2022-1903 et ayant voté contre les dossiers n° CP-2022-1921, CP-2022-1922 et CP-2022-1924.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.



---

**N° CP-2022-1908** - Bron - Parc-cimetièrre - Demandes de r trocessions et de remboursements de concessions - D l gation Ressources humaines et moyens g n raux - Direction Patrimoine Maintenance

---

**M. le Pr sident** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a d sign  madame la Vice-Pr sidente Khelifi comme rapporteur du dossier num ro CP-2022-1908.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopt    l'unanimit .

Rapporteur : M. le Pr sident.

---

## VI - COMMISSION PROXIMIT , ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

---

**N° CP-2022-1938** - D chets - Gestion des donneries au sein des d ch teries de la M tropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n  3   signer entre la M tropole et le groupement repr sent  par le Foyer Notre-Dame des sans-abris - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

---

**M. le Pr sident** : Ce dossier est retir  de l'ordre du jour.

---

### Pr sidence de madame Emeline Baume

#### 1 re Vice-Pr sidente

---

**N° CP-2022-1939** - D chets - Appel   projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Signature d'un contrat d'optimisation entre la M tropole de Lyon et Citeo - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

**N° CP-2022-1940** - D chets - Aciers Suez - Enl vement des aciers issus de l'incin ration des d chets m nagers de l'unit  de traitement et valorisation  nerg tique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat de reprise entre la M tropole de Lyon et la soci t  SITA Lyon - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

**N° CP-2022-1941** - D chets - Acc s en d ch teries - Conditions d'attribution de subventions en nature sous la forme d'acc s gratuit en d ch teries - Convention avec les associations et b n ficiaires - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

**N° CP-2022-1942** - D chets - Proc dure de mise en vente de la production  lectrique exc dentaire de l'unit  de traitement et valorisation  nerg tique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la M tropole de Lyon et un acheteur d sign  suite   une proc dure de mise en concurrence - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

**N° CP-2022-1943** - D chets - Test de sur-tri sur les aciers d'emballages mis de c t  par les centres de tri en contrat avec la M tropole de Lyon et rachat de cette mati re par la soci t  Purfer (groupe Derichebourg) - Contrat de rachat   signer entre la M tropole et la soci t  Purfer (groupe Derichebourg) - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

**N° CP-2022-1944** - Vaulx-en-Velin - D chets - Cession d'une benne   ordures m nag res   la Ville de Vaulx-En-Velin - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

**N° CP-2022-1945** - Fourniture de composteurs individuels, distribution et information - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la soci t  par actions simplifi e (SAS) ESE France - D l gation Transition environnementale et  nerg tique - Direction D chets

---

**Mme la Pr sidente** : La commission proximit , environnement et agriculture a d sign  madame la Vice-Pr sidente Petiot comme rapporteur des dossiers num ros CP-2022-1939   CP-2022-1945.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1941 (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,
- M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**

---

**Président**

---

**N° CP-2022-1946** - Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 4 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les copropriétés privées La Résidence verte, Le Clos panoramique, le Groupe Henri Gorjus et L'Etoile d'Alaï - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1946.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

---

**N° CP-2022-1948** - Système d'informations (SI) eaux usées, eaux pluviales et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2022-1949** - Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR), l'État, la SNCF Réseau et la Régie publique de l'eau potable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1948 et CP-2022-1949.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

---

**N° CP-2022-1951** - Chassieu - Promenade du Biézin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

---

**M. le Président** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

**Présidence de madame Emeline Baume**

---

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

---

**VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

---

**N° CP-2022-1952** - Décines-Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2022-1954** - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2022-1955** - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Etude de faisabilité urbaine - Secteur Cervelières-Sauveteurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2022-1960** - Saint-Priest - Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot n° 2 de travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2022-1961** - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Sollar pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, de déposer toutes autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AN153 (pour partie) situé 1 rue de la Combe - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2022-1962** - Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200, situées rue Willy Brandt, pour la création d'un gymnase et de logements sociaux - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2022-1963** - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constitué de la maison Les quatre vents, située 1 rue de la Combe - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2022-1965** - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Louis et de l'avenue Pierre Brossolette et appartenant à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Alliade habitat ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1966** - Caluire-et-Cuire - Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles BI 508 et BI 509 de terrain nu boisé situées montée de la Rochette et appartenant à l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1967** - Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle de la rue Benoît Bernier et de la route de Paris et appartenant à la société civile immobilière (SCI) La Persévérance - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1968** - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AT 868 et AT 870 situées 274 avenue Jean Jaurès, angle chemin du Château d'Eau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1969** - Lyon 4ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Henri Gorjus appartenant à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1970** - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 8 sur les parcelles CE 24 et CE 25, situé 21 rue Albert Camus - 26 rue Georges Lyvet appartenant à la Ville de Vénissieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1972** - Saint-Genis-Laval - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1973** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 115 et n° 102 situés 6 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1974** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 534 et n° 528 situés 15 rue Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1975** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots situés 17 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1976** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 870 et n° 850, situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1977** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 910 et n° 892 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1978** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 834 et n° 814 situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1979** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 113 et n° 107 situés 6 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1980** - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 123 rue du 8 mai 1945, angle 2 rue Louise Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1982** - Lyon 1er - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial, situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1983** - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 9-10 et 11 chemin des Plates - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1984** - Villeurbanne - Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local dans un bâtiment en copropriété, situé 88 rue Hippolyte Kahn - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1986** - Vénissieux - Equipement public - Cession, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires, du lot de copropriété n° 6 situé 21 rue Albert Camus et 26 rue Georges Lyvet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1987** - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Sollar, d'un immeuble situé 189 rue du Perron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1988** - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové, de 4 lots de copropriété situés 131 rue Chaponnay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1989** - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue de la Thibaudière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1990** - Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 76 Grande rue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1991** - Bron - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SAS Garage Miroir-Myma, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1992** - Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Signature d'un mandat foncier avec le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus suite à appel à projets - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1993** - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Odessa développement, de parcelles de terrain situées à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1994** - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acte reconnaissant de mitoyenneté du mur séparatif entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme et l'immeuble situé 235 rue Vendôme contenant convention de travaux et convention de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1995** - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Mise à disposition, à titre gratuit, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, au profit de la Métropole de Lyon, d'une emprise foncière située avenue de l'Industrie, en gare de Sathonay-Rillieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1996** - Saint-Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Demathieu Bard Immobilier, ou à toute autre société à elle substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue Alfred de Vigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1997** - Villeurbanne - Équipement public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) SQP sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé 209 route de Genas, cadastré CK 56 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1998** - Bron - Développement Urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, d'une partie de la parcelle B 3034 et d'une bande de terrain nu, le tout situé rue Guynemer - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0344 du 14 décembre 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1999** - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1471 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-2000** - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Ville de Montanay - Abrogation de la délibération n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-2001** - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1655 du 11 juillet 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Mme la Présidente** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1952, CP-2022-1954 et CP-2022-1955, CP-2022-1960 à CP-2022-1963, CP-2022-1965 à CP-2022-1970, CP-2022-1972 à CP-2022-1980, CP-2022-1982 à CP-2022-1984 et CP-2022-1986 à CP-2022-2001.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ? Allez-y monsieur Marion.

**M. le Conseiller Marion** : Pour les dossiers n° CP-2022-1961 et CP-2022-1987, pour la prévention des conflits d'intérêts, je ne prends pas part au vote.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1961 et n° CP-2022-1987 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Sollar,

- n° CP-2022-1962 : M. Gascon Gilles (pouvoir à Mme Corsale Doriane), Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2022-1965 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- n° CP-2022-1972 : M. Camus Jérémy, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes,

- n° CP-2022-1983 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société CDC habitat social,

- n° CP-2022-1990 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique (pouvoir à M. Lassagne), M. Payre Renaud délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2022-1991 et n° CP-2022-2001 : M. Gascon Gilles (pouvoir à Mme Corsale Doriane), Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**

---

**Président**

---

**M. le Président** : Merci. Je rappelle que sur la prévention des conflits d'intérêts, normalement, si les informations sont déjà connues des services, toutes nos prises de part aux votes sont intégrées.

---

**N° CP-2022-1964** - Villeurbanne - Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

---

**M. le Président** : Ce rapport a été retiré à l'ordre du jour.

---

**N° CP-2022-1953** - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - GSUP - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Alliade habitat, la régie de quartier 124.services, la régie de quartier Eurêqua, IDEO, les Jardins d'Aïden, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**N° CP-2022-1956** - Vénissieux - Convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriété la Pyramide 2022-2024 - Avenant n° 1 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° CP-2022-1957** - Saint-Priest - Plan de sauvegarde Saint-Priest Bellevue - Avenant n° 1 à la convention 2020-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° CP-2022-1958** - Utilisation des données détaillées sur les logements vacants - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**N° CP-2022-1959** - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1953 et CP-2022-1956 à CP-2022-1959.

Avis favorable de la commission. Le dossier n° CP-2022-1953 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre II - **Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022**, dans le 1<sup>er</sup> paragraphe du 1° - **La convention avec Eurêqua**, il convient de lire :

"[...] En conséquence, l'assiette totale des dépenses éligibles pour l'ensemble des actions d'Eurêqua doit également être révisée, soit 56 300 € au lieu de 60 100 €. Le montant de la subvention de la Métropole reste inchangé."

au lieu de :

"[...] En conséquence, l'assiette totale des dépenses éligibles pour l'ensemble des actions d'Eurêqua doit également être révisée, soit 57 900 € au lieu de 60 100 €. Le montant de la subvention de la Métropole reste inchangé."

**M. le Président** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2022-1959 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- Mme Fréty Laurence, déléguée de la Commune de Givors au sein de la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

### Présidence de madame Emeline Baume

---

#### 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

---

**N° CP-2022-1971** - Fleurieu-sur-Saône - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson appartenant à la société APM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2022-1981** - Corbas - Habitat - Logement social - Cession (avec faculté de substitution partielle à l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon), à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir et de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Mme la Présidente** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2022-1971 et CP-2022-1981.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2022-1971 : Mme Frier, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2022-1981 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,

- n° CP-2022-1971 et n° CP-2022-1981 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda (pouvoir à Mme Brunel Vieira Vinciane, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

---

### Présidence de monsieur Bruno Bernard

---

#### Président

---

**N° CP-2022-1985** - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée BD 55 située 159 et 161 cours Émile Zola

**M. le Président** : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1985.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

**M. le Président** : Nous passons aux rapports avec des demandes de prises de parole ou d'explication de vote. Je laisse la parole à madame la Vice-Présidente Émeline Baume.

---

**Présidence de madame Émeline Baume**

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

---

**DEUXIÈME PARTIE**

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes  
de débats en Conférence des Présidents*

---

**N° CP-2022-1847 - déplacements et voirie** - Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) et de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

**Mme la Présidente** : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1847.

Avis favorable de la commission.

Il y a un temps de parole demandé par le groupe La Métro Positive. Je vous donne la parole.

**M. le Conseiller Seguin** : Merci madame la Présidente. Mes chers collègues, ce rapport est une suite des rapports qui ont vu la constitution de la SPLM. Notre groupe votera contre et cela pour plusieurs raisons :

- premièrement, nous ne partageons pas votre vision de constituer une SPLM comme nous l'avions indiqué précédemment,
- deuxièmement, vous avez écarté toute opposition en nous proposant des miettes de représentation, en refusant la représentation proportionnelle pourtant tant défendue dans votre propre parti politique au niveau national,
- troisièmement, vous êtes en train d'effacer des années de travail de LPA pour en faire une coquille vide,
- enfin, nous notons que, lors du vote sur la SPLM, nous vous avons interrogé sur les conflits d'intérêts de certains élus membres du SYTRAL et de LPA. Vous nous aviez répondu : "Circulez, il n'y a rien à voir". Alors, pourquoi aujourd'hui, ces mêmes élus ne participent plus au vote ? Finalement, nous devons avoir raison ! Je vous remercie.

**Mme la Présidente** : Monsieur Pelaez.

**M. le Conseiller Pelaez** : Une simple explication de vote. En cohérence avec ce que l'on a déjà dit lors de l'autre séance, et en accord, d'ailleurs, avec ce que vient de dire monsieur Seguin, notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

**Mme la Présidente** : C'est noté. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :



- M. Bagnon Fabien, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), ainsi que M. Bernard Bruno et M. Kohlhaas Jean Charles en leur qualité d'administrateurs,

- M. Bagnon Fabien, M. Lassagne Lionel, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Lyon parc auto (LPA).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**

---

**Président**

---

---

**N° CP-2022-1880 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention pour la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés pour le projet Amélioration de l'accès à l'eau dans le district de Kobane en Syrie - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau**

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Dromain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1880.

Avis favorable de la commission.

Nous avons une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, lors d'instances précédentes, nous avons déjà évoqué votre orientation pour apporter des soutiens à des associations amies. Évidemment, à chaque fois, vous nous faites le petit coup de théâtre des élus responsables, choqués de nos propos, et dans de grandes envolées lyriques, vous vous gargarisez de votre amour pour l'intérêt général.

Comme on est en Commission permanente, sans public et sans presse, pas la peine de nous refaire le numéro, parlons vrai !

La Métropole va aller aider l'accès à l'eau en Syrie. On fait transiter notre subvention par la fondation Danielle Mitterrand mais cette fondation a un budget trop faible pour vraiment agir. De ce fait, elle s'appuie sur une ONG (organisation non gouvernementale) italienne qui intervient sur le terrain.

La Métropole s'engage dans un État où nous n'avons pas d'expérience de coopération transfrontalière. Un État avec lequel les relations diplomatiques sont confuses, et, d'ailleurs, le ministère des Affaires étrangères est resté assez en retrait et ne vous a pas formalisé un accord.

Et c'est sûrement un hasard si la seule collectivité que vous avez citée en cofinancement est Grenoble ! Aussi un hasard si on retrouve dans les instances Michèle Rivasi ou encore Corinne Morel Darleux, deux élues écologistes.

Finalement, sur cette délibération, pourquoi tant de scrupules ? Si vous voulez aider la fondation Danielle Mitterrand, dites-le, et je pense même que nous aurions pu la voter avec vous.

Mais là, votre façon de faire n'est pas correcte, nous voterons donc contre ce rapport. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Hélène Dromain.

**Mme la Vice-Présidente Dromain, rapporteur** : Bonjour à tous. Merci monsieur Cochet pour votre intervention. Ça me donne l'occasion de vous apporter, effectivement, quelques précisions par rapport à ce qui a pu être évoqué en commission économique. Donc, les autres collectivités participant à ce projet sont précisément : Grenoble, Paris, Grigny, Poitiers, le Département de Haute-Garonne et Barcelone.

Concernant l'aspect politique, je vous invite à épulcher -j'imagine que vous le faites déjà- les subventions qui sont données dans le cadre des API (appels à projets internationaux) et vous verrez qu'il y a des associations qui sont apolitiques ou, parfois, pas en phase avec nous. Donc, cela n'a rien de politique.

Cet accompagnement se fait en plein accord avec le ministère des Affaires étrangères qui a, lui-même, financé un projet avec la même association italienne sur place *Un Ponte Per* et qui a soutenu aussi des actions d'ONG françaises à Kobané.

Donc, nous ne voyons pas vraiment quelles sont vos réticences sur ce projet qui permettra d'alimenter en eau 1 500 habitants directement et 1 800 un peu plus indirectement. Ça correspond tout à fait à l'objet du fonds eau. Et donc, nous restons persuadés que c'est un bon projet. Merci pour votre intervention.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

---

**N° CP-2022-1888 - développement solidaire et action sociale** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1888.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Seguin** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, par cette délibération, vous nous demandez d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ADMIL.

En premier lieu, nous tenions à souligner la qualité du travail du personnel de l'ADMIL. Ceux-ci sont, essentiellement, des juristes qui répondent aux questions des locataires, des bailleurs, des propriétaires, pour toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement.

Ce travail est essentiel et doit être poursuivi. Toutefois, nous ne pouvons cautionner votre mauvaise gestion de l'ADMIL.

Je rappelle que son Président est le Vice-Président au logement de la Métropole. En effet, dans le rapport d'activité 2020, au chapitre perspectives, la hausse d'activité est bien connue puisqu'annoncée en page 38. L'augmentation des demandes devant porter sur le BRS (bail réel solidaire), les expulsions locatives et l'encadrement des loyers. C'est ainsi que c'est exprimé dans cette note de perspective.

Toutefois, cette augmentation n'a pas été anticipée financièrement, alors qu'en commission, le Vice-Président Renaud Payre nous a affirmé que la sous-dotation de l'ADMIL était largement connue de tous.

Enfin, nous constatons, encore une fois, que vos choix de politiques inefficaces, tel que l'encadrement des loyers, ne font qu'augmenter les dépenses de fonctionnement de notre collectivité.

En conséquence, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. Écoutez, je vais passer au vote et je donnerais la parole au Vice-Président qui est en conflit d'intérêt pour qu'il puisse vous répondre.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Association départementale-métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

**M. le Président** : La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

**M. le Vice-Président Payre** : Merci monsieur le Président. J'ai un peu du mal à comprendre votre vote. Je mets de côté la remarque sur la mauvaise gestion parce que je pense que, dans ce cas-là, elle est partagée par toutes les tutelles, d'une certaine manière, de l'ADMIL, c'est-à-dire l'État, la Métropole et le Conseil départemental du Rhône, mais je mets ça de côté.

Soit vous considérez qu'effectivement, il y a une insuffisante dotation et, dans ce cas-là, vous ne vous opposez pas à cette subvention supplémentaire. Soit vous considérez qu'elle est trop dotée et là vous vous opposez. Mais dans vos arguments, j'ai du mal à le retrouver.

De fait, oui, l'ADMIL a une augmentation de son activité et fait parfaitement face à la question, justement, de la demande d'information sur des domaines nouveaux des politiques publiques : le bail réel solidaire, vous l'avez évoqué, l'encadrement des loyers mais aussi l'inquiétude tout à fait légitime des habitantes et habitants de notre Métropole sur la question, notamment, des expulsions locatives qui pourraient faire suite à un hiver rigoureux et, notamment, avec une augmentation précisément des charges. Et vous savez que nous essayons de prévenir ces expulsions locatives, donc effectivement l'ADMIL a une augmentation de son activité, nous essayons d'y faire face avec l'État, avec également le Conseil départemental du Rhône. Donc, je crois que cette question, normalement, ne devrait pas faire l'objet de polémiques.

**M. le Président** : Merci.

---

**N° CP-2022-1890 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Année scolaire 2022-2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1890.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2022-1890 fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre III - **Le PATR pour l'année scolaire 2022-2023**, dans l'énumération du paragraphe 2° - **Chiffres clés**, il convient de lire :

"Parmi les 50 projets reçus :

- 44 projets ont été retenus pour 29 collèges répartis dans 13 communes (Lyon compte pour 1 commune mais 6 arrondissements sont représentés).

- 48 % des collèges sont en secteur prioritaire.

- 35 % des dossiers relèvent de la politique publique environnement/biodiversité, 30 % de la politique publique alimentation/agriculture et 14 % de la politique publique eau.

- 28 associations ont proposé des projets aux collèges dont 4 nouvelles associations.

- 6 dossiers ont été jugés défavorables, soit parce que les dépenses n'étaient pas éligibles, soit parce que la structure réalisant l'animation n'était pas une association, soit parce que la nature du projet n'était pas recevable."

au lieu de :

"Parmi les 50 projets reçus :

- 43 projets ont été retenus pour 29 collèges répartis dans 13 communes (Lyon compte pour 1 commune mais 6 arrondissements sont représentés).

- 48 % des collèges sont en secteur prioritaire.

- 35 % des dossiers relèvent de la politique publique environnement/biodiversité, 30 % de la politique publique alimentation/agriculture et 14 % de la politique publique eau.

- 28 associations ont proposé des projets aux collèges dont 4 nouvelles associations.

- 7 dossiers ont été jugés défavorables, soit parce que les dépenses n'étaient pas éligibles, soit parce que la structure réalisant l'animation n'était pas une association, soit parce que la nature du projet n'était pas recevable."

Dans le dispositif :

- au paragraphe 3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, dans le c), il convient de lire :

"c) - pour les 44 projets issus de l'appel à projets du PATR, le montant de 71 390 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P27O2144 (annexe 3)."

au lieu de :

c) - pour les 43 projets issus de l'appel à projets du PATR, le montant de 71 390 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P27O2144 (annexe 3)."

Dans le tableau de l'annexe 3 - Projets retenus dans le cadre du PATR - Collèges publics :

- à la 11<sup>ème</sup> ligne, il convient de lire :

Collège	Commune	Votre établissement est situé	Titre	Partenaires	Budget global du projet en €	Proposition de subvention en €
Professeur Dargent	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Partageons la rue même en groupe !	Maison du Vélo, APIEU Mille feuilles	3 920,00 €	2 500,00 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	EPIC : Ensemble Pour Impulser le Changement	Imagineo	4 500,00 €	2 500,00 €

au lieu de :

Collège	Commune	Votre établissement est situé	Titre	Partenaires	Budget global du projet en €	Proposition de subvention en €
Professeur Dargent	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Partageons la rue même en groupe !	Maison du Vélo, APIEU Mille feuilles	5 480,00 €	5 000,00 €

Nous avons un temps de parole demandé par le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Debû** : Intervention retirée.

**M. le Président** : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

---

**N° CP-2022-1898 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Culture - Association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022 - Convention de mise à disposition de personnel - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1898.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande de votre part par division qui a été faite par le groupe La Métro Positive, donc nous voterons cette délibération par division et je donne la parole au groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Cochet** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération assure le suivi de la collaboration entre l'Institut français de civilisation musulmane de Lyon et la Métropole du Grand Lyon.

Cet institut, créé en partenariat aussi avec l'État, assure la diffusion de la culture musulmane à travers des actions telles que des enseignements, des expositions, des conférences, des spectacles, etc.

Pour 2022, nous avons particulièrement noté une exposition autour de la laïcité et religions dans la France d'aujourd'hui.

Pour cette année 2022, il est proposé la reconduction de la subvention, soit un montant de 40 000 €. Si ce montant n'appelle pas de remarque particulière, nous regrettons toutefois que l'on nous présente le programme 2022 et la subvention corollaire le 21 novembre 2022 !

On aurait pu s'attendre tout au moins à ce que l'on nous présente les axes de 2023 ! Nous voterons favorablement à cette subvention pour les actions de l'IFCM mais nous demandons que la demande de subvention 2023 puisse être présentée lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

En revanche, et c'est pourquoi nous avons sollicité un vote séparé, nous nous interrogeons sur votre choix d'assurer directement le recrutement du directeur pour l'IFCM et d'en assurer le suivi de carrière par une mise à disposition de la Métropole vers l'association.

C'est une procédure assez rare en faveur d'une association, encore plus quand elle n'est pas liée institutionnellement à la collectivité comme peuvent l'être les CCAS (centres communaux d'action sociale), offices du tourisme et autres démembrements associatifs de notre institution.

De plus, il est peu dire que les explications n'emportent pas vraiment l'engouement. Vous vous contentez de nous argumenter que l'association n'a pas la capacité, ni la compétence pour procéder à un tel recrutement et qu'ils tentent en vain depuis des mois.

Aussi, on peut s'étonner de ne pas avoir eu de réponse fiable sur la demande du coût de cette mise à disposition et des modalités de sa mise en œuvre, afin d'en évaluer le budget total entre coûts directs et indirects.

Cette proposition que vous passez en *catimini*, en huit lignes, en fin de rapport n'est pas digne des débats que nous devons avoir sur des sujets de cette importance. Aussi, et comme cette disposition ne doit s'appliquer qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous vous proposons de retirer ce seul point de la délibération et de réunir les Présidents de groupes pour échanger et proposer des modalités renouvelées lors du prochain Conseil en décembre.

À défaut, et comme l'a dit le Vice-Président Van Styvendael en commission en réponse à notre collègue Dominique Nachury, avec des airs villeurbannesques qui le rapproche de son illustre prédécesseur Jean-Paul Bret je cite : "vous avez votre vérité, j'ai la mienne".

Sur ce point, notre vote sera donc contre si vous maintenez votre proposition ! Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci monsieur Cochet. La parole est au Vice-Président Cédric Van Styvendael.

**M. le Vice-Président Van Styvendael, rapporteur** : Merci monsieur le Président, merci monsieur Cochet. Je ne me rappelle pas avoir vu cette sortie dans le compte-rendu de la commission, donc soit les propos sont rapportés d'une manière un peu différenciée, en tout cas il ne me semble pas que ça ait été la nature des relations que nous entretenons avec madame Nachury dans cette commission, sur la qualité de nos échanges. Mais écoutez, je vous laisse cela.

Pour revenir au cœur de la discussion, vous nous interrogez pour savoir ce qui nous conduit à assurer par la mise à disposition la création d'un poste de direction à cet Institut français de civilisation musulmane, mais en même temps, vous dites exactement ce que j'ai dit pendant la commission. C'est oui, jusqu'à présent, il n'y avait pas de capacité de cette association à pourvoir, par ses propres moyens, un recrutement sur ce poste et il nous semblait important de sortir de cette situation au regard du lien de proximité géographique entre la mosquée et l'Institut français. Et que dans la gouvernance, il ne nous semblait pas sain de maintenir cette confusion dans la gouvernance de cette association. Ça a été la condition de notre soutien à l'Institut et c'est, notamment, dans le cadre de ces discussions que nous avons été amenés à attendre pour vous faire délibérer sur la subvention parce que nous souhaitions un accord sur cet aspect-là.

Concernant les modalités financières, dont vous laissez entendre qu'elles ne sont pas très claires, elles sont très claires. Ce sont 60 000 € de plus pour la collectivité qui seront à charge de l'association qui les reversera dans le cadre de cette convention de mise à disposition. Et cela a été explicité à la commission. Donc je ne sais pas ce qui vous semble pas clair, et ce sur quoi vous voulez discuter en Conférence des Présidents, mais je laisserai le Président de la Métropole vous répondre sur cet aspect.

**M. le Président** : Je mets le dossier aux voix en commençant par les paragraphes a et b du 1° du délibéré de même que les paragraphes 2° et 3° du délibéré qui concernent la subvention de la Métropole à l'IFCM. Donc, nous votons d'abord cette première partie.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Cette partie a été adoptée à l'unanimité.

**M. le Président** : Nous mettons ensuite aux voix les paragraphes c et du 1° du délibéré de même que les 2° et 4° du délibéré qui concernent la mise à disposition du personnel.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Cette partie a également été adoptée.

**M. le Président** : Je mets donc maintenant aux voix la délibération complète qui n'a pas été modifiée.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Benahmed Fatiha, M. Bub Jérôme, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

---

**N° CP-2022-1905 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1905.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande d'intervention du groupe Synergies, Élus et Citoyens, monsieur Grivel.

**M. le Conseiller Grivel** : Merci monsieur le Président, ce sera très court. Donc, à propos de cette délibération, nous demandons, à nouveau, que soit réanalysé, revu le périmètre du COS. Simplement pour vous dire que nous souhaitons que la part du social soit revue à la hausse par rapport aux loisirs. C'est assez caractéristique, d'ailleurs, dans cette délibération. Les loisirs prennent une grande part de cette délibération, donc c'est vraiment un souhait fort que nous émettons.

Je ne développerais pas plus parce que tout le monde aura compris que dans un contexte actuel très marqué, qui concerne les difficultés vécues par un grand nombre de nos concitoyens, il est normal que nous puissions poser le jeu de cette façon. Et donc, nous redemandons à ce que le périmètre du COS, à terme, soit revu avec une proportion qui permette au social de l'emporter largement. Merci.

**M. le Président** : Merci pour cette intervention. Nous aurons l'occasion, je pense, d'en reparler très vite après les élections professionnelles.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**N° CP-2022-1947 - proximité, environnement et agriculture** - Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président** : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1947.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

**M. le Conseiller Seguin** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, ce rapport vient encore ajouter une subvention pour une nouvelle action en faveur du développement durable.

Il s'agit de financer la réalisation d'un guide qui doit toucher le grand public pour une consommation responsable. Cela va s'appuyer sur des ateliers et des contacts dans l'espace public.

On aurait bien aimé en savoir un peu plus mais cela à l'air très compliqué au regard des réponses approximatives apportées à nos questions :

- combien de personnes visées ? On ne sait pas car, comme c'est dans la rue, tout dépend de la fréquentation de la rue !

- comment cette action s'intègre dans une stratégie globale ? Cela ne s'intègre pas vraiment car c'est une action parmi d'autres.

- quel suivi sera réalisé des personnes touchées ? On leur propose de laisser leur mail.

On ne pourra pas vous taxer d'un haut niveau d'exigence dans l'élaboration des politiques publiques. C'est pensé à la petite semaine. Il est certain que ce saupoudrage de subventions n'a aucun effet de levier sur la modification des pratiques.

Mais, on constate, d'une part, que c'est une association déjà aidée par la Métropole puisqu'elle organise le *Greener good festival*. D'autre part, que la Métropole finance 80 % à elle seule pour un montant équivalent à un temps plein, soit 24 500 €. On comprend vite que votre objectif n'est pas celui de l'efficacité environnementale.

Ce qui nous amène encore à constater que pour vous, l'argent public n'est pas cher et que les impôts des contribuables ne sont pas vraiment votre préoccupation.

En effet, il suffit de constater que vous avez dépensé 30 663 € pour le Festival Alternatiba qui n'a pas eu lieu. Nous avons voté contre cette subvention et avec raison.

Aujourd'hui, nous voterons aussi contre cette attribution d'une nouvelle subvention. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au Vice-Président Jérémie Camus.

**M. le Vice-Président Camus, rapporteur** : Merci pour votre intervention. Je rappelais simplement que cette délibération s'inscrit bien dans une stratégie globale d'accompagnement transition et résilience et j'ai fait la proposition en commission de réaliser une présentation bien claire sur les objectifs visés et les différentes structures et actions menées dans ce cadre-là.

Concernant *The Greener Good*, effectivement, on accompagne déjà et la Métropole accompagne déjà depuis de nombreuses années cette association. Elle l'accompagne parce qu'elle est efficace justement, en termes d'objectifs visés, en l'occurrence sensibiliser à la consommation responsable. Elle le fait à travers un festival qu'on accompagne : *The Greener Good festival*.

Effectivement, cette association propose aujourd'hui des nouvelles actions qui ne sont pas de faire venir des gens jusqu'au festival mais d'aller à la rencontre de ces personnes et en l'occurrence à travers un tourbus. Ce n'est pas tout à fait l'objet, la délibération n'est pas le guide de consommer responsable. C'est le tourbus qui s'accompagne justement de ce guide "consommer responsable" qui sera distribué aux personnes visées et effectivement, il y a une vingtaine d'arrêts du bus qui devraient avoir lieu sur les mois qui viennent et on ne sait effectivement pas aujourd'hui le nombre de personnes qui viendra dans ce tourbus. Et c'est tout l'objet de ce soutien. C'est de faire une évaluation à la fin de cette action pour savoir si elle a été efficace ou pas, de la faire pivoter ou, si elle a été efficace, de la renforcer à l'avenir.

Et effectivement, autre information importante. C'est un tourbus donc l'ensemble de la Métropole est visé, contrairement à un festival qui est plutôt centralisé, Lyon en l'occurrence aujourd'hui, depuis quelques années maintenant.

Voilà pour répondre déjà à vos questions mais je pense que j'apporterai des réponses complémentaires lors d'une prochaine commission où on abordera plus globalement tous les dispositifs d'accompagnement transition et résilience qui est un objectif important pour notre majorité.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.



Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

---

**N° CP-2022-1950 - proximité, environnement et agriculture** - Cycle de l'eau - Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Groperrin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2022-1950.

Avis favorable de la commission.

Il y a une demande de prise de parole du groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller Debû** : Très rapidement, c'était juste profiter de cette délibération pour proposer une petite question. Face à l'accentuation des phénomènes climatiques violents -ce qu'on appelle des épisodes cévenols ou autres pluies un peu catastrophiques- c'était de voir si on pouvait retravailler ou, en tout cas, on estime qu'on a besoin de retravailler un plan global avec un audit et une évaluation de notre capacité à répondre à ces épisodes là et donc une évaluation des risques d'inondations et notre capacité à y faire face. Voilà, je profitais juste du fait qu'on était sur le cycle de l'eau pour rappeler que, dans ce cycle, il y a aussi ces événements et qu'il faut qu'on anticipe.

**M. le Président** : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Anne Groperrin.

**Mme la Vice-Présidente Groperrin, rapporteur** : Merci pour votre question. Effectivement, c'est une préoccupation forte et constante. Et toutes les modélisations actuelles et nouvelles de l'Agence de l'eau confirment effectivement qu'on va avoir à faire face à une alternance de sécheresses importantes et d'épisodes pluvieux intenses. Pour nous, cela va se traduire dans deux politiques. Une qu'on a déjà approuvée ensemble dans cet hémicycle qui est la stratégie ville perméable qui permet de répondre, effectivement, à un certain nombre de problématiques mais pas toutes. Et une autre, que nous allons soumettre, en 2023, au Conseil, qui est la stratégie GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) qui apportera également un certain nombre de réponses.

Mais, bien sûr, que ce débat est ouvert parce qu'il va être, effectivement, un objet de préoccupation important dans les années à venir.

**M. le Président** : Merci. Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre I - **Contexte**, il convient lire :

"Il est, par conséquent, nécessaire de demander un budget complémentaire pour pouvoir finaliser les études sur certains des systèmes d'assainissement pour respecter les engagements de la Métropole auprès des services de police de l'eau et démarrer d'autres dossiers, là aussi en conformité avec ces engagements, qui seront finalisés sur la prochaine PPI."

au lieu de :

"Il est, par conséquent, nécessaire de demander un budget complémentaire pour pouvoir finaliser les études sur l'ensemble des systèmes d'assainissement en conformité avec les engagements de la Métropole auprès des services de police de l'eau"

- au chapitre II - **Objectifs**, il convient de lire :

"La présente demande d'autorisation de programme complémentaire permettra de mener à bien les études de SDA en conformité avec les engagements de la Métropole auprès de la police de l'eau, avec pour objectif :"

au lieu de :

"La présente demande d'autorisation de programme complémentaire permettra de mener à bien l'ensemble des études de SDA, avec pour objectif :"

- au chapitre III - Délai des travaux :

. il convient de remplacer le tableau suivant :

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)	Montant estimé sur la prochaine PPI - couvert par cette individualisation (en €)
SDA Pierre Bénite	finalisation de la phase 4 en 2023	583 455,14 <i>en partie réalisé sur 2021</i>	
SDA St Fons	à démarrer au plus vite et finaliser au plus tard en mars 2026	600 000	
SDA Feysine	à démarrer au plus tard en 2026 et finaliser en 2029	50 000	250 000
SDA Neuville	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	35 000 <i>en partie réalisé sur 2021</i>	
SDA Genay	à réaliser à partir de 2026		53 881,93 <i>*une autorisation de programme complémentaire sera potentiellement nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Meyzieu	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	50 000	
SDA Lissieu bourg	démarrage prochain	65 000	
SDA Quincieux	démarrage prochain	70 000	
SDA Lissieu Semanet	démarrage prochain, en cohérence avec le projet de rénovation de la station d'épuration	65 000	
diagnostic des réseaux Givors-Grigny	à réaliser en cohérence avec le prochain SDA du SYSEG		35 000
SDA Saint-Germain-au-Mont-d'Or	finalisé en 2021	2 274,48	
<b>Total</b>		<b>1 520 729,62</b>	<b>338 881,93</b>

par :

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)
SDA Pierre Bénite	finalisation de la phase 4 en 2023	583 455,14 <i>En partie réalisé sur 2021</i>
SDA St Fons	à démarrer au plus vite et finaliser au plus tard en mars 2026	600 000
SDA Feysine	à démarrer au plus tard en 2026 et finaliser en 2029	50 000 <i>*Une AP complémentaire sera nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Neuville	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	35 000 <i>En partie réalisé sur 2021</i>
SDA Genay	à réaliser à partir de 2026	53 881,93 <i>*Une AP complémentaire sera potentiellement nécessaire à la prochaine PPI</i>

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)
SDA Meyzieu	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	50 000
SDA Lissieu bourg	Démarrage prochain	65 000
SDA Quincieux	Démarrage prochain	70 000
SDA Lissieu Semanet	Démarrage prochain, en cohérence avec le projet de rénovation de la station d'épuration	65 000
diagnostic des réseaux Givors- Grigny	à réaliser en cohérence avec le prochain SDA du SYSEG	35 000
SDA Saint germain	Finalisé en 2021	2274,48 (finalisé)
<b>Total</b>		<b>1 609 611,55</b>

. dans le paragraphe commençant par "Le montant nécessaire pour réaliser", il convient de lire :

"1 609 611,55 €"

au lieu de :

"1 859 611,55 €".

. dans le paragraphe commençant par "Ainsi, le montant global nécessaire pour réaliser", il convient de lire :

"1 948 000 €"

au lieu de :

"2 198 000 €".

. dans le paragraphe commençant par "C'est pourquoi, le montant", il convient de lire :

"1 208 112,60 €"

au lieu de :

"1 458 112,60 €".

. il convient de lire :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
21 630,38 €	435 310 €	342 290,29 €	180 000 €	228 881,93 €	<b>1 208 112,60 €</b>

au lieu de :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
21 630,38 €	435 310 €	342 290,29 €	180 000 €	140 000 €	338 881,93 €	<b>1 458 112,60 €</b>

Dans le **DELIBERE**, remplacer le **2° Décide** par :

**"2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 208 112,60 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 630,38 € HT en 2022,
- 435 310,00 € HT en 2023,
- 342 290,29 € HT en 2024,
- 180 000,00 € HT en 2025,

- 228 881,93 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O5210.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est donc porté à 1 948 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 739 887,40 € HT à partir de l'autorisation de programme études."

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

**M. le Président** : Notre prochaine Commission permanente aura lieu le 27 février 2023. Je vous rappelle qu'il y a des paniers repas qui sont prévus pour chacune et chacun d'entre vous aujourd'hui à la Métropole et je vous remercie de remettre votre boîtier de vote à la sortie.

On se retrouve à 15 heures pour le Conseil.

*(La séance est levée à 10 heures 15).*

## Annexe 1 (1/15)

### Résultats des votes

- Constatation du quorum -					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	0
Les écologistes	Pour	22	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### N° CP-2022-1880 - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention pour la Fondation Danielle Mitterrand - France libérés pour le projet Amélioration de l'accès à l'eau dans le district de Kobane en Syrie - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Danielle Mitterrand - France libérés

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>49</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### N° CP-2022-1846 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	0
Les écologistes	Pour	24	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	1	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### N° CP-2022-1847 - Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) et de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	12	0	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	2
Métropole en commun	Abstention	0	0	1	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>36</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

#### N° CP-2022-1888 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>48</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## Annexe 1 (2/15)

**N° CP-2022-1890 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Année scolaire 2022-2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>62</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N° CP-2022-1898 Vote par division : paragraphes a) et b) du 1° du DELIBERE, de même que les 2° et 3° du DELIBERE concernant la subvention de la Métropole à l'IFCM.**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	2
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N° CP-2022-1898 Vote par division : paragraphe c) du 1° du DELIBERE, de même que les 2° et 4° du DELIBERE concernant la mise à disposition de personnel auprès de l'IFCM.**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	2
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>48</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N° CP-2022-1898 Vote par division : projet de délibération mis à jour des divisions adoptées.**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	8	6	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	2
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>48</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

**N° CP-2022-1905 - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2023**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe 1 (3/15)

**N° CP-2022-1947 - Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>48</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**N° CP-2022-1950 - Cycle de l'eau - Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Annexe 1 (4/15)

Rapport des délibérations

GRAND LYON

Date : **lundi 21 novembre 2022**

Président : **Cholichillon Olivier**

Secrétaire : **Cholichillon Olivier**

Commission Permanente -

21/11/2022

**Constatation du quorum -**

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Date du vote : **21/11/2022 - 09h34**

Votants : **66**

Voix totales : **66**

Voix exprimées : **54**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **12**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour	54 Voix	100,0%	Unanimité
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix		
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix		
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix		
(Les écologistes) BALUME Emeline	1 voix		
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix		
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix		
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix		
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) BUI Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(Les écologistes) COLLIN-Blanchard	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPY Christel	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) DENAIN Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) FRETTE Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GE OFFROY Hélène	1 voix		
(Inventer la Métropole de demain) GEOURJON Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GUEPA-BONARO Philippe	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémouza par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(Inventer la Métropole de demain) SIBEUD Nicole	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
Non votants	12 Voix		

(Les écologistes) CAMIUS Jérôme  
 (La Métro Positive) CHARMOT Pascal  
 (La Métro Positive) CROIZIER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal  
 (Les écologistes) GROSPIERRE Anne  
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestin  
 (Les écologistes) HEWANI Séverine  
 (Progressistes et républicains) KABALO Prosper  
 (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles  
 (Les écologistes) MARION Richard  
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam  
 (Les écologistes) RAY Jean-Claude  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine





Annexe 1 (6/15)

Rapport des délibérations

GRAND LYON  
Métropole

Date : **lundi 21 novembre 2022** Commission Permanente - 21/11/2022  
 Président : **Choichillon Olivier**

**N° CP-2022-2847 - Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) et de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)** Adoptée

Date du vote : **21/11/2022 - 09h48** Mode de scrutin : **Public**  
 Voix totales : **66** Non votés : **7**  
 Voix exprimées : **52** Taux d'abstention : **7,6%**  
 Majorité simple des voix exprimées

Pour	36 Voix	69,2%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHAZAZ Pierre		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BALIME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BENITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma par procuration à RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérôme		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROMAIN Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BOVARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEVAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) HELIF Zimouda par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PETOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix

Contre	16 Voix	30,8%
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) CHADER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(Progressistes et républicains) DAPASSAND Jean-Luc		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à VESSILLER Béatrice		1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) PAUVASSIER Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) POUZEROU Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINROD Christophe		1 voix
(La Métro Positive) SENEILLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Albanandre		1 voix

Abstention 5 Voix

(Métropole en commun) BOFFET Laurence  
 (Inventer la Métropole de demain) FRIER Nathalie  
 (Inventer la Métropole de demain) GOURJON Christophe  
 (Inventer la Métropole de demain) PELAEZ Louis  
 (Inventer la Métropole de demain) SIBEUD Nicole

Ne prend pas part au vote 2 Voix

(Les écologistes) BAGNON Fabien  
 (Les écologistes) BERNARD Bruno

Non votants 7 Voix

(La Métro Positive) CHARMOT Pascal  
 (La Métro Positive) GROZIER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal  
 (Communiste et républicain) KABALO Raphaël  
 (Progressistes et républicains) KHALO Prosper  
 (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles  
 (La Métro Positive) LASAGNE Lionel  
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine

1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix  
 1 voix



Annexe 1 (8/15)

Rapport des délibérations

GRAND LYON  
Métropole

Date : **lundi 21 novembre 2022**  
Président :  
Secrétaire : **Chochoillon Olivier**

Commission Permanente -  
**21/11/2022**

**N° CP-2022-1888 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022**

Adoptée

Date du vote : **21/11/2022 - 09H54**

Voix totales : **66**

Voix exprimées : **63**

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour	48 Voix	76,2%
(Les écologistes) ARTIGUY Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) BACQUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BENOÏT Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUJIE Emeline		1 voix
(Les écologistes) BERTHIAUX Yves		1 voix
(Les écologistes) BENHAMED Fatma par procuration à RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jeremy		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communauté et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DROUAIN Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Arme		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zémorda par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à VESSILLER Béatrice		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MOIRERA Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communauté et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
<b>Contre</b>	<b>15 Voix</b>	<b>23,8%</b>
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARBOT Pascal		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix

(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence par procuration à CHARBOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) QUINQUO Christophe	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
1. Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
2. Voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix

Ne prend pas part au vote

Non votants

Annexe 1 (9/15)

Rapport des délibérations

GRAND LYON

Commission Permanente -  
21/11/2022

Date : **lundi 21 novembre 2022**  
Président : **Chouchillon Olivier**  
Secrétaire :

**N° CP-2022-1890 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Année scolaire 2022-2023**

Mode de scrutin : Public

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

100,0%

62 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) AST-LARRIERE Florence	1 VOIX
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 VOIX
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 VOIX
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 VOIX
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 VOIX
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 VOIX
(Les écologistes) BENAHMED Fatma par procuration à RAY Jean-Claude	1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBAL Isam	1 VOIX
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 VOIX
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 VOIX
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 VOIX
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 VOIX
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 VOIX
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 VOIX
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 VOIX
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 VOIX
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 VOIX
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 VOIX
(La Métro Positive) COUSALE Doriane	1 VOIX
(La Métro Positive) CRESPIY Coralie	1 VOIX
(La Métro Positive) CROZIER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal	1 VOIX
(Progressistes et républicains) DAPASSANO Jean-Luc	1 VOIX
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 VOIX
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 VOIX
(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 VOIX
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France	1 VOIX
(Les écologistes) PRETY Laurence	1 VOIX
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 VOIX
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à COUSALE Doriane	1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 VOIX
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe	1 VOIX
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 VOIX
(Les écologistes) GROSPIERIN Anne	1 VOIX
(Métropole insoumise-résiliente-solidaire) GROULT Florestan	1 VOIX
(Les écologistes) GUELPA-BONNARD Philippe	1 VOIX
(Les écologistes) HEMANN Severine	1 VOIX
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMEFELD David	1 VOIX
(Les écologistes) KHELFI Zémorha par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 VOIX
(Progressistes et républicains) KIMEFELD David par procuration à VESSILLER Béatrice	1 VOIX
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 VOIX
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 VOIX
(La Métro Positive) NACHOURT Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel	1 VOIX
(Progressistes et républicains) PANUSSEIN Catherine	1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 VOIX
(Inventer la Métropole de Demain) PELACZ Louis	1 VOIX
(Les écologistes) PETROVICIC Branka	1 VOIX
(Communiste et républicain) PICOT Myriam	1 VOIX
(Les écologistes) POULZIEGUE Coralie	1 VOIX
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 VOIX

(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 VOIX
(La Métro Positive) SAISELLI Véronique	1 VOIX
(Inventer la Métropole de Demain) SEGUIN Luc	1 VOIX
(Les écologistes) SIBAUD Nicole	1 VOIX
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 VOIX
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 VOIX
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 VOIX
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 VOIX

4 Voix

(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 VOIX
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 VOIX
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 VOIX

Annexe 1 (10/15)

Rapport des délibérations



Date : **lundi 21 novembre 2022**

Commission Permanente -  
**21/11/2022**

Président : **Chouchillon Olivier**

**N° CP-2022-1898 Vote par division : paragraphes a) et b) du 1° du D'ELIBERE, de même que les 2° et 3° du D'ELIBERE**

Unanimité

concernant la subvention de la Métropole à l'IFCM.

Date du vote : 21/11/2022 - 10h2

Votants : 66

Voix valides : 66

Voix exprimées : 63

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	63 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI L'APERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHAMZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) BAUDOULARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BENTTAH Yves		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Les écologistes) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DROMAIN Hélène		1 voix
(Les écologistes) FRETAY Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPIERIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELOP-DONARD Philippe		1 voix
(Progressistes et républicains) HERMAN Severine		1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMBLEFIELD David		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMBLEFIELD David par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MATH Richard		1 voix
(Les écologistes) MACHURY Christophe		1 voix
(Progressistes et républicains) PANGASSER Catherine		1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(La Métro Positive) PUJZERGLU Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SAINTELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STWINDAEL Cédric		1 voix
(Les écologistes) VESBERT Fabrice		1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Fabrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
Ne prend pas part	2 Voix	
(Les écologistes) BENHAMED Fatima		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) KOHIHAAS Jean-Charles		1 voix

Annexe 1 (11/15)

Rapport des délibérations



Commission Permanente -  
21/11/2022

Date : **lundi 21 novembre 2022**  
Président : **Choichillon Olivier**  
Secrétaire : **Choichillon Olivier**  
**N° CP-2022-1898 Vote par division : paragraphe Q du 3° du DÉLIBÈRE, de même que les 2° et 4° du DÉLIBÈRE**  
**concernant la mise à disposition de personnel auprès de l'ECM.**

Adoptée

Mode de scrutin : Public  
Non votés : 1  
Taux d'abstention : 0,0%

Date du vote : 21/11/2022 - 10h03  
Votants : 66  
Voix exprimées : 63  
Majorité simple des voix exprimées

Pour	48 Voix	76,2%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Syngies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAHY Yves	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(Les écologistes) BRUNELVIEIRA Vinctane	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 voix	
(Syngies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) FRIET Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) GOUJON Christophe	1 voix	
(Syngies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPIRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARD Philippe	1 voix	
(Les écologistes) HEWAIN Soverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KHELIF Zémorla par procuration à BRUNELVIEIRA Vinctane	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à VESSILLER Béatrice	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) PALMASSIER Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PETOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RINEL Sandrine	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) SIBELUD Nicole	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix	
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix	
(Syngies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	
<b>Contre</b>	<b>15 Voix</b>	<b>23,8%</b>
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	

(La Métro Positive) CLESBY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) COCHER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) GOSPINI Luc par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(La Métro Positive) LUCAS Aurélien	1 voix
(La Métro Positive) POCHEUR Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel	1 voix
(La Métro Positive) POCHERIE Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) CORMYOT Christophe	1 voix
(La Métro Positive) SEIBEL Veronique	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Albanandre	1 voix
<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>2 Voix</b>
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix
<b>Non votants</b>	<b>1 Voix</b>
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix

Annexe 1 (12/15)

Rapport des délibérations



Commission Permanente - 21/11/2022
Président : Chocillon Olivier
Secrétaire : Chocillon Olivier

N° CP-2022-1898 Vote par division: projet de délibération mis à jour des divisions adoptées.
Date de vote : 21/11/2022 - 10h04
Mode de scrutin : Public
Voix exprimés : 56
Taux d'abstention : 9,1%

Table with 3 columns: Pour (48 Voix, 85.7%), Contre (8 Voix, 14.3%), and Abstention (0 Voix). Lists names of council members and their affiliations.

Abstention
(La Métro Positive) SEGUN LUC
(La Métro Positive) VINCENT Béatrice
(La Métro Positive) BUFFET François-Nicolas
(La Métro Positive) CHARRIOT Pascal
(La Métro Positive) ROBERT Laurence par procuration à CHARRIOT Pascal
(La Métro Positive) FOUERGE Corinne
(La Métro Positive) CHUNOUX Christophe
(La Métro Positive) SANSSEL Véronique
(Les écologistes) BENAÏMED Fatima
(Les écologistes) BUB Jérôme
(La Métro Positive) COCHET Philippe
(Les écologistes) KOHLER Jean-Charles

Non votants
(La Métro Positive) BOURGEOIS Jean-Charles

Pour
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand
(Les écologistes) ASTI-LAPIERRE Florence
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre
(Les écologistes) BADOUD Benjamin
(Les écologistes) BAGNON Fabien
(Les écologistes) BAUME Emeline
(Les écologistes) BERTHAÏ Yves
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam
(Les écologistes) BERNARD Bruno
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal
(Métropole en commun) BUFFET Laurence
(Les écologistes) BROSSAUD Claire
(Les écologistes) BRUNEL Véronique
(Les écologistes) CAUVOS Jérémie
(Les écologistes) COLLIN Blainne
(Les écologistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc
(Communisme et républicains) DEED Raphaël
(Les écologistes) DEHAN Nathalie
(Les écologistes) DROMAIN Hélène
(Synergies Elus et Citoyens) FOUNILLON Rose-France
(Les écologistes) FRET Laurence
(Inventer la métropole de demain) FRIER Nathalie
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène
(Inventer la métropole de demain) GOUNON Christophe
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc
(Les écologistes) GROSPEYRIN Annie
(Les écologistes) HEALTA-BONVARD Philippe
(Les écologistes) HELMICHESKY Jérémie
(Les écologistes) HELLERZ David par procuration à BRUNEL Véronique
(Synergies Elus et Citoyens) HOFERFIELD David par procuration à VESSILLIER Béatrice
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel
(Les écologistes) MOREIRA Yvonne
(Les écologistes) MOURIER Catherine
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
(Les écologistes) PETIT Isabelle
(Communisme et républicains) RICARD Michèle
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam
(Les écologistes) RAY Jean-Charles
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUIEL Sandrine
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole
(Les écologistes) VACHER Lucie
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric
(Les écologistes) VESSILLIER Béatrice
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max

Contre
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine
(La Métro Positive) CORSALE Doriane
(La Métro Positive) CRESPY Chantal
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel



Annexe 1 (13/15)

Rapport des délibérations

GRAND LYON

Date : **lundi 21 novembre 2022**

Commission Permanente -

Président : **Choichillon Olivier**

21/11/2022

Secrétaire :

N° CP-2022-1805 - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement -

Unanimité

Année 2023

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 21/11/2022 - 10h06

Volants : 66

Voix totales : 66

Voix exprimées : 65

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	65 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) BAUDOARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BENTAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémy	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal	1 voix	
(Progressistes, et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DROMAIN Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise (résilients solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARD Philippe	1 voix	
(Progressistes, et républicains) HEMAIN Sylvie	1 voix	
(Progressistes, et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMEIFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KHEILIF Zémorla par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Progressistes, et républicains) KIMEIFELD David par procuration à VESSILLER Béatrice	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) MACHURY Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel	1 voix	
(Progressistes, et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes, et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	

(La Métro Positive) QUINDOU Christophe	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SEGUIN Luc	1 voix
(Les écologistes) SIBELD Nicole	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDEL Cédric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) VINCENDET Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix

Non votants

Annexe 1 (14/15)

Rapport des délibérations

GRAND LYON

Date : **lundi 21 novembre 2022**

Commission Permanente -

21/11/2022

Président : **Choichillon Olivier**

Secrétaire :

**N° CP-2022-1947 - Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable**

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Votants : 66

Voix totales : 66

Voix exprimées : 63

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

48 Voix

76,2%

Pour	48 Voix	76,2%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) ASTI-LAPPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) CAMLUS Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) COLIN Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DROVAIN Héléne	1 voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETAY Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Héléne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPIRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise, résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KHELIF Zémorad par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à VESSILLER Béatrice	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix	
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	
Contre	15 Voix	23,8%
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	

(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) GROZIER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) QUINDOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) GUELPA-BONNARD Philippe	2 Voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 Voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 Voix

Annexe 1 (15/15)

Rapport des délibérations



Date: **lundi 21 novembre 2022**

Président: **Chalichon Olivier**

Secrétaire: **Chalichon Olivier**

Commission Permanente -  
21/11/2022

**N° CP-2022-1950 - Cycle de l'eau - schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon -**

**Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Unanimité

Date du vote: 21/11/2022 - 10h13

Voix totales: 66

Voix exprimées: 65

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin: Public

Non votés: 1

Taux d'abstention: 0,0%

Pour	65 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	1,54%
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	1,54%
(Les écologistes) ATHIAZ Pierre	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BACQUARD Benjamin	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BACQUIN Fabien	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BENTJAH Yves	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BEVAHED Fatima	1 voix	1,54%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	1,54%
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	1,54%
(Les écologistes) BUE Jérôme	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	1,54%
(Les écologistes) CAUVIS Jérémie	1 voix	1,54%
(Les écologistes) CHADIER Sandrine	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	1,54%
(Les écologistes) COLLIN Blainde	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	1,54%
(Les écologistes) COLLISSON Dorine	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) CROZIER Laurence par procuration à CHARMOT Pascal	1 voix	1,54%
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	1,54%
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	1,54%
(Les écologistes) DEHAIN Nathalie	1 voix	1,54%
(Synergies Elus et Citoyens) DROMAIN Hélène	1 voix	1,54%
(Les écologistes) FOURNILLON Rose-France	1 voix	1,54%
(Les écologistes) FRETTE Laurence	1 voix	1,54%
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) GASCON Gilles par procuration à CORSALE Doriane	1 voix	1,54%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY-Hélène	1 voix	1,54%
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix	1,54%
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	1,54%
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	1,54%
(Métropole insoumise - résiliente solidaire) GROULT Florestan	1 voix	1,54%
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix	1,54%
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	1,54%
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix	1,54%
(Les écologistes) KHELIF Zémorad par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	1,54%
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à VEISSILLER Béatrice	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix	1,54%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	1,54%
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à LASSAGNE Lionel	1 voix	1,54%
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	1,54%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	1,54%
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ-Louis	1 voix	1,54%
(Les écologistes) PETTET Isabelle	1 voix	1,54%
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	1,54%
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	1,54%
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	1,54%

(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) SAINELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELID Nicole	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix
(Les écologistes) VEISSILLER Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	1 Voix

## Annexe 2 (pages 60 à 310)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente  
en date du vendredi 4 novembre 2022

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1846

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Saint-Chamond (42)	15 septembre	Séminaire régional "Agrim à l'échelle territoriale pour lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité", organisé par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
PAYRE Renaud	Pantin (93)	19 septembre	Convention cadre du Nouveau programme national pour le renouvellement urbain (NPNRU).
VESSILLER Béatrice	Pantin (93)	19 septembre	Convention cadre du Nouveau programme national pour le renouvellement urbain (NPNRU).
DEHAN Nathalie	PéUSSIN (42)	21 septembre	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
KHELIFI Zémorda	Reims (51)	21 au 23 septembre	5 <sup>èmes</sup> Journées nationales de France urbaine.
BERNARD Bruno	Reims (51)	22 septembre	5 <sup>èmes</sup> Journées nationales de France urbaine.
BAUME Emeline	Reims (51)	22 septembre	5 <sup>èmes</sup> Journées nationales de France urbaine.
PETIOT Isabelle	Reims (51)	22 et 23 septembre	5 <sup>èmes</sup> Journées nationales de France urbaine.
PAYRE Renaud	Reims (51)	22 et 23 septembre	5 <sup>èmes</sup> Journées nationales de France urbaine.
BOFFET Laurence	Lille (69)	22 et 23 septembre	Colloque Les temporelles 2022 sur le thème "Le temps presse, adaptons nos rythmes", organisé par la Métropole européenne de Lille.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	27 et 28 septembre	Réunion avec l'Adjoint à la Mairie de Paris en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public.
GROSPERRIN Anne	Rennes (35)	28 et 29 septembre	38 <sup>èmes</sup> Congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, à l'invitation de France eau publique.

Vu le/dit dossier ;

## DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2022, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1846

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2022 :

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Arc-et-Senans (25)	29 au 30 août	4 <sup>èmes</sup> Séminaires du Conseil stratégique de la plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines, sur la thématique "Arpenter les sentiers de transitions pour faire Métropole".
ATHANAZE Pierre	Belmont-Tramonet (73)	5 septembre	Projet de réaménagement du parking et de l'extension du cimetière de Bron, marquage d'une vingtaine d'arbres.
KHELIFI Zémorda	Belmont-Tramonet (73)	5 septembre	Projet de réaménagement du parking et de l'extension du cimetière de Bron, marquage d'une vingtaine d'arbres.
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	12 septembre	Journées nationales de rencontres et de partage sur les quartiers de demain organisées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
VACHER Lucie	Paris (75)	12 septembre	Réunion plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.
CAMUS Jérémy	Paris (75)	13 septembre	Intervention dans le cadre des Journées de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) consacrées à l'innovation dans les quartiers.
PETIOT Isabelle	Caen (14)	13 et 14 septembre	9 <sup>èmes</sup> édition des Journées territoriales & bio déchets organisée par le réseau Compostplus.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1847 2

Il est proposé que cette mutualisation soit opérée au travers d'un GIE s'agissant des fonctions support et des moyens mobiliers et immobiliers et d'un groupement d'employeurs (GE) s'agissant des moyens humains opérationnels.

Le GIE, dont la création est proposée, regroupera la SEM LPA, d'une part, et la SPLM, d'autre part.

Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L.251-1 et suivants du code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE sera de faciliter et de développer l'activité économique et d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de ses membres (SEM LPA et SPLM).

En application de l'article L.251-8 du code de commerce, le GIE est constitué par la conclusion entre ses membres d'une convention constitutive qui détermine l'organisation du groupement et qui contient, notamment, les indications relatives à sa durée, son objet, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, etc.

Afin de respecter les prérogatives des organes décisionnels de chacun des futurs membres du groupement, l'ensemble des éléments de la convention constitutive du GIE seront négociés et arrêtés par les conseils d'administration respectifs de la SPLM et de la SEM LPA.

Sous réserve de ce qui précède, le projet de convention constitutive du GIE et son projet de règlement intérieur sont joints à la présente délibération.

Toutefois, et en vertu de l'article L.1524-5 avant-dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la constitution d'un GIE par une SEM locale ou une SPL fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration.

La création d'un GE, entité juridique à créer sous la forme associative de la loi de 1901, n'est pas soumise à l'accord express de la collectivité.

Il est donc proposé à la Commission permanente de donner l'accord express de la Métropole pour qu'un GIE soit constitué entre la SEM LPA et la SPLM. Cet accord est donné au titre des sièges dont elle dispose au conseil d'administration de la SEM LPA et au conseil d'administration de la SPLM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la création d'un GIE à constituer entre la SEM locale LPA et la SPLM.

**2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SEM LPA et de la SPLM à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1847

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Autorisation de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) et de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEM LPA à hauteur de 37,82 % de son capital. Historiquement dédiée à l'activité liée au stationnement automobile, la SEM LPA a, en parallèle et au fur et à mesure de l'émergence des besoins, développé une activité liée au transport et à la mobilité individuelle ou partagée et s'est ainsi dotée de moyens humains et matériels disposant d'un savoir-faire aujourd'hui reconnu.

Par délibération du Conseil n° 2022-1108 du 27 juin 2022, la Métropole a décidé de la création d'une société publique locale (SPL) en association avec la Ville de Lyon et SYTRAL. Mobilités : la SPLM, dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Par le biais de la création de la SPLM, ses actionnaires ont souhaité créer un outil capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités.

Dès la création de la SPLM aux côtés de la SEM LPA, la mise en place d'un GIE permettant une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de leurs membres a été envisagée.

#### II - Principe de la création d'un GIE

De par la complémentarité de leurs activités, la mutualisation des moyens humains et matériels entre la SEM LPA et la SPLM serait bénéfique pour les 2 sociétés.

D'une part, la SPLM disposera ainsi, à court terme, des moyens adaptés et nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment pour la mise en place de contrats en quasi-régie avec la Métropole, notamment dans le cadre de l'exploitation du service public "parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages",

D'autre part, la SEM LPA pourra continuer à disposer d'un ensemble de moyens humains et matériels lui permettant d'exploiter ses activités actuelles et de développer les activités identifiées comme étant ses nouveaux relais de croissance.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1848 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1848

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Approbation d'un avenant de prolongation**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3932 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de coopération public-public signée le 4 mars 2020 entre la Métropole et le CEREMA, portant sur l'évaluation de 3 dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives, présentant spécifiquement des aspects d'innovation :

- signalisation innovante du cèdez-le-passage cycliste au feu rouge : généralisation du déploiement du panneau M12 aux carrefours régulés par feu et évaluation du signal lumineux R19 d'autorisation conditionnelle de franchissement des feux aux carrefours traversés par une ligne de tramway ou de bus à haut niveau de service (BHNS),
- trajectoire matérialisée à l'intention des cycles contiguë à une traversée piétonne en sortie de double sens cyclable aux carrefours gérés par feu,
- innovation dans la traversée d'ouvrages d'art, soit par mise en place d'alternat, soit par insertion des cyclistes par détection.

L'évaluation de ces dispositifs et aménagements nécessite la collecte de données d'usages (mesures de trafic, observations vidéo, observatoire de l'accidentalité, etc.), la réalisation de visites d'observation, d'enquêtes de terrain et d'entretiens avec les usagers afin de mesurer, de manière fiable et pertinente, leurs impacts et bénéfices, notamment, en termes de confort, de visibilité et de sécurité pour les cyclistes.

Cette évaluation était envisagée selon 3 périodes d'analyse (avant mise en place des dispositifs ou aménagements, à leur livraison, puis après 6 mois d'implantation), programmées initialement en 2020 et au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Or, compte tenu des périodes de confinement occasionnées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les collectes de données, visites d'observation, enquêtes de terrain et questionnaires des usagers ont dû être annulés et/ou reportés, les périodes n'étant pas représentatives en termes de mobilité, d'usage et d'accidentalité (très forte baisse du trafic, changements de comportements à la faveur des déconfinements).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

De ce fait, les analyses et évaluations qui devaient être effectuées par la Métropole et le CEREMA n'ont pas pu être réalisées selon le planning initial et ont dû être décalées au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et en début d'année 2022.

Par conséquent, il convient de prolonger la durée de la convention signée le 4 mars 2020 afin de conduire le programme de travail et le déroulement des actions tels qu'ils étaient prévus initialement dans l'annexe 1, dans un contexte représentatif en termes d'évaluation.

Il est ainsi proposé de prolonger jusqu'au 31 mars 2024 la durée de la convention de coopération public-public signée le 4 mars 2020, pour permettre la réalisation intégrale du programme de travail concernant l'évaluation des 3 dispositifs ou aménagements innovants mis en œuvre par la Métropole.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant à la convention de coopération public-public passée entre la Métropole et le CEREMA, portant sur l'évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

**2° - Autorise** le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1849 2

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part	
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 € et > 13 489 € et ≤ 19 600 €
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1		
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique	2 000 €	1 500 €
2 roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500 €
vélo à assistance électrique		
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000 €

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 6 500 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022 pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 6 500 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les dites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P2609164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1849

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des dites aides.

Afin d'accompagner les Métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en contourner les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

#### II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au retrofit vers le électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1849

3

4° - Le montant à payer, soit 6 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 500 € en 2022.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1850

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et Voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Approbation des conventions</b>
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE<sub>m</sub>, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

### II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micro-entreprises, ou PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % du chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 45 000 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1850 3

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 66 168 € au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;  
Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 66 168 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° OP2605164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :  
- 66 168 € en 2022.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1850 2

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
Neuf ou occasion			
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	
contrat vert	1 000	1 000	
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et n° 2022-0990 du 14 mars 2022, le dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit pour les années 2021 et 2022.

## II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

### 1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend :

- les biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une maille à l'avant,
- les triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une maille à l'avant. Il peut s'agir, également, d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- les tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *long-tail*) ou personnes en situation de handicap,
- les vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo, pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

### 2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (train ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

### 3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : « cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1851

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0387 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, en consacrant une enveloppe totale médiate de 500 000 000 €, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (en moyenne 4 km supplémentaires par heure en VAE par rapport à un cycle mécanique), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

#### 4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins 2 roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment, à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépassent pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

A défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

### III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique *Tocodogo* afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

#### IV - Montant de l'aide

A l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 72 776,10 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2020, 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 72 776,10 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022,
- b) - les conventions d'attribution individuelles correspondantes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09-Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° OP0905349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° OP0909644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 2 000 €, sur l'opération n° OP0905349 et pour un montant de 70 776,10 € sur l'opération n° OP0909644 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 72 776,10 € en 2022.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1852 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1852

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan piéton - Projet d'aménagement rue des Rosières depuis la rue Sans Souci jusqu'à l'immeuble dénommé Racing Park sis au 19 rue des Rosières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées et aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduira par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La création d'une continuité piétonne rue des Rosières à Champagne-au-Mont-d'Or, en tant qu'itinéraire vers des commerces et des habitations, fait partie des objectifs poursuivis.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

### II - Projet

La rue des Rosières, située à l'arrière de la zone d'activités de Champagne-au-Mont-d'Or, très fréquentée par les poids lourds, n'offre pas de continuité aux piétons permettant de rejoindre les enseignes entre elles ainsi que les maisons d'habitation.

Le projet consiste à :

- créer 95 m de trottoir continu, accessible à partir du 19 rue des Rosières jusqu'au chemin de l'Époux,
- élargir 180 m de trottoir entre le chemin de l'Époux et la rue Sans Souci,
- mettre aux normes 4 traversées piétonnes.

### III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 100 000 € répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant (en € TTC)
aménagement trottoirs	100 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>

Au vu du présent rapport, il est donc proposé l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme d'un montant de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet d'aménagement des trottoirs rue des Rosières à Champagne-au-Mont-d'Or ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet relatif à l'aménagement des trottoirs rue des Rosières à Champagne-au-Mont-d'Or.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P0909724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 290 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1853

2

À la suite des études menées par son géomètre-expert, des erreurs de cadastre ont été repérées au sud de la parcelle cadastrée AR 79 par rapport à l'alignement du bâti existant. Afin de régulariser la situation, la SAS Odessa développement propose un échange de terrain avec la Métropole comme suit :

- d'une part, la cession par la SAS Odessa développement à la Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée AR 79, d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix,

- d'autre part, la cession à la SAS Odessa développement d'une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ de 12 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix, qui sera préalablement désaffectée et déclassée.

## II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème, conformément au plan de division ci-joint établi en février 2022.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Dalkia, Enedis, GRDF, Mairie de Lyon, RTE, GMR LYONNAIS, COLT chez SIG-IMAGE, Eau du Grand Lyon, SFR. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SAS Odessa développement.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente, soumettra le projet d'échange de terrains précité ci-dessus entre la Métropole et la SAS Odessa développement ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1853

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommée pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions, tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- le réaménagement des abords, accès et espaces publics environnant le centre commercial et la gare.

La Métropole a décidé que la réalisation du projet urbain d'initiative publique comprenant la transformation, la rénovation et le développement du quartier de la Part-Dieu se ferait, notamment, dans le cadre opérationnel d'une ZAC dénommée Part-Dieu Ouest.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

La société par actions simplifiée (SAS) Odessa développement projette la réalisation d'un ensemble immobilier mixte en 2 phases sur la parcelle cadastrée AR 79 à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix.

La 1<sup>ère</sup> phase porte sur la réhabilitation et l'extension de l'immeuble existant pour une surface globale de 13 100 m<sup>2</sup> à usage de bureaux et de commerces et la 2<sup>ème</sup> phase sur la réhabilitation de l'immeuble existant d'environ 200 m<sup>2</sup> de bureaux et de commerces et la création en surélévation d'un ensemble de 41 logements environ.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Commune : 069383  
LYON

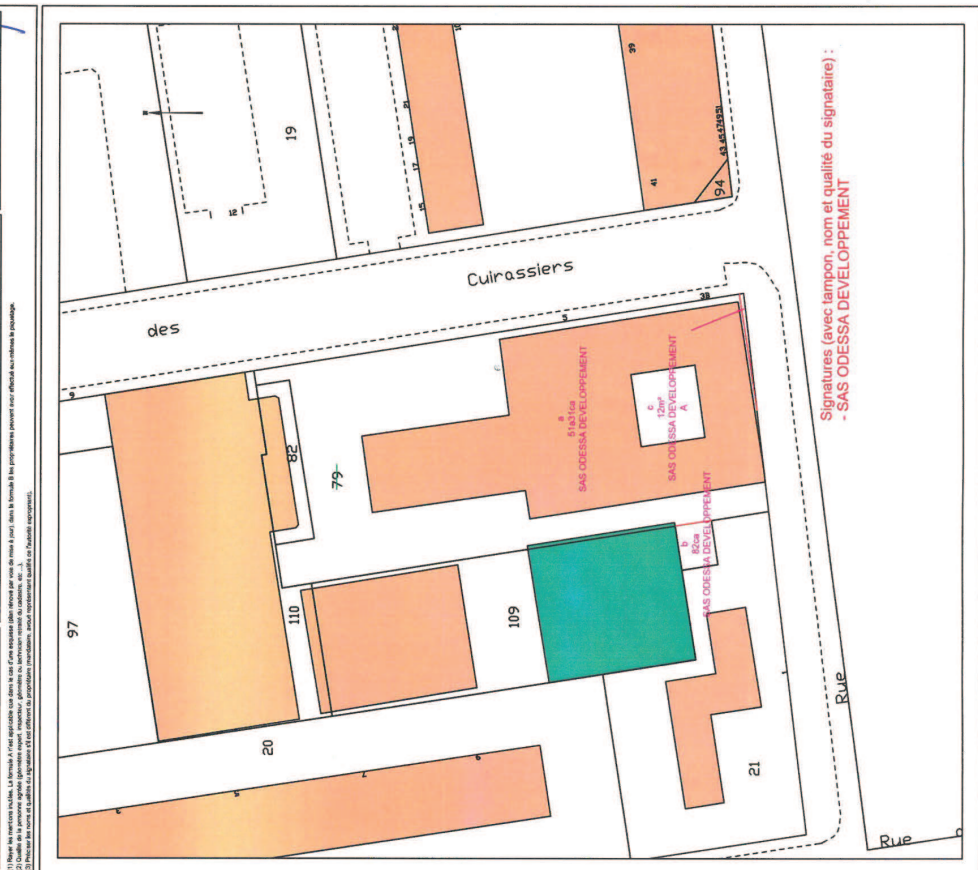
Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le :  
Par :

Section : AR  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 30/09/2022

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) sur la base des indications qui ont été fournies au bureau :  
A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un plan d'arpentage ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/09/2022, par M. PICHON François, géomètre à LYON 07.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0463.  
A. LYON, le 29/09/2022.

opérandi  
GÉOMÈTRES-EXPERTS  
SELARL OPERANDI  
156 bis, rue Camille Rey, 69007 LYON  
03 78 00 12 00  
FRANÇOIS PICHON  
à LYON 07  
Date : 29/09/2022  
Signature :



Signatures (avec tampon, nom et qualité du signataire) :  
- SAS ODESSA DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2022-1854  
*Commission permanente du 21 novembre 2022*

**GRAND LYON**  
la métropole

Commission pour avis - déplacements et voirie  
Commission(s) consultée(s) pour information :  
Commune(s) : Oullins  
Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard**  
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'opération d'aménagement dénommée ZAC La Saulaie porte sur une emprise d'environ 20 ha, dont le périmètre est limité au nord par la rue Gabriel Péri, située à La Mulatière, à l'ouest par la rue Louis Aulagne, et à l'est par la rue Dubois Crancé situées à Oullins, tout en intégrant quelques îlots ou bâtiments situés le long de cet axe ainsi que le square Jean Jaurès et la place Kellermann. Au sud, le périmètre de la ZAC est délimité par la rue Dubois Crancé et les parcelles maîtrisées par la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2016-2770 du 27 avril 2016, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC La Saulaie à Oullins et à La Mulatière et a décidé de confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

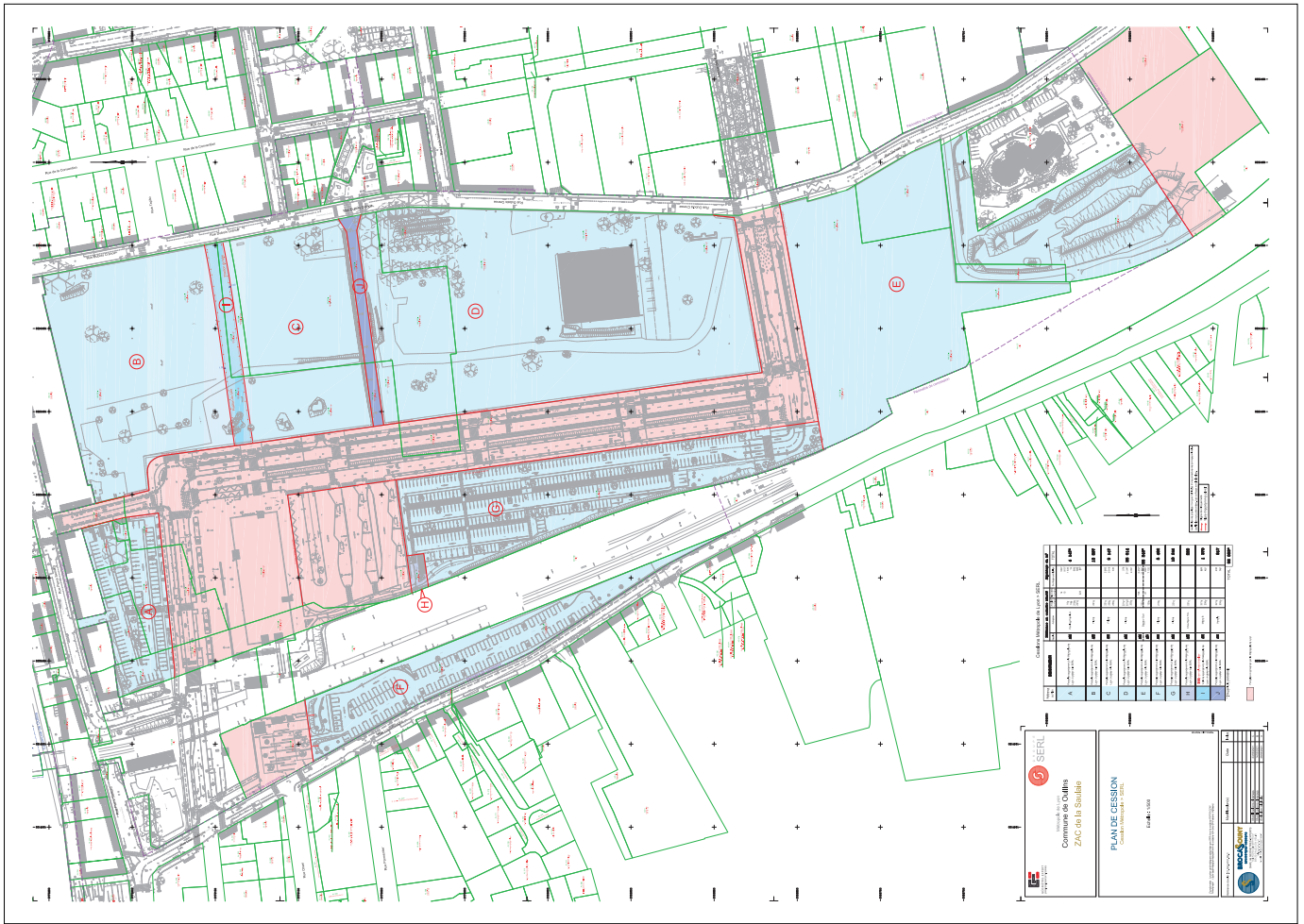
Au terme de la procédure de mise en concurrence, et après avis de la commission d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020, la Métropole a choisi la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et approuvé le traité de concession.

Le traité de concession d'aménagement a été signé par la Métropole et la SERL le 28 février 2020. Il fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment, les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole.

Les missions confiées à la SERL lui permettent de développer, à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'une surface d'environ 20 ha, un programme d'environ 136 745 m² de surface de plancher (SDP) réparti de la manière suivante :

- 42 885 m² de SDP de logements,
- 56 800 m² de SDP de tertiaire,
- 5 785 m² de SDP pour une polarité commerciale de proximité,
- 25 675 m² de SDP pour une offre de locaux d'activité, d'hôtellerie et d'équipements,
- 5 600 m² de SDP d'équipements publics de superstructure (école, gymnase et crèche) qui seront réalisés par la Ville d'Oullins.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1854 2

Ce programme prévisionnel sera développé et organisé autour d'un réseau viaire et d'espaces publics à créer ou à réqualifier dans l'existant, comme la création d'un espace public de proximité, végétalisé, d'au moins 5 000 m<sup>2</sup> ainsi que la réqualification d'espaces publics existants dans le quartier de La Saulaie (berges de l'Yzeron, place Kellermann, square Jean-Jaurès). A cela, s'ajoute la réqualification des rues Pierre-Sémard et Dubois-Crancé.

Les biens fonciers appartenant à la Métropole et situés dans le périmètre de la ZAC doivent faire l'objet d'une cession à la SERL. Ces biens sont listés dans l'article 11-1 du traité de concession. Ils représentent une surface d'environ 146 891 m<sup>2</sup>.

Il a été entendu entre les parties que la cession de ces biens fera l'objet de plusieurs ventes. La phase 1, qui a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1346 du 11 avril 2022, concerne tous les biens immédiatement cessibles à la SERL.

Un phase ultérieure a été prévu concernant la cession de la venelle située entre la rue Dubois-Crancé et l'avenue Edmond-LoCARD (parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p). En effet, appartenant au domaine public de voirie métropolitain, elle n'a pas pu être désaffectée et déclassée au même moment que les biens cédés en phase 1.

Par conséquent, la promesse de vente signée le 9 mai 2022 prévoit dans son article 16-4 la condition suspensive selon laquelle : "cette venelle fera l'objet d'une décision de déclasserment, procédure soumise à enquête publique et d'une procédure de désaffectation préalable à la réaffectation authentique des parcelles".

## II - Déclasserment

Le déclasserment concerne une venelle située entre la rue Dubois-Crancé et l'avenue Edmond-LoCARD, formée par les parcelles cadastrées AM 221p d'une superficie d'environ 2 892 m<sup>2</sup> et AM 255p d'une superficie d'environ 5 919 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 8 811 m<sup>2</sup> (désignées par la lettre J sur le plan de division ci-joint).

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (Eneuds, GRDF, Serpillet, SNCF, Compielet, Eau du Grand Lyon, Métropole, Numéricable et Orange). Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclasserment.

Ce déclasserment ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure a été soumise à une enquête publique préalable en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juin 2022.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclasserment ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclasserment du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-joint) d'une superficie totale d'environ 8 811 m<sup>2</sup>, formant une venelle située entre la rue Dubois-Crancé et l'avenue Edmond-LoCARD à Oullins.

**2° - Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2022-1855 Commission permanente du 21 novembre 2022</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consulté(s) pour information : Commune(s) : Villeurbanne</p> <p>Objet : <b>Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Déclassement d'une parcelle située 159-161 cours Emile Zola</b></p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>Dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord situé à Villeurbanne, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) intervient en tant qu'aménageur sur une opération de construction intitulée macro-lot A. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une programmation mixte (logements, bureaux, commerces, équipements et services) pour une surface de plancher de 22.200 m².</p> <p>L'assiette foncière du macro-lot A représente une superficie de 6.350 m² comprenant la parcelle cadastrée BD 55 appartenant au domaine public de voirie métropolitain, qui constituait l'accès à l'ancien lycée Pierre Brossollette et permet la desserte de la copropriété Le Manet. Cette parcelle doit être préalablement désaffectée et déclassée avant d'être cédée à la SERL.</p> <p><b>II - Déclassement</b></p> <p>La parcelle cadastrée BD 55, située 159-161 cours Emile Zola à Villeurbanne, représente une surface de 843 m² environ, conformément au plan cadastral annexé.</p> <p>Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Dalkia, Enedis, Métropole, GRDF, Maire de Villeurbanne, TCL, COLT, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numéricable, Orange. Leur dévolement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.</p> <p>L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.</p> <p>Toutefois, la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement indique que s'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le tuteur propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de mettre en place une servitude ou dévier les réseaux.</p> <p>Le déclassement de l'emprise avant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ladite parcelle, cette procédure a été soumise à une enquête publique en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière. L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2022 au 10 mai 2022 inclus.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1855</p> <p>2</p> <p>Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement.</p> <p>Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, soumettra le projet de cession à titre onéreux ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Prononce</b>, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BD 55 d'une surface de 843 m² environ, située 159-161 cours Emile Zola à Villeurbanne.</p> <p><b>2° - Intègre</b> la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.</p> <p><b>3° - Autorise</b> le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 SDIF du Rhône  
 PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
 69401 LYON CEDEX 03  
 tel. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20  
 pfgc.69@lyon.gdfp.finances.gouv.fr

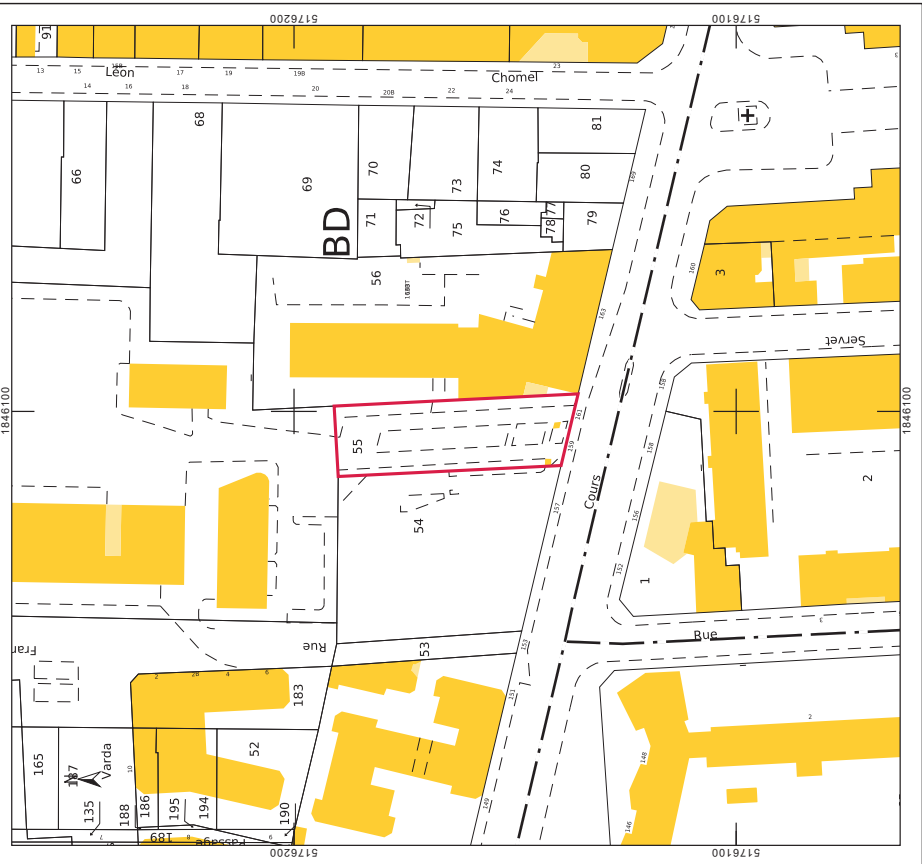
Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr

Département : RHÔNE  
 Commune : VILLEURBANNE

Section : BD  
 Feuilles : 000 BD 01  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date d'édition : 13/12/2021  
 (usage horaire de Paris)

Parcelle BD 55 à déclasser  
 Superficie : 843 m<sup>2</sup>

Coordonnées en projection : RGRF93-CC46  
 ©2017 Ministère de l'Action et des  
 Comptes publics



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
 n° CP-2022-1856  
 Commission permanente du 21 novembre 2022

**GRANDLYON**  
 la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie  
 Commission(s) consulté(s) pour information :  
 Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Pont de la Brasserie - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**1 - Contexte**

Le pont de la Brasserie est situé entre le centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et le Rhône à Lyon 2ème. Il supporte l'axe M7 (sens de circulation de Paris vers Marseille) en lui permettant de franchir le quai Galléon (axe nord/sud).

Cet ouvrage a été construit en 1972 lors du percement du tunnel sous Fourvière et de l'aménagement du CELP. Suite au déclassement de l'axe A6/A7, le pont de la Brasserie a été intégré au domaine public routier de la Métropole le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Dès le milieu des années 1980, des désordres sur le pont (fissuration de certaines poutres) ont été relevés par les services de l'Etat.

Lors de l'inspection détaillée périodique (IDP) de 2020, une évolution très significative de ces fissures a été constatée, ce qui a conduit la Métropole à le mettre sous surveillance et à équiper la fissure la plus importante de capteurs.

La réalisation d'une inspection spécifique au printemps 2021 ainsi que l'analyse des résultats des capteurs ont permis de confirmer l'état très dégradé de l'ouvrage et l'évolution très rapide de l'ouverture des fissures. L'ouvrage a été classé en 3US (la mention 3 signifiant un problème de sécurité pour les usagers) selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (IQOA) et un étaiement d'urgence du pont a été réalisé à la fin du mois de juillet 2021.

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0920 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de mettre en place une haute surveillance de l'ouvrage, de réaliser des travaux de sécurisation et de conduire des études de réparation. De même, par délibération du Conseil n° 2022-1117 du 27 juin 2022, la Métropole a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohthaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1856 2

### II - Le projet

En parallèle des études de réparation de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements afin de réaliser ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSL), pour un montant de 891 666 € HT.

### III - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'Etat pour subventionner les travaux de confortement du pont de la Brasserie s'élève à la somme de 635 000 € HT. Ce montant correspond à 60 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération.

Les travaux étant réalisés durant l'année 2022, la sollicitation du paiement de la subvention interviendra au début de l'année 2023.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 535 000 € HT en recettes à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve le programme des travaux de réparation du pont de la Brasserie à Lyon 2ème.**

**2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 535 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :**

- 535 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P1209698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 635 000 € en recettes.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1857

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis: déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Lyon 2ème - Lyon 5ème

Objet : **Pont Bonaparte - Travaux de réparation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le pont Bonaparte, reconstruit en 1950 suite à sa destruction en 1944, est un ouvrage composé de 3 travées, d'une longueur totale de 120 m, permettant le franchissement de la Saône entre les 2ème et 5ème arrondissements de Lyon.

Le trafic y est important, autant pour les véhicules (véhicules légers/poids lourds et plusieurs lignes de bus) que pour les modes actifs. Cet ouvrage est d'ailleurs situé sur le futur linéaire du réseau express vélo (REV). Le pont Bonaparte permet également le passage de convois exceptionnels jusqu'à 100 t. Avec le pont Clémenceau, ils sont les seuls à permettre à de tels convois de franchir la Saône.

Lors des différentes actions de surveillance, un certain nombre de désordres ont été signalés. L'ouvrage a été classé en 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (ICQA), ce qui signifie que sa structure porteuse est altérée et nécessite des travaux de réparation conséquents.

De plus, l'ouvrage est sous surveillance renforcée depuis 2013 pour vérifier, notamment, la possibilité de passage des convois exceptionnels (l'ouvrage permettrait à l'origine le passage de convois de 120 t) et la stabilité des parapets.

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0549 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de réaliser des travaux de renforcement et réparations de la structure du tablier et des travaux sur les superstructures.

### II - Le projet

En parallèle des études de réparation de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements afin de réaliser ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSL) pour un montant de 1 500 000 € HT.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

**III - Montant de la subvention**

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État pour subventionner les travaux de confortement du pont Bonaparte s'élève à la somme de 882 005 € HT. Ce montant correspond à 58,80 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération.

Les travaux étant réalisés durant l'année 2022 et le 1<sup>er</sup> semestre 2023, la sollicitation du versement de la subvention interviendra en 2023.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 882 005 € HT en recettes à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de confortement du pont Bonaparte à Lyon 2<sup>ème</sup> et Lyon 5<sup>ème</sup> :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE
<p><b>1° - Approuve</b> le programme des travaux de réparation du pont Bonaparte à Lyon 2<sup>ème</sup> et Lyon 5<sup>ème</sup>.</p> <p><b>2° - Décide</b> l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 882 005 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>- 882 005 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O8956.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 882 005 € en recettes.</p>

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1858

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

<p>Commission pour avis : déplacements et voirie</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 7<sup>ème</sup></p> <p>Objet : <b>Tunnel du boulevard des Tchecoslovaques - Travaux de mise en sécurité - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, travaux de génie civil, travaux d'équipement et intégration au système de gestion centralisée des tunnels du PC COMET - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)</b></p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le tunnel des Tchecoslovaques est une tranchée couverte urbaine implantée sur le boulevard des Tchecoslovaques dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon. Cet ouvrage a été construit en 1975 et permet, à une moyenne de 17 000 véhicules par jour, de relier les quartiers du 7<sup>ème</sup> arrondissement aux quartiers du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon.

L'ouvrage de 320 m est unidirectionnel et présente plusieurs ouvertures vers l'extérieur dont une bretelle de sortie (divergent en entrée du tunnel) et une bretelle d'entrée.

Le tunnel des Tchecoslovaques est relié au PC COMET qui assure l'exploitation des tunnels routiers de l'agglomération lyonnaise. Ce lien existant ne permet que quelques fonctionnalités comme la remontée des images des caméras, la communication pour le réseau d'appel d'urgence et la commande des équipements de fermeture et de signalisation du tunnel. L'ouvrage ne dispose pas d'un réseau terrain, ni d'automate. Il n'est pas intégré au système de contrôle commande (SITC) du PC COMET. Il n'est pas piloté, ni surveillé à distance, comme le sont les autres tunnels exploités par les services de la Métropole.

Concernant la réglementation relative à la sécurité dans les tunnels routiers, la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national et le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier, imposent aux maîtres d'ouvrage, la réalisation d'un dossier de sécurité. Ce document est ensuite soumis à l'autorité préfectorale en vue d'obtenir un arrêté d'autorisation d'exploiter l'ouvrage.

C'est dans ce cadre que le dossier de sécurité du tunnel des Tchecoslovaques a fait l'objet d'une instruction préfectorale, fin 2015. La préfecture du Rhône a délivré un arrêté d'exploitation, le 20 novembre 2015, pour une durée de 6 ans. Cet arrêté était assorti d'une série de prescriptions et de préconisations à mettre en œuvre avec, notamment, l'obligation, avant fin 2016, de présenter pour instruction préfectorale et nationale (par la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers -CNESOR), un dossier préliminaire de sécurité comprenant un programme de travaux de mise en sécurité du tunnel des Tchecoslovaques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhass

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 1 250 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 250 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O7Z06.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 250 000 € en recettes.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Ce dossier préliminaire de sécurité a été produit par les services de la Métropole et transmis en Préfecture pour instruction, courant 2017. La Préfecture a validé le programme de travaux le 22 novembre 2017, en ajoutant des prescriptions et des recommandations.

Les années 2018 et 2019 ont été mises à profit pour calibrer techniquement les travaux à mettre en œuvre. Une partie très complexe des études a visé à optimiser la surface de protection au feu à mettre en œuvre dans l'ouvrage. De nombreuses investigations ont été menées sur l'ouvrage mais, également, sur les immeubles avoisinants. Au final, la surface de protection au feu a été considérablement réduite et ne protège que les zones confirmées sensibles.

En parallèle, courant 2021, le tunnel des Tchécoslovaques a dû faire l'objet d'une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Un nouveau dossier de sécurité a été transmis en Préfecture du Rhône qui a délivré un nouvel arrêté d'exploitation, le 20 novembre 2021, pour une durée de 2 ans. La Préfecture exige la réalisation des travaux de mise en sécurité dans ce délai de 2 ans. Cette instruction a permis de valider les conclusions établies sur la protection au feu du tunnel.

À noter que ces travaux sont compatibles avec le passage de la future Voie lyonnaise dans le tunnel des Tchécoslovaques. Par ailleurs, cette intégration des cycles dans l'ouvrage ne réduirait pas le volume des travaux à réaliser.

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° 2022-1358 du 16 mai 2022, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, afin de réaliser des travaux de mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques à Lyon 7ème.

### II - Le projet

En parallèle des études de mise en sécurité de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements afin de réaliser ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la DSIL, pour un montant de 1 250 000 € HT.

### III - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État pour subventionner les travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème, s'élève à la somme de 1 250 000 € HT. Ce montant correspond à 100 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération.

Les travaux étant réalisés durant l'année 2023, la sollicitation du versement de la subvention se fera au début de l'année 2023.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 250 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme des travaux de mise en sécurité du tunnel du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1859

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1859

Commission permanente du 21 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le nouveau PMIe 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques dans la mise en œuvre de ce nouveau PMIe : renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir et améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Depuis son adoption, plusieurs actions structurantes ont déjà été mises en œuvre :

- une nouvelle charte des 1 000, plus engageante, mieux utilisée, a été proposée pour un meilleur suivi de ses effets. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 1 427 entreprises ont renouvelé leur engagement et 5 000 personnes ont bénéficié de actions conduites en lien avec des entreprises signataires de la charte,
- le revenu de solidarité jeunes, adopté au printemps 2021, a déjà permis de toucher près de 1 200 jeunes, 14 mois après sa création. 500 à 600 jeunes bénéficient, chaque mois, de cette aide financière filet de sécurité, ainsi que d'un accompagnement renforcé, lorsqu'aucun autre dispositif n'est mobilisable,
- la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe), outil essentiel du partenariat et de la coordination opérationnelle entre tous les acteurs sur le territoire, a élargi sa gouvernance, avec 46 membres d'ici fin 2022, dont 37 communes, représentant ainsi 92 % de la population métropolitaine,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

- fort de l'expérimentation conduite sur Villeurbanne Saint-Jean, le déploiement de 2 nouveaux Territoires zéro chômeurs longue durée (TZCLD-Lyon 8ème et Saint-Fons), ce qui représentera 146 emplois d'ici fin 2022 et 233 d'ici fin 2023,

- l'ouverture du portail numérique du service public de l'insertion et de l'emploi, Métropole pour l'emploi. Testé depuis juin 2022, cet outil regroupe un ensemble de ressources alimentées par tous les partenaires (État, Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales -CAF-, MMIe, Métropole). Il intégrera progressivement de nouvelles fonctionnalités destinées tant aux professionnels de l'insertion qu'aux personnes en recherche d'emploi.

Parallèlement, plusieurs projets montent en puissance, notamment le programme Rebondir qui est mobilisé auprès de 728 bénéficiaires au 1<sup>er</sup> septembre et devrait atteindre 80 % de ses objectifs d'ici la fin de l'année. Les réunions d'information et d'orientation organisées sur le 1<sup>er</sup> trimestre ont accueilli plus de 3 579 nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur les 3 premiers mois de l'année et permis de les orienter dans un délai de 2 mois. Plus de 13 nouvelles activités d'insertion par l'activité économique ont été agréées ou soutenues depuis le début de l'année 2022, permettant ainsi de créer des postes d'insertion au sein de ces structures.

L'ensemble de ces 1<sup>ères</sup> réalisations du nouveau programme métropolitain contribue aux résultats socio-économiques favorables qu'enregistre le territoire sur l'année écoulée.

Pour autant, les efforts doivent être poursuivis, voire intensifiés, au regard de 2 réalités fortes et persistantes :

- la très forte difficulté à pourvoir de nombreux emplois sur le territoire, y compris dans des secteurs jusque-là sans tension de recrutement. Il existe, à ce titre, de nombreuses possibilités d'emplois non satisfaites qui peuvent être résolues si des moyens d'accompagnement social et professionnel, de formation et de mobilisation adaptés aux publics sont déployés,

- l'éloignement persistant d'une part significative des personnes en insertion vis-à-vis de l'activité, notamment celles en situation de précarité ou de désocialisation importante. Des moyens d'accompagnement doivent être construits, dans une dynamique propre, pour permettre le rétablissement effectif des capacités de ces personnes, en s'inscrivant dans un temps suffisant, adapté aux besoins de celles-ci pour rétablir une plus grande autonomie et lever les divers obstacles au retour vers l'emploi.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les propositions suivantes, destinées à favoriser l'insertion des personnes et la levée des freins à l'emploi, en déclinaison des objectifs du PMIe.

De même, de nouveaux projets d'activité ou favorisant l'accès des publics à l'offre de services en matière d'insertion et de formation sollicitent un soutien métropolitain.

### II - Améliorer et garantir des parcours d'insertion personnalisés et sans rupture

Plusieurs thématiques ont été jugées essentielles pour améliorer la réussite des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi et font l'objet de fiches-actions dans le PMIe 2022-2026.

Parmi elles, figurent :

- la question de l'apprentissage du français et la maîtrise des compétences linguistiques nécessaires à l'accès à l'emploi,

- le développement professionnel des accompagnants, en charge de l'insertion socioprofessionnelle, notamment au regard de l'évolution des besoins des publics rencontrés et de leur rôle d'interface ou de fil rouge des parcours d'insertion.

### 1<sup>er</sup> - Association formation ingénierie (AFI) - Centre ressources illettrisme (CRI) du Rhône : état des lieux des acteurs et dispositifs en matière d'apprentissage de la langue

Il s'agit de favoriser l'accès aux droits, l'inclusion sociale et professionnelle d'habitants de la Métropole confrontés à des difficultés d'isolement, de manque de confiance et de démobilité, par une meilleure maîtrise de la langue française et une appropriation des compétences de base dont l'accès au numérique.

L'AFI gère et coordonne les CRI du Rhône, de la Loire et de l'Ain. L'AFI participe à la mise en œuvre de la politique publique en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme, ainsi que d'intégration des populations étrangères par l'apprentissage de la langue française.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1859

4

### 1° - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) : projet La ManuVillage

L'AFPA est un organisme de formation professionnelle membre du service public de l'emploi. Elle est devenue, depuis 2017, un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et propose des formations professionnelles qualifiantes, sanctionnées par un titre professionnel du ministère du Travail.

Il existe 2 centres AFPA sur la Métropole :

- Vénissieux : 1 000 stagiaires/an, 20 formations principalement dans l'industrie, le tertiaire et l'insertion, - Saint-Priest : 1 250 stagiaires/an, 25 formations principalement pour le BTP, les métiers de bouche, les services à la personne et le commerce.

Disposant de locaux inoccupés et rénovés, l'AFPA a souhaité construire un tiers-lieu partenarial appelé La ManuVillage pour créer les conditions de facilitation, de rencontres, de mutualisation des moyens et des forces, d'innovation sociale sur son site de Vénissieux de 40 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un tiers-lieu hybride situé en proximité du quartier politique de la ville Minguettes-Clochettes (Villes de Vénissieux - Saint-Fons) mais son objectif, à terme, est de rayonner à l'échelle de la Métropole dans une dynamique d'inclusion sociale et territoriale.

Conçue comme un lieu de mise en réseau métropolitain et de gouvernance collaborative, La ManuVillage réunit et accueille une communauté de partenaires de la formation, de l'insertion, de l'entrepreneuriat, de la santé, de la culture et du bien-être. Il constitue une plateforme expérimentale. Elle propose un bouquet de services et de prestations en mettant à disposition tous les moyens pour se rencontrer, mutualiser, développer et entreprendre mais aussi faire, agir ensemble, se former, apprendre à apprendre.

La ManuVillage souhaite aussi donner à ce lieu, la coloration industrielle que l'histoire de son territoire d'accueil et sa proximité avec les industries, dont le site USIN, appellent.

Ce projet sollicite le soutien de la Métropole sur 2 volets distincts : le soutien au fonctionnement du tiers-lieu, d'une part, et l'accompagnement d'un aménagement des locaux destiné à permettre l'accueil d'une antenne de la MIMI<sup>2</sup>, d'autre part.

Budget prévisionnel et plan de financement concernant le fonctionnement du tiers-lieu :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats matières et fournitures	73 000	fonds propres	63 000
		Métropole	10 000
<b>Total</b>	<b>73 000</b>	<b>Total</b>	<b>73 000</b>

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'AFPA pour soutenir plus spécifiquement l'émergence et le développement de projets hybrides et innovants, notamment au service de l'industrie, en développant des liens partenariaux et en mettant à disposition tous les moyens nécessaires (logistique, services) pour les acteurs de l'insertion, la formation et l'emploi dans le cadre de réunions, d'informations, de rencontres, ce qui représente 14 % sur le budget du projet de l'ordre de 73 000 €.

Pour les activités pouvant être qualifiées d'aides économiques au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime de *minimis*.

Budget prévisionnel et plan de financement concernant le projet d'investissement :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	283 000	fonds propres	225 000
		Métropole	58 000
<b>Total</b>	<b>283 000</b>	<b>Total</b>	<b>283 000</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1859

3

Cette association est financée, pour le déploiement de ses missions, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par l'État à travers différents appels à projets (politique d'intégration ou politique de la ville). Elle peut aussi bénéficier de financements publics de la part des communes.

L'expertise de cette association, acquise par ses différentes missions, porte sur l'ensemble des publics en difficulté avec la langue française, quelle qu'en soit l'origine : migration ancienne ou récente, scolarisation initiale aux acquis fragiles, etc.

Cette association s'est mobilisée lors de l'élaboration du PMI<sup>2</sup>, notamment, lors des travaux de concertation.

Elle propose, aujourd'hui, de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions dans ce domaine par l'approfondissement de l'état des lieux-diagnostic de la situation métropolitaine au regard de plusieurs questions : le réseau des acteurs intervenant sur le territoire, la coordination et le maillage entre eux-ci, l'adéquation entre l'offre et les besoins existants, la qualité de l'offre et l'optimisation des parcours existants actuellement.

Le coût de cet état des lieux diagnostique est estimé à 9 000 €, sur la période octobre 2022-mars 2023.

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 7 200 €.

### 2° - Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) : étude-action sur le métier de conseiller en insertion professionnelle (CIP)

L'établissement d'un diagnostic partagé, associant l'ensemble des acteurs, pour identifier des pistes de changements à mettre en œuvre dans les métiers de l'accompagnement, est un enjeu majeur de cet axe stratégique du PMI<sup>2</sup>. En effet, les actions à déployer à travers le PMI<sup>2</sup> doivent pouvoir s'appuyer sur une vision et une analyse ancrées dans la pratique quotidienne des professionnels concernés.

La MRIE est une association qui a pour missions :

- d'enrichir des actions menées sur le terrain de la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion grâce aux compétences acquises depuis 30 ans,
- de favoriser l'appropriation des connaissances produites par les équipes engagées dans l'action de terrain,
- de soutenir l'expérimentation dans la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion.

La MRIE propose de conduire une démarche participative, mobilisant les professionnels concernés tout en analysant et en interrogeant les pratiques communes, leur apport et leurs limites.

Les objectifs de cette action sont :

- d'identifier les blocages dans l'exercice de la fonction d'accompagnement qui rendent insuffisamment efficace leur action et/ou qui rendent ce métier peu attractif,
- d'identifier des besoins et/ou des attentes de la part des différentes parties prenantes (personnes accompagnées, directeurs de structures d'insertion, entreprises si possible),
- de proposer des pistes pour agir.

Elle sollicitera donc les professionnels de l'accompagnement des personnes en insertion via un questionnaire et organisera des groupes de travail associant des représentants des structures socio-professionnelles ainsi que des personnes en insertion.

Le coût total de cette action est estimé à 18 425 €. Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 14 740 €.

### III - Projets d'innovation territoriale

Parmi les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation, nombreux sont ceux qui proposent des approches renouvelées tant vis-à-vis des personnes accompagnées que de la façon de mobiliser collectivement les parties prenantes de l'insertion.

Les 2 projets suivants, en préparation depuis plusieurs mois, s'inscrivent dans cette volonté de renouvellement et d'approche plus collaborative de l'insertion. Il est proposé de les soutenir, par un premier financement dont le renouvellement interviendra, le cas échéant, après une phase d'évaluation des retombées et dans le cadre des programmations habituelles de crédits.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
opération d'acquisition :	60 000		
acquisition clients/sourcing Lulu	60 000		
ressources humaines :	71 500		
responsable locale	27 500		
responsable de quartier au kiosque	6 300		
chargés d'activités	10 000		
charge service-client	22 500		
C/P	5 200		
frais généraux :	29 500		
loyers locaux, fourniture	11 500		
aménagement kiosque	18 000		
<b>Total</b>	<b>444 000</b>	<b>Total</b>	<b>444 000</b>

Ce projet représente un budget d'un montant total de 444 000 €, cofinancé par la Métropole, l'État (via l'aide au poste EITI et le fonds de développement pour l'inclusion), ainsi que des ventes de services et de l'auto-financement.

La participation de la Métropole, d'un montant de 110 000 €, représente au global 25 % du budget total de l'action. Elle comprend 30 000 € en fonctionnement, soit 7 % du budget total de l'action et 80 000 € en investissement, soit 18 % du budget total de l'action.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 30 000 € pour la période de décembre 2022 à décembre 2023, ainsi que d'une subvention d'investissement, d'un montant de 80 000 € pour l'année 2022-2023 au profit de l'EITI Lulu dans ma rue dans le cadre de l'implantation de la structure sur le territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 740 € au profit de la MRE pour son fonctionnement général et la réalisation d'une étude action sur le métier de CIP et ses évolutions,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 200 € au profit de l'AFI pour son action contributive à un état des lieux-diagnostic dans le domaine de l'apprentissage de la langue française,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 58 000 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'AFPA pour le projet Manu Village,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'EITI Lulu dans la rue, pour le projet de conciergerie solidaire,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et la MRE, l'AFI, l'AFPA et l'EITI Lulu dans ma rue, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 58 000 € au profit de l'AFPA, destinée aux travaux de réaménagement pour l'accueil de l'antenne MMle, représentant 20 % de l'investissement total engagé par l'AFPA.

#### 2° - Entrepris d'insertion par le travail indépendant (EITI) Lulu dans ma rue

Créé en 2015 à Paris, Lulu dans ma rue est l'une des toutes premières EITI, la 5<sup>ème</sup> catégorie des structures de l'insertion par l'activité économique aux côtés des entreprises d'insertion (EI), des ateliers chantiers d'insertion (ACI), des associations intermédiaires (AI) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETI).

Cette nouvelle forme de structure, permise par l'article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a pour objectif de permettre à des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et un accompagnement.

Lulu dans ma rue a obtenu l'agrément de structure de l'insertion par l'activité économique dans le Département du Rhône, en novembre 2021 et a choisi la Métropole comme 1<sup>er</sup> territoire d'essai. L'implantation a, notamment, pu être envisagée grâce au soutien du fonds de développement pour l'inclusion.

Dans une logique de complémentarité, la Métropole souhaite soutenir les opérations de fonctionnement et d'investissement de la structure.

Au-delà de l'implantation physique de la conciergerie solidaire située dans le quartier de la Croix-Rousse, les subventions viendront en appui des dépenses associées au déploiement de l'équipe locale (frais d'installation, coûts de mise en œuvre de la stratégie commerciale, etc.).

L'offre de service de la conciergerie couvrira dans un 1<sup>er</sup> temps, les territoires des Villes de Lyon et Villeurbanne.

Les salariés, recrutés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), pourront l'être sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Budget prévisionnel et plan de financement :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
honoraires et études :	26 000	chiffre d'affaire - activité commerciale	12 000
accompagnement externe sur la préfiguration et les modalités de déploiement	26 000	subvention d'investissement de la Métropole	80 000
infrastructure et plateforme numérique :	257 000	subvention de fonctionnement de la Métropole	30 000
chef de projet (1/2 équivalent temps-plein -ETP-)	32 000	aide au poste EITI	11 500
coûts de structure	85 000	fonds de développement pour l'inclusion (2021-2022 FDI)	174 124
équipe IT/produit	140 000	auto financement	136 376

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1859 7

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme n° 0P3609692 Insertion projets territoriaux, pour un montant total de 400 000 € TTC en dépenses, sur l'opération du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023,
- 100 000 € en 2024,
- 100 000 € en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses

**4° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 138 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 010 - opération n° 0P3609692.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 940 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P3605737.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1860

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme d'investissement d'avenir (PIA) territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) - Convention entre la Métropole de Lyon et la Banque des Territoires - Avenant n° 1**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre du troisième volet du PIA 3, l'Etat soutient des projets territoriaux particulièrement illustratifs de démarches d'innovation partenariale, et dont il escompte qu'ils soient reproductibles sur d'autres territoires.

Pour cela, il a confié, à la Banque des Territoires, la gestion du programme TIGA qui finance ce type de projets.

Par délibération du Conseil n° 2020-4177 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé la convention de financement entre la Métropole et la Banque des Territoires pour la mise en œuvre de son projet TIGA : Lyon-Saint-Etienne, l'Industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants, lauréat de l'appel à projets national Territoire d'innovation en septembre 2019.

Ce projet est piloté par la Métropole, en lien étroit avec Saint-Etienne Métropole, et il bénéficie d'une enveloppe en subvention de l'Etat d'un montant total de 6 100 000 € (sur une assiette éligible de 13 050 132 €), destinée à financer 7 actions distinctes.

### II - Le cadre contractuel actuel

Parmi les 7 actions subventionnées, la Métropole est le maître d'ouvrage de 4 d'entre elles. Pour les 3 autres actions, la Métropole est récipiendaire de la subvention de la Banque des Territoires et elle est appelée, conventionnellement, à la reverser aux parties prenantes et porteurs de chaque projet financé, selon un tableau de financement déterminé.

Pour ce faire, des conventions de reversement entre la Métropole et les 5 partenaires concernés ont été conclues, à savoir la Ruche Industrielle, la Fondation pour l'Université de Lyon, l'Université de Lyon, l'association TUBA, l'Agence URBA Lyon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume



## Rappel des actions conventionnées :

Actions en subvention	Maîtrise d'ouvrage	Financement PIA/TIGA (en €)	Cofinancement apporté (en €)	Assiette éligible (en €)
A3 - La Ruche industrielle	Association La Ruche industrielle	358 000	358 000	716 000
A8 - Plateformes de données et services énergétiques	Métropole	1 410 625	1 410 625	2 821 250
A11 - Mission cyber sécurité	Métropole	833 768	1 234 080	2 067 848
A13 - Fondation pour la médiation industrielle	Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL)	963 468	963 467	1 926 935
A14 - Think and Do Tank Sciences, Société et Industrie	Université de Lyon Métropole TUBA UrbanLyon	1 115 564	1 126 835	2 242 399
A16 - Nouvelles mobilités	Métropole	465 400	465 400	930 800
A18 - Coordination de l'action	Métropole	953 175	1 391 725	2 344 900
<b>Totaux</b>		<b>6 100 000</b>	<b>6 950 132</b>	<b>13 050 132</b>

Signée en janvier 2020, la convention de financement TIGA prévoit que chaque action subventionnée soit réalisée et justifiée au plus tard le 31 décembre 2023.

L'état d'avancement actuel des actions est tout à fait satisfaisant et le taux d'exécution du programme est élevé. Toutefois, la crise sanitaire de 2020-2021 a retardé des travaux et des recrutements et certaines actions nécessiteront de 12 à 24 mois supplémentaires pour être complètement réalisées.

En effet, à fin 2022, sur les 6 100 000 €, 3 967 545 € auront été consommés, ce qui représente un taux de consommation de la subvention de 65 %. Les 35 % non consommés, soit 2 132 455 € restants, ne seront pas totalement dépensés en 2023, dernière année de financement de la convention actuelle.

Il est donc proposé de prolonger la durée d'exécution de cette convention pour permettre la réalisation totale du programme et la justification des dépenses subventionnées.

### III - Proposition d'avenant n° 1 à la convention TIGA

L'avenant proposé permet d'allonger de 2 ans le délai d'exécution des actions, sans budget complémentaire.

En accord avec la Banque des Territoires, cette prolongation de la durée d'exécution du programme permet à la Métropole de sécuriser ses recettes liées au projet TIGA après 2023, tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs dans le cadre de l'alliance territoriale conclue avec Saint-Etienne Métropole comme de sa stratégie industrielle.

Cet avenant permet aussi d'adapter la consommation de la recette PIA au rythme des actions, et donc d'appeler des recettes en 2024 et 2025 pour soutenir les dépenses inhérentes aux actions qui ont été décalées dans le temps. Ce délai supplémentaire permettra à la Métropole de justifier l'ensemble des actions, et donc les dépenses réalisées, telles que prévues dans la convention.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la Banque des Territoires, qui prolonge la durée initiale de la convention de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. De même, cet avenant autorise le reversement de la subvention PIA, par la Métropole vers les partenaires bénéficiaires, jusqu'à cette date.

Les avenants éventuellement rendus nécessaires pour adapter les conventions de reversement existantes feront l'objet de délibérations ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention TIGA, à passer entre la Métropole et la Banque des Territoires :

a) - prolongeant la durée d'exécution de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025,

b) - autorisant le reversement de la subvention PIA, par la Métropole vers les partenaires bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1861

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
l a m é t r o p o l e

n° CP-2022-1861

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association CARA - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son projet relatif à la mutualisation des achats pour la filière mobilité active et micro-mobilités**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3634-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-42 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Depuis la crise Covid, les acteurs français de la mobilité active et des micro-mobilités font face à une importante problématique de pénurie de pièces, pièce, en grande partie, à la dépendance de l'industrie du cycle à l'Asie. Même si les vélos vendus en France sont assemblés en Europe et en France, 95 % des composants proviennent des pays asiatiques. Des savoir-faire ont migrés vers l'Asie, ce qui engendre une très forte dépendance à certains fournisseurs et des stratégies d'achat très focalisées sur cette partie du monde, entraînant un coût carbone d'approvisionnement très important. En parallèle, la demande a augmenté dans le monde entier et l'Asie n'a jamais rattrapé son retard de production depuis le premier confinement de 2020 entraînant l'installation, dans le long terme, d'une pénurie de matières premières et de composants.

Un écosystème industriel et commercial s'est développé en Asie facilitant l'accès aux pièces. Les fournisseurs savent proposer des composants qui s'intègrent parfaitement aux produits finis, incitant les clients à se fournir intégralement sur ce territoire. Cependant, le transport maritime et ferroviaire des pièces est incertain, avec des coûts multipliés par 8 depuis 2020.

Ainsi, ces éléments occasionnent une augmentation substantielle des délais d'approvisionnement (par exemple plus de +100 jours pour certaines pièces) et induisent des problèmes majeurs en besoins en fonds de roulement et de trésorerie pour les fabricants français de cycles, qui sont à 30 % des très petites entreprises (TPE), aggravés par une forte augmentation des coûts des matériaux (75 % du prix des pièces doit être réglé avant la réception). Ce phénomène se répercute sur toute la chaîne, du fournisseur de composants à l'acheteur final. Les premières cessations d'activités de TPE de la filière vélo par manque de financement commencent à apparaître.

L'ensemble de ces TPE acquiert des petites quantités de produits tous différents, ne leur permettant pas de négocier des conditions de fourniture attractives. Enfin, il est rendu difficile d'innover pour les entreprises du vélo, ne sachant pas réelles en quels produits elles seront approvisionnées quasiment 2 ans après l'étape de conception.

Ainsi, les assembleurs et fabricants de la filière, regroupés au sein de l'association pôle de compétitivité CARA, souhaitent lancer une stratégie de regroupement d'achats au travers d'une structure permettant cette coopération. Pour ce faire, l'association CARA souhaite engager une étude de faisabilité spécifique, pour laquelle elle sollicite l'appui financier de la Métropole de Lyon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

### II - Objectifs

La Métropole a soutenu, depuis 2019, la création et le développement du cluster mobilité active et durable (MAD) afin d'accompagner la montée en compétences des acteurs socio-économiques de la filière mobilité active et micro-mobilités sur le territoire. Les activités de cette association ont fusionné, à partir de janvier 2022, avec celles du pôle de de compétitivité CARA.

La Métropole souhaite, par la présente délibération, soutenir l'association CARA pour la réalisation de cette étude de faisabilité de l'ensemble des acteurs productifs de la filière et, notamment, des TPE.

Ce projet de mutualisation pourra revêtir une envergure nationale et constitue un nouveau pas afin d'accompagner le redéploiement industriel sur le territoire métropolitain au profit d'une filière jeune, réalisant les transitions économiques, écologiques et sociales du territoire.

Cette coopération permettra, à terme, de recréer la production de certaines pièces en local.

### III - Description du projet et budget prévisionnel

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1220 du 11 avril 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'association CARA pour son programme d'actions 2022 d'accompagnement à la transformation de l'industrie qui a, notamment, permis d'animer la réflexion collective, de formaliser les verrous pour les entreprises, d'identifier les acteurs socio-économiques les plus intéressés et de définir une ambition en matière de mutualisation d'achats.

L'association CARA souhaite, à présent, mener une étude de faisabilité quant à la mutualisation des achats, qui a pour objectifs :

- de se rassembler pour mieux acheter : accélérer le développement des marques et la compétitivité des fabricants français de cycles en facilitant la gestion de leurs approvisionnements et chaînes logistiques, en leur donnant accès à des conditions d'achats plus avantageuses (prix, délais, conditions de paiement, intégration, etc.) et en sécurisant leur production,

- d'accompagner la transition d'une stratégie d'achats centrée sur l'Asie vers l'Europe, la France et la Région Auvergne-Rhône-Alpes : travailler avec les entreprises de la filière sur la massification et la standardisation de leurs besoins, réaliser la veille et la cartographie de fournisseurs, étudier la création d'un outil de commercialisation mutualisé facilitant l'accès au marché,

- d'innover sur le financement des approvisionnements afin que l'entité de commercialisation soit un relai du besoin en fond de roulement des fabricants.

Cette étude doit prendre en compte les éléments suivants :

- la mobilisation des entreprises, membres de l'association CARA ou non, les plus impliquées en consortium afin de réunir les contributions privées nécessaires (notamment expertise contractualisation fournisseur et gestion des projets d'achats),

- l'étude de la typologie des achats : achats simples (grande quantité mais peu d'impact prix), achats lever (coût important dans le prix de revient), achats critiques (coût important et approvisionnement complexe), achats stratégiques (coût important et à impact produit important),

- en fonction de cette typologie, l'étude de propositions d'actions à court, moyen et long terme, ainsi que l'évaluation des gains attendus pour les acheteurs,

- l'étude de la structuration à mettre en œuvre pour l'outil de commercialisation mutualisé. Il est, d'ores et déjà, envisagé une structuration à 2 échelles : une coopération nationale destinée aux assembleurs de plus de 15.000 cycles par an, à l'instar de l'Usine à vélo ou de MILC industries (acteur industriel de la Région Midi Pyrénées qui a pour objectif de relocaliser la production de cycles en France) et des coopérations régionales, c'est-à-dire des distributeurs régionaux issus de l'entité nationale. Les modèles de type coopératif seront étudiés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1861 3

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- octobre-novembre 2022 : finalisation des financements et mobilisation des entreprises,
- décembre 2022 : concertations avec les parties prenantes et constitution du consortium,
- janvier-mai 2023 : construction du projet : structuration juridique (études et choix de la forme juridique) et gouvernance, création de la feuille de route produits et construction des premiers accords-cadres clés, création du modèle économique. Au cours de l'étude, la Métropole sera sollicitée pour évaluer l'intérêt pour elle de participer à une structure de type coopérative (si cette forme juridique est retenue).

L'étude de faisabilité permettra à l'association CARA et au consortium d'acteurs socio-économiques de prendre la décision de démarrer la phase opérationnelle de création de la structure de mutualisation des achats.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	45 000	prestations	10 000
sous-traitance (juridique notamment)	5 000	Métropole	40 000
contribution privée (contractualisation fournisseurs, gestion de projet)	15 000	contribution privée (contractualisation fournisseurs, gestion de projet)	15 000
<b>Total</b>	<b>65 000</b>	<b>Total</b>	<b>65 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association CARA pour son projet d'étude de faisabilité pour la mutualisation des achats pour la filière mobilité active et micro-mobilités ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association CARA pour son projet d'étude de faisabilité pour la mutualisation des achats pour la filière mobilité active et micro-mobilités,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1861 4

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0Z02626.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1862

2

Les aides sont versées au titre du régime de *minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Le 1<sup>er</sup> comité technique s'est réuni le 10 juin 2022 afin de donner un avis sur les 17 projets reçus.

Sur les 17 dossiers déposés, 14 candidatures étaient éligibles pour un montant total de 356 957,86 € d'aides, allant de 2 000 € à 50 000 €. Ce montant n'excédant pas l'enveloppe prévue à cet effet, l'ensemble des candidatures qui répondaient aux critères d'éligibilité et qui n'entraînent pas dans le cadre des aides ZFE ont pu être retenues.

Une typologie d'entreprises variée a pu répondre à l'appel à projets :

- 6 très petites entreprises (TPE) et 8 petites et moyennes entreprises (PME),
- 6 entreprises en centralité, 8 entreprises en périphérie,
- 4 entreprises dont la logistique est le cœur de métier, 10 entreprises tout secteur d'activité.

La nature des projets présentés concerne :

- l'amélioration de l'impact des externalités propres à l'activité ou au site (impact direct -Capsa-) ou développement d'une activité permettant de réduire les externalités (impact indirect -Optimilux-),
- l'achat de solutions existantes (Evol Lyon) ou achat de solutions innovantes après un temps de recherche et de développement (Lenoir services),
- des projets globaux (Rebouteille), des aménagements spécifiques (Fonds la bise) ou un investissement précis (Ouvry),
- des projets individuels (Battech) ou collectifs (Luppi).

Par ailleurs, ces projets s'inscrivent dans de nombreuses thématiques : alimentation (Alterconso), déchets de bureaux (Elise), bio déchets (Feedbac), aménagement paysager (Greenstyle), artisanat (Rakor).

Par ce constat, il apparaît que la 1<sup>ère</sup> session de l'appel à projets a pu répondre à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 14 entreprises retenues pour un montant total de 356 961 €, selon les modalités d'attribution suivantes :

- lorsque la subvention est inférieure à 10 000 €, elle sera versée après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise,

- lorsque la subvention est égale ou supérieure à 10 000 € :

- . 50% de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution,
- . 50% de la subvention sera versée après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise ;

- dans le cas de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, la signature d'une convention de subvention aura lieu, avec, notamment, pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, et les engagements de chacune des parties ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1<sup>er</sup> - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 356 961 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Alter Conso, Capsa Container, Lenoir Services, Luppi, Meleze Elise, Rakor Plomberie et Rebouteille définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1862

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets transition écologique des entreprises - Attribution de subventions d'investissement 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies (SDE) et le plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole met ainsi à disposition des moyens pour accompagner la sobriété, la circularité et l'efficacité matière et énergie ainsi que la préservation des écosystèmes.

C'est dans ce contexte que la Métropole, à travers l'appel à projets transition écologique des entreprises, propose de soutenir financièrement les entreprises dans le déploiement d'initiatives écologiques.

En stimulant la mise en place de ce type de projets, la Métropole souhaite orienter l'inscription des activités des entreprises dans une démarche responsable et participer au rééquilibrage des dynamiques territoriales.

La thématique de l'appel à projets, pour l'année 2022, Mobilités des biens et logistique, s'inscrit dans le cadre de la zone à faibles émissions (ZFE) et à la suite de la délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 relative aux aides pour les véhicules utilitaires légers, en complémentant des dispositifs d'accompagnement pour les professionnels déployés par la Métropole.

Cet appel à projets vient cofinancer les projets des entreprises qui s'inscrivent dans une dynamique de transition de leur logistique et qui n'entrent pas dans le cadre des investissements déjà pris en charge par les aides.

#### II - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises pour l'année 2022 - 1<sup>ère</sup> session

Par délibération du Conseil n° 2022-1008 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le cadre et le règlement de l'appel à projets ainsi que les modalités de son attribution et de son financement.

Pour rappel, l'appel à projets a vocation à soutenir financièrement le déploiement de projets d'initiative écologique à hauteur de 50 %, maximum du coût de financement, pour un montant minimum de 2 000 € d'aide et un montant maximum de 50 000 € d'aide par projet.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

## ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Bénéficiaires	Projet	Montant attribué
FEEDBAC	Projet d'acquisition de solution numérique	2 000,00 €
OUVRY	Projet d'achat de contenants et de matériel de maintenance	10 589,00 €
RAKOR PLOMBERIE	Projet d'atelier de démonstration	25 487,00 €
CAPSA CONTAINER	Projet d'achat d'engins de maintenance	50 000,00 €
REBOOTELLE	Projet d'achat de matériel de maintenance et d'aménagement d'entrepôt	42 930,00 €
MELZE ELISE	Projet d'achat de matériel logistique	31 609,00 €
LUPPI	Projet de production de racks de transport	42 500,00 €
GREENSTYLE	Projet d'achat de matériel logistique	9 252,00 €
LENOIR SERVICES	Projet de production d'ombrière photovoltaïque	50 000,00 €
FENDS LA BISE	Projet de construction et d'aménagement de chambre froide	17 520,00 €
EVOL LYON	Projet d'achat de contenants	7 300,00 €
ALTER CONSO SCIC	Projet de construction et aménagement de chambre froide	46 947,00 €
ESCALE CREATION OPTIMFLUX	Projet d'acquisition de solution numérique	12 000,00 €
BATECH INTERNATIONAL	Projet d'achat de rayonnages	8 827,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>356 961,00 €</b>

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante, soit 356 961 €, sera imputée sur l'autorisation de programme, globale P01 - Développement économique local, individualisés le 14 mars 2022 pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2022 et 2023 - opération n° OP0109288

4° - **Le montant** à payer, soit 356 961 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1863

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON  
la métropole

n° CP-2022-1863

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Economie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour son programme d'accompagnement des projets entrepreneuriaux Les Boucles**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### 1 - Contexte

Afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets économiques sur les territoires, la Métropole de Lyon accompagne la création d'activités grâce à l'offre globale du réseau LYVE.

L'expérience des projets accompagnés permet de dresser le constat que les porteurs de projet rencontrent des freins communs à tout projet entrepreneurial (la posture de l'entrepreneur, la stratégie de commercialisation, etc.) mais que certains freins sont très spécifiques à l'économie circulaire : rupture des approvisionnements, logistique et facturation de la collecte, accès à un foncier adapté, etc.

Par ailleurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ont été des pionniers de l'économie circulaire. Ceci s'explique, à la fois, par le fait que le principe d'une lucrativité limitée les amène à travailler sur ces nouveaux modèles malgré un contexte qui reste majoritairement linéaire (faible coût des ressources, faible coût de gestion des déchets et fort coût de récupération et de transformation des matières) mais aussi parce que les outils de coopération de l'ESS font particulièrement sens pour les projets d'économie circulaire.

Pour répondre aux freins spécifiquement rencontrés, 2 acteurs du territoire, Suez, une entreprise de l'économie circulaire conventionnelle, et l'association Ronalpia, un incubateur de l'ESS, ont proposé, en 2021, un programme d'accompagnement des projets d'économie circulaire, appelé Les Boucles.

Ce programme s'adresse à 3 cibles :

- des entrepreneurs ayant un projet de création d'une offre d'économie circulaire et des valeurs de l'ESS,
- des entrepreneurs de l'ESS ayant déjà une offre d'économie circulaire depuis au moins 2 ans,
- des entrepreneurs de l'économie conventionnelle ayant un intérêt pour l'économie circulaire.

Ces 2 acteurs sollicitent le soutien financier de la Métropole pour poursuivre la mise en œuvre de ce programme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

### II - Objectifs

La Métropole souhaite accompagner les projets entrepreneuriaux d'économie circulaire pour développer de nouvelles offres de produits et services permettant de consommer moins de ressources et d'éviter la production de déchets ou de leur donner une deuxième vie.

A travers ces objectifs, elle souhaite aussi soutenir des créateurs d'entreprises qui placent l'impact social et environnemental au cœur de leur mission, dans une logique d'entrepreneuriat engagé et circulaire, créateur de valeur économique, sociale et territoriale.

### III - Compte-rendu des actions réalisées et bilan

Par délibération du Conseil n° 2021-0664 du 27 septembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 41 650 € à l'association Ronalpia pour la mise en œuvre du programme Les Boucles en 2021-2022.

Celui-ci a permis l'accompagnement de :

- 10 projets à travers le parcours Création, soit 10 mois d'accompagnement (5 mois intensifs de formations et d'accompagnement et 5 mois de suivi mensuel) et 38 modules proposés.

Les porteurs de projet sont : Ensème, Clitty, La Ressourcerie créative, FrogLoc, Les Biens en commun, Collectif Fringué, ClothesWle, Anamorpose, La Société protectrice des végétaux et Jumie.

- 5 projets à travers le parcours "Croissance", soit 10 mois d'accompagnement composés de temps collectifs et commun avec la promotion du parcours Création et 5 mois dédiés avec 11 modules spécifiques proposés.

Les acteurs accompagnés sont : Rebootelle, Tizu, Maltivor, OuiCompost et Unisoap.

À titre d'exemple, après 1 an d'accompagnement, Maltivor a ouvert un nouveau site de production et lancé une levée de fonds. Tizu, Anamorpose et Rebootelle sont installés aux Ateliers Briand à Saint-Priest pour accompagner, dans de nouveaux locaux, leur croissance. La Société protectrice des végétaux a ouvert un 2<sup>ème</sup> site à Vaise.

Plusieurs projets ont développé des partenariats avec des grands groupes (dont Ensème avec Monoprix) et tous s'inscrivent dans des logiques coopératives (Rebootelle travaille avec Dabba et Sootut sur le même site, Frogloc va monter une coopérative nationale des loueurs individuels pour sortir de la dépendance aux plateformes).

Les projets accompagnés dans les pôles LYVE ont également pu bénéficier de certaines de ces expertises avec 3 ateliers thématiques : Fresque du climat (pôle de la Duchère), Numérique & Climat : comment continuer à communiquer ? (pôle de Neuville-sur-Saône) et l'Economie de la coopération (pôle de Givors). La création de passerelles entre les programmes d'accompagnement des Boucles et les programmes LYVE a permis à des entreprises des 2 programmes LYVE-up et LYVE-ride s'inscrire et participer à certains modules du programme Les Boucles en fonction de leurs besoins (gestion des déchets, éco-conception, digital et climat, etc.).

Fortis de ce bilan et de l'intérêt que le programme a suscité, les partenaires du projet souhaitent le reconduire pour 2022-2023, dans une version amendée.

### IV - Programme d'actions pour 2022-2023 et plan de financement prévisionnel

Compte-tenu des constats dressés dans le bilan, l'association Ronalpia propose de faire évoluer le programme selon les modalités suivantes.

#### 1° - Dispositif En création

Les besoins des créateurs de l'ESS incubés par l'association Ronalpia, relevant davantage d'un accompagnement classique à la création d'activités et moins de sujets spécifiques à l'économie circulaire, la mutualisation avec le parcours classique proposé par l'association Ronalpia, et financé par ailleurs par la Métropole, sera renforcée.

Ainsi, seuls 5 créateurs bénéficieront du programme spécifique Les Boucles avec des modules économie circulaire, sur les 12 à 14 projets accompagnés en incubation par l'association Ronalpia.

	Dépenses (en €)		Recettes (en €)
	Ressources Humaines	Frais de fonctionnement	
Ronalpia	37 018	23 694	Suez - (temps passé - référent Innovation sociale, experts d'économie circulaire)
Suez	33 097	5 500	Suez - soutien financier à Ronalpia
<b>Total</b>		<b>38 597</b>	Métropole - subvention à Ronalpia
		<b>99 309</b>	<b>Total</b>
			<b>99 309</b>

L'accompagnement réalisé par Suez dans le cadre de ce programme est intégralement financé par l'entreprise. Le financement sollicité porte sur l'accompagnement réalisé par l'association Ronalpia, qui ne dispose pas de fonds propres pour ce faire. Suez est prêt à y participer, en sus et pour la deuxième année.

Dans le cadre de la pérennisation et du développement de ce programme, l'association Ronalpia s'engage à rechercher d'autres entreprises et d'autres partenaires proposant des terrains d'expérimentation et / ou devenant co-financiers.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia pour son action d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire dans le cadre du programme Les Boucles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia dans le cadre du programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire Les Boucles,

b) - la convention tripartite de partenariat à signer entre la Métropole, Ronalpia et Suez pour la réalisation du programme sur l'année 2022-2023 précisant, notamment, les modalités de versement de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 41 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP0105216.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

Cela représente un accompagnement sur 11 mois (20 semaines / 2,5 jours par mois), soit 108 heures de formation collectives, 24 heures d'accompagnement et suivi individuel, l'accès à la communauté Les Boucles (modules optionnels, rencontres inspirantes, visites, mise en réseau, etc.).

Le programme se décompose en :

- 20 modules collectifs, entrepreneuriat et ESS (ex : adéquation projet / porteur, introduction à la gouvernance participative, bâtir son prévisionnel financier, aides et financement pour les projets d'EC / ESS (+ speed meeting), propriété intellectuelle, mesure d'impact, etc.).

- 6 modules économie circulaire (ex : fresque du climat, entrepreneuriat responsable - aller impact social & développement économique, Hackathon EC, règlementation des déchets, économie de la coopération, etc.).

#### 2° - Dispositif Changer d'échelle / croissance

Ce dispositif s'adressera à une promotion de 10 projets d'entreprises en développement ou essaimage, sur 11 mois (1,5 jours par mois) soit 64 heures de formation, 54 heures d'accompagnement individuel et entre pairs (co-développement), l'accès à la communauté Les Boucles (terrains d'expérimentation, mise en visibilité, rencontres partenariales).

L'accompagnement proposé comprend 7 modules entrepreneuriat (ex : stratégie d'essaimage et changement d'échelle, stratégie commerciale, mesure d'impact social management, etc.) et 9 modules économie circulaire (ex : modèle économique résilient - circulaire Canvar, logistique des flux issus de l'EC, design de processus et industrialisation, etc.).

#### 3° - Animation renforcée de la communauté Les Boucles

Cette dimension est apparue comme une nécessité. Elle bénéficiera à différents projets du territoire relatifs à l'économie circulaire, indépendamment du fait d'être entré en promotions "en création" ou "croissance" (projets dans les pôles LYVE, etc.).

L'enjeu est de faire bénéficier de contenus de qualité à un plus grand nombre de projets avec : des temps forts (Entrez dans les Boucles, 2 jours de hackathon, soirée Demoday), les formations collectives ESS et EC (68 heures), des formats inspirants (28 heures dont 3 visites terrain, 3 témoignages inspirants), des formations collectives et des laboratoires d'expérimentation (création, modélisation expérimentation économie solidaire avec un grand compte privé ou public qui financerait, à tout moment du programme).

Ce programme sera animé par l'association Ronalpia qui fera intervenir des experts de Suez sur l'économie circulaire et des experts d'autres entreprises en tant que coach ou terrain d'expérimentation en fonction des besoins.

La Métropole pourra être invitée à venir présenter, le cadre de ses compétences, les objectifs des politiques publiques qu'elle conduit dans les domaines concernés.

#### V - Budget prévisionnel du programme en 2022-2023

Ce programme présente un coût prévisionnel de 99 309 € pour l'accompagnement de 15 projets individuels (5 en création, 10 en développement) et l'animation d'une communauté d'acteurs de l'économie circulaire (20 places par format, hors certains événements où la jauge est plus élevée) qui pourrait bénéficier à 30 porteurs de projet d'économie circulaire (des pôles LYVE et autres dispositifs).

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1864 2

En revanche, pour chaque site, une équipe projet, dédiée et adaptée à sa vocation, est constituée. Ainsi à titre d'exemple, la direction de la culture a en charge, en lien avec la direction du patrimoine, la gestion des sites à vocation culturelle, la définition de la programmation ainsi que l'identification et la réalisation des interventions techniques préalables à la mise en occupation temporaire.

La direction de l'action et de la transition économiques est l'une des directions impliquées dans la démarche d'urbanisme transitoire. En effet, nombre de sites sont, d'une part, historiquement à vocation économique et certains, compte tenu de leur implantation, sont confirmés dans leur destination.

L'occupation temporaire est alors un moyen de maintenir les sites en état d'usage et de répondre aux besoins de porteurs de projets, artisans, acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou de l'économie circulaire en leur proposant une offre d'accueil adaptée à leurs besoins.

## 2° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

En 2021, afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'activation des sites à vocation économique et permettre l'installation des acteurs retenus, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0789 du 18 octobre 2021, l'ouverture d'une autorisation de programme de 200 000 €.

Celle-ci est mobilisée pour financer :

- une partie des travaux dans un bâtiment situé rue du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape et destiné à accueillir la pépinière d'entreprises, les travaux sont programmés pour fin 2022 ou début 2023,  
- des études préalables aux travaux pour l'implantation d'ILDE dans le projet Etape 22D, qui sera réalisée d'ici fin 2022.

- des études pour l'installation de la biennale dans le Technicentre de la Mulatière,  
- des travaux engagés en octobre 2022 pour permettre l'implantation d'acteurs de l'ESS et de l'économie circulaire (Re-boutelle, Tizu, Dabba) dans le site Aristide Briand à Saint-Priest.

Afin de conserver l'agilité et la réactivité nécessaires à l'implantation d'acteurs économiques répondant aux enjeux de la Métropole, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 200 000 € en dépenses ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** le développement de la démarche d'urbanisme transitoire conduite sur le territoire de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P01O9287, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2023, en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses.

**3° - La dépense** correspondante, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P01O9287.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1864

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : **Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération urbanisme transitoire fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

## I - Contexte

Entre optimisation foncière et dynamiques participatives, l'urbanisme transitoire essaime partout, transformant les friches en nouveaux lieux d'activités ou s'amorcent les usages de demain.

Les démarches d'occupation temporaires et d'urbanisme transitoire constituent une véritable opportunité pour développer une offre d'accueil innovante, différenciant ainsi le territoire.

Elles permettent, au-delà de l'optimisation d'un patrimoine, d'accueillir de nouvelles typologies de projets, de soutenir des acteurs du territoire, de tester de nouveaux usages et méthodes collaboratives de construction de la ville. Elles sont aussi un appui aux politiques publiques conduites par la collectivité, mettant à disposition une offre d'accueil alternative au marché privé, permettant de tester et d'accompagner des porteurs de projets répondant aux enjeux locaux.

La Métropole de Lyon a engagé une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants (bâts et espaces publics) pour répondre à des besoins variés d'habitants, usagers, entreprises, équipements, etc. faisant écho aux politiques publiques portées par la collectivité (culture, économie, hébergement, végétalisation, agriculture etc.), et participant à la mixité des usages de la Ville.

Cette démarche répond également à un enjeu d'optimisation de la gestion de son patrimoine, notamment dans le temps long des projets d'urbanisme et de fabrication de la ville. Cette démarche donne ainsi davantage de place à l'expérimentation, aux tests des usages, et à la participation habitante.

## 1° - Organisation et pilotage de la démarche

Le pilotage global de la démarche est confié à la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine. Celle-ci assure ainsi la coordination des directions de la Métropole engagées dans la démarche, la gouvernance interne et externe avec les propriétaires privés et garantit une bonne coordination et complémentarité entre les projets.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1865

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1865

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Entreneurariat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour leurs programmes d'actions 2022 - Résilience et entrepreneuriat inclusif**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon**

La Métropole est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale de proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs, la Métropole propose, elle-même, à travers ses propres services, une offre d'accompagnement généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires externes, qui elle peut soutenir financièrement, et par une offre plus experte pour des publics spécifiques.

Cet ensemble est mis en œuvre sous la bannière LYVE, de manière partenariale avec tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, à partir de 3 grands axes :

- un accueil physique, avec une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux de la Métropole, offrant ainsi un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

Parmi ses objectifs, la Métropole souhaite soutenir la résilience entrepreneuriale : prévenir et limiter l'échec, accompagner le rebond des entrepreneurs après liquidation et favoriser les démarches inclusives par l'entrepreneuriat.

C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2022 en matière d'accompagnement des entrepreneurs.

Les structures concernées sont les associations Second souffle Lyon, 60 000 Rebonds, H'up Entrepreneurs, SINGA et la coopérative d'activités ELYCOOP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

**II - Propositions de financement relatives aux actions d'appui à la résilience des entreprises et des entrepreneurs**

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures bénéficiant du soutien financier de la Métropole veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé.

**1° - Association Second souffle Lyon - Programme d'actions pour 2022**

L'association Second souffle, créée à Paris en 2010 puis à Lyon en 2013, est reconnue d'intérêt général depuis 2019. Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises et leurs dirigeants en amont des procédures de liquidation : rompre leur isolement et les aider à trouver des solutions face aux difficultés qu'elles rencontrent.

L'association constate une hausse des défaillances d'entreprises. Pour faire face à cette dernière, elle propose de conduire l'action intitulée Bol d'air ou, en partenariat avec le tribunal de commerce de Lyon, l'ordre des avocats et l'ordre des experts comptables, l'association organise des permanences mensuelles pour recevoir individuellement les entrepreneurs en difficulté afin d'identifier les problématiques clés et procéder aux mises en relation utiles pour prévenir les risques de liquidation. Un numéro vert est mis en place pour faciliter la prise de contact. L'objectif est de recevoir 100 à 120 entrepreneurs sur l'année.

Budget prévisionnel de l'action et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	7 960	subvention Métropole de Lyon	10 000
prestation de services	4 500	dons, mécénat	7960
documentation	500	prestations en nature	2500
publicités, publication	2 000		
déplacements, missions	1 000		
charges indirectes affectées à l'action	500		
mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 500		
personnel bénévole	1 500		
<b>Total</b>	<b>20 460</b>	<b>Total</b>	<b>20 460</b>

Le budget prévisionnel 2022 de l'association Second souffle Lyon pour mettre en œuvre ces actions est de 20 460 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association Second souffle Lyon pour son programme d'actions 2022.

**2° - Association 60 000 Rebonds - Programme d'actions pour 2022**

Complémentaire à l'association Second souffle, l'association 60 000 Rebonds intervient après les procédures de liquidation. Elle a pour but d'accompagner les dirigeants d'entreprises liquidées à se reconstruire sur le plan personnel et rebondir vers un nouveau projet professionnel. L'association est reconnue d'intérêt général à caractère social depuis 2016.

En 2021, l'association comptait 3 groupes d'accompagnement sur le territoire de la Métropole. Ces derniers ont pu suivre 77 entrepreneurs. Elle souhaite créer un 4<sup>ème</sup> groupe en 2022 pour augmenter sa capacité d'accompagnement à 110 entrepreneurs et faire face à la situation de crise qui implique une hausse des défaillances d'entreprises.

## 2° - Association SINGA - Programme d'actions pour 2022

Créé en 2012, le mouvement citoyen international SINGA, vise à créer du lien entre les personnes nouvellement arrivées en France et la société d'accueil.

SINGA propose un accompagnement entrepreneurial via un programme spécifique construit avec l'écosystème local (Adie, TUBA, Ronalpia, Missions locales, CitéLabs, Positive Planet, Entrepreneurs dans la ville, BGE, Maisons de l'emploi, etc.). Le volet entrepreneurial, existant à Lyon depuis 2018 (avec une communauté de 2 500 membres composée de citoyens français mobilisés et de nouveaux arrivants) se compose de plusieurs parcours : le parcours émergence (découverte de l'entrepreneuriat), des permanences individuelles et le parcours d'incubation (collectif, pendant 6 mois).

Depuis la création de l'antenne lyonnaise du programme entrepreneurial, l'association connaît une demande croissante et souhaite renforcer son offre d'accompagnement entrepreneuriale allant de l'idéation à l'incubation, jusqu'à la sécurisation des activités post-crédation.

En 2022, SINGA souhaite :

- organiser un Bootcamp, inclusif (2 jours de formation) pour permettre à 30 entrepreneurs de découvrir l'écosystème, l'échange et le partage avec des entrepreneurs aguerris et l'acquisition d'outils et des logiques de développement de projet entrepreneurial. Ce Bootcamp, serait intégré conjointement avec d'autres structures de l'écosystème LYE, ainsi que leurs publics afin de permettre d'élargir l'impact et la résonance du programme,
- renforcer son programme d'incubation à destination de 20 entrepreneurs (2 promotions de 6 mois) : renforcer l'accès à des expertises spécifiques sur le sujet de la posture commerciale, le développement commercial, etc. grâce à 5 ateliers spécifiques.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats (prestations de services et fournitures)	16 500	ressources directes affectées à l'action	
charges de personnel	187 732	État	88 382
charges fixes de fonctionnement	38 002	Ville de Vaulx-en-Velin	2 000
locations	17 000	Métropole de Lyon	10 000
documentation et formations	8 049	autres financements	186 576
publicité, publication	15 664	total des subventions	286 958
déplacements, missions		services civiques et aides ASP	2 949
<b>Total</b>	<b>289 907</b>	<b>Total</b>	<b>289 907</b>

Le budget prévisionnel 2022 de l'association SINGA pour mettre en œuvre ces actions est de 289 907 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de SINGA pour son programme d'actions 2022.

## 3° - Coopérative d'activités ELYCOOP - Programme d'actions pour 2022

ELYCOOP est une coopérative d'activités. Elle propose un cadre juridique aux personnes qui souhaitent créer une activité, cette formule leur permet de tester leur activité et d'augmenter leurs chances de pérennité. Elle leur propose également un cadre de travail coopératif. ELYCOOP est engagée en faveur de l'égalité des chances dans les différentes étapes du parcours de l'entrepreneur.

ELYCOOP propose une action d'accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux vers la création d'entreprise ou la reprise d'un emploi. L'action s'intitule "À vos marques". Cette action vise à mobiliser les bénéficiaires des minimas sociaux autour de leur projet pendant un programme intense d'une semaine. Le programme (formations, entretiens individuels, témoignages, etc.) fait intervenir des compétences variées (gestion de projets, communication, développement personnel, efficacité professionnelle). Un parrainage sera proposé à chacun des stagiaires via les entrepreneurs de la coopérative afin d'assurer un suivi dans le temps. Des périodes d'immersion pourront également être mises en place au sein de la coopérative. Cinq sessions (15 personnes maximum) seront proposées.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
rémunérations intermédiaires et honoraires	1 554	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
charges de personnel	108 616	subvention Métropole	10 000
charges fixes de fonctionnement	29 000	cotisations	5 700
autres	3 700	dons privés	107 170
personnel bénévole	640 350	contribution en nature	640 350
<b>Total</b>	<b>783 220</b>	<b>Total</b>	<b>783 220</b>

Le budget prévisionnel 2022 de l'association 60 000 Rebonds pour mettre en œuvre ces actions est de 783 220 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association 60 000 Rebonds pour son programme d'actions 2022.

## III - Propositions de financement relatives aux actions d'accompagnement de l'entrepreneuriat inclusif

### 1° - Association H'Up Entrepreneurs - Programme d'actions pour 2022

L'association H'Up Entrepreneurs, fondée en 2018 (anciennement fondation de l'Union des travailleurs indépendants handicapés- UTH), a pour but de représenter et d'accompagner les entrepreneurs en situation de handicap. L'action de H'Up entrepreneurs se décline autour de 3 programmes : Dédicas H'Up (explorer, découvrir l'entrepreneuriat), parrainage de compétences (structurer, renforcer son projet) et H'Up Académie (accélérer).

En 2021, dans la Métropole, 55 entrepreneurs TH ont été reçus, accompagnés et/ou conseillés lors des entretiens diagnostics de leurs projets dont 25 mises en accompagnement individuels.

En 2022, H'Up Entrepreneurs a pour objectif de recevoir, accompagner et/ou conseiller 65 entrepreneurs dont 30 mises en accompagnement individuel (dont 5 dans le parcours H'Up Créa). L'association souhaite également organiser 9 événements de sensibilisation sur le territoire.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	42 687	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	6 900
achats (prestations de services, matériels, fournitures)	2 320	subvention Métropole	10 000
services extérieurs (locations, publications, déplacements, missions)	10 970	autres	42 480
charges fixes de fonctionnement	6 403	autres produits de gestion courante	3 000
personnel bénévole	9 357	contributions volontaires en nature	9 357
<b>Total</b>	<b>71 737</b>	<b>Total</b>	<b>71 737</b>

Le budget prévisionnel 2022 de l'association H'Up entrepreneurs pour mettre en œuvre ces actions est de 71 737 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de H'Up Entrepreneurs pour son programme d'actions 2022.

## Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
locations immobilières	6 000	État (appel à projets "inclusion par le travail indépendant")	33 120
documentation	320	Métropole	20 000
déplacements, missions	3 160		
charges de personnel	43 640		
<b>Total</b>	<b>53 120</b>	<b>Total</b>	<b>53 120</b>

Le budget prévisionnel 2022 de la coopérative d'activités ELYCOOP pour mettre en œuvre ces actions est de 53 120 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit d'ELYCOOP pour son programme d'actions 2022.

**IV - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées**

Pour les bénéficiaires sans convention, la subvention sera versée à chaque structure selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération ;

- le solde sera versé après réception par la Métropole :

du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné comprenant un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées et intégrant les contributions reçues de tous les financeurs (par exemple, annexe dossier de demande de subvention), dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation du projet et de la réception d'un appel de fonds,

du bilan et du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire, la Métropole se réservant le droit de demander tout autre pièce justificative. Le bénéficiaire veillera à assurer une conférence entre le niveau de réalisation des actions et le niveau de la participation financière apportée par la Métropole.

Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de son programme d'actions restera à sa charge.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,

- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Pour la coopérative d'activités ELYCOOP, une convention de subvention sera signée précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2022 d'un montant global de 60 000 €, au profit de :

- l'association Second souffle Lyon pour un montant de 10 000 €,
- l'association 60 000 Rebonds pour un montant de 10 000 €,
- l'association H'up entrepreneurs pour un montant de 10 000 €,
- l'association SINGA pour un montant de 10 000 €,
- la coopérative d'activités ELYCOOP pour un montant de 20 000 €.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la coopérative d'activités ELYCOOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O2291 pour un montant de 40 000 € et chapitre 017 - opération n° 0P36O5731 pour un montant de 20 000 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1866

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1866

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de construction du CIRC fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le siège du CIRC est implanté sur Lyon depuis 1972. Cette implantation fait suite à l'accord de siège, signé en 1967 entre le gouvernement français et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Cet établissement, unique au monde, constitue un équipement d'excellence et de santé publique grâce aux missions qu'il accomplit en matière de recherche, de formation, d'éducation et de prévention, notamment dans et pour les pays en voie de développement.

Son implantation contribue ainsi, d'une part, à la structuration du Biodistrict Lyon-Gerland, territoire privilégié d'accueil des sciences du vivant mais, également, à renforcer l'écosystème des acteurs œuvrant en matière de santé publique et de prévention.

### II - Projet de construction du nouveau siège du CIRC

Devant la grande vétusté et l'inadéquation du bâtiment occupé par le CIRC actuellement, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon et la Métropole se sont engagés pour la relocalisation du CIRC au cœur du Biodistrict et ont formalisé un engagement financier via une convention-cadre, approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Cette opération, particulièrement importante pour la Métropole, répond aux enjeux économiques stratégiques de sa filière sciences de la vie ainsi qu'aux enjeux de santé globale en contribuant à :

- renforcer la taille critique du Biodistrict de Lyon-Gerland,
- favoriser l'ancrage de la fonction recherche et développement des acteurs des sciences du vivant,
- soutenir les acteurs présents en pointe sur les sujets de recherche et de prévention.

Le futur bâtiment comprendra 7 niveaux (rez-de-chaussée, 4 étages et 2 sous-sols) pour 11 300 m<sup>2</sup> de surface utile (SU) sur un terrain de 8 000 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- espaces scientifiques (laboratoires, bibanque) : 7 158 m<sup>2</sup> de SU,

- services administratifs : 1 614 m<sup>2</sup> de SU,

- locaux communs (auditorium, salles de réunion, cafétéria, etc.) : 2 528 m<sup>2</sup> de SU,

- un sous-sol de 2 750 m<sup>2</sup> pour le stationnement (110 places).

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole a lancé, le 13 mai 2016, une procédure de consultation en conception-réalisation qui a permis, en novembre 2016, de sélectionner 5 candidatures. Les groupements ont remis leur offre le 29 mai 2017. Les projets ont ensuite été analysés et auditionnés par un jury du 7 au 13 novembre 2017 et la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a rendu sa décision, le 24 novembre 2017.

Le choix de la CPAO a été exposé dans la délibération du Conseil n° 2017-2406 du 15 décembre 2017 afin d'autoriser le Président de la Métropole à signer le marché avec le groupement Demathieu Bard construction/Art et Build Architectes/Urbanisme Architectes Lyon/WSP France/Inddigo, pour un montant de 36 900 000 € HT, soit 44 280 000 € TTC.

### III - Modalités de financement du projet

Du point de vue financier, ce projet a fait l'objet de plusieurs décisions, à chaque étape de son avancement.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal. Cette autorisation de programme a permis l'attribution des marchés des différents assistants à maîtrise d'ouvrage développement durable, économistes, coordination sécurité et protection de la santé ainsi que la réalisation des études concernant l'opération de démolition et dépollution.

Parallèlement, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition et de dépollution du terrain d'assiette du nouveau siège du CIRC, initialement estimée à 2 000 000 € TTC, a été confiée à la Métropole par la Ville de Lyon. Une convention de fonds de concours a donc été approuvée, par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, pour formaliser les engagements financiers de la Ville.

Plusieurs partenaires participent à cette opération estimée à 48 000 000 €. Le financement se répartissait de la manière suivante :

- État : 17 000 000 €,

- Région AuRA : 13 000 000 €,

- Métropole : 18 000 000 €,

- Ville de Lyon : cession du foncier à l'euro symbolique et prise en charge financière de l'opération de démolition-dépollution du site de l'Établissement français du sang (EFS), terrain d'assiette du futur siège.

Par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé, en application de la convention-cadre signée le 15 décembre 2015, les conventions formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération relocalisation du CIRC, à savoir la Région AuRA, l'État, la Ville de Lyon et le CIRC.

À l'issue de la phase de consultation en conception-réalisation, l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre du projet de construction retenue a été estimée à 51 600 000 €, toutes dépenses confondues.

Conformément aux dispositions de la convention-cadre, la Métropole a sollicité les partenaires financiers pour définir les modalités de répartition du complément financier nécessaire, soit 3 600 000 €. Ces échanges ont abouti à l'accord de la Région, pour participer au complément financier à hauteur de 1 200 000 €.

Par délibérations du Conseil n° 2017-2405 du 15 décembre 2017 et n° 2021-0669 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé 2 individualisations complémentaires de l'autorisation de programme globale portant l'autorisation de programme totale pour la mise en œuvre du projet de relocalisation du CIRC (démolition du site d'EFS et construction du nouveau bâtiment) à 61 400 000 € en dépenses et 32 600 000 € en recettes.

### IV - Nouvelle convention de fonds de concours entre la Métropole et la Ville de Lyon

Un protocole d'accord entre le CIRC et la Ville de Lyon a été signé le 20 mai 2020, prenant acte de la renonciation du CIRC à percevoir une partie de l'indemnité qui lui sera due lors de la résiliation de la convention de mise à disposition au titre de son article 16.3 à hauteur d'un montant maximum de 1 260 000 €, en contrepartie de l'engagement de la Ville de Lyon de verser un montant équivalent à la Métropole, sous la forme d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège du CIRC.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1866 3

Une nouvelle convention de versement de fonds de concours pour un montant de 1 260 000 € est proposée par la Ville de Lyon, définissant les modalités de versement de celui-ci.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'individualisation complémentaire pour un montant de 1 260 000 € en recettes et d'approuver la convention attributive de versement du fonds de concours de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

- 1° - **Approuve** la convention de versement de fonds de concours à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.
- 2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 1 260 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P0204934 répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :  
- 1 260 000 € en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 33 860 000 € en recettes.

- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce financement, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - opération n° 0P0204934 - chapitre 13, pour un montant de 1 260 000 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1867

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'ADDVC a été créée pour renforcer les synergies entre les acteurs du territoire de la Vallée de la Chimie. Elle regroupe des entreprises, des centres de recherche et des communes. Son objectif est d'aborder des problématiques qui ne sont pas strictement situées au cœur de l'activité de ses membres, mais qui concernent directement les salariés, et de rassembler tous les acteurs de la Vallée de la Chimie autour de projets de développement durable, en proposant des mutualisations.

L'ADDVC porte différents projets collectifs sur des thématiques liées au développement durable. Elle anime, notamment, le plan de mobilité inter-entreprises de la Vallée de la Chimie, sur une thématique qui reste un enjeu prioritaire pour le territoire.

L'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour développer ses actions dans ces domaines pour l'année 2022.

#### II - Objectifs de la Métropole

La Métropole et les industriels se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la plateforme industrielle Lyon Vallée de la Chimie avec, pour objectif principal, de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, environnement), d'accélérer la transition énergétique et environnementale et de reconnecter la plateforme avec son territoire environnement.

Le projet Vallée de la Chimie 2030 a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique équilibré de l'entrée sud de la Métropole grâce, notamment, à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus des 3 éditions de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de recherche et développement (R&D) existants et l'implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) pour accélérer la transition énergétique et environnementale,
- le développement des modes actifs et des transports en commun.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Actions	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
renforcer les liens entre les entreprises et le territoire	animations et prestations techniques extérieures	7 000	autofinancement	3 000
	<b>Total</b>	<b>25 000</b>	Métropole	4 000
			<b>Total</b>	<b>25 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 €, identique à 2021, au profit de l'ADDVC pour l'année 2022 ;

- Vu ledit dossier ;  
 Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

- 1° - Approuve :**
- a) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC,
  - b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADDVC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P2602868.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Ce projet de territoire vise à permettre le développement d'une plateforme industrielle décarbonnée et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau bien vivre ensemble pour les salariés, pour les habitants, pour les usagers du territoire.

Des structures partenaires participent à la mise en œuvre des objectifs du projet directeur. Vallée de la Chimie, 2030 en proposant des actions de leur initiative. C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite les accompagner dans leurs projets.

**III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 - Plans d'actions et plan prévisionnel de financement pour 2022**

Par délibération du Conseil n° 2021-0574 du 21 juin 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC pour animer des opérations collectives à l'échelle de la Vallée de la Chimie autour des enjeux de développement durable : ateliers sur la biodiversité, atelier sur le gaspillage alimentaire dans les restaurants d'entreprises, programmation pour la semaine du développement durable et pour poursuivre l'animation du plan de mobilité inter-entreprises. Les actions de mobilité ont été encore impactées par le contexte sanitaire mais l'ADDVC a réussi à intensifier son action et a animé, en partenariat avec la Métropole, des actions nouvelles : prêts gratuits aux salariés de vélo à assistance électrique My Vélo Y, accompagnement individuel *go to job* sur les trajets domicile-travail, animation sécurité routière, etc.

L'association propose de conduire 3 actions en 2022 :

- sensibiliser, informer, former, mettre en pratique pour accompagner aux changements de comportements salariés et habitants du territoire : l'objectif de cette opération est de sensibiliser les salariés des entreprises, les agents des collectivités et les habitants de la Vallée de la Chimie aux enjeux du développement durable et les encourager vers des comportements plus éco-responsables :
  - . diffuser et partager l'information sur les services du territoire et les bonnes pratiques,
  - . faire de la semaine du développement durable un temps fort et partagé par tout le territoire,
  - . favoriser les échanges et les interactions entre les différents acteurs (salariés, habitants, collectivités et entreprises) pour enrichir et démultiplier l'action ; donner l'exemple et les moyens d'agir ;
- mobiliser les acteurs du territoire pour une Vallée de la Chimie innovante et durable : l'objectif est de proposer des actions collectives et de mettre en place des synergies à l'échelle de la Vallée de la Chimie pour améliorer le bien-être, la qualité de vie et l'image du territoire autour :
  - . du plan de mobilité inter-entreprises de la Vallée pour faire suite au SPRINT de créativité organisé en décembre 2018 en partenariat avec la Métropole et l'action télétravail commencée en 2016,
  - . de la qualité de l'air (réalisation d'une cartographie de l'ensemble des molécules surveillées sur la plateforme industrielle, participation à des réseaux d'experts régionaux et nationaux) ;
  - . de la mise en place d'une offre de services mutualisés de type conciergerie d'entreprises ou services de mobilité par exemple,
  - . d'animations mobilisant les différents acteurs de la Vallée comme les challenges inter-entreprises ;
- renforcer les liens entre les entreprises et le territoire : l'objectif de cette opération est de renforcer le lien entre les entreprises et les collectivités du territoire, mettre en visibilité les actions réalisées par les collectivités, parler d'une voie commune et représenter les intérêts du territoire dans des instances de concertation ou institutionnelles comme le comité des partenaires du SYTRAL Mobilités par exemple.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2022 :

Actions	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
sensibiliser, informer, former, mettre en pratique pour accompagner aux changements de comportement	animations et prestations techniques extérieures	7 000	autofinancement	3 000
			Métropole	4 000
mobiliser les acteurs du territoire pour une Vallée de la Chimie innovante et durable	animations et prestations techniques extérieures	11 000	autofinancement	3 000
			Métropole	8 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1868 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1868

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Les maladies vectorielles représentent 17 % des maladies infectieuses. Ces maladies sont dues à des agents infectieux majoritairement des virus, transmis aux vertébrés par la piqûre d'un vecteur arthropode hématophage, principalement les moustiques.

En France métropolitaine, plusieurs arbovirus inquiètent les autorités publiques comme le virus Chikungunya, le virus de la dengue, le virus Zika ou le virus du Nil occidental. Pour ces arbovirus, plusieurs centaines de cas importés sur le territoire sont détectés chaque année, pouvant ensuite entraîner une circulation locale via des moustiques vecteurs naitifs ou invasifs, comme le moustique tigre.

Les politiques publiques liées aux maladies vectorielles s'orientent, en l'absence de traitement prophylactique, de la détection des cas humains/animaux vers la lutte anti-vectorielle. Cependant, la surveillance entomologique n'est pas une composante à part entière de la stratégie nationale anti-vectorielle.

L'INRAE est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Il a été créé en 2020 par la fusion entre l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

Son objet est de réaliser, d'organiser et de coordonner des travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bio-économie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques.

Ses travaux sur les relations entre l'agriculture, l'environnement et l'alimentation sont reconnus internationalement.

L'INRAE coordonne, notamment, le projet de recherche RESEDAPP qui vise à mettre l'expertise des partenaires académiques et privés au service des partenaires publics pour proposer une surveillance entomologique rigoureuse, innovante et efficace afin d'orienter et d'accompagner les politiques publiques liées aux maladies vectorielles vers un modèle de prévention et de gestion intégrée des maladies vectorielles.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

### II - Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La mondialisation des échanges contribue à la circulation des pathogènes, de leurs hôtes et des insectes vecteurs, et l'émergence de maladies vectorielles est un enjeu majeur de santé publique.

Les données scientifiques indiquent que le risque d'émergence varie en fonction du pathogène, du vecteur, de l'hôte et de leur environnement, nécessitant le développement d'approches intégrées dites *One Health* (santé humaine, animale et environnementale).

En effet, pour comprendre, anticiper et lutter contre les maladies infectieuses émergentes animales et zoonotiques, il est devenu nécessaire de développer une approche intégrée prenant en compte les liens entre santé de l'homme, des animaux et des écosystèmes.

Ceci passe, notamment, par la mise en place d'un système de surveillance intégré des maladies vectorielles (SSIMV) associant la surveillance humaine et animale (détection des cas humains/animaux et des réservoirs animaux des virus), la surveillance entomologique (identification des vecteurs et du risque vectoriel associé) et la surveillance environnementale (impact des facteurs écosystémiques sur le risque d'émergence et de propagation des maladies vectorielles).

Dans ce contexte, le projet porté par l'INRAE intéresse la Métropole pour plusieurs raisons :

- sa thématique, la virologie, domaine d'excellence majeur de l'écosystème de recherche et d'innovation local,
- son positionnement sur la prévention et la gestion des crises sanitaires en lien direct avec les enjeux nationaux du plan innovation santé 2030 et le projet de création d'un biocluster français d'innovation en infectiologie (BF2I) en Région Auvergne-Rhône-Alpes, porté par les acteurs locaux et soutenu par la Métropole,
- une approche opérationnelle concrète pour appuyer les politiques publiques de sensibilisation et prévention dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles,
- un sujet qui s'inscrit pleinement dans la réalité quotidienne des habitants de la Métropole, confrontés depuis plusieurs années à une recrudescence de moustiques et à l'apparition de premiers cas autochtones de dengue,
- une approche qui comprend une participation citoyenne dans la mise en œuvre des travaux participant à l'éducation et à la sensibilisation des Grand Lyonnais,
- une démarche illustratrice des enjeux et compétences du *Hub Veterinary Public Health* (VPH) en santé publique vétérinaire dont la Métropole est cofondateur et qui participe au décloisonnement des actions et acteurs vers une approche *One Health*.

Considérant que le projet RESEDAPP s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de prévention-santé, santé-environnement, recherche, innovation et développement économique qu'elle conduit, la Métropole souhaite soutenir la mise en œuvre du projet RESEDAPP.

### III - Présentation du projet RESEDAPP

RESEDAPP est un projet de recherche organisé à l'échelle du territoire de la Métropole qui est :

- centré sur une approche de santé globale *One Health*,
- collaboratif entre chercheurs et usagers, partenaires publics et privés, visant à proposer des orientations futures et un accompagnement dans la surveillance des zoonoses
- participatif, plaçant les usagers métropolitains au centre d'une démarche innovante incluant éthique et gestion des données.

Le premier enjeu du projet est d'interpeller les acteurs publics des maladies vectorielles (Santé publique France, Agence régionale de santé -ARS-, collectivités) sur l'importance de développer la surveillance vectorielle, notamment, dans le cas du virus du Nil occidental, grâce à la mise en place de méthodes innovantes et à la production de données entomologiques clés qui orientent les politiques publiques vers un meilleur SSIMV.

Le second enjeu est d'inclure les citoyens dans le SSIMV en les formant aux bases de l'entomologie, en les faisant participer à la collecte et à la surveillance des vecteurs et en les sensibilisant aux risques vectoriels.

Le dernier enjeu est de mettre en réseau les acteurs de la recherche académique, du privé et ceux de l'action publique autour des résultats du projet afin d'échanger et de co-construire un meilleur SSIMV en proposant des pistes concrètes d'action publique.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
ressources humaines non permanentes (stage 3 mois)	3 500	autres	17 000
charges fixes de fonctionnement	6 000		
frais de mission / réseautage / dissémination	3 000		
<b>Total des charges</b>	<b>57 000</b>	<b>Total des produits</b>	<b>57 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'INRAE, pour le projet RESEDAPP, une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € sur l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;  
 Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**1° - Approuve :**  
 a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'INRAE dans le cadre du projet RESEDAPP pour l'année 2022.  
 b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INRAE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.  
**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.  
**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 66 - opération n° 0P0200861.

Lyon, le 2 novembre 2022.  
 Le Président,

Pour cela, le projet RESEDAPP a articulé autour de 2 axes, l'un centré sur l'entomologie de terrain et l'autre sur l'aspect anthropo-sociologique des maladies vectorielles.

Ce projet sera déployé dans la Métropole qui présente un risque élevé d'émergence pour de nombreux arbovirus (écosystèmes, réservoirs animaux, densité humaine, présence de vecteurs, premiers cas d'arbovirose autochtones détectés), dont *West-Nile Virus* pour lequel un couloir de progression du virus par les oiseaux depuis l'Italie est identifié.

Le projet RESEDAPP permettra, à terme, de repenser la prise en charge des maladies vectorielles avec des méthodes applicables à d'autres patho-systèmes vectoriels (autres arbovirus, bactéries, parasites connus ou non, autres vecteurs comme les tiques) et des impacts en santé humaine et animale (circulation de pathogènes, des vecteurs, pratiques anti-vectorielles).

Il permettra également aux partenaires du *consortium* de s'ancrer dans des initiatives nationales et européennes liées aux maladies vectorielles.

Enfin, la constitution d'un réseau à l'interface recherche publique/privée permettra d'apprendre à travailler ensemble et de réagir immédiatement en cas de crise épidémique.

**IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel**

Le *consortium* RESEDAPP est piloté par le laboratoire Infections virales et pathologie comparée (IVPC, UMR 754 INRAE / Université Lyon1 / EPHE) et associe les partenaires suivants :  
 - laboratoire de référence de l'Union européenne pour le *West Nile Virus* (UMR 1161 INRAE / ANSES / École nationale vétérinaire d'Alfort),  
 - laboratoire biologie moléculaire et immunologie parasitaires (UMR 0956 INRAE / ANSES / École nationale vétérinaire d'Alfort),  
 - Entente interdépartementale de démoustication (EID) Rhône-Alpes,  
 - Santé publique France,  
 - ARS Auvergne Rhône-Alpes,  
 - Agence Performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE).

Le groupe de travail vecteur Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sera informé des résultats du projet afin de les prendre en compte pour sa mission d'expertise.

La collecte sera effectuée sur 3 années consécutives durant la période estivale, dite à risque, par l'EID Rhône-Alpes et par les citoyens qui seront sensibilisés et formés.

Neuf sites de collectes ont été définis :

- 3 en Dombes, zone humide haut lieu de passage de nombreuses espèces d'oiseaux susceptibles d'héberger des arbovirus,
- 3 au parc de Miribel-Jonage, zone de contact entre milieu naturel et urbain, très fréquentée par les lyonnais,
- et 3 sur des jardins partagés de la Métropole qui, selon l'entretien par les adhérents, offrent un écosystème parfois favorable aux moustiques.

Les données collectées seront analysées et permettront la détection des virus circulants sur le territoire métropolitain et de faire une première cartographie l'année 1 qui sera complétée les années 2 et 3 du projet.

Parallèlement à l'analyse des données épidémiologiques, les citoyens participeront à l'enquête anthropologique conduite par l'agence PHARE et visant à étudier la perception des maladies vectorielles par les citoyens ainsi que leur rapport aux sciences et permettra la construction et l'évaluation des politiques publiques.

Le budget prévisionnel du projet RESEDAPP est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
surveillance entomologique et détection de virus	11 000	INRAE	30 000
sciences citoyennes, étude anthropologique	27 000	Métropole	10 000
achat matières et fournitures (pièges, consommables, etc.)	6 500		



### III - Plan de financement prévisionnel pour le projet ALLOGENICA

Partenaires	Coût complet	Assiette de l'aide retenue (en €)	Taux d'aide Métropole (en %)	Métropole (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
Centre Léon Bérard	561 800	350 472	79	276 000	74 000
ALLOGENICA	1 392 170				
<b>Total</b>	<b>1 953 970</b>	<b>350 472</b>		<b>350 000</b>	

### IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Une autorisation de programme partielle de 213 000 € en dépenses a été décidée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021.

Une autorisation de programme partielle de 15 000 € en dépenses a été décidée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 276 000 € sur cette enveloppe, afin de participer au financement du projet ALLOGENICA issu de l'appel à projets Preuve de concept 2022 lancé par le CLARA.

Un comité de suivi animé par le CLARA sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet ALLOGENICA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 276 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour financer le projet de R&D collaboratif ALLOGENICA.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime cadre exemplé n° SA-40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, des collectivités territoriales pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/704 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/872 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et, plus précisément, sur sa partie 5.2.1 relative aux aides aux projets de recherche et de développement.

L'aide versée au Centre Léon Bérard revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 276 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour le soutien du projet ALLOGENICA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre Léon Bérard définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1869

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cancérologie Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte et objectifs

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif Preuve de concept est, d'ailleurs, une spécificité du CLARA, reconnue pour sa pertinence.

Dans le cadre du 17<sup>ème</sup> appel à candidatures Preuve de concept CLARA édition 2022, la campagne d'évaluation des projets a permis de sélectionner et de labelliser 3 nouveaux projets.

La Métropole de Lyon propose de soutenir financièrement le projet de recherche et développement (R&D) collaboratif ALLOGENICA, labellisé par le CLARA dans le cadre de cet appel à projets.

#### II - Présentation du projet

Le projet s'inscrit dans une démarche d'innovation visant à faire tomber les barrières de la thérapie cellulaire CAR-T autologue pour mettre sur le marché de nouveaux traitements anti-cancéreux à base de cellules T exprimant le récepteur chimérique à l'antigène (CAR-T) qui soient universels, immédiatement disponibles aux patients, plus sûrs et à des coûts moindres de production.

La durée de réalisation du projet ALLOGENICA est de 36 mois à compter du 15 octobre 2022, soit une date de fin de projet au 14 septembre 2025. Ce projet associe une start-up lyonnaise et le Centre Léon Bérard.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1869 3

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n° 0P0209286 Expérimentation et innovation partenariale pour un montant total de 276 000 € TTC en dépenses sur l'opération du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 82 800 € en 2022,  
- 69 000 € en 2023,  
- 69 000 € en 2024,  
- 55 200 € en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 504 000 € en dépenses

**4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 276 000 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1870

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements et aux associations pour leurs manifestations scientifiques en 2022 - Modification du règlement du fonds de soutien**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite contribuer à la promotion et la valorisation de la recherche scientifique réalisée sur le territoire. Aussi, par délibération du Conseil n° 2016-1063 du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon et, plus particulièrement, dans l'objectif de développer la reconnaissance et le rôle de la communauté universitaire (COMUE) dans la cité.

### II - Propositions de soutien pour l'année 2022

Les demandes de soutien déposées en amont des colloques ont fait l'objet d'une instruction en partenariat avec l'Université de Lyon.

Il est proposé de soutenir 26 événements scientifiques pour cette année 2022.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis à la suite de l'événement et avant le 31 décembre 2022.

**1° - 10<sup>ème</sup> conférence internationale sur la biomécanique végétale - 10th international plant biomechanics conference, du 21 au 26 août 2022**

Cet événement est porté par l'École normale supérieure (ENS) de Lyon et est organisé par le Laboratoire reproduction et développement des plantes (LRDP). Cet événement se déroule tous les 3 ans depuis 1994. Cette conférence interdisciplinaire touche tous les aspects de la mécanique végétale (morphogénèse, parois cellulaires et tissus, etc.).

Près de 150 participants ont assisté à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 53 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1870</p> <p>3</p> <p><b>8<sup>e</sup> - 5<sup>ème</sup> symposium international du Centre de recherche en cancérologie de Lyon (CRCL), du 2 au 4 novembre 2022</b></p> <p>Ce symposium est organisé par le CRCL et porté administrativement par le Centre Léon Bérard. Cet événement porte sur les principales questions d'actualité en cancérologie.</p> <p>Près de 600 participants ont assisté à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 250 000 €. La proposition de soutien est de 2 000 €.</p> <p><b>9<sup>e</sup> - Colloque international sur l'impact des changements climatiques sur les vestiges archéologiques, du 24 au 26 novembre 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'association Alpara et s'inscrit dans le cadre de la présidence française du groupe de coordination international Unesco des palafittes.</p> <p>Deux cent cinquante participants sont attendus.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 51 700 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>10<sup>e</sup> - Violences sexuelles : changer les représentations sociales et culturelles, repenser les prises en charge institutionnelles et judiciaires, du 3 au 5 mars 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'Université Lumière Lyon 2 et par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Cette dernière porte administrativement l'événement. L'objectif est de repenser les prises en charge institutionnelles et judiciaires des violences sexistes et sexuelles en interrogeant le contexte socio-culturel qui les rend possible et donnera lieu à des discussions associant les acteurs du monde culturel et judiciaire (avocats, magistrats) notamment. Il est attendu des préconisations concrètes permettant de repenser le traitement des violences sexistes et sexuelles.</p> <p>Près de 200 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 22 200 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.</p> <p><b>11<sup>e</sup> - Portes ouvertes de l'Observatoire de Lyon, du 25 au 26 juin 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Les portes ouvertes permettent de faire connaître au grand public les travaux de recherche et les disciplines que sont l'astronomie et les sciences de la terre.</p> <p>Près de 3 000 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 11 500 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.</p> <p><b>12<sup>e</sup> - Le monitoring des molécules en neurosciences - Monitoring Molecules in neurosciences - the 18th International conference - MIMIN, du 29 juin au 2 juillet 2022</b></p> <p>Ce congrès est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Cet événement traite de la compréhension du fonctionnement du cerveau normal et pathologique sur la base de l'étude des divers niveaux de communication chimique. La transversalité du congrès permet de nombreuses interactions entre scientifiques internationaux.</p> <p>Près de 250 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 136 900 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>13<sup>e</sup> - CNO 2022 : cours nationaux d'oncologie, du 22 au 23 septembre 2022</b></p> <p>Ce colloque est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il portera sur le cancer du sein et permettra un apport de connaissances par des chercheurs venus de toute la France, des sessions spécifiques seront organisées pour les oncologues médicaux et radiothérapeutes.</p> <p>Près de 470 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 122 500 €. La proposition de soutien s'élève à 1 500 €.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1870</p> <p>2</p> <p><b>2<sup>e</sup> - Conférence sur l'intégrité des surfaces - Conférence on surface integrity C/IRP CSI 2022, du 8 au 10 juin 2022</b></p> <p>Cet événement est porté par l'École centrale de Lyon. Cet événement est relatif à la durabilité des composants de sécurité dans des domaines tels que le transport aérien et ferroviaire, les implants médicaux, les systèmes de production d'énergie (éolien, turbines).</p> <p>Près de 250 participants ont assisté à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 150 000 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>3<sup>e</sup> - 3<sup>ème</sup> congrès francophone sur le répit et l'accompagnement des aidants, du 1<sup>er</sup> au 2 février 2022</b></p> <p>Ce congrès est organisé par la Fondation France répit sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon.</p> <p>Deux ans après le lancement de la stratégie de soutien Agir pour les aidants et au terme d'une crise sanitaire sans précédent, le congrès 2022 permet d'actualiser les connaissances et de valoriser les solutions locales, les avancées législatives, les nouveaux droits et les initiatives innovantes, ouvrant de nouvelles perspectives pour le développement des solutions de répit et de soutien aux aidants sur les territoires.</p> <p>Près de 300 participants ont assisté à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 129 800 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>4<sup>e</sup> - Conférence internationale sur la gravitation quantique - LOOPS, du 19 au 23 juillet 2022</b></p> <p>Ce congrès est organisé par le laboratoire de physique de l'ENS de Lyon et porté administrativement par la délégation Rhône-Auvergne du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Il s'agit du rassemblement international de physiciens théoriciens spécialistes du problème de la gravitation quantique.</p> <p>Près de 200 participants ont assisté à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 41 700 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>5<sup>e</sup> - Symposium, La recherche en genre à l'Université Lumière Lyon 2, du 15 au 16 juin 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'Université Lumière Lyon 2. Ce symposium a pour but de faire rencontrer les enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 2 issus de toutes disciplines confondues sur les questions de genre et d'égalité.</p> <p>Près de 300 participants ont assisté à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 15 000 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>6<sup>e</sup> - Événement Le travail sous toutes ses coutures, du 1<sup>er</sup> au 17 mars 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'Université Lumière Lyon 2. L'ambition est de dresser un éventail des diverses réalités professionnelles en utilisant le vêtement comme catalyseur de normes et de contraintes qui en découlent.</p> <p>Près de 1 000 participants ont assisté à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 9 000 €. La proposition de soutien est de 2 000 €.</p> <p><b>7<sup>e</sup> - Culture(s) urbaine(s) : perspectives historiques, du 2 au 3 juin 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'Université Lumière Lyon 2. Il s'agit du Congrès 2022 de la Société française d'histoire urbaine (SFHU) et portera sur l'histoire culturelle des villes.</p> <p>Près de 100 participants ont assisté à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 15 550 €. La proposition de soutien est de 500 €.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1870</p> <p>5</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 1 500 €.</p> <p><b>20° - RARE 2022 - Résidence de partage et de création, le 16 avril 2022</b></p> <p>Cet événement est porté par la Fédération des récupérateurs hébergés par l'association Maison de l'écologie de Lyon. Il s'agit de plusieurs tables rondes et travaux en résidence sur la recherche autour du réemploi du textile. En collaboration avec le Centre d'Art école art plastique (EAP) de Vénissieux, il s'agit également d'initier le public venissiens au réemploi artistique.</p> <p>Près de 150 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 9 670 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.</p> <p><b>21° - L'efficacité de la commande publique, du 29 au 30 septembre 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ce colloque portera sur l'efficacité de la commande publique. La chaire de droit des contrats publics, seul groupe de chercheurs dédiés à cette thématique sur l'ensemble de la région, a pour ambition de devenir le pivot d'une réflexion locale portant sur l'efficacité de la commande publique permettant ainsi de créer des liens entre praticiens et experts de la commande publique.</p> <p>Près de 400 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 15 000 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>22° - SNE 2022 : journée scientifique de la société française de neuroendocrinologie, du 6 au 7 septembre 2022</b></p> <p>Ce colloque est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ce colloque sera l'occasion de découvrir les dernières avancées de la recherche francophone en neuroendocrinologie dans la diversité de ce champ : reproduction, métabolisme etc.</p> <p>Près de cent cinquante participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 19 240 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.</p> <p><b>23° - Green futures : Valuing environments during transitional times. An agenda for research and teaching : Ecole d'été de l'IRP du CNRS "Anthropocène Métropolisation Sociétés", du 27 au 29 juin 2022</b></p> <p>Ce colloque est porté par l'École nationale des travaux publics de l'État. L'école d'été Green Futures est lancée cette année par le Projet de recherche internationale (IRP) du CNRS Valia Terra. Valia Terra est un IRP monté avec des universités brésiliennes et dédié à l'étude des processus de valorisation des territoires dans un contexte de financiarisation et d'urgence écologique planétaire. L'objectif de cette école est de permettre le croisement entre ces 2 communautés académiques dans l'objectif de dessiner des perspectives de gestion alternative des territoires métropolitains.</p> <p>Près de 80 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Budget prévisionnel total de l'événement : 9 000 €. Proposition de soutien : 500 €.</p> <p><b>24° - Cycle de conférences dédiées aux migrations, le 17 septembre 2022</b></p> <p>Cet événement est porté par l'association E-graine ARA en lien avec l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il s'agit d'un cycle de 4 conférences dédiées à la déconstruction des préjugés liés aux migrations : événement de vulgarisation scientifique, tout public et gratuit, qui doit permettre à chacun d'en apprendre davantage sur l'histoire et les dynamiques des migrations au sein du territoire métropolitain et de questionner ses représentations.</p> <p>Près de 300 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 10 581 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1870</p> <p>4</p> <p><b>14° - 10<sup>ème</sup> édition du séminaire de la conception architecturale numérique - SCAN 22, du 19 au 22 octobre 2022</b></p> <p>Ce colloque est organisé par l'École nationale d'architecture de Lyon. Il s'agit d'un rendez-vous biennuel destiné à la communauté francophone de la recherche sur les outils et méthodes de la conception architecturale.</p> <p>Près de 80 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 20 000 €. La proposition de soutien est de 500 €.</p> <p><b>15° - Journées d'été des sciences et techniques engagées, du 27 au 29 août 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par l'ENS de Lyon. Il rassemble un collectif engagé dans la coopération entre recherche et mouvements sociaux pour la transition écologique et solidaire. L'objectif est de proposer de nouvelles formes de création et de partage des savoirs.</p> <p>Près de 100 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 13 000 €. La proposition de soutien est de 500 €.</p> <p><b>16° - 2<sup>ème</sup> Congrès de Trans Santé France FPATH, du 6 au 7 octobre 2022</b></p> <p>Ce colloque est porté par l'association Ulysse Média en lien avec les Hospices civils de Lyon et le Centre hospitalier du Vinatier. Les objectifs de ce congrès sont de permettre la réunion, sur un plan national et intégrant la francophonie, de l'ensemble des professionnels de santé accompagnant des personnes trans, des associations de personnes concernées et des personnes concernées dans la santé. Ainsi, il permet la présentation et la confrontation des travaux récents, la discussion des actualités scientifiques et sociales autour de la santé trans et l'organisation des soins, la construction d'axes de recherche communs.</p> <p>Près de 300 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 13 500 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>17° - La symbiose à l'ère de l'anthropocène, du 24 au 29 juillet 2022</b></p> <p>Ce colloque est porté par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il s'agit du 10<sup>ème</sup> congrès de la société internationale de la symbiose conjoint à la 3<sup>ème</sup> conférence internationale sur les holobiontes. L'enjeu de ce congrès sera de faire le point sur les avancées des connaissances sur les symbioses.</p> <p>Près de 450 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 225 000 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.</p> <p><b>18° - Fête de la Science 2022, du 7 au 11 octobre 2022</b></p> <p>Cet événement est organisé par le service sciences et société de la COMUE - Université de Lyon et le Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) Lyon-Rhône (porté administrativement par la COMUE - Université de Lyon).</p> <p>Cette manifestation culturelle grand public se déroule sur les sites universitaires et culturels du territoire avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. Chaque année, la fête de la science permet de sensibiliser les publics à la science et à ses enjeux, favoriser le partage des savoirs entre chercheurs et citoyens, valoriser le travail de la communauté scientifique et susciter des vocations chez les jeunes.</p> <p>Près de 30 000 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 61 230 €. La proposition de soutien est de 5 000 €.</p> <p><b>19° - 11<sup>ème</sup> Journées nationales de la géologie et de la géotechnique, du 28 au 30 juin 2022</b></p> <p>Cet événement est porté par l'INSA de Lyon. Cette session 2022 a pour titre « Apprendre du passé et construire l'avenir » et abordera de nombreux thèmes : conception, réalisation et durabilité des ouvrages géotechniques, la gestion des risques, la construction durable, etc.</p> <p>Près de 300 participants ont participé à cet événement.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1870</p> <p>6</p> <p><b>25° - Photos de famille : la construction d'une représentation subjective, du 17 au 18 novembre 2022</b></p> <p>Cet événement est porté par l'Université catholique de Lyon (UcLy). Les photos de famille ne sont pas seulement un vecteur de la mémoire familiale. La photo de famille est un focal de la vie ordinaire de la famille mais elle en est également un récit narratif, notamment, l'appartenance ou encore l'identité, éclairant l'interaction entre les champs privé et public de la famille. Cette interaction intéresse les organismes et les autorités publiques dans le déploiement de politiques familiales tant nationales que locales. Cet événement va permettre la collaboration de 5 instituts européens de la famille (espagnols, italiens et français) dont les membres, universitaires et doctorants, sont issus de divers champs disciplinaires dont l'anthropologie, le droit, la philosophie, la psychologie et la sociologie.</p> <p>Près de 200 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 17 871 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.</p> <p><b>26° - Imabio jeunes scientifiques - IYSN, du 6 au 8 juillet 2022</b></p> <p>Cet événement est porté par l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) de Lyon. Le groupement de recherche Imabio est un consortium interdisciplinaire qui fédère autour de l'imagerie dans le vivant. Cette conférence réunit depuis 2018, de jeunes chercheurs des domaines concernés (biologie, microscopie, etc.) afin qu'ils puissent développer des liens entre eux ainsi qu'avec des partenaires académiques.</p> <p>Près de 100 participants ont participé à cet événement.</p> <p>Le budget prévisionnel total de l'événement est de 11 400 €. La proposition de soutien est de 500 €.</p> <p><b>III - Règlement du fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Proposition d'évolution</b></p> <p>Le fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques a été créé en 2016. Après 6 années de mise en œuvre, il est proposé de faire évoluer son règlement, notamment pour faciliter la soumission des candidatures.</p> <p>La proposition d'évolution concerne, tout d'abord, les objectifs poursuivis par ce dispositif qui s'enrichissent désormais de la volonté de la Métropole de contribuer ainsi à développer plus de coopérations et d'interdisciplinarité sur son territoire. Ainsi, le fonds de soutien qui vise à valoriser toutes les formes de recherche, qu'elles soient fondamentales ou appliquées, dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public, aura aussi pour objectif de contribuer à la lisibilité et la mise en lumière des recherches effectuées sur le territoire, la pluridisciplinarité et le montage de projets inter-établissements.</p> <p>Il s'agit aussi d'apporter quelques précisions quant aux conditions d'éligibilité, notamment les critères d'exclusion.</p> <p>Enfin, les conditions de dépôt des demandes s'accompagnent désormais d'un calendrier annuel réajusté, pour éviter une décision métropolitaine trop tardive, voire postérieure à la tenue de l'événement.</p> <p>Les autres conditions concernant l'éligibilité, l'instruction, les modalités de calcul de l'aide et de son versement restent inchangées :</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1870</p> <p>7</p> <p><b>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 37 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.</b></p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>
<p><b>1° - Approuve</b></p> <p>a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques, d'un montant total de 37 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,</p> <p>b) - le nouveau règlement relatif au fonds de soutien joint au dossier.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><b>DELIBERE</b></p>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE – « Tableau des colloques et attributions » Année 2022

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1871

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Lyon Cité campus - Opération M8 - Protocole avec l'École normale supérieure (ENS) de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de l'opération Lyon Cité Campus (délibération du Conseil n° 2010-1916 du 16 décembre 2010), déclinaison régionale d'un vaste programme de renouveau des campus, la Métropole de Lyon a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment de recherche, le M8, destiné à l'ENS de Lyon.

L'opération a consisté en la construction d'un bâtiment (3 238 m² de surface hors œuvre nette -SHON- sur 4 niveaux et un sous-sol) avec une serre de 450 m² au dernier niveau, abritant les structures de recherche suivantes : le laboratoire de géologie de Lyon, reproduction et développement des plantes et le centre de recherche pour l'interdisciplinarité.

L'objectif visé était de permettre l'extension des laboratoires et de répondre à leurs besoins de fonctionnement en augmentation constante.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération, initialement confiée au Département du Rhône jusqu'à l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles -MAPTAM- et ordonnance institutionnelle n° 2014-1543 du 19 décembre 2014,

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par l'agence d'architectes Patriarche & Co associée au bureau d'études Cap Ingelec et Rezon.

L'opération s'est achevée le 30 avril 2021 et le bâtiment a été remis au bénéficiaire final de l'opération, l'ENS de Lyon, le 29 septembre 2021.

### II - Protocole d'accord transactionnel avec l'ENS de Lyon

Entre la livraison du bâtiment, intervenue le 30 avril 2021, et la remise du bien au bénéficiaire final, le 29 septembre 2021, une phase de tests a été réalisée sur le fonctionnement du bâtiment.

Cette phase de tests a été réalisée sur les réseaux privés de l'ENS de Lyon, ce qui a engendré une consommation de fluides (eau et électricité) prise en charge par l'établissement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Bénéficiaire	Colloque	Montant en euros
ENS Lyon	10th international plant biomechanics conference	1 000
École centrale de Lyon	CIRP CSI 2022	1 500
Fondation France Répit (FPUL)	3ème congrès francophone sur le répit et l'accompagnement des aidants	1 500
Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	LOOPS : international conference on quantum gravity	1 500
Université Lumière Lyon 2	La recherche en genre à l'université Lumière Lyon 2	1 500
Université Lumière Lyon 2	Événement : le travail sous toutes ses coutures	2 000
Université Lumière Lyon 2	Cultures urbaines : perspectives historiques	500
Centre Léon Bérard	Symposium CRCL	2 000
Association Alpara	Colloque international sur l'impact des changements climatiques sur les vestiges archéologiques	1 500
Université Lyon 3 Jean Moulin	Violences sexuelles : changer les représentations sociales et culturelles, repenser les prises en charges institutionnelles et judiciaires	1 000
Université Claude Bernard Lyon 1	Portes ouvertes de l'observatoire de Lyon	2 500
Université Claude Bernard Lyon 1	Monitoring Molecules in neuroscience – The 18th international conference- MMIN	1 500
Université Claude Bernard Lyon 1	CNO : Cours nationaux d'oncologie 2022	1 500
ENSAL	10ème édition du séminaire de la conception architecturale numérique (Scan 22)	500
ENS	Journées d'été des sciences et techniques engagées	500
Association Ulysse	2ème congrès de trans santé France FPATH	1 500
INSA Lyon	La symbiose à l'ère de l'anthropocène	1 500
INSA Lyon	11ème Journées nationales de la géologie et de la géotechnique	1 500
Fédération des récupérathèques	RARE résidence de partage et de création	1 000
Université Lyon 3 Jean Moulin	Efficacité de la commande publique	1 500
Université Claude Bernard Lyon 1	SNE 2022 : journée scientifique de la société française de neuroendocrinologie	1 000
COMUE Université de Lyon	Fête de la science 2022	5 000
ENTPE	Green Future	500
Association E graine Lyon	Conférences sur les migrations	1 500
UCLY (AFPIC)	Photos de famille : la construction d'une représentation subjective	1 000
INRIA	IVSN : Imbio young scientists network	500
<b>TOTAL</b>		<b>37 000</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1871 2

Il convient de procéder au remboursement de ces consommations dont le montant est de 32 051,40 € HT, soit 38 461,68 € TTC.

Le montant des fluides consommés sur les réseaux privés ENS, et objet du remboursement, sont répartis comme suit :

Consommation	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
eau	428,20	513,84
électricité	31 623,20	37 947,84
<b>Total</b>	<b>32 051,40</b>	<b>38 461,68</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel à passer avec l'ENS de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 38 461,68 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, suivant la répartition suivante :

- opération n° OP3105287 - chapitre 011 pour 37 947,84 € TTC,  
- opération n° OP3105290 - chapitre 011 pour 513,84 € TTC.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1872

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data - Année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'association Lyon Urban Data porte le tiers-lieu TUBA dédié au numérique, aux données et aux enjeux urbains. C'est un projet fédérateur et coopératif pour les acteurs du territoire métropolitain (start-ups, petites et moyennes entreprises, PME, entreprises de taille intermédiaire, ETI, grands groupes, collectivités, monde académique, citoyens) qui vise à l'amélioration de la vie en ville grâce à ce lieu qui favorise les rencontres, réflexions et actions par tous (grand public, entreprises, collectivités, associations, chercheurs et chercheuses).

Jusqu'à présent, l'association accompagnait et accélérat la co-création et l'expérimentation de nouveaux services, de nouveaux outils ou des usages nouveaux autour de la thématique de la ville intelligente, en coopération avec les entreprises, des laboratoires de recherche, les collectivités locales ainsi que des utilisateurs.

Aujourd'hui, l'association Lyon Urban Data souhaite évoluer pour mieux prendre en compte les objectifs de transitions écologiques et encourager une meilleure appropriation des enjeux liés aux données, y compris aux données personnelles. Son ambition, en lien avec l'ensemble de son écosystème, est de sensibiliser et d'accompagner le grand public, comme les acteurs économiques du territoire, autour des grands défis du numérique et des données comme leviers de transformation écologique, éthique et économique, en favorisant la compréhension de ces enjeux et le développement d'usages numériques plus responsables.

Ce repositionnement est au cœur de l'activité de l'association dès 2022 et se concrétisera de manière encore plus tangible en 2023. Il se traduit par l'organisation d'ateliers collaboratifs avec toutes les parties prenantes, une programmation événementielle et des projets d'innovation qui reflètent davantage cette orientation, ou encore la réalisation d'actions de médiation numérique à l'égard du grand public, des publics scolaires ou des personnes en situation de fracture numérique. Le repositionnement porte également sur l'animation d'un écosystème des données susceptible de promouvoir l'ouverture et la réutilisation des données par les acteurs publics et privés.

#### II - Objectifs

C'est dans ce contexte de repositionnement que la Métropole de Lyon souhaite accompagner l'association Lyon Urban Data et son programme d'actions spécifiquement développé cette année à cette fin.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention entre la Métropole et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P0204984.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

En effet, l'évolution des activités portées par l'association répond à l'un des enjeux importants pour le territoire métropolitain de disposer d'un tiers-lieu, ouvert et dédié au numérique et à la donnée.

Le soutien de la Métropole porte sur la parité des actions de l'année 2022 mises en œuvre pour retravailler le positionnement stratégique de l'association et du tiers-lieu, en associant l'ensemble des parties prenantes.

Il s'agit aussi d'accompagner la refonte de l'offre de services et des activités portées par l'association afin qu'elles répondent aux enjeux en termes d'animation et de sensibilisation sur le numérique et la donnée.

**III - Programme d'actions 2022**

Le programme d'actions 2022 a consisté à mettre en place une réflexion et un travail de redéfinition des orientations stratégiques et des activités de l'association visant à repositionner le TUBA, tiers-lieu porté par l'association, pour mieux répondre aux enjeux du territoire sur le numérique et la donnée.

Le programme d'actions prévu sur l'année 2022 pour répondre à ces objectifs, est le suivant :

- organiser des ateliers internes et mobiliser l'équipe du TUBA pour mener la réflexion sur le repositionnement et co-construction des scénarios d'évolutions,
- réaliser des études préliminaires sur les scénarios d'évolution : benchmark, SWOT (strengths, weaknesses, opportunities et threats), recensement des projets menés autour de la donnée pour identifier les bonnes pratiques et l'offre de valeur à proposer aux membres et partenaires de l'association,
- stabiliser le scénario d'évolution et le repositionnement stratégique de l'association,
- faire évoluer l'offre de services sur la base du nouveau positionnement (catalogue offre de services, nouveau modèle économique et tarifaire, etc),
- organiser des ateliers pour définir la feuille de route de l'association sur la base du nouveau positionnement,
- prospecter de nouveaux partenaires sur la base du nouveau positionnement,
- renforcer l'expertise d'animation autour de la donnée et la montée en compétences de l'équipe,
- préfigurer et mettre en œuvre la nouvelle feuille de route et la nouvelle offre de services.

**IV - Budget et plan de financement prévisionnel pour ce programme d'actions en 2022**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
équivalent temps plein / mobilisation de l'équipe	70 775	subvention Métropole	60 000
accompagnement / prestations / études	4 225	collaboration des partenaires - collègue 1	15 000
<b>Total</b>	<b>75 000</b>	<b>Total</b>	<b>75 000</b>

Le budget annuel global de l'association est d'environ 700 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2022 orientées sur le travail de repositionnement du TUBA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1873

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(e) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Numerique - Convention avec l'Etat relative au projet maîtrise du gaspillage alimentaire (MAGALI)**  
**-Abandon du projet - Annulation d'un titre de recettes**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre du plan France Relance, 8 projets numériques sont conduits par la Métropole de Lyon avec un financement de l'Etat. Parmi ceux-ci, le projet MAGALI est une expérimentation visant à déterminer si un algorithme prédictif peut assister le travail des cantines scolaires des collèges de la Métropole dans la prévision du nombre de repas à préparer.

Ce projet est directement inspiré d'un projet similaire mené par la Métropole de Nantes.

Par délibération du Conseil n° 2021-0801 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la convention de financement relatif à ce projet, d'un montant total de 100 000 €, cofinancé à hauteur de 50 000 € par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

### II - Conclusions de l'étude de faisabilité

Aujourd'hui, le projet MAGALI doit être abandonné à la suite d'un rapport de faisabilité défavorable. Les raisons sont les suivantes :

- le modèle nantais est basé sur une politique d'inscription ouverte, contrairement à la situation métropolitaine où les inscriptions sont annuelles. De fait, les variations d'un jour à l'autre sont faibles et les excès de production peuvent être modulés par les bonnes pratiques des cuisines, surtout si celles-ci sont sur place,
- le modèle de Nantes est centralisé, à l'inverse de la Métropole où la restauration scolaire est très décentralisée.

Sur 81 collèges, 64 sont en demi-pension, dont :

- 40 collèges en régie et 24 collèges en délégation de service publique (DSP),
- 51 collèges en production sur place et 13 en liaison froide.

Le modèle prédictif ne serait applicable qu'aux 13 collèges en liaison froide.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

D'après le rapport d'expérimentation de la Métropole de Nantes, la surproduction pourrait être réduite de 3,1 %. En supposant un coût de revient de 2 €/repas, le gain estimé pour la Métropole serait de l'ordre de 30 000 € par an, contre plus de 110 000 € à la Métropole de Nantes.

Compte tenu de l'investissement nécessaire pour mettre en place l'application (250 000 € *a minima*), le délai de rentabilisation serait supérieur à 8 ans.

Du fait de l'abandon du projet, la convention n° 12-363-DNUM-DNUM-0097 du 23 décembre 2021 entre la DINUM et la Métropole devient caduque.

Selon l'article 8 de la convention, l'Etat doit recouvrer l'intégralité des fonds versés (50 000 €) en cas de non-exécution du projet subventionné.

La Métropole doit également acter la restitution des fonds perçus et informer par courrier la DINUM des raisons de l'abandon du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'abandon du projet MAGALI et de la convention n° 12-363-DNUM-DNUM-0097 entre la Métropole et l'Etat,

b) - l'annulation du titre de recettes n° 2022-5324 du 6 avril 2022,

c) - le reversement, à l'Etat, des fonds perçus, soit 50 000 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2022-1874</p> <p><b>Commission permanente du 21 novembre 2022</b></p> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi Commission(s) consulté(e)s pour information : éducation, culture, patrimoine et sport</p> <p>Commune(s) : Objet : <b>Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme</b> Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération numérique éducatif fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>Le numérique éducatif est à l'intersection des champs éducatifs et numériques. Il couvre autant les équipements et les systèmes d'information des établissements scolaires (raccordement internet, WIFI, ordinateurs, tablettes, etc.), que les services numériques qui peuvent leur être mis à disposition ou encore l'innovation numérique dans les pratiques de la communauté éducative, les cultures numériques et la maîtrise de compétences numériques par les élèves.</p> <p>Le numérique éducatif s'adresse à une très large population : 70 000 collégiens dont 46 000 en établissements publics, répartis dans 79 collèges publics, 4 cités scolaires et 38 collèges privés sous contrat.</p> <p>Il repose sur un parc considérable, avec plus de 11 000 ordinateurs, près de 5 000 tablettes, 3 300 vidéoprojecteurs, 240 serveurs, 200 switches, 350 imprimantes simples ou 3D. Ce qui place la Métropole de Lyon parmi les collectivités présentant un taux d'équipement élevé les plus favorables (3,03 élèves par équipement contre 4,5 au niveau national selon l'enquête ETIC 2018-2019).</p> <p>La crise sanitaire du printemps 2020 a fortement touché le système éducatif, ses structures, ses acteurs et les élèves autant que les familles. Un point de tension particulièrement saillant aura été l'écosystème numérique, d'autant plus sollicité que se jouait à travers lui la continuité pédagogique.</p> <p>La période a provoqué une utilisation accrue des outils numériques avec une forte disparité entre les enseignants et elle a engendré un changement durable des pratiques numériques dans les établissements. Elle a ainsi généré des besoins et des attentes croissantes du corps enseignant, tant sur les équipements mis à disposition que sur les services proposés et des besoins de formations.</p> <p>Elle a également mis en évidence la disparité d'accès au numérique au sein de la population et une forte problématique d'exclusion numérique ainsi que des enjeux de prévention et de santé publique liés aux usages du numérique.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1874</p> <p>2</p> <p><b>II - Objectifs de la Métropole</b></p> <p>La feuille de route du numérique éducatif de la Métropole, pour la période 2022-2026, a été élaborée pour répondre aux obligations réglementaires de la collectivité vis-à-vis des collèges, issues des lois de décentralisation et du code de l'éducation. Mais, au-delà, elle repose sur une très forte volonté politique de croiser cette intervention avec l'ensemble des politiques publiques sociales, environnementales, culturelles et sportives ainsi que d'agir en lien avec les différents acteurs concernés sur le territoire.</p> <p>Elle fait suite au schéma du numérique éducatif conduit lors du précédent mandat qui, avec une individualisation d'autorisation de programme totale de 19,7 M€, a permis, notamment, la rénovation et la densification du parc d'équipements transféré du Département du Rhône (ordinateurs, vidéo-projecteurs, imprimantes, etc.), le rattachement des établissements au très haut débit (fibre à 100 Mbits/s), le déploiement de tablettes dans tous les collèges et la rénovation des infrastructures de téléphonie fixe.</p> <p><b>1° - Les axes stratégiques de la nouvelle feuille de route</b></p> <p>Pour la Métropole, et en synergie avec ses partenaires, la stratégie Numérique éducatif doit permettre de relever les défis que posent l'éducation au numérique, l'éducation par le numérique, mais aussi les effets et les opportunités induits par l'ère numérique.</p> <p>Avec le déploiement des outils numériques au quotidien, la société française est traversée par des transformations sociales majeures. Si l'ère numérique recèle de nombreuses opportunités (connectivité, transparence et engagement citoyen, etc.), elle porte également en elle le risque d'une société à 2 vitesses. Les inégalités sociales ont tendance à se renforcer : compétences hétérogènes et illettrisme, accès au matériel, zones blanches. Chez les jeunes générations qui grandissent dans ce contexte, on observe de nouveaux comportements dans les schémas d'attention, dans la production de savoirs et l'accès aux informations tandis que l'exposition du sol a tendance à se normaliser.</p> <p>Comment éduquer à la culture numérique ? Sur le volet pédagogique, en appui de l'Éducation nationale, comment utiliser les outils numériques en créant une vraie plus-value par rapport aux méthodes plus classiques ? Comment faire du numérique un levier pour l'éco-citoyenneté ? Comment le numérique peut-il faciliter la co-éducation ? Comment réduire la fracture numérique, aujourd'hui vecteur d'inégalité scolaire ?</p> <p>Tout comme la question du matériel, des équipements et infrastructures, ces questions sont au cœur de l'action de la Métropole dont le bénéficiaire est l'élève. Cette stratégie centrée sur l'élève, son apprentissage et ses besoins, nécessite également une action et une collaboration avec les différents acteurs locaux du collège : communauté des enseignants et des principaux, services de l'académie et du rectorat, familles, associations, mais aussi avec les éditeurs de solutions.</p> <p>La feuille de route 2022-2026 priorise donc 3 axes pour replacer le numérique comme une opportunité, un levier éducatif et un outil de justice sociale et d'éco-citoyenneté.</p> <p><b>a) - Développer l'éducation au numérique et l'éthique du numérique</b></p> <p>L'objectif est que la collectivité accompagne les changements de pratiques liés au numérique et anticipe les répercussions sur les politiques publiques métropolitaines : prévention et santé (addiction aux écrans, cyberharcèlement, éducation (décrochage scolaire), action sociale et politique de la ville (développement de la citoyenneté, lien à la parentalité).</p> <p>Dix actions sont proposées dans le domaine de l'accessibilité, l'inclusion, la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien des dispositifs particuliers, le développement des compétences numériques et l'éducation aux médias.</p> <p><b>b) - Un collège ouvert, vers un territoire apprenant</b></p> <p>L'objectif est que la collectivité pense le collège au sein d'un écosystème territorial qui participe à l'apprentissage des collégiens. Cela passe par une volonté politique de promouvoir la co-éducation sur le territoire. Le numérique peut ainsi être un outil qui permet au collège de s'ouvrir sur son territoire, comme il peut être l'objet de l'ouverture du collège aux acteurs et actrices du territoire.</p> <p>La feuille de route identifie ainsi 13 actions prioritaires, à conduire en réseau avec les acteurs de l'éducation du territoire (institutions scientifiques et culturelles, acteurs économiques, collectivités, acteurs sociaux et médicaux, acteurs de la co-éducation et du périscolaire).</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1874</p> <p>4</p> <p><b>b) - Maintenir le parc en conditions opérationnelles en maîtrisant les coûts</b></p> <p>La rénovation massive du parc ainsi que la fiabilité accrue des matériels permettent de changer de modèle quant au maintien en conditions opérationnelles : allongement du cycle de renouvellement pour certains équipements, remplacement sur panne pour d'autres.</p> <p>Ce changement de modèle permet de dégager une marge de manœuvre estimée à 1,77 M€ (estimation initiale de 10 M€ pour 2022-2026, ramenée à 8,23 M€), ces crédits pouvant être redéployés sur les nouveaux besoins. Ces 8,23 M€ seront financés sur les opérations récurrentes annuelles (2021 à 2026).</p> <p><b>c) - Répondre à la hausse d'effectifs par la construction de nouveaux collèges</b></p> <p>Le programme prévoit l'équipement informatique et téléphonique de 2 nouveaux collèges, soit un budget total sur cet axe de 0,543 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le collège Gilbert Chabroux (Villeurbanne) équipé en 2022 (0,258 M€ financés sur l'opération récurrente millésimée 2022),</li> <li>- un nouveau collège à équiper en 2025 (0,285 M€ de dépenses en 2025, financés sur cette autorisation de programme partielle à individualiser).</li> </ul> <p><b>d) - Développer la mobilité/flexibilité</b></p> <p>Il s'agit de déployer une couverture WiFi et des ordinateurs portables en lieu et place d'ordinateurs fixes. La dépense estimée pour ce faire est de 0,02 M€ par collège.</p> <p>Le programme proposé correspond à un scénario qualitatif, en accompagnement des projets d'établissements, soit une dépense estimée de 0,180 M€ (0,06 M€/an en 2022, 2023 et 2024).</p> <p><b>e) - Soutenir les dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins particuliers ou en difficulté</b></p> <p>Les dispositifs unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), classe relais-dispositif Tremplin et accompagnement personnalisé, concernent 72 collèges : 28 des 30 établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), 44 des 48 collèges hors éducation prioritaire et 2 cités scolaires.</p> <p>Le programme proposé prévoit de répondre à l'ensemble des besoins, avec un budget de 0,240 M€ (soit 0,08 M€/an en 2022, 2023 et 2024).</p> <p><b>f) - Soutenir les projets pédagogiques des établissements</b></p> <p>Le programme proposé prévoit d'accompagner les projets des établissements en fournissant les équipements nécessaires à hauteur de 0,180 M€ (entre 0,01 et 0,02 M€/collège, soit 0,06 M€/an en 2022, 2023 et 2024).</p> <p><b>g) - Densifier le parc pour accompagner la hausse des effectifs et la transformation des pratiques pédagogiques</b></p> <p>Il s'agit de répondre aux besoins d'équipements pour améliorer le ratio nombre d'élèves par équipement, de permettre l'usage du numérique dans toutes les matières, d'accompagner les besoins de mobilité/flexibilité et d'équiper les nouvelles salles créées.</p> <p>La feuille de route prévoit un budget global de 1,065 M€ de 2022 à 2026 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,815 M€ à financer sur l'autorisation de programme partielle : 0,100 M€ en 2022, 0,355 M€ en 2023 et 0,360 M€ en 2024,</li> <li>- 0,250 M€ financés sur l'opération récurrente 2022.</li> </ul> <p>Le budget total de ce programme correspond à une dépense d'investissement de 12,575 M€ à réaliser par la Métropole. Il est proposé de procéder à une individualisation partielle d'autorisation de programme de 1,700 M€ pour la période 2022-2025, selon l'échéancier suivant des crédits de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 855 000 € en 2023,</li> <li>- 560 000 € en 2024,</li> <li>- 285 000 € en 2025.</li> </ul> <p>L'impact de cette opération sur les coûts de fonctionnement (estimé à 0,2 M€) est lié à l'extension des infrastructures et du parc d'équipements qui nécessitera des prestations complémentaires sur la période 2022-2024 ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1874</p> <p>3</p> <p><b>c) - Un socle numérique fiable qui assure des pratiques actuelles et équitables</b></p> <p>C'est à cet objectif que répond la proposition d'individualisation partielle d'autorisation de programme, objet de la présente délibération.</p> <p><b>2° - Le développement d'un socle numérique fiable (équipements numériques fixes/mobiles, connexion Internet, réseau) qui assure des pratiques actuelles et équitables</b></p> <p>L'enjeu est de répondre aux attentes croissantes d'équipements et au niveau d'exigence de plus en plus élevé des collèges, de nos partenaires académiques (direction régionale académique au numérique éducatif, inspecteurs pédagogiques régionaux), et des autres délégations de la Métropole (direction de l'éducation, direction projets et énergie des bâtiments, direction patrimoine et maintenance). Il s'agit plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de besoins numériques qui émergent dans toutes les matières,</li> <li>- d'attentes pour accompagner ou faciliter les apprentissages, en densifiant le parc et en améliorant le ratio nombre d'élèves/poste,</li> <li>- d'adaptations aux nouvelles pratiques pédagogiques (agilité, innovation),</li> <li>- de répondre aux contraintes bâlimentaires qui imposent la flexibilité des espaces et génèrent des besoins d'équipements de mobilité,</li> <li>- des évaluations (P<sup>num</sup>, PIX, AP2R) qui nécessitent un équipement individuel.</li> </ul> <p>Les 3 grandes orientations du programme à conduire pour développer ce socle technique sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir et maintenir un socle d'infrastructure stable : conformément aux obligations de la Métropole, il s'agit d'offrir aux collèges un cadre technique de confiance : une liaison Internet stable et performante, une infrastructure téléphonique adaptée, un système d'exploitation à jour, un environnement numérique de travail fiable (laclass.com),</li> <li>- fournir et maintenir des équipements permettant des usages satisfaisants : que ce soit dans les espaces pédagogiques, pour les équipes de direction des établissements ou encore les agents métropolitains des collèges, il est important d'installer et maintenir en état de fonctionnement un parc d'équipements vaste et diversifié,</li> <li>- développer de nouvelles pratiques au collège en bénéficiant des opportunités technologiques : répondre aux attentes de plus en plus grandes des établissements en matière de numérique, dans le but de développer de nouvelles pratiques pédagogiques, maintenir la cohérence avec le socle numérique défini par l'Education nationale.</li> </ul> <p><b>3° - Le programme d'investissement proposé</b></p> <p>Compte tenu des enjeux très importants à couvrir, il est proposé de conduire un programme d'investissement ambitieux, d'un montant total de 12,575 M€, dont une part sera financée par l'individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 1,7 M€, objet de la présente délibération.</p> <p>La part restante du programme sera financée à travers les opérations récurrentes numériques éducatif, annuellement ouvertes dans le cadre du budget primitif (années 2021 à 2026).</p> <p>Concernant l'autorisation de programme à individualiser, il est proposé de procéder en 2 temps distincts, avec une 1<sup>ère</sup> individualisation partielle à hauteur de 1,7 M€ pour couvrir la période 2022-2024. Cette 1<sup>ère</sup> individualisation permettra de dresser un bilan en 2024 afin d'ajuster les objectifs à soutenir prioritairement jusqu'à la fin du mandat. Elle intègre d'ores et déjà le coût des équipements d'un nouveau collège en 2025 dont la réalisation est certaine.</p> <p>Le programme d'investissement proposé est le suivant.</p> <p><b>a) - Rénover massivement le parc d'ordinateurs</b></p> <p>Commencé en 2022, ce chantier concerne la migration de 9 300 postes sous Windows 10 avec remplacement de 4 800 ordinateurs fixes et 400 portables. Il sera terminé en 2023.</p> <p>Le budget est estimé à 2,135 M€, financés sur l'autorisation de programme individualisée antérieurement (19,7 M€ individualisés partiellement par délibérations du Conseil en date du 2 novembre 2015, du 28 janvier 2019 et du 2 septembre 2019).</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1874

5

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme et le financement de l'opération Numérique éducatif - Soled, dans le cadre de la feuille de route du numérique éducatif de la Métropole pour la période 2022-2026.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale Numérique éducatif pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP34-09308, répartis selon l'échéancier suivant :

- 855 000 € TTC en 2023,
- 560 000 € TTC en 2024,
- 285 000 € TTC en 2025.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1875

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Tourisme - Contrat de cession de droits d'auteur, entre la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et la Métropole de Lyon, relatif à un itinéraire de grande randonnée**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La FFRP est une association loi 1901, agréée et délégataire de service public par le ministère des Sports. La FFRP crée et entretient un réseau de randonnée de 140 000 km, dont les itinéraires de grande randonnée (GR), cette référence nationale bénéficiant d'une importante notoriété.

La FFRP est présente partout en France, à travers ses comités départementaux et régionaux, dont le Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDRP 69).

La Métropole soutient l'action du CDRP 69 dans le cadre d'une subvention annuelle portant sur la valorisation de la randonnée sur le territoire métropolitain. Cela se traduit, notamment, par une veille du réseau Plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) et des actions éducatives auprès des enfants.

Le CDRP 69, avec le soutien de la Métropole, a créé un sentier de grande randonnée autour de la Métropole : le GR®169 - Métropole de Lyon par les forts. Cet itinéraire de grande randonnée a été balisé par le CDRP 69 et a fait l'objet de la parution du topoguide "La Métropole de Lyon... à pied".

Long de 170 km, ce sentier de randonnée propose une boucle de 8 à 10 jours d'itinérance. Il est également possible de l'emprunter le temps d'une journée ou d'une demi-journée de marche. Cet itinéraire met en valeur les territoires périurbains et contribue à faire découvrir l'offre touristique des communes traversées, conformément aux objectifs du schéma métropolitain de développement du tourisme responsable 2021-2026.

Son inauguration a eu lieu en juin 2022 à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> édition de l'évènement grand public Aux 4 coins de la Métropole organisée par la Métropole.

#### II - Contrat de cession de droits d'auteur concernant le tracé du GR®169

Les itinéraires de randonnée pédestre sont des créations originales protégées par le droit d'auteur dont la FFRP est titulaire. La FFRP est ainsi propriétaire de la marque GR®, déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1875 2

La Métropole souhaite valoriser cet itinéraire auprès du grand public, notamment en affichant les traces GPS sur son site internet, avec un lien vers l'application MaRando, ainsi que sur le site de l'Office de tourisme de la Métropole, afin de faciliter et inciter l'utilisation de cet itinéraire de randonnée.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat de cession, à titre gratuit, des droits d'auteurs concernant le GR®169, et plus précisément le tracé GPS de celui-ci, entre la FFRP et la Métropole.

Ce contrat a une durée de 3 ans, reconductible 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le contrat de cession des droits d'auteur relatif à l'itinéraire de grande randonnée GR®169 à signer entre la FFRP et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2022-1876

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Samusocial International - Attribution d'une subvention pour son programme de lutte contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes vivant dans la rue et la précarité à Ouagadougou (Burkina Faso)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'association Samusocial International, présidé par Xavier Emmanuel, a contribué à la création en 2002 du Samusocial Burkina Faso, qui développe un service d'aide médico-psychosociale en faveur des enfants et des jeunes de la rue de Ouagadougou.

Au Burkina Faso, cette association est reconnue d'utilité publique et elle agit au quotidien sur le terrain avec l'ensemble des acteurs de l'aide à l'enfance en danger, à commencer par le ministère des Affaires sociales et la Mairie de Ouagadougou, avec lesquels elle a signé une convention de partenariat. Le Samusocial Burkina Faso effectue, notamment, des maraudes de rue pour identifier les enfants les plus à risque et leur proposer des soins, leur donner accès à des consultations, à un accueil de jour ainsi qu'à des sanitaires et un espace pour laver leurs vêtements.

Avec l'extension du conflit au Sahel, le Burkina Faso est confronté, depuis 2015, à une crise sécuritaire majeure, faisant de nombreuses victimes civiles et militaires et entraînant près de 2 millions de déplacés internes dont 70 % sont des enfants de moins de 18 ans. La dégradation de la situation sécuritaire et la crise économique post-Covid ont aggravé la situation de ces enfants et jeunes de la rue avec des conséquences dramatiques en termes de santé et de socialisation.

Dans la capitale du Burkina Faso, le Samusocial est confronté à une augmentation considérable de la fréquentation de son centre d'accueil de jour, notamment du fait des populations déplacées ayant trouvé refuge à Ouagadougou dans des conditions de vie très difficiles.

C'est pourquoi, pour faire face à cette nouvelle situation, le Samusocial Burkina Faso a décidé de développer une nouvelle forme d'assistance à ces enfants et leurs familles afin de leur assurer un accès à des soins essentiels et de prévenir la dégradation de leur situation.

L'association Samusocial International sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour développer ce projet, qui s'inscrit dans le cadre des coopérations développées avec ce territoire depuis plusieurs décennies.

En effet, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, la Métropole est partenaire de la Ville de Ouagadougou depuis 1994.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1876 3

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Samusocial International pour son programme de lutte contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes vivant dans la rue et la précarité à Ouagadougou (Burkina Faso).

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1876 2

Ce partenariat s'est développé essentiellement autour de l'appui technique dans les domaines des services publics urbains tels que la propreté, la voirie ou l'urbanisme.

#### II - Actions envisagées pour contribuer à la lutte contre l'exclusion sociale des enfants et des jeunes vivant dans la rue et la précarité au Burkina Faso

Pour continuer à réaliser son travail de prise en charge médicale et psychosociale gratuite et de qualité, tout en s'adaptant à la nouvelle situation des déplacés internes, vivant dans une extrême précarité, le Samusocial Burkina Faso propose de renforcer ses actions pour augmenter la prise en charge de ces enfants et de leurs familles avec un objectif de pouvoir venir en aide à au moins 1 000 enfants et jeunes.

Des actions spécifiques auprès des familles les plus vulnérables, dans les quartiers précaires et des déplacés internes de Ouagadougou, seront menées afin de prévenir les départs des enfants des foyers familiaux et d'accompagner la réinsertion sociale et économique des enfants vivant dans la rue.

Ce programme bénéficie du soutien principal de l'association Samusocial International, de l'Agence française de développement, de la coopération de Monaco et de la fondation Christophe et Rodolphe Mérieux.

Cette association est en charge de la coordination générale du programme et de la mobilisation des fonds, elle procédera au reversement au Samusocial Burkina Faso pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 estimé à 290 040 €.

Face à cette situation d'urgence et compte tenu des liens de coopération étroits qu'entretient la Métropole avec la Ville de Ouagadougou, il est proposé d'apporter un soutien financier de 20 000 € à l'association Samusocial International. A ce titre, l'association est expressément autorisée à reverser la totalité de la subvention.

Budget prévisionnel du programme 2022 :

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	68 081	subventions publiques :	
services extérieurs	68 190	- Etat	113 035
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	19 659	- Principauté de Monaco	66 000
		- Métropole	20 000
charges de personnel	134 110	subventions privées :	
		- Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux	40 000
		- Fondation Pro Victimis	30 000
		- Fondation Children Africa	4 000
		- autres fonds privés	17 005
<b>Total</b>	<b>290 040</b>	<b>Total</b>	<b>290 040</b>

Le paiement de la subvention interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. L'association devra, en outre, présenter un rapport financier et qualitatif de l'action dans les 6 mois suivant sa réalisation. La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de la structure subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions n'est pas réalisé en totalité ou partiellement.

Cette décision est proposée en vertu de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière ;

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1877 2

### II - Objectifs de la Métropole

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement, qui s'appuie sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs métropolitains de solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques.

Le projet accompagné par l'AFRAT est une opportunité pour le développement économique des territoires palestiniens. Les actions envisagées dans ce cadre viennent alimenter la connaissance des besoins de la Ville de Jéricho en termes de développement touristique et renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de sa ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de relancer la plateforme de coopération franco-palestinienne regroupant des collectivités françaises et des collectivités palestiniennes, qui permet de mutualiser les compétences et les moyens et a déjà permis d'obtenir le soutien financier de l'AFD et du ministère des Affaires étrangères.

### III - Complément des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0673 du 5 juillet 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2021.

Celle-ci a permis de soutenir les activités durant la seconde année de cette 3ème et dernière phase du projet.

Trois objectifs ont été fixés pour ce programme triennal :

- le 1er concerne la pérennité de la gestion du sentier comme vecteur de gouvernance locale et de cohésion sociale,
- le second, découlant du premier, vise la pérennité de la structure palestinienne porteuse du sentier (association MIAK, devenue *Palestinian Heritage Trail* (PHT)),
- enfin, le dernier objectif concerne la pérennité du produit touristique, vecteur de développement économique pour la Palestine.

L'année 2021 a été marquée par des crises successives, sanitaire d'une part, impliquant une restriction des déplacements à l'international et notamment de la France vers la Palestine ; politique d'autre part, avec une forte montée des tensions opposant israéliens et palestiniens à Jérusalem-Est, puis entre le Hamas de la Bande de Gaza et l'armée israélienne au printemps 2021.

Malgré ce contexte toujours difficile, les objectifs ont pu être poursuivis à travers la mise en œuvre des activités prévues, parfois sous un format différent, adapté à la situation.

Ainsi, concernant la pérennité de l'organisation locale et du sentier, le changement de nom a été officiellement acté en début d'année 2021, entraînant un important travail de communication et de sensibilisation, toujours en cours. MIAK devient alors le PHT et le Sentier d'Abraham prend le nom de Grande Traversée de la Palestine.

De nombreuses réunions d'information et de suivi sur les 11 comités de tourisme ont pu être programmées à travers le territoire. Concernant le renforcement des capacités des autorités locales, la formation sur la thématique du balisage s'est poursuivie, réunissant 25 représentants d'autorités locales. Des formations dédiées aux communautés locales ont été menées, parmi lesquelles une formation des jeunes ambassadeurs/guides locaux ainsi qu'une formation en marketing numérique et en anglais. Enfin, une formation sur les gestes sanitaires a été menée auprès de 59 hébergeurs.

Les objectifs visant à assurer la pérennité de l'association PHT ont également été atteints, à travers notamment l'accueil de l'équipe PHT en France. Lors des dernières missions, des échanges d'expériences avec différents acteurs du tourisme ont été organisés pendant 5 jours à Paris et en région Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, des rencontres avec l'AFD et d'autres partenaires du Moyen-Orient ont permis d'échanger sur les perspectives à l'issue du programme Grande Traversée de la Palestine.

Enfin, plusieurs outils et équipements ont été créés et développés pour garantir la pérennité du produit touristique qu'est la Grande Traversée de la Palestine, tels que des supports de communication ou des équipements. Une découverte virtuelle du sentier est ainsi disponible en ligne et un centre d'interprétation a été créé à Bani Naim (Gouvernorat d'Hebron). Des extensions du sentier sont également en cours de réalisation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1877

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet Vers la pérennité du Masar, pour l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-1 à L. 1612-12 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La coopération entre les Villes de Jéricho, de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été initiée lors de la rencontre des Maires pour la paix en décembre 2004, à Lyon. Pour la période 2014-2016, une convention de coopération formalisait les engagements opérationnels entre la Ville de Jéricho, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon : coopérations entre services urbains, développement économique et touristique.

Le projet Sentier d'Abraham, soutenu par plusieurs collectivités françaises, a été l'un des projets emblématiques de cette coopération.

En effet, la Cisjordanie regroupe de très nombreux sites culturels et historiques qui attirent un nombre important de visiteurs chaque année. Pour autant, ce tourisme n'a qu'un faible impact économique sur ces territoires car la structuration touristique y est encore embryonnaire. Forts de ce constat et de cette richesse architecturale et historique, les territoires palestiniens sont inscrits dans un projet de circuit touristique d'envergure dans le Moyen-Orient (Turquie, Jordanie, Israël, Egypte, Syrie, Cisjordanie) et, depuis 2013, l'association palestinienne "Masar Ibrahim al Khail" (MIAK) est accompagnée par l'AFRAT, centre de formation aux métiers du tourisme, pour mettre en œuvre ce projet en Cisjordanie.

Le projet Masar Ibrahim a été structuré en 3 phases successives :

- la 1ère phase (2013-2016), cofinancée par l'Agence française de développement (AFD) et par des collectivités françaises, dont la Métropole, a consisté en la structuration de 10 étapes pilotes d'Auja à Hébron et permis d'ancrer les prémices d'un tourisme rural en Palestine.

- la 2ème phase (2017-2019) a étendu le sentier à quelques étapes supplémentaires et a renforcé les compétences des acteurs locaux, notamment l'association MIAK, pour initier un modèle de développement pérenne,

- l'actuelle 3ème phase (2020-2022) vise la définition d'un modèle de gouvernance pour ce territoire piloté par l'association locale MIAK, partagé avec les acteurs locaux réunis et reconnus par l'Autorité palestinienne. Le Masar (sentier) devenant un outil unique et innovant de développement local et de cohésion sociale à l'échelle de la Cisjordanie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
		MIAK via banque Mondiale	297 722
		AFRAT	4 624
		Tétraktis	4 200
<b>Total charges prévisionnelles</b>	<b>675 964</b>	<b>Total produits prévisionnels</b>	<b>675 964</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre du projet Vers la pérennité du Masar, pour l'année 2022.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et de la réception, par la Métropole, d'un appel de fonds ainsi que du bilan qualitatif et financier du projet réalisés ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Vers la pérennité du Masar pour l'année 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

#### IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

2022 est la dernière année du programme triennal et la clôture finale de ce projet initié et soutenu depuis 2013.

Le programme d'actions comprend les actions relatives aux 3 objectifs globaux de la période 2020-2022, auxquelles s'ajoute le bilan global des 9 années du projet (2013-2022).

Les actions conduites en 2022 sont les suivantes :

Concernant la pérennité de la gestion du Masar, il s'agit en 2022 de finaliser administrativement et juridiquement la création des comités de tourisme et de les accompagner dans leurs tâches actions opérationnelles, notamment l'entretien du sentier de randonnée, l'organisation de marches collectives avec les jeunes et les familles, la mobilisation des représentants des collectivités le long du sentier, l'accompagnement des coopératives de femmes.

Concernant la pérennité du porteur de projet palestinien, il s'agira de soutenir PHT dans son rôle d'animateur du territoire et de représentant de l'itinérance en Palestine. L'AFRAT continuera d'accompagner PHT dans l'organisation de ses procédures administratives et financières. Une étude de faisabilité d'un centre de formation PHT sera réalisée. Une enquête sera réalisée auprès des randonneurs et voyageurs pour envisager le démarrage de la saison touristique après la pandémie de 2020 et les conflits armés de 2021.

Enfin, pour renforcer le Masar en tant que produit touristique et vecteur de développement économique, il s'agira, tout d'abord, de favoriser le développement de l'itinéraire et des produits touristiques en terminant les nouvelles étapes et hébergements en cours (Ramallah et 3 centres d'hébergements). Six nouvelles coopératives de femmes sont équipées pour leur permettre de commercialiser des produits fins à destination des touristes. Douze fonds d'appui aux initiatives locales seront créés pour permettre le développement de nouvelles activités sur le sentier. Sur cet objectif, il s'agira, également, de renforcer la promotion du Masar via la définition d'une stratégie sur la commercialisation et le développement de la marque du sentier, la création d'une application mobile hors-ligne.

Concernant le bilan de l'entiereté du programme (2013-2022), un rapport de capitalisation du programme sur 9 ans (3 phases) sera rédigé et communiqué auprès des principaux partenaires, bailleurs, acteurs du programme.

Un événement de clôture sera organisé pour échanger sur les perspectives de la coopération.

Le projet a un budget global de 1 200 000 € pour 3 ans (2020-2022) et fait l'objet d'un financement de l'AFD, à hauteur de 600 000 € pour ces 3 années.

Le budget en dépenses pour l'année 2022 est de 675 964 € dont 307 299 € de financement de l'AFD.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par l'AFRAT, pour l'année 2022, est de 8 000 €.

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	42 327	Agence française de développement	307 299
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	426 399	Métropole	8 000
charges de personnel	139 643	Département de l'Isère	20 000
gestion courante	67 595	Région Sud	22 119
		Ville de Besançon	2 000
		Ville de Grenoble	5 000
		Ville de Bordeaux	5 000



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1878</p> <p>2</p> <p>- contrôlé par un conseil d'administration représentatif de l'ensemble du milieu spécialisé dans le développement du domaine de l'eau et de l'assainissement et présidé par un gouverneur du Conseil mondial de l'eau.</p> <p>Depuis 2009, le pS-Eau a déployé une antenne physique basée à Lyon permettant un appui de proximité aux initiatives locales de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Son activité d'animation de réseau (organisation d'ateliers, diffusion d'informations et de guides méthodologiques, appui-conseil personnalisé, capitalisation d'expériences, etc.) a largement contribué à la réussite de la politique de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau.</p> <p>Les exemples les plus significatifs de réalisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à ses débuts, le Fonds Eau recevait moins de 10 dossiers par an, il en reçoit aujourd'hui une quarantaine. Sur la totalité des dossiers reçus, quasiment la moitié (45 %) a bénéficié d'un suivi du pS-Eau,</li> <li>- à l'origine du Fonds Eau, il était difficile d'avoir des retours de terrain des projets financés en dehors des rapports produits par les porteurs de projets. Aujourd'hui, le pS-Eau, par son réseau dans de nombreux pays africains, permet d'avoir des retours de terrain sur 5 à 6 projets par an. Ces visites sont précieuses pour avoir de la visibilité sur l'efficacité des actions financées dans le cadre du Fonds Eau,</li> <li>- à Madagascar, où la Métropole a mis en place une coopération importante auprès de 25 communes de la Région Haute-Matsiatra, le pS-Eau anime un réseau spécifique qui permet la rencontre et l'échange d'expériences entre les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et la publication de documents spécialisés (institutions malgaches et organisations non gouvernementales (ONG) internationales).</li> </ul>	<p><b>II - Objectifs du programme</b></p> <p>Le programme vise l'appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Eau, l'aide au suivi et à l'évaluation des projets Fonds Eau, la sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau, la communication et la valorisation des actions de la Métropole, la diffusion des résultats de la recherche-action sur l'eau et l'assainissement à l'international, le soutien à la coopération décentralisée avec Madagascar.</p> <p><b>III - Compte-rendu des actions réalisées au titre du précédent programme 2020-2021</b></p> <p>Chaque année, le pS-Eau fournit un rapport détaillé de son activité. Les résultats les plus significatifs sur les années 2020-2021 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de projets accompagnés par le pS-Eau, avec, à la clé, une demande formelle de subvention au Fonds Eau, s'élevait à 14 pour les années 2020 et 2021,</li> <li>- la proportion de projets accompagnés par le pS-Eau et financés par le Fonds Eau est globalement satisfaisante : 8 sur 14 projets accompagnés en 2021, 10 sur 14 projets accompagnés en 2020,</li> <li>- sur ces 18 projets accompagnés et financés durant les 2 dernières années, 11 sont portés par des associations rhônalpines, dont 8 implantées sur le territoire de la Métropole,</li> <li>- et sur les 28 projets accompagnés par le pS-Eau en 2020 et 2021, 16 sont portés par des associations rhônalpines, soit une proportion de 57 %,</li> <li>- 8 projets financés par le Fonds Eau ont été évalués sur le terrain par le pS-Eau,</li> <li>- tous les projets déposés au Fonds Eau (environ 40 par an) ont fait l'objet d'une note d'analyse par le pS-Eau sur les aspects contextuels (respect de la législation locale, expérience de l'association, intégration du projet dans son territoire, etc.), en complément du travail d'instruction technique mené par des agents de la Métropole et des exploitants,</li> <li>- environ 20 fiches descriptives des projets financés par le Fonds Eau par an sont mises en ligne sur le site internet du pS-Eau.</li> </ul> <p><b>IV - Bilan des actions réalisées</b></p> <p>Les comptes rendus d'activité font état d'un bilan très satisfaisant en ce qui concerne en particulier l'appui-conseil aux porteurs de projet, la production d'outils et de guides méthodologiques, l'organisation des ateliers de réflexions et d'échanges de pratique. Par l'ampleur de son réseau, aussi bien local que national et international, l'antenne lyonnaise du pS-Eau contribue à insuffler une dynamique et une bonne qualité des interventions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.</p>
<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p><b>n° CP-2022-1878</b></p> <p><b>Commission permanente du 21 novembre 2022</b></p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023</b></p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>I - Contexte</b></p> <p>S'inscrivant dans le cadre juridique défini par la loi Oudin-Santini, la Métropole de Lyon développe une politique de coopération et de solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour contribuer à atteindre l'objectif 6 adopté lors du sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 et garantir l'accès pour tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.</p> <p>Pour cela, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole, a décidé dans sa délibération n° 2005-2879 du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes en matière d'eau et d'assainissement pour la solidarité internationale.</p> <p>Cet engagement se concrétise, d'une part, dans des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, notamment à Madagascar, et, d'autre part, dans le pilotage du Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Le Fonds Eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud, portées principalement par des associations. Il est alimenté annuellement par la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Eau du Grand Lyon. Il représente 1 200 000 € de subventions accordées par an.</p> <p>Dans le cadre de son engagement pour la solidarité internationale dans le domaine de l'eau, la Métropole soutient l'activité du pS-Eau depuis 2007 de façon à promouvoir les initiatives dans le domaine de la solidarité visant l'eau et l'assainissement sur le territoire et améliorer la qualité des projets.</p> <p>Le pS-Eau est une association de soutien aux initiatives locales françaises de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sa mission, reconnue d'intérêt général, vise à améliorer et rendre plus efficaces les actions de solidarité, accroître le nombre d'acteurs impliqués, mettre en cohérence les actions, valoriser et diffuser les expériences de chacun.</p> <p>Le pS-Eau est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un réseau reconnu de plus de 40 000 correspondants à travers le monde (entreprises, collectivités, centres de recherche, associations, représentants de l'Etat),</li> <li>- animé par une structure permanente de 15 personnes ayant diverses spécialités, dont désormais 3 personnes basées à Lyon et 4 personnes basées à l'étranger (Burkina Faso, Liban, Sénégal et Madagascar).</li> </ul> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain</p>

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1878</p> <p>4</p> <p><b>2° - Autorise</b> monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> d'exploitation en résultant, soit 55 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercices 2022 - chapitre 67 - compte 6743 - opération n° 1P0202197.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1878</p> <p>3</p> <p><b>V - Programme d'actions de fin 2022 à fin 2023 et plan de financement prévisionnel</b></p> <p>Ce programme d'actions poursuit les activités précédemment menées et favorise l'organisation d'ateliers sur le territoire.</p> <p>Il se décline de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui-conseil aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Eau grâce à la mobilisation du réseau du pS-Eau et aux travaux menés par le pS-Eau en recherche-action et capitalisation d'expériences. Il s'agit d'une activité continue sur l'année, avec pour objectif d'accompagner 10 à 15 acteurs en privilégiant les associations implantées sur le territoire de la Métropole et de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui déposent ensuite une demande au Fonds Eau,</li> <li>- aide au suivi-évaluation du Fonds Eau. Par la présence régulière du pS-Eau dans de nombreux pays d'Afrique, celui-ci pourra suivre la mise en œuvre des projets sur le terrain et en mesurer l'efficacité, avec pour objectif de visiter 5 à 6 projets par an. Dans cette nouvelle convention, une attention particulière sera mise sur la restitution de ces missions auprès des membres du Fonds Eau et auprès des porteurs de projets pour en partager les enseignements,</li> <li>- sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau. Il s'agit d'apporter aux instructeurs du Fonds Eau des informations sur les contextes de chaque projet déposé et d'organiser un atelier annuel avec des témoignages d'expériences des projets soutenus par le Fonds Eau,</li> <li>- communication-valorisation des actions de la Métropole. Il s'agit, notamment, de publier sur le site internet du pS-Eau et les supports éditoriaux du pS-Eau les informations sur l'actualité du Fonds Eau ou de la coopération décentralisée avec Madagascar,</li> <li>- diffusion des travaux de recherche-action sur les pratiques de solidarité internationale. Le pS-Eau dispose d'un pôle recherche et développement spécialisé sur l'eau et l'assainissement dans les pays en voie de développement. Il organisera une fois par an un atelier de diffusion des résultats de ses travaux pour les porteurs de projets et les instructeurs du Fonds Eau,</li> <li>- soutien à la coopération décentralisée à Madagascar. Le pS-Eau poursuivra son soutien au développement du réseau des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale à Madagascar par le développement de la base de données, la mise en place de ateliers de travail et des publications spécifiques sur le secteur de l'eau et de l'assainissement à Madagascar. Un soutien plus particulier sera apporté pour rapprocher le programme de coopération décentralisée de la diaspora malgache présente à Lyon.</li> </ul> <p><b>VI - Budget</b></p> <p>Le budget du programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023 s'élève à 108 000 €. L'Agence française de développement (AFD) et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse co-financent ce programme à hauteur de 53 000 € (49 %).</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau dans le cadre du programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022-2023,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association pS-Eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1879

La contribution demandée à la Métropole est de 35 000 €. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 35 800 € et Eau du Grand Lyon 35 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

### II - Attribution d'une subvention à l'association Aide mise en action (AMA) France pour le projet Forage positif au bénéfice des populations du village de Songnaaba dans la commune de Sougourbilia au Burkina Faso

L'association AMA France a été créée en 2009 en soutien aux associations de femmes de village. Ce soutien portait, jusqu'en 2015, sur le financement de projets locaux de développement ainsi que la création d'un jardin collectif sur la commune rurale de Pabré au Burkina Faso. En 2017, l'association AMA France relance ses activités en collaboration avec l'organisation non gouvernementale (ONG) catalane Aigua Per Al Sahel qui finance, au Burkina Faso, des projets d'hydrauliques dans le milieu rural. Les projets, sollicités par les coopératives et les associations locales, sont gérés et coordonnés avec des partenaires et ONG burkinabés.

Selon l'inventaire national des ouvrages d'hydrauliques de 2017, les communes rurales burkinabés ont un taux d'accès en eau potable en dessous de la moyenne. Ce taux cache, également, des disparités à l'intérieur de la province du Kourwégo. Aussi, le village concerné par le projet, à savoir le village de Songnaaba, a un taux d'accès à l'eau potable faible. L'insuffisance des forages et la mauvaise répartition de ces derniers sont des contraintes majeures pour les populations de Songnaaba : absence d'eau potable, maladies persistantes ou encore charges sur la population féminine.

Le projet consiste à réaliser une étude géophysique et créer un forage d'eau potable équipé d'une pompe à motricité humaine dans le village de Songnaaba au Burkina Faso. Un comité de gestion sera mis en place et 6 membres du comité seront formés à la gouvernance de l'eau. Mille personnes seront bénéficiaires du projet.

Le projet est évalué à 12 668 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 10 200 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 5 100 € et Eau du Grand Lyon apportera 5 100 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

### III - Attribution d'une subvention à l'association Peuples et montagnes du Mékong pour le projet Garantir un accès à l'eau propre durable aux habitants du village de Phouvieng pour l'amélioration de leurs conditions de vie au Laos

L'association Peuples et montagnes du Mékong est une association loi 1901 de solidarité internationale basée à Saint-Etienne. Elle a été créée par des personnes désireuses d'apporter leur solidarité aux peuples et ethnies vivant sur les bords du Mékong et dans les montagnes environnantes du Nord Laos. Depuis plusieurs années, l'association bénéficie d'un agrément du ministère de la Santé au Laos lui permettant d'exercer ses activités dans le pays. Initialement spécialisée dans le secteur de la santé, l'association s'intéresse à présent au domaine de l'eau. En 2021, l'association a mené 2 chantiers d'adduction d'eau sur 2 villages différents.

Phouvieng au Laos est un village Hmong, une minorité ethnique marginalisée. Ce village est le résultat d'un déplacement de la population par suite d'inondations il y a 2 ans. Ce projet a pour ambition d'améliorer leurs conditions de vie. Éloignées et difficilement accessibles, ces populations ne reçoivent que peu d'aides alors qu'elles sont dans une situation de grande précarité du fait de leur discrimination et de leur déplacement forcé récent. Il s'agit de les aider pour leur redonner une autonomie dans la gestion d'une ressource vitale, l'eau.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1879

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi  
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commentaire(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est, aujourd'hui, financé par la Métropole (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient, également, dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 6 projets décrits ci-dessous.

#### I - Attribution d'une subvention à l'association Kynarou pour le projet Diji Ne Keneya - Satiri 2022 au Burkina Faso

Kynarou est une association de développement qui travaille dans le secteur de l'accès aux services essentiels, principalement l'eau et l'assainissement. Elle a été créée en 2004, à la suite d'une 1<sup>ère</sup> mission humanitaire en Inde. En 2016, après 13 ans d'expérience en Inde et plus de 50 projets, l'association a décidé de développer ses actions au Burkina Faso afin de continuer de répliquer ses projets dans des zones en besoin.

Suite à la mise en œuvre du projet Sanyia ka Yriva entre 2018 et 2021, sur demande de la commune de Satiri, un protocole de collaboration a été signé pour poursuivre l'accompagnement de Kynarou envers la commune dans le domaine du WASH. De nombreuses localités, comme l'indique le plan communal de développement, souffrent toujours du manque d'accès aux facilités WASH, aggravé par la pandémie liée à la Covid-19. Le présent projet vient donc en réponse aux besoins avérés et exprimés par la commune et les populations des villages ciblés.

Le projet consiste en la réalisation de 3 forages communaux avec pompe à motricité humaine, de 2 forages institutionnels dans les écoles et la construction de 150 latrines familiales et de 2 blocs de latrines scolaires ainsi que 9 dispositifs de lavage de mains dans la commune de Satiri au Burkina Faso. Le volet sensibilisation et formation comporte les actions suivantes : la formation d'hygiénistes locaux, de maçons et des enseignants sur les aspects eau potable et assainissement et la sensibilisation de la population (hygiène et points d'eau) et clubs d'hygiène scolaire. Ce projet bénéficiera à 3 550 personnes.

Le projet est évalué à 553 576 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 105 800 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1879</p> <p>4</p> <p>La commune de Debaye El Hijaj est située au sud du pays, à 450 km de Nouakchott dans le département (Moughataa) de MBagne, région (Wilaya) du Brakna. L'indice de pauvreté est particulièrement élevé dans cette région : 60% en moyenne nationale, avec des poches à 88% comme à Hijaj. Le potentiel financier de la commune est donc extrêmement faible. Cette commune est composée de 17 villages.</p> <p>Ce projet d'équipement concerne le village de Jeuk qui est constitué d'un habitat très dispersé, ce qui rend difficile la construction d'un réseau de distribution. De plus, la population de ce village est la plus pauvre de la commune. Pour ces raisons, AUC a fait le choix d'un équipement de puisage solaire sur un puit existant avec un réservoir et une borne fontaine. Quatre-cent-cinquante habitants pourront être bénéficiaires de ce projet.</p> <p>Le projet est évalué à 22 626 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 18 100 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 9 050 € et Eau du Grand Lyon apportera 9 050 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention,</li> <li>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.</li> </ul> <p><b>VI - Attribution d'une subvention à l'association Africa Jyambore pour le projet L'eau potable pour les habitants et des élèves de l'école primaire et du village de Nyaturinyiya au Rwanda</b></p> <p>L'association Africa Jyambore a vu le jour en 2013 et a été créée suite à la demande des parents et du corps professoral d'une école primaire de Rwesero en milieu rural au nord du Rwanda qui souhaitaient un appui dans la fourniture d'uniformes et matériels scolaires aux enfants démunis. L'association a déjà réalisé un projet de récupération d'eau de pluie et un projet d'adduction d'eau, cofinancé par le fonds de solidarité eau.</p> <p>La population du village de Nyaturinyiya n'a accès qu'à l'eau des marécages et aux sources non aménagées gratuites. L'école primaire n'a pas d'eau, seule l'eau de pluie et celle que les élèves sont obligés d'apporter tous les matins dans les gourdes servent pour boire, faire à manger à la cantine scolaire et le ménage. C'est pour cette raison que l'association a été sollicitée par les parents d'élèves et les enseignants du village afin de remédier à cette situation.</p> <p>Ce projet est la continuité d'un projet financé par le fonds de solidarité eau en 2021 dans les villages de Magago et Gatere. Quatre sources avaient été captées pour alimenter un château d'eau de 50 m<sup>3</sup> et 5 bornes fontaines. L'eau est largement suffisante pour alimenter ces villages et une partie est perdue par le trop plein. Il a donc été décidé de prolonger le réseau dans le village de Nyaturinyiya à partir de la dernière borne fontaine existante et de l'interconnecter avec le dispositif de captage d'une nouvelle source. Un nouveau château d'eau de 20 m<sup>3</sup> va regrouper l'eau de la source et le surplus du trop-plein du château d'eau de 50 m<sup>3</sup>. Une extension de réseau de 2 080 m va être construite avec 5 bornes fontaines équipées de compteurs (3 publiques et 2 au sein de l'école). Les bénéficiaires du projet sont les 907 habitants du village de Nyaturinyiya ainsi que les 479 enfants de l'école primaire et maternelle.</p> <p>Le projet est évalué à 64 121 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 45 010 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 9 575 €, Eau du Grand Lyon apportera 9 575 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 25 860 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention,</li> <li>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;</li> </ul> <p>Vu le dossier ; Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1879</p> <p>3</p> <p>Le projet consiste à réaliser un réseau d'adduction d'eau dans le village de Phouvieng au Laos, à partir de 2 captages équipés avec des bacs de filtration, construire un réservoir de 20 m<sup>3</sup> avec 3 bacs de filtration à sable, créer un réseau de distribution de 7600 m, équipé de 10 bornes fontaines. Le projet bénéficiera à 400 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 52 036 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 35 900 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 17 950 € et Eau du Grand Lyon apportera 17 950 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention,</li> <li>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.</li> </ul> <p><b>IV - Attribution d'une subvention à l'association Systèmes économiquement viables pour l'eau aux suds (SEVES) pour le projet Adaptation au changement climatique et accès à l'eau dans la commune de Guidimé, cercle de Yélimané, région de Kayes au Mali</b></p> <p>L'association SEVES a vocation à permettre un accès durable aux services publics d'eau et d'assainissement en Afrique, à travers la réalisation d'infrastructures et la mise en place de modes de gestion de qualité. L'association SEVES participe également aux réflexions thématiques avec les autorités nationales et les partenaires du développement, de l'approche de partage d'innovations et de passage à l'échelle d'expériences pilotes. L'association SEVES travaille dans 5 pays d'Afrique : Mali, Niger, Togo, Tchad et Burundi.</p> <p>L'approvisionnement en eau des villages de Kanguessanou, Gningahouha et Gawa, dans la commune de Guidimé au Mali, est précaire. Gningahouha est dans une situation d'urgence, sans accès à l'eau durant 3 mois pendant la saison sèche, du fait du changement climatique. Gawa est dans une situation quasi similaire avec une seule source, insuffisante pour couvrir les besoins. Les femmes et jeunes filles doivent parcourir 10 km aller-retour pour aller chercher l'eau à Kanguessanou, ou payer les services de charretiers. Au centre de santé, les maladies les plus fréquemment enregistrées sont d'origine hydrique.</p> <p>Le projet prévoit la mise en place de 2 adductions d'eau dans 3 villages et l'organisation du service public de l'eau. Après une 1<sup>ère</sup> phase permettant la réalisation de l'adduction d'eau dans le village de Kanguessanou, la phase 2 prévoit la connexion du village de Gningahouha (5,5 km) à l'adduction d'eau de Kanguessanou, la réalisation d'une mini adduction d'eau à Gawa et le développement des branchements privés dans les 3 villages. Les travaux bénéficieront à 1 353 habitants.</p> <p>Le projet est évalué à 178 164 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 89 080 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 15 080 €, Eau du Grand Lyon apportera 19 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 55 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% du montant de la subvention à la signature de la convention,</li> <li>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.</li> </ul> <p><b>V - Attribution d'une subvention à l'association Action internationale jumelage coopération (AUC) pour le projet Equipement puisage solaire à Jeuk en Mauritanie</b></p> <p>L'association AUC est l'opérateur du jumelage entre la Ville de Dardilly et Debaye El Hijaj en Mauritanie. L'association porte les projets et est active depuis 1987 grâce aux très nombreux échanges entre les Communes : formation de puisiers, réalisation de nouveaux puits, atelier de mécanique/ménuiserie, fourniture d'une machine à fabriquer le grillage, formation d'un mécanicien, fabrication et pose de grillage pour le maraîchage, formation au maraîchage, fourniture de semences, réhabilitation et équipement des écoles, fournitures scolaires, financement de centres artisans ainsi que du matériel, etc.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2022 d'un montant de :
- 35 000 € au profit de l'association Kynarou pour le projet intitulé Projet Dji Ne Keneya - Satri 2022 au Burkina Faso,
  - 5 100 € au profit de l'association AMA France pour le projet Forage positif au bénéfice des populations du village de Songhaaba dans la commune de Sougourbilla au Burkina Faso,
  - 17 950 € au profit de l'association Peuples et montagnes du Mékong pour le projet Garantir un accès à l'eau propre durable aux habitants du village de Phouvieng pour l'amélioration de leurs conditions de vie au Laos,
  - 15 080 € au profit de l'association SEVES pour le projet Adaptation au changement climatique et accès à l'eau dans la commune de Guidimé, cercle de Yélimané, région de Kayes au Mali,
  - 9 050 € au profit de l'association ALIC pour le projet Equipement puisage soiaire à Jeik en Mauritanie,
  - 9 575 € au profit de l'association Africa Jyambere pour le projet L'eau potable pour les habitants et des élèves de l'école primaire et du village de Nyarunyinya au Rwanda,
  - b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - Les dépenses** d'équipement en résultant, soit 91 755 €, seront imputées sur les crédits inscrits :
- au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P0202197 pour un montant de 41 130 €,
  - au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P0202186 pour un montant de 50 625 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1880

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Solidarité internationale - Attribution d'une subvention pour la Fondation Danielle Mitterrand - France libérées pour le projet Amélioration de l'accès à l'eau dans le district de Kobane en Syrie - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Danielle Mitterrand - France libérées**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la loi Oudih-Santini et de la mise en œuvre de sa politique de solidarité internationale, la Métropole finance des projets dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. C'est dans ce cadre que la Fondation Danielle Mitterrand - France libérées a déposé une demande de subvention pour un projet d'eau en Syrie.

La Fondation Danielle Mitterrand - France libérées a été créée par Danielle Mitterrand en 1986 pour soutenir les peuples dans leurs quête de liberté dans le monde. Depuis sa création, elle a mené de nombreux projets sur tous les continents et en particulier au Moyen-Orient et auprès des populations à majorité kurde. Elle a ainsi contribué à répondre à l'urgence humanitaire dans le nord de l'Iraq puis à sa reconstruction dès la fin des années 1980 à aujourd'hui.

Le projet présenté ici est mené en étroite collaboration avec l'organisation non gouvernementale (ONG) humanitaire italienne Un Ponte Per qui mène des projets de santé, d'eau et d'éducation en Iraq depuis 1991 et dans le nord de la Syrie depuis 2016.

Dans le contexte du conflit armé en Syrie, les municipalités et, en général, les nouvelles institutions locales du nord-est de la Syrie (NES), s'efforcent de fournir des services de base à la population locale et déplacée de la région et d'améliorer la protection et la garantie des droits humains et sociaux fondamentaux. La protection de l'environnement et l'écologie ont été érigées comme priorités par les nouveaux acteurs politiques de premier plan, malgré l'enorme défi posé dans un contexte de conflit armé.

Outre les effets de la guerre, le nord et l'est de la Syrie sont actuellement confrontés à l'une des pires crises de l'eau de ces dernières décennies. La disponibilité de l'eau et l'accès à l'eau pour une grande partie de la population ont en effet diminué de manière drastique en 2021 pour différentes raisons, en particulier :

- des précipitations faibles et erratiques pendant la saison hivernale 2020-2021, accompagnées de températures supérieures à la moyenne, qui risquent de se reproduire dans les années à venir,
- des niveaux bas, sans précédent, de l'Euphrate à partir de janvier 2021, entraînant une diminution importante de la quantité d'eau dans la partie syrienne du fleuve et dans les réservoirs,
- l'utilisation politique de l'eau par le gouvernement turc, qui contrôle les principales sources d'eau de la région.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1880</p> <p>3</p> <p>3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P0202197, pour un montant de 50 000 €.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1880</p> <p>2</p> <p>Les effets de la crise de l'eau s'ajoutent aux dégâts de la guerre et aux effets de la crise économique ainsi qu'à l'émergence de la Covid-19, augmentant considérablement les besoins humanitaires de la population (4,5 M€ considérés en besoin humanitaire).</p> <p>Le projet présenté par la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés, en partenariat avec l'ONG humanitaire Un Ponte Per, consiste à approvisionner en eau potable la population du sous-district de Sherran, du district de Kobane, du gouvernorat d'Alep, du canton de Kobani et de la région d'Al Furat dans les villages de Big Kabajik, Bustabbah, Kherab Hall, Small Kabajik, Sarzori et Tillek.</p> <p>Les travaux consistent à réhabiliter le forage de Big Kabajik, l'équiper d'une pompe électrique, le raccorder au réseau d'électricité, construire un château d'eau de 40 m<sup>3</sup> et le raccorder au réseau de distribution d'eau déjà existant. Pour les villages voisins, l'eau sera distribuée par le biais d'un transport en camion. Les travaux de construction seront accompagnés de formations de renforcement de capacités pour le personnel du service de l'eau en fonction de ses besoins techniques.</p> <p><b>II - Objectifs</b></p> <p>L'objectif général est d'améliorer l'accès à l'eau pour les populations touchées par le conflit dans le nord-est de la Syrie.</p> <p>L'objectif spécifique est d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la population du sous-district de Sherran.</p> <p>Les bénéficiaires seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 500 habitants du village de Big Kabajik, bénéficiant d'un meilleur accès à l'eau grâce à la réhabilitation du forage et à l'opérationnalisation du réseau d'eau du village.</li> <li>- 1 800 habitants des autres villages (Tillek, Petit Kabajik, Bustabbah, Sarzori, Kherab Hall) qui bénéficieront d'un transport par camion de l'eau à moindre coût depuis le point d'eau de Big Kabajik.</li> </ul> <p><b>III - Plan de financement</b></p> <p>Le projet est évalué à 115 755 € et la participation sollicitée auprès de la Métropole s'élève à 50 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,</li> <li>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée.</li> </ul> <p>Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;</p> <p>Vu le dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>
	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'année 2022 d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés pour le projet intitulé Amélioration de l'accès à l'eau dans le district de Kobane en Syrie,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation Danielle Mitterrand - France libertés définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1881

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1881

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport biennal 2020-2021 de la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) aux personnes handicapées**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Présentation du cadre juridique

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une commission pour l'accessibilité, pour les communes de 5 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Par délibération du Conseil n° 2015-0680 du 2 novembre 2015, la CMA de la Métropole de Lyon a été créée.

La CMA, qui a un rôle consultatif, est présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil de la Métropole et des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la CMA sont :

- de suivre l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap,
- d'établir un rapport annuel présenté à l'Assemblée et transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

La CMA fonctionne depuis 2015 avec différentes instances : un bureau, des séances plénières et des groupes de travail thématiques. Ces groupes de travail ont évolué pour aborder les sujets relevant des diverses compétences métropolitaines : espaces publics et voirie, projets urbains, établissements recevant du public (ERP) métropolitains, logement, transports publics, numérique. Ils ont pour objectif de travailler de manière opérationnelle sur les projets portés par les services.

Le partenariat avec les associations membres de la commission est essentiel pour améliorer la prise en compte des questions d'accessibilité dans les projets menés par la Métropole. Les différents services ont appui d'année en année sur l'expertise des membres.

### II - Présentation du rapport 2020-2021

En 2020 et 2021, la crise sanitaire, le changement d'exécutif à la Métropole et la réflexion pour un changement de portage administratif de l'instance ont eu pour conséquence des échanges moins nombreux avec les associations. Cependant, les projets de mise en accessibilité et le partage au sein de groupes de travail se sont poursuivis car l'ambition de la Métropole de faciliter l'accessibilité est portée dans toutes les politiques publiques.

Le rapport annuel 2020 de la CMA n'ayant pas été formalisé, un rapport présentant l'activité de la CMA durant les années 2020-2021 a donc été réalisé.

Le rapport se présente en 3 parties.

La 1<sup>ère</sup> partie rappelle le cadre de la CMA : ses missions, sa composition, son organisation.

La 2<sup>ème</sup> partie rend compte des principaux échanges lors des séances plénières et des groupes de travail de la CMA :

- deux séances plénières se sont tenues les 13 février 2020 et 27 mai 2021. Elles ont abordé les travaux menés en groupes de travail, les perspectives d'évolution de la CMA, des projets de plateformes sur l'accessibilité et le renouvellement des membres avec les élections métropolitaines. La crise sanitaire et les évolutions dans le pilotage de l'instance durant ces 2 années n'ont pas permis une animation plus développée des séances plénières mais il est constaté globalement une dynamique relativement maintenue des groupes de travail.

L'activité de chaque groupe de travail est ensuite présentée :

#### 1. Groupe de travail voirie et espaces publics

Les démarches réalisées sur différents chantiers sont présentées : accessibilité et signalétique du Domaine de Lacroix-Laval, chantier pédagogique de la rue de la Poudrette à Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, test d'un tapis de chantier, feux sonores.

#### 2. Groupe de travail projets urbains

Ces groupes de travail ont permis d'échanger sur le suivi de la mise en accessibilité du centre d'échanges Lyon-Perrache, du projet cœur Presqu'île à Lyon et la requalification de la place Erneimond Romand à Vénissieux.

#### 3. Groupe de travail transports publics

Les membres du groupe de travail ont été amenés à se prononcer notamment sur le suivi de l'opération "avenir métro", les projets des lignes de tramway T9 et T10, la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service (BHS), le suivi de l'expérimentation du guidage en stations de métro et le déploiement des balises sonores aux stations de métro.

#### 4. Groupe de travail établissements recevant du public (ERP)

Le suivi par la Métropole de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et du déploiement des balises sonores dans les ERP est présenté. La création d'un poste dédié à l'accessibilité vise à renforcer cette démarche.

#### 5. Groupe de travail logement

Les membres ont été sollicités pour travailler sur le référentiel partagé pour l'adaptation des logements, l'attribution des logements sociaux et l'habitat inclusif.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1881 3

#### 6. Groupe de travail accessibilité numérique

Ce nouveau groupe de travail a vu le jour en 2020. 8 sites Internet de la Métropole de Lyon ont fait l'objet de séances de travail pour leur mise en accessibilité.

La 3<sup>ème</sup> partie présente les activités complémentaires de la CMA et notamment l'animation des réunions du réseau des référents Commission communale d'accessibilité (CCA)/CMA sur le territoire de la Métropole et la participation aux échanges nationaux entre référents accessibilité des villes inclusives.

Ces actions, menées depuis plusieurs années en faveur des personnes en situation de handicap, sont amenées à se poursuivre pour constituer une ville plus accessible à tous,

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du rapport biennal 2020-2021 de la CMA aux personnes handicapées.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1882

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes - Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) métropolitain**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, en particulier les médecins traitants, font face à des situations ambulatoires de plus en plus complexes de personnes qui cumulent plusieurs difficultés (polypathologies, difficultés sociales, isolement, etc.). Face à ces situations, ils peuvent avoir besoin d'une orientation ou d'un appui pour coordonner les acteurs de l'accompagnement des personnes et leur assurer un parcours sans ruptures.

Différents dispositifs d'appui (réseaux de santé, plateforme territoriale d'appui -PTA-, méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie -MAIA-, etc.) existent depuis de nombreuses années sur le territoire national. Ils accompagnent les parcours complexes, préviennent la perte d'autonomie et favorisent le maintien à domicile.

Cependant, le constat dressé par les acteurs locaux et nationaux est que le paysage de ces dispositifs peut être rendu plus lisible, notamment, pour les professionnels, dont les médecins de ville, et que les services actuels peuvent évoluer vers un accompagnement de toutes les situations complexes.

Dans cette optique, la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 23) a créé un dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, dit DAC, en substitution des dispositifs d'appui actuels.

Le DAC, dont les missions sont déterminées à l'article L 6327-2 du code de la santé publique :

- assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels (accueil, analyse de la situation, orientation, suivi et accompagnement renforcé des situations),
- contribue, avec d'autres acteurs et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants,
- participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

Compétent en matière de parcours de santé complexes quel que soit l'âge, la pathologie ou le handicap de la personne concernée, le DAC intervient en subsidiarité des professionnels et n'a pas vocation à prendre en charge des urgences vitales. Il réalise son accompagnement en lien avec le médecin traitant, conformément au rôle de ce dernier en matière de coordination des soins (article L 162-5-3 du code de la sécurité sociale), et les autres professionnels concernés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard



### II - Mise en œuvre sur le territoire rhodanien

L'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes assure le pilotage et le suivi du déploiement des DAC rhodanins et de leur montée en charge au niveau régional.

Le dispositif d'appui doit, à ce titre, être porté dans chaque territoire départemental par une entité juridique unique. Plusieurs modèles sont possibles : création d'une nouvelle entité, fusion-absorption par une entité existante, etc. Aucun statut juridique n'est imposé.

Sur le territoire du Rhône, en présence de 2 collectivités publiques de plein exercice, à savoir le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, 2 DAC doivent être créés à partir des dispositifs existants :

- le réseau de santé Lyre porté par une association,
- les MAIA rattachés aux 2 collectivités.

Côté rhodanien, le DAC sera porté par l'association Lyre, le Département du Rhône ne souhaitant pas s'engager dans la création d'une nouvelle entité. Les 2 MAIA rhodaniennes ne seront en conséquence pas intégrées dans ce nouveau dispositif.

S'agissant du territoire métropolitain, il est proposé de créer un GIP dénommé "DAC Métropole de Lyon" regroupant, non seulement, l'association Lyre et la Métropole, mais également, un certain nombre d'acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social du territoire métropolitain (professionnels de santé de ville, communauté professionnelle territoriale de santé -CPTS-, établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux) et des représentants d'usagers (notamment Métropole aidante et Collectif handicap 69).

Pour rappel, la Métropole pilote aujourd'hui 4 MAIA sur son territoire. La MAIA est un dispositif destiné à coordonner la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants, au moyen d'une organisation innovante : l'intégration des services d'aide et de soins.

Les MAIA métropolitaines sont hébergées au sein des Maisons départementales métropolitaines (MDM) et regroupent 18 agents mis à disposition par la Métropole :

- la MAIA Lyon-Nord, située dans les locaux de la MDM de Neuville-sur-Saône, composée de 4 agents mis à disposition,
- la MAIA Lyon-Sud, située dans les locaux de la MDM d'Irigny, composée de 5 agents mis à disposition,
- la MAIA Lyon-Est, située dans les locaux de la MDM de Lyon 6ème, composée de 5 agents mis à disposition,
- la MAIA Lyon-Ouest, située dans les locaux de la MDM de Lyon 2ème, composée de 4 agents mis à disposition.

Le dispositif MAIA prend fin avec la naissance du DAC.

Dans le cadre du projet de GIP, la Métropole apportera les mêmes moyens au fonctionnement du DAC, soit :

- 18 équivalents temps plein (ETP) mis à disposition,
- les espaces de travail (bureaux, salles de réunions, etc.),
- le support informatique, logistique et RH des 18 agents métropolitains mis à disposition.

Parallèlement, 14 salariés de droit privé intervenant aujourd'hui au sein de l'association Lyre en appui des professionnels de santé prenant en charge des patients atteints de maladies chroniques, seront mis à disposition du DAC métropolitain par ladite association, permettant ainsi de constituer une équipe polyvalente de 32 ETP dédiée à la coordination des parcours de santé complexes.

Ce projet de DAC s'intègre pleinement dans la politique métropolitaine en faveur des solidarités et le soutient d'une prise en charge globale des parcours de santé des usagers.

La création, sous la forme d'un GIP, offre également à la collectivité l'opportunité de développer une politique inclusive santé-autonomie portée par un dispositif incluant des professionnels en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou encore les Unions régionales des professionnels de santé (URPS).

La mise en œuvre de ce dispositif innovant aura, en outre, une résonance importante auprès des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire, les autres DAC de la Région Auvergne-Rhône-Alpes étant portés uniquement par des réseaux de santé.

### III - Gouvernance et fonctionnement du DAC

Le GIP DAC Métropole de Lyon, dont le siège est fixé 8 rue Jonas Salk à Lyon 7ème, est créé pour une durée indéterminée.

Les membres du GIP seront répartis en 5 collèges :

- le collège des membres fondateurs (52 % des droits statutaires) : Métropole, association Lyre,
- le collège des établissements sanitaires (12 % des droits statutaires) : Centre Léon Bérard, Hospices civils de Lyon, Métropole de Villeurbanne,
- le collège des acteurs médico-sociaux (12 % des droits statutaires) : Service maintien à domicile (SMD) Lyon (ADEDOM), société à responsabilité limitée (SARL) Age et Perspectives, association Main'tenir,
- le collège des acteurs sanitaires de ville (12 % des droits statutaires) : URPS médecins AuRA, URPS infirmiers AuRA, CPTS de Vénissieux,
- le collège des usagers du système de santé (12% des droits statutaires) : association Métropole aidante, association France Alzheimer Rhône, Collectif handicap 69.

Le projet de GIP prévoit ainsi une gouvernance équilibrée, conforme à la législation, assurant la représentation des usagers et des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire métropolitain.

Il permet, également, de solliciter une labellisation de l'ARS, et d'obtenir ainsi un financement.

La présidence du DAC sera assurée alternativement chaque année par la Métropole et le réseau Lyre.

Rattaché au pôle personnes âgées, personnes handicapées (PAPH) de la délégation solidarités habitat et éducation, comme l'étaient les MAIA jusqu'à présent, le DAC sera placé sous la responsabilité d'un directeur recruté et mis à disposition par la Métropole (parmi les 18 ETP précités).

Afin de pérenniser les liens existants aujourd'hui avec les MDM et les autres acteurs locaux, les agents métropolitains mis à disposition continueront à exercer leurs fonctions au sein des implantations actuelles.

### IV - Financement et labellisation du DAC

Le financement intégral du DAC est assuré par l'ARS mais est conditionné à la labellisation du dispositif d'appui et au respect des critères suivants :

- 1. projet de service remplissant les nouvelles missions d'un dispositif d'appui sur les parcours,
- 2. couverture du territoire de coordination,
- 3. numéro de téléphone unique,
- 4. structure juridique unique, porteuse,
- 5. projet de gouvernance équilibrée conforme à la législation.

Pour tout DAC labellisé, une convention de 2 ans est formalisée. Une évaluation du respect de l'intégralité des critères, conditionnera la labellisation finale, matérialisée par une convention de 3 ans.

Le projet de GIP, tel que présenté, a été validé par l'ARS et sera, en conséquence, labellisé par cette dernière et intégralement financé dès janvier 2023 en cas d'adoption de la présente délibération.

Le projet de convention constitutive du groupement sera, à l'issue du vote de la Commission permanente, soumis à la validation des services de l'État. En effet, la création du GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est conditionnée au respect de cette disposition, les services étatiques devant s'assurer de la conformité de ce projet avec la loi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- la création du GIP DAC Métropole de Lyon,
- la convention constitutive du GIP DAC Métropole de Lyon et ses annexes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1882

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

4

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1883

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modalités de mise en oeuvre du paiement entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions-types**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent demeurer le plus longtemps possible à domicile, en fonction de leur souhait et de leur état de santé.

Afin de simplifier les démarches du bénéficiaire et de sécuriser les paiements des prestations aux SAAD, la collectivité a opté pour le principe du paiement direct au prestataire en 2015 (délibération du Conseil n° 2018-2548 du 22 janvier 2018).

Les prestations facturées relèvent de l'octroi de plans d'aides, aux bénéficiaires, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'aide-ménagère pour personnes âgées (AMPA), de l'aide-ménagère pour personnes handicapées (AMPH), ainsi que des charges supplémentaires propres aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Pour faciliter le paiement et le suivi de l'effectivité des plans d'aide, depuis 2018, la Métropole soutient le développement de la télégestion ou la télétransmission.

Ces 2 outils permettent le contrôle en temps réel des interventions réalisées par le SAAD. À partir du téléphone du bénéficiaire dans le cadre de la télégestion ou d'un outil propre au SAAD dans le cadre de la télétransmission, l'intervenant signale à un serveur téléphonique son heure d'arrivée et de départ.

Ces outils de télégestion comptabilisent les heures effectuées mensuellement par chaque SAAD au domicile de chaque bénéficiaire. Ils permettent de produire des factures que le SAAD édite, vérifie et, le cas échéant, corrige, avant transmission à la Métropole pour contrôle et paiement.

En 2018, 59 SAAD signaient un des 6 modèles de convention de paiement direct, selon le type de prestation et selon le mode de facturation.

Aujourd'hui, sur les 190 SAAD autorisés par la Métropole, 186 ont signé une de ces conventions.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1883</p> <p>3</p> <p><b>3° - La dépense</b> de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 65 et 016 - opérations n° 0F3803455A, n° 0F3803512A, n° 0F3703372A, n° 0F3703511A, n° 0F3803399A et n° 0F3703014A.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1883</p> <p>2</p> <p><b>II - Mise en œuvre de nouvelles conventions</b></p> <p>La télégestion constitue un traitement informatique de données personnelles soumis au règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce traitement a été déclaré au registre de la Métropole. Il nécessite la révision des conventions de paiement direct devant être accompagnées d'une annexe valant protocole d'échange de données personnelles entre les SAAD et la Métropole.</p> <p>Outre le respect de la réglementation relative à la protection des données, la révision des conventions permet une simplification, passant de 6 à 2 modèles, tout en améliorant et sécurisant les pratiques liées à la facturation.</p> <p>En effet, l'objectif de ces conventions est de redéfinir un nouveau modèle organisationnel avec les SAAD signataires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter les textes relatifs à la protection des données à caractère personnel</li> <li>- favoriser et faciliter les relations entre les SAAD, les bénéficiaires et la Métropole,</li> <li>- réduire les délais de paiement des prestations et éviter les situations de blocage,</li> <li>- renforcer les échanges entre partenaires,</li> <li>- mettre à jour les situations administratives (actualisation système d'identification du répertoire des établissements -SIRET-, etc.),</li> <li>- généraliser l'horodatage des interventions,</li> <li>- veiller à la bonne utilisation des deniers publics,</li> <li>- générer des statistiques régulières (quantitatives et qualitatives).</li> </ul> <p>Ces 2 modèles de conventions précisent, notamment, les modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de protection des données personnelles (finalités, destinataires, confidentialité et conservation des données échangées),</li> <li>- de gestion de la facturation,</li> <li>- de versement des acomptes,</li> <li>- de suivi, de contrôle et de régularisation des factures,</li> <li>- de mise en œuvre de la télégestion.</li> </ul> <p>Chaque convention prend effet à compter de sa notification au SAAD. Elle est renouvelable tacitement chaque année, sauf en cas de changement de statut, de personnel juridique, de mode de gestion ou de fin d'autorisation du SAAD.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente ces 2 modèles de conventions accompagnées chacune par un protocole opérationnel d'échanges de données en annexe, selon leur mode de facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une convention portant sur les modalités de mise en œuvre du paiement direct des prestataires en saisie déclarative par les SAAD au titre de l'APA, de la PCH, de l'AMPA et de l'AMPH,</li> <li>- une convention portant sur les modalités de mise en œuvre du paiement direct des prestataires en télégestion ou télétransmission par les SAAD au titre de l'APA, de la PCH, de l'AMPA et de l'AMPH ;</li> </ul> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - la mise en place de nouvelles modalités de mise en œuvre du paiement direct des SAAD prestataires en saisie déclarative et télégestion/télétransmission,</p> <p>b) - les conventions-types à passer entre la Métropole et les SAAD prenant effet à compter de leur notification, renouvelables tacitement chaque année, sauf en cas de changement de statut, de personnalité juridique, de mode de gestion, de fin d'autorisation du SAAD.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1884

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

La commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-07-25-R-0616 du 25 juillet 2022.

La Métropole est saisie de 10 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 22 725,29 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 6 septembre 2022.

Le tableau récapitulatif des situations, sur lesquelles il est demandé de statuer, figure en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26284 concernant l'APA, pour un montant de 2 532,99 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-1292 concernant l'APA, pour un montant de 464,87 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-799 concernant la PCH, pour un montant de 282,00 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-110 concernant l'APA, pour un montant de 513,80 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-3719 concernant l'APA, pour un montant de 363,95 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-16392 concernant l'APA, pour un montant de 12 612,00 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-11713 concernant la PCH établissement, pour un montant de 710,80 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1884 2

**2° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-8474 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 984,22 €.

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-2202 concernant l'APA - remise gracieuse totale sur la somme restant due pour un montant de 314,71 €.

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-3527 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 580,55 €.

**3° - La dépense** de fonctionnement de 1 879,48 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P3703312A et n° 0P3803455A.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1885

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1885

Commission permanente du 21 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le déploiement des Bataillons de la prévention**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

À l'occasion du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier Ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires et rappelé l'objectif guidant l'action gouvernementale en matière de politique de la ville.

À ce titre, et comme confirmé dans l'instruction du 18 février dernier, le Gouvernement a créé 300 nouveaux postes d'éducateurs en prévention spécialisée et mobilisé 300 adultes-relais formés à la médiation sociale, pour venir renforcer les moyens humains dans les quartiers les plus en difficulté.

L'objectif de ces Bataillons de la prévention est double pour le ministère de la Ville : prévenir la bascule tout en apaisant les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile, dans un contexte marqué par la recrudescence des mixtes entre jeunes.

L'axe prévention du dispositif est envisagé selon un mode d'action éducative de proximité en direction des jeunes et de leur environnement, afin de prévenir leur marginalisation en facilitant leur insertion et leur socialisation, selon un principe de libre adhésion.

Quarante-cinq quartiers prioritaires ont été sélectionnés par le ministère de la Ville pour organiser le déploiement de cette initiative et ce, en fonction de l'ampleur de la délinquance juvénile et du niveau de difficultés socio-économiques rencontrées.

Pour ce qui concerne la Métropole de Lyon, 4 quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont été ciblés pour déployer les Bataillons de la prévention :

- Vaulx-en-Velin (Grande-Ile/Sud),
- Vénissieux (Minguettes),
- Saint-Fons (Clochottes),
- Rillieux-la-Pape (Ville Nouvelle).

Par la signature de la convention-cadre, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0943 du 22 novembre 2021, qui définit les modalités de déploiement et de gouvernance des bataillons de la prévention entre l'Etat et la Métropole sur le volet prévention, l'Etat s'est engagé à financer le recrutement des éducateurs spécialisés et/ou des moniteurs-éducateurs sur une période de 18 mois en mobilisant une enveloppe financière dédiée par commune.

### II - Objectifs

Le dispositif des Bataillons de la prévention vient renforcer l'action de la Métropole auprès de la jeunesse. Il s'inscrit dans une politique volontariste d'accompagnement des équipes de prévention spécialisée déléguées et métropolitaines, sur un dispositif spécifique mené par l'Etat en direction des communes les plus en difficulté. La Métropole s'est engagée à développer les interventions de la prévention spécialisée dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-La-Pape.

Le travail des professionnels, dans une approche d'aller vers, a pour objectifs principaux de :

- favoriser le dialogue avec les jeunes et d'identifier leurs besoins,
- réguler les tensions par le dialogue et contribuer à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique,
- informer et de orienter les jeunes vers les services de droit commun,
- faire le relai avec les structures et les intervenants du territoire,
- prévenir les risques de bascule dans la délinquance,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- mettre en place et participer à des actions favorisant le vivre ensemble.

### III - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Compte tenu de son expérience dans le champ de la prévention spécialisée, le service de prévention de la Fondation des AJD Maurice Gounon a souhaité participer au développement des actions de prévention du dispositif des Bataillons de la prévention.

L'action proposée consiste à déployer 6 à 8 éducateurs spécialisés et/ou des moniteurs-éducateurs dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-La-Pape sur l'année 2022, encadrés par un chef de service. Ces professionnels devront, par des interventions, y compris en soirée et durant les fins de semaine :

- assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme prioritaires par la commune et le réseau des partenaires (prévention spécialisée, bailleurs, éducation nationale, structures du territoire),
- aller à la rencontre des jeunes observés sur l'espace public et dialoguer avec eux,
- assister à des rencontres et à des réunions partenariales leur permettant d'identifier les différents partenaires locaux et leurs missions, afin d'en être les relais auprès des jeunes,
- participer à la mise en œuvre de projets de prévention, d'animation sportive, éducative, sanitaire et socioculturelle en lien avec les partenaires locaux.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 134 910 € et sera répartie entre les charges de personnels, les achats de fournitures/matériels et les dépenses diverses de prestations.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant total de 134 910 € dans le cadre de la mise en œuvre des Bataillons de la prévention dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-la-Pape pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 134 910 € au profit du service de prévention de la Fondation des AJD Maurice Gounon dans le cadre de son développement d'actions de prévention spécialisée dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-la-Pape, pour l'année 2022.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation des AJD-Maurice Gounon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autonise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1885

3

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 134 910,€ sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3505613.**

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1886

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Convention de partenariat entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône et la Métropole de Lyon - Mise en place d'actions d'information pour les femmes enceintes</b>
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La protection maternelle et infantile (PMI) est une compétence dévolue à la Métropole, à laquelle contribue la CPAM ainsi que la CAF.

Dans le cadre de cette compétence, la Métropole met en œuvre des actions de prévention afin de prévenir, repérer, dépister les problèmes de santé et permettre, ainsi, une prise en charge précoce. Cette politique de prévention est universelle, avec une attention particulière pour les familles les plus en difficulté.

Dans le cadre de cet universisme proportionné, la Métropole porte une attention particulière aux femmes enceintes en situation de vulnérabilité.

L'objectif est d'assurer, en partenariat, la continuité de l'accompagnement des familles, du début de la grossesse au retour à domicile après la naissance de l'enfant, aussi bien sur les questions de santé (PMI) que sur les questions administratives (CPAM et CAF).

Ainsi, les sages-femmes de la PMI proposent un accompagnement médico-psycho-social, dès le début de la grossesse, aux femmes enceintes les plus en difficulté (femmes isolées, femmes victimes de violence, précarité, femmes anxieuses) repérées par les maternités, les professionnels de PMI, le service social, les professionnels libéraux.

Cet accompagnement se fait sous la forme d'une proposition d'un entretien prénatal précoce, de séances de préparation à la naissance et à la parentalité, de suivi post-natal assuré au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) ou au domicile des familles.

En parallèle du suivi assuré par la PMI, la CPAM accompagne les femmes dans leur déclaration de grossesse, les démarches administratives et la prise en charge des actes médicaux obligatoires liés à la grossesse. Elle fait le lien avec la CAF, qui prend en charge le volet financier (hors médical) des femmes enceintes et futur(e)s parents.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Afin de mieux coordonner ces actions à destination des femmes enceintes et d'améliorer le service rendu, la CPAM a proposé un partenariat entre tous les acteurs intervenant auprès des femmes enceintes et des futur(e)s parents afin que ceux-ci bénéficient, en un même lieu, de toutes les informations nécessaires. Le premier partenariat a été mis en place le 31 mai 2013 (délibération du Conseil départemental n° 009 du 31 mai 2013, renouvellement par délibération du Conseil n° 2018-2549 du 22 janvier 2019).

Il est proposé de renouveler cette coopération, qui fait l'objet de la présente délibération.

**II - Objectifs**

Le partenariat entre l'Assurance maladie et les services métropolitains de la direction santé protection maternelle et infantile (DSPMI) s'inscrit dans une perspective commune de promotion de la santé de la population.

Le travail de synergie entre la Métropole et la CPAM du Rhône, sous forme d'ateliers collectifs d'information, permet d'apporter aux femmes enceintes, en un lieu unique proposé par l'Assurance maladie, des renseignements d'ordre administratif et médical, de favoriser leur orientation dans le système de soins et de repérer les situations de vulnérabilité. Le but poursuivi est d'accompagner la femme enceinte pendant sa grossesse et d'agir sur les facteurs de risques de la grossesse.

**III - Modalités d'organisation et d'animation des ateliers**

Quatre à 10 ateliers par an sont ainsi proposés. La périodicité et la planification sont définies conjointement entre les différents intervenants : référent de la CPAM (pilote de l'action), sage-femme de DSPMI et référent de la CAF.

Le contenu des ateliers est défini préalablement entre les partenaires. Le représentant de la CPAM et de la CAF interviennent sur le volet administratif de la grossesse. La sage-femme de DSPMI intervient sur le volet médical de la grossesse en délivrant des informations sur le suivi de la grossesse, la préparation à la naissance et à la parentalité, l'allaitement, l'hygiène de la grossesse (tabac, alcool, drogues, alimentation, vaccination), le retour à domicile. Deux sages-femmes de PMI volontaires des territoires de Lyon 3ème et Villeurbanne interviennent aux ateliers qui se déroulent à la médiathèque de Lyon 8ème, en présentiel (lieu proposé par la CPAM).

Une évaluation est réalisée à la fin de chaque atelier. La CPAM a en charge le traitement des données qu'elle transmet ensuite à la PMI pour information (bilan anonymisé). En 2021, 65 femmes ont ainsi pu être informées et accompagnées. Le retour des femmes accompagnées est très positif (taux de satisfaction de 95 % des participantes). Suite aux ateliers, les femmes n'ayant pas de droits ouverts sont reçues en entretien individuel par la CPAM, afin que l'instruction de leur dossier soit faite. Celle-ci met également en place des rendez-vous avec les autres partenaires afin que les besoins identifiés soient pris en charge.

**IV - Participation financière de la CPAM et financement**

La CPAM verse à la Métropole une indemnisation pour l'intervention des sages-femmes de PMI, sur la base d'une participation forfaitaire de 150 € par atelier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le renouvellement pour la période 2022 à 2025 de la coopération avec la CPAM et la CAF autour de l'animation de temps collectifs d'information auprès des femmes enceintes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPAM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O3115A.**

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1887

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Lyon 8ème

Objet : **Maison de la Métropole de Lyon (MDML) Lyon 8ème, Jean XXIII - Aménagement des locaux afin d'accueillir le service enfance Lyon 8ème-8ème - Individualisation totale d'autonisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P2808491 Lyon 8ème, relocalisation du service aide sociale à l'enfance (ASE)/Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) Jean XXIII, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PFI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de regrouper les MDML et les antennes solidaires du centre communal d'action sociale (CCAS) dans les mêmes locaux, afin de créer un lieu d'accueil social commun et d'améliorer le service rendu aux habitants. Les modalités de ce regroupement ont été actées dans la convention, par délibération du Conseil n° 2017-2420 du 15 décembre 2017, convention renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, par délibération du Conseil n° 2021-0807 du 13 décembre 2021.

En 2019, ce regroupement a pu être mis en œuvre sur les arrondissements lyonnais, sauf sur les 7ème et 8ème arrondissements : en effet, les 4 sites d'implantation des MDML sur ces territoires (place Latarjet et boulevard Jean XXIII à Lyon 8ème, rue Félix Brun et rue de la Madeleine à Lyon 7ème) ne disposaient pas de surfaces suffisantes pour accueillir les agents et les usagers des 2 antennes solidaires du CCAS de la Ville.

Pour procéder au regroupement des équipes du 8ème arrondissement, le Conseil a alors décidé de créer un nouvel espace d'accueil commun dans le secteur Jet d'eau, par délibération du Conseil n° 2019-3738 du 30 septembre 2019, avec l'objectif d'implanter les équipes sur 2 sites : Jet d'eau et Latarjet.

Les travaux sont en cours et l'ouverture est prévue pour avril 2023.

À l'issue de ce déménagement, les locaux de la MDML Lyon 8ème Jean XXIII seront libérés.

Ils pourront alors être aménagés afin d'installer le service enfance, actuellement basé dans les locaux de la MDML Félix Brun à Lyon 7ème.

Ce départ du service enfance permettra enfin de procéder au regroupement des équipes médico-sociales de la Métropole et du CCAS du 7ème arrondissement sur le site de la MDML Félix Brun.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

### II - Projet

Le site de Jean XXIII, d'une superficie de 575 m<sup>2</sup>, est situé au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble à usage principal d'habitation.

Le site est actuellement principalement composé de bureaux individuels ou collectifs de travailleurs sociaux ou de professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI), d'un espace partagé pour les assistantes médico-sociales assurant l'accueil, d'un bureau médical et d'une salle de pesée.

Afin de pouvoir accueillir le service enfance et de répondre aux besoins d'accueils spécifiques de cette mission, des aménagements de locaux sont nécessaires.

Le service enfance de Lyon 7ème/8ème est actuellement composé de 26 professionnels :

- trois cadres (chef de service, adjoint et conseiller technique),
- quinze travailleurs sociaux,
- cinq instructeurs enfance,
- deux assistantes de gestion,
- un chauffeur enfance.

Le projet d'aménagement est construit sur les bases suivantes :

- prise en compte de l'existant : le site est en bon état, le projet a donc été travaillé afin de n'apporter que les modifications structurelles absolument nécessaires,

- prise en compte des modalités et habitudes de travail des professionnels de l'enfance (bureaux partagés pour les travailleurs sociaux et les administratifs),

- ajout des espaces essentiels à l'activité du service : salle de visite médiatisée, classoθήque, salle de réunion pour les commissions enfance,

- quelques enjeux d'aménagements : petits espaces d'attente distincts, des espaces de pause et de convivialité adaptés aux besoins.

Le rez-de-chaussée accueillera ainsi :

- un espace d'accueil et deux espaces d'attente distincts,
- trois salles de visite médiatisée dont deux avec point d'eau,
- des bureaux pour les instructeurs, les assistants de gestion, les travailleurs sociaux et un cadre,
- la classoθήque,
- des bureaux d'entretien pour les psychologues et les travailleurs sociaux.

Le 1<sup>er</sup> étage sera composé :

- de bureaux pour les travailleurs sociaux et les cadres,
- d'une salle de réunion pour accueillir la commission enfance,
- de deux espaces de détente et de repas.

La phase de travaux ayant lieu en site fermé, elle n'aura pas d'impact sur l'accueil du public en dehors des jours nécessaires au déménagement.

### III - Éléments budgétaires

Le montant estimé des travaux de la MDML à Lyon 8ème, boulevard Jean XXIII, s'élève à 400 000 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- 388 000 € TTC pour les travaux,
- 12 000 € TTC pour le mobilier ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet d'aménagement de la MDML Lyon 8ème Jean XXIII, comprenant des travaux d'aménagement et l'achat de mobilier.



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1887 3

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en 2023, sur l'opération n° 0P28O8491.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 400 000 € TTC.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1888

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'un avenant à la convention 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3633-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Association agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation, l'ADMIL a pour mission d'informer, gratuitement, les usagers (demandeurs de logement, locataires, copropriétaires, accédants à la propriété) sur leurs droits et obligations ainsi que sur les solutions de logement qui leur sont adaptées. Les sollicitations adressées à l'ADMIL vont de la demande de conseil, portant sur les rapports locaux ou sur le fonctionnement d'une copropriété, à l'accompagnement dans les projets d'accès à la propriété. Plus globalement, c'est un lieu d'information générale sur le logement (fiscalité, relations de voisinage, amélioration énergétique de l'habitat, etc.). L'ADMIL joue aussi un rôle pivot auprès des acteurs institutionnels du logement, notamment, dans la formation de leurs professionnels.

L'ADMIL mobilise 7 conseillers juristes, qui ont réalisé près de 23 000 consultations en 2021 (19 000 en 2020) dont 82 % en direction d'habitants de la Métropole de Lyon, la moitié étant localitaires du parc privé, un tiers étant propriétaires et 10 % localitaires du parc social.

L'ADMIL intervient dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement, notamment ceux pilotés (ou co-pilotés) par la Métropole, afin d'apporter son expertise juridique : commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), conférence intercommunale du logement (CIL), observatoire de l'habitat, observatoire des loyers, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2021, l'ADMIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole tels que l'aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL) ou encore le bail réel solidaire (BRS).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1451 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué à l'ADMIL une subvention de fonctionnement de 180 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

**II - Objectifs**

Le modèle économique de l'ADMIL repose exclusivement sur les subventions, qui constituent son unique ressource. Depuis 2016, les produits comptabilisés par l'association ont diminué de 7 %, alors que les charges sont en baisse de 1 % seulement. Cette situation, notamment due à un surcoût de loyer de 12 000 € par an, génère un effet de ciseau qui crée des déficits. L'accumulation des pertes a conduit à une diminution de 65 % des fonds propres de l'association en 5 ans. Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 n'est pas équilibré et nécessite un complément de subvention.

Parallèlement, il faut noter que, depuis la création de la Métropole, l'ADMIL est de plus en plus sollicitée sur des dispositifs portés par la collectivité, avec des consultations croissantes en nombre et en complexité au bénéfice des usagers, ainsi qu'un temps de travail partenarial en augmentation. L'encadrement des loyers, par exemple, génère à lui seul, cette année, une centaine de consultations mensuelles à l'ADMIL, soit le tiers d'un poste de juriste.

Ces constats ont conduit l'ADMIL à solliciter la Métropole pour un financement complémentaire en 2022, au regard d'un budget prévisionnel en déficit de 43 000 €, qui peut être ramené à 30 000 € après ajustement des dépenses et recettes prévisionnelles.

Un travail est engagé avec l'ADMIL et les différents services concernés au sein de la Métropole, afin d'obtenir une projection d'activité et de financement sur la période 2023-2025 en cohérence avec les attentes de la Métropole. Le but est de conclure une convention triennale d'objectifs et de moyens assortie d'indicateurs de suivi et d'un dialogue de gestion autour des résultats obtenus, afin d'inscrire l'ADMIL dans une dynamique d'amélioration continue. A cette occasion, les moyens alloués à l'association et la répartition entre les différents financeurs seront requestionnés.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ADMIL, dans le cadre de son accroissement d'activités, pour l'année 2022 ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 30 000 € au profit de l'ADMIL, dans le cadre de son accroissement d'activités, pour l'année 2022,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention 2022 à passer entre la Métropole et l'ADMIL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1400853, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 000 € en 2022,
- 6 000 € en 2023.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1889

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Restauration scolaire - Avenants n° 3 aux contrats de délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des collèges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Métropole compte 82 collèges sur son territoire dont 66 possèdent un service de demi-pension.

Sur les 66 collèges disposant d'un service de restauration, 41 sont gérés en régie (36 en production sur place et 5 en liaison froide), 24 en DSP (16 en production sur place et 8 en liaison froide) et le dernier en marché de livraison de repas avec mise à disposition de personnel. Ce sont près de 3 millions de repas qui sont servis dans les collèges métropolitains chaque année, dont un tiers dans le cadre des contrats de DSP.

Contrat	Délegataire	Mode de production	Collèges concernés
lot 1	Scolarest	liaison froide	Maryse Bastié (Décines) Georges Brassens (Décines) Christiane Bernardin (Francheville) Mélisère (Lyon 3ème) Clément Marot (Lyon 4ème) Alice Guy (Lyon 8ème) Marcel Pagnol (Pierre-Bénite) Simone Lagrange (Villeurbanne)
lot 2	Scolarest	sur place	Lucie Aubrac (Givors) Emile Malfroy (Grigny) Pierre Brossette (Oullins)
lot 3	Scolarest	sur place	Pablo Picasso (Bron) Raoul Dufy (Lyon 3ème) Gilbert Dru (Lyon 3ème) Professeur Dargent (Lyon 3ème) Evariste Galois (Meyzieu) Jean Macé (Villeurbanne) Louis Jouvet (Villeurbanne)

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Contrat	Déléataire	Mode de production	Collèges concernés
lot 4	Elior	sur place	Charles Sénard (Caluire-Cuire) André Lassagne (Caluire-Cuire) Jean de Tournes (Fontaines sur Saône) La Tourrette (Lyon 1er) Jean Moulin (Lyon 5ème) Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)

Le service de restauration scolaire délégué s'appuie sur 4 contrats signés en juillet 2018 pour une durée de 5 ans avec 2 sociétés de restauration collective (Elior - groupe Elior et Scolarest - Compass Group) et constitués en lots réunissant plusieurs collèges.

Concernant la tarification de la restauration scolaire, la Métropole a fixé, par délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016, les tarifs s'appliquant aux familles au sein des collèges publics dont elle a la charge. Ces tarifs s'échelonnent de 1 à 3,90 € selon le quotient familial. Dans l'hypothèse où le prix du repas fixé au contrat de DSP est supérieur au prix payé par les usagers en application de ce mécanisme de tarification sociale, il appartient à la Métropole de compenser cet écart en versant cette différence au délégataire.

## II - Annulation de la révision des prix contractuels pour l'année scolaire 2022-2023

Les contrats de DSP prévoient la révision annuelle du prix contractuel des repas sur la base d'une formule reposant sur un indice unique : l'indice annuel des prix à la consommation (IPC) pour un repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Au démarrage des contrats, l'indice retenu présentait une évolution classique, qui entraînait des augmentations des prix contractuels, pour chaque nouvelle année scolaire, comprises entre 3 et 7 centimes d'euro supplémentaires par repas, soit de l'ordre de 1 à 2 %.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il avait été constaté que l'application de la révision des prix entraînait une baisse des prix (par rapport au prix en vigueur) de 5 à 8 centimes d'euro par repas.

Dans le cadre des mesures visant à limiter l'impact de la crise sanitaire sur les contrats de DSP restauration scolaire et en tenant compte du fait que l'INSEE avait lui-même alerté sur le fait que la crise sanitaire a affecté la qualité de l'indice des prix à la consommation, il a été décidé de l'annulation de la révision sur les prix 2021-2022. Cette disposition a été intégrée aux avenants n° 1 aux contrats validés par la délibération du Conseil n° 2021-0814 du 13 décembre 2021. Ainsi, les prix 2020-2021 ont été maintenus en 2021-2022.

Pour le calcul des prix de l'année scolaire 2022-2023, dernière année d'exécution des contrats, il est constaté une baisse encore plus marquée de l'indice de révision dont le niveau passe largement en dessous de l'indice de référence (indice de 2017). Ainsi, l'application de la formule de révision entraînerait une diminution de 8 à 10 % par rapport aux prix en vigueur, soit des baisses de 39 à 57 centimes d'euro par repas. Les prix révisés seraient inférieurs de 6 à 8 % aux prix contractuels initiaux de 2018.

L'indice de la formule de révision des prix semble décorrélé de la réalité. L'indice applicable en 2022 résulte d'enquêtes réalisées par l'INSEE courant 2021. Or l'INSEE indique que « la crise sanitaire de la Covid-19 a affecté la qualité de l'IPC en 2020 et 2021. En 2021, la collecte de prix par des enquêteurs dans les points de vente physiques a en effet été suspendue à partir de fin mars 2021, au fur et à mesure des confinements des territoires jusqu'à fin mai 2021 en métropole ». La fiabilité de cet indice est donc toujours en cause.

Le contexte inflationniste actuel, notamment pour les matières premières dont les denrées alimentaires, rend d'autant moins compréhensible et supportable par les sociétés de restauration une baisse des prix aussi marquée.

Pour ces raisons, il est proposé l'annulation de la révision des prix pour l'année scolaire 2022-2023.

L'annulation de la révision impacte la compensation de la tarification sociale des demi-pensions versée par la Métropole aux délégataires. En effet, le tarif payé par les familles reste inchangé, selon la grille de tarification sociale. Toute modification du prix contractuel impacte ainsi directement les montants de compensation.

L'impact financier de l'annulation de la révision se concrétise non par une augmentation de dépense pour la Métropole, mais par une non diminution de cette même dépense. L'économie à laquelle la Métropole accepte de renoncer par cette mesure est évaluée à -517 k€ pour les 4 contrats (-152 k€ pour le lot 1, - 50 k€ pour le lot 2, - 158 k€ pour le lot 3 et -156 k€ pour le lot 4) sur la base des fréquentations prévisionnelles :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les avenants n° 3 aux 4 contrats de DSP de restauration scolaire à intervenir entre la Métropole et les sociétés Compass Group France (Scolarest) pour les lots n° 1, 2 et 3 et Elior (Elior) pour le lot n° 4.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1890 2

Les enjeux éco citoyens sont, en effet, mis en avant et volontairement valorisés dans le cadre des actions éducatives liées à la sensibilisation des élèves aux différentes problématiques qui les concernent sur ce registre : changement climatique, lutte contre toutes formes de discrimination, décrochage scolaire, aller vers, respect des valeurs de laïcité, attention portée au monde et à l'autre, etc.

Plusieurs thématiques transversales se conjuguent : citoyenneté, éducation au numérique, parcours d'éducation artistique et culturelle, PATR, relations internationales, sport au collège et découverte des métiers. Ces différents champs d'action permettent ainsi la cohérence des actions soutenues par la Métropole dans un but commun : des collégiennes et des collégiens sensibilisés et éclairés aux enjeux sociétaux.

Une attention particulière a, par ailleurs, été portée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

## II - Répartition des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives éco citoyennes

### 1° - Chiffres clés

Cent quatre-vingt-cinq projets émanant de 67 collèges publics et 6 collèges privés ont été déposés.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, un comité technique composé d'agents métropolitains, représentant les domaines de l'éducation, de la culture, du numérique, et de la politique de la ville ainsi que des représentants de l'Académie de Lyon a étudié la totalité des demandes et présélectionné 194 actions à subventionner. Trente-six ont fait l'objet d'une étude approfondie lors d'un comité politique, réunissant divers représentants de groupes politiques.

Le montant total des subventions s'élève à 182 760 € et concerne 147 actions.

Les projets retenus des 6 collèges privés représentent un montant total de 4 890 €.

Le montant de la subvention consacrée aux réseaux d'éducation prioritaire s'élève à 103 710 €, soit environ 57 % de la subvention totale.

Le détail des 147 projets retenus est présenté en annexe 1.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 182 760 €, dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives éco citoyennes pour l'année 2023.

### 2° - Soutien aux collèges participant à la Biennale de la danse 2023

La Métropole propose de soutenir des classes de collèges participant au défilé de la XX<sup>ème</sup> Biennale de la danse 2023 qui aura lieu le 17 septembre. En partenariat avec la Biennale de la danse et l'Académie de Lyon, il a été proposé aux collèges d'accompagner des classes pour construire des projets d'éducation artistique en lien avec cet événement. Trois collèges ont déposé des projets éligibles qui utilisent plusieurs entrées : la danse, la musique ou le cirque, mais aussi un travail sur les costumes, décors, chars, un travail photographique, journalistique, etc.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € dans le cadre du soutien de classes de collèges participant au défilé de la XX<sup>ème</sup> Biennale de la danse 2023.

Le détail des 3 actions retenues est présenté en annexe 2.

### 3° - Les modalités de versement

Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan fourni par l'établissement avant la fin de l'année 2023.

Le bilan de l'action se présentera sous forme de réponses à un formulaire en ligne.

En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non-réalisation ou de non-présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1890

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Année scolaire 2022-2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire (articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation). Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et peut, à ce titre, soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiennes et collégiens.

C'est dans ce cadre et au travers d'une nouvelle approche autour de l'éco citoyenneté que l'appel à projets à l'attention des 118 collèges publics et privés de la Métropole, au titre des actions liées aux projets d'établissement et à l'éducation artistique et culturelle, a été reconduit par le biais d'une plateforme en ligne hébergée par laclasse.com.

Sont désormais accessibles, en complément des dispositifs portés par la direction de l'éducation, toute l'offre dédiée aux collèges, émanant de la direction de la culture, de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI), de la direction de la transition environnementale et énergétique, de la direction valorisation territoriale et relations internationales (DVTRI) et de la direction des sports.

Dans un même esprit de cohérence, il a été proposé aux collèges publics de répondre à un appel à projets complémentaire dans le cadre du PATR. Les 2 appels à projets ont fait l'objet d'un même calendrier et d'une étude croisée des demandes.

Par ailleurs, le dispositif des classes culturelles numériques (CCN) de laclasse.com est reconduit. Neuf classes culturelles numériques (dont 2 classes industrielles numériques) se dérouleront dans les collèges et écoles de la Métropole.

### I - Principes généraux de la démarche éco citoyenne

La démarche éco citoyenne, matérialisant la politique éducative volontariste métropolitaine, se décline en 4 valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole, à savoir :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur le territoire,
- l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1890</p> <p>4</p> <p>- En scène : comment la réalité peut-elle être source de fiction ? En collaboration avec les Subs, laboratoire de création artistique, cette CCN permet de découvrir les métiers du spectacle. L'auteur, co-auteur de la compagnie de Maya Boquet, Alban Lefranc propose aux classes de mettre en scène une histoire questionnant l'écriture automatique.</p> <p>- Fictions : le festival de la Villa Gillet change de nom et se transforme en "Littérature live festival". Aussi, le projet AIR devient Fictions.laclasses.com. Le scénario d'écriture demeure le même, il s'agit d'écrire à la suite d'un auteur selon les règles du cadavre exquis, puis de passer du côté de l'édition de la nouvelle afin de la publier. Cette année encore, c'est l'auteur Marc Alexandre, Oho Bambe, dit Capitaine Alexandre, qui accompagnera les collégiens dans une aventure d'écriture qui fera la part belle à l'oralité. Il ouvrira aussi les ondes de sa radio, La manufacture des rêves, pour y diffuser slams et podcasts.</p> <p>- On tourne : comment réaliser un film en s'inspirant des Frères Lumière ? La réalisatrice Tuba Gultekin-Rochte accompagne 10 classes, pour la 3<sup>ème</sup> année de suite pour la réalisation d'un film collaboratif, en partenariat avec l'Institut Lumière et la direction de la Métropole. Les élèves devront imaginer, réaliser et interpréter le scénario, tout en déterminant l'esthétique, le genre, les décors et les costumes associés.</p> <p>- Code : comment faire de la musique électronique avec du code informatique ? Le projet Code propose aux élèves de découvrir les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, pour comprendre un peu plus tous les dispositifs qu'ils côtoient au quotidien. Accompagnés par un musicien et compositeur (Raphaël Forment &amp; TH4), les élèves découvrent les techniques de programmation en temps réel improvisées (live coding). Grâce à des consignes simples, les élèves sont amenés à programmer des objets mais aussi de la lumière et du son.</p> <p>- Ma Ville : où vivrions-nous demain ? En collaboration avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), cette CCN fait intervenir Geoffrey Michel, architecte. Les classes seront invitées à identifier des espaces délaissés et à les mettre en projet en expérimentant les outils de l'architecture, du paysagiste et de l'urbaniste (relevé, esquisse, photomontage, maquettes, etc.). Le projet donnera lieu à la présentation de projets de micro-architectures investissant la Métropole à l'horizon de l'an 2100, pour proposer de nouvelles aménités urbaines dans la ville de demain.</p> <p>- Lumière : qu'est-ce que "mettre en lumière" ? Accompagnés par l'éclairagiste et artiste lumière Jérôme Doma, les élèves se mobilisent sur la question de la lumière avec ses ambiances et objets à concevoir. À l'aide des ressources mises à disposition par la Métropole et ses partenaires (campus Lumière et le cluster Lumière) et guidé par l'intervenant, les élèves vont proposer un lieu à traiter et imaginer une scénographie lumineuse par la mise en valeur architecturale et/ou la création d'objet(s) afin de proposer une installation lumière sur un lieu de leur choix.</p> <p>- Textile - Industrie : comment nous habillerions-nous demain ? Au sein d'un parcours de design et production textile, Jean-Baptiste Marfin, designer de mode, fait découvrir la palette des métiers associés (production, design, recyclage, etc.) et ses différentes applications (vêtements, mobilier, architecture, usages techniques, etc.). Le projet donnera lieu à la réalisation de projets utilisant le textile comme matière première, et à explorer les principes de l'économie circulaire (réparer, réutiliser, réemployer, etc.) avec le support de structures territoriales partenaires (Unitec, le campus des métiers et des qualifications textile). Dans le cadre d'un cycle de recherche/action sur l'industrie, cette CCN vient interroger plus globalement les cycles de consommation/production :</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1890</p> <p>3</p> <p><b>1° - Présentation du dispositif</b></p> <p>Le PATR est un dispositif financier de soutien aux actions en faveur de l'éducation à l'environnement qui permet l'accompagnement des politiques publiques et l'évolution vers des modes de vie plus résilients. Cette année, en cohérence avec la dynamique portée par la direction de l'éducation, l'appel à projet PATR pour les collèges publics 2022-2023 a été mis en ligne sur la plateforme dédiée et s'est clôturé le 9 septembre dernier.</p> <p><b>2° - Chiffres clés</b></p> <p>Parmi les 50 projets reçus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 43 projets ont été retenus pour 29 collèges répartis dans 13 communes (Lyon compte pour une commune mais 6 arrondissements sont représentés)</li> <li>- 48 % des collèges sont en secteur prioritaire,</li> <li>- 35 % des dossiers relèvent de la politique publique environnement/biodiversité, 30 % de la politique publique alimentation/agriculture et 14 % de la politique publique eau,</li> <li>- 28 associations ont proposé des projets aux collèges dont 4 nouvelles associations,</li> <li>- 7 dossiers ont été jugés défavorables, soit parce que les dépenses n'étaient pas éligibles, soit parce que la structure réalisant l'animation n'était pas une association, soit parce que la nature du projet n'était pas recevable.</li> </ul> <p>Une subvention totale de 71 390 € contribuant à financer 43 projets est versée aux collèges publics de la Métropole retenus.</p> <p>Le montant de la subvention consacrée aux réseaux d'éducation prioritaire s'élève à 36 260 €, soit environ 51 % de la subvention totale.</p> <p>Le détail des 43 projets retenus est présenté en annexe 3.</p> <p>Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet sur présentation d'un bilan par l'établissement avant la fin de l'année 2023. En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non-réalisation ou de non-présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention.</p> <p><b>IV - Les CCN pour l'année scolaire 2022-2023</b></p> <p>Le dispositif des CCN, piloté par Erasme, est reconduit. Neuf classes culturelles numériques (dont 2 classes industrielles numériques) se dérouleront dans les collèges et écoles de la Métropole.</p> <p>Près de 2 000 collégiennes et collégiens et une centaine de professeurs vont travailler de manière transdisciplinaire de septembre à juin sur l'espace numérique de travail (ENT) laclasses.com, ils travaillent en ligne depuis leur classe, en lien avec des artistes, des scientifiques, des industriels, qui vont à leur rencontre dans les collèges. Ils évaluent des nouvelles, tournent un film, cartographient leur territoire à la recherche de l'architecture de demain, inventent les nouveaux objets de l'économie circulaire, réalisent une installation lumière avec un éclairagiste urbain, codent des objets connectés pour jouer de la musique contemporaine ou fabriquent une exposition-roman historique sur l'histoire de Lyon en 1939-1945.</p> <p>Une rencontre entre élèves, enseignants et artistes se déroule en fin de chacun des 9 projets pour échanger et faire le bilan d'une année d'intense créativité sur internet. Avec les CCN, l'équipe d'Erasme et celle de l'ENT laclasses.com accompagnent et expérimentent les usages pédagogiques en ligne et contribuent à développer les cultures numériques au collège et les compétences du cadre de référence des compétences numériques (CRCN).</p> <p>Les 9 projets proposés pour l'année scolaire 2022-2023 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zéro déchet : quels sont les impacts de nos modes de vie sur la planète ? Accompagnés par l'auteur et metteur en scène Jonathan Lobos, les élèves se mobilisent sur la question de l'économie circulaire. À l'aide des ressources mises à disposition par la Métropole et guidés par l'auteur, ils vont imaginer l'histoire d'un objet, de sa transformation à son recyclage.</li> <li>- Archives : les lieux clés théâtres des grands événements de la guerre 1939-1945 serviront de point de départ pour un travail de recherche historique. Le conservateur David Rosset ouvre les archives et partage des documents inédits afin de faire vivre la petite histoire dans la grande histoire en classe.</li> </ul>	<p><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2022-2023,</li> <li>b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 182 760 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,       <ul style="list-style-type: none"> <li>o) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € dans le cadre du soutien de classes de collèges participant au défilé de la XX<sup>ème</sup> Biennale de la danse 2023, répartis comme suit :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- 600 € au profit du collège Marcel Pagnol à Pierre-Bénite,</li> <li>- 4 000 € au profit du collège Jean Mermoz à Lyon 8ème,</li> <li>- 900 € au profit du collège Alain à Saint-Fons,</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1890

5

d) - l'affectation de subvention de fonctionnement de 71 390 € pour les 43 projets retenus dans le cadre du PATR 2022-2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant :

a) - pour les 147 actions éducatives subventionnées issues de l'appel à projets, soit un montant de 182 760 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A (annexe 1),

b) - pour les 3 subventions accordées à 3 collèges dans le cadre de la participation au défilé de la XX<sup>ème</sup> Biennale de la danse, soit un montant de 5 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A (annexe 2),

c) - pour les 43 projets issus de l'appel à projets du PATR, soit un montant de 71 390 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144 (annexe 3).

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Annexe 1 : Projets éducatifs éco citoyens - Annés scolaire 2022/2023

Collège	Commune	Type établissement	CTM	Titre	Partenaire	Nombre élèves	Subvention accordée en 2021/22	Proposition de subvention 2022/23
Joliet Curie	Bron	REP	Porte des Alpes	Atelier cinéma : de Henri à Hérain	Courtoisjeun, Institut Lumière	18	1 490 €	330 €
Joliet Curie	Bron	REP	Porte des Alpes	Histoire des religions et de laïcité	Les racines de demain, Cresselier et Enquête	25	Non	400 €
Joliet Curie	Bron	REP	Porte des Alpes	Le théâtre dans tous ses états	Pôle en scènes, TNP, Les Célestins.	25	Non	680 €
Joliet Curie	Bron	REP	Porte des Alpes	Chouette on lit : le club	Quoi du papier Médiaclub de Bron.	20	370 €	370 €
Joliet Curie	Bron	REP	Porte des Alpes	Joliet à Vélo	Maison du Vélis, La Pèle, Ristines, Occulthon, Carrefour, Unisibiz	24	1 000 €	1 000 €
Pablo Picasso	Bron	Public	Porte des Alpes	Lutte pour la protection des écosystèmes forestiers	Kessaco	131	Non	480 €
Théodore Monod	Bron	REP	Porte des Alpes	Atelier artistique THÉÂTRE « Voyage au pays du Petit Prince »	Médiathèque Jean Pérotou - Cinéma "Les Allées" - Pôle en scènes	25	Non	1 500 €
Théodore Monod	Bron	REP	Porte des Alpes	Minité, Respect, égalité Garçons-filles par l'activité sportive	Centre Social des Tailles, Lyon Métropole Habitat, Sauvageat-09, Centre aéré de Bron.	830	700 €	700 €
Théodore Monod	Bron	REP	Porte des Alpes	"Le fou qui était sage" : voyages et rencontres au pays des comtes Edouard	Pôle en scènes, culture et réseau des médiathèques musicales, association Monelhalles.	50	600 €	1 000 €
Théodore Monod	Bron	REP	Porte des Alpes	Angramme	GRAMÉ, compositeur, réalisateur en informatique musicale, association Monelhalles.	26	Non	1 500 €
Avant Lassaigne	Bron	Public	Platane Nord	Casa départ	Jomhan Minoz, auteur illustrateur	20	Non	800 €
Avant Lassaigne	Bron	Public	Platane Nord	Parce que la mémoire construit le monde de demain	Fondation de la Mémoire de la Siboh, Momlac, Izou, etc.	16	600 €	800 €
Avant Lassaigne	Bron	Public	Platane Nord	Les parents inspirent-ils nos enfants ?	OPS	10	Non	610 €
Avant Lassaigne	Bron	Public	Platane Nord	"J'ai un projet de vie"	Ce Dyanophile	16	Non	500 €
Avant Lassaigne	Bron	Public	Platane Nord	Ensemble au théâtre, citoyen du monde !	Théâtre de la Croix Rousse.	29	Non	680 €
Avant Lassaigne	Bron	Public	Platane Nord	Présieur Renard	Oliver TUCHT (Illustrateur)	160	Non	1 300 €
Charles Standa	Bron	Public	Platane Nord	Informier, s'informier, déformer	Raphaële Bette (Journaliste-Presse jeunesse)	30	450 €	450 €
Charles Standa	Bron	Public	Platane Nord	Raconter / Se raconter : Rencontre avec l'écrivain Anne-Laure Bondoux	Annie Anne-Laure Bondoux	90	Non	670 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Public	Porte des Alpes	Les cadres de la sécurité civile, mixité, égalité et inter-génération.	SDMS	15	Non	1 000 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Public	Porte des Alpes	Réaliser son parcours sportif, mixité, parité et inclusion	Educateur sportif escalade.	20	Non	1 000 €
Georges Brassens	Décines-Chapieu	REP	Rhône Amont	Projet danse	Camille Lombardo, Toboggan	24	Non	500 €
Georges Brassens	Décines-Chapieu	REP	Rhône Amont	Mà coupe du Monde 2023 : un projet de rugby féminin et citoyen	Camille LEON QUIJANO	20	2 500 €	1 000 €
Georges Brassens	Décines-Chapieu	REP	Rhône Amont	"La mixité avec la compagnie "Lien théâtre"	Ohlhal	20	Non	1 000 €
Georges Brassens	Décines-Chapieu	REP	Rhône Amont	Collages pour l'égalité	Lien théâtre, MFC (Les Keyrouard)	190	Non	2 000 €
Maryse Bastié	Décines-Chapieu	Public	Rhône Amont	Atelier théâtre - PTEAC Décines	Robin des Villes, J'essayiste-conceptrice (Les Keyrouard)	23	Non	2 500 €
Laurent Mourguet	Ecally	Public	Ducet Nord	Ecoute moi, je ne veux pas de conflits	Amely, Fréquence Ecoles, Génération numérique, Scholaviv.	12	Non	1 150 €
Laurent Mourguet	Ecally	Public	Ducet Nord	Musique au collège	Esok de Musique Ecally	450	450 €	1 000 €
Laurent Mourguet	Ecally	Public	Ducet Nord	Atelier d'éducation aux médias - "Les jeunes pouzès"	Florence Gank, journaliste	25	1 000 €	1 000 €
Jean de Tournaes	Givres	Public	Ducet Nord	Tun'agresses la parole	Lien théâtre	125	2 000 €	2 000 €
Lucie Aubrac	Givres	REP	Lozes et Haute-Savoie	Rame en Sèvre	Club d'Avion Union Nautique de Lyon (AUNL)	160	Non	1 000 €
Lucie Aubrac	Givres	REP	Lozes et Haute-Savoie	Cueillette photographique	Artiste visuelle photographique - Association Eschema contre les disparités (Oulman de la Siboh)	150	Non	1 950 €
Paul Vallon	Givres	Public	Lozes et Haute-Savoie	ZERO INTIMIDATION 1 SEMAINE PMH	AROFYEN	517	1 000 €	1 600 €
Paul Vallon	Givres	Public	Rhône	Le collège Paul Vallon fait son cinéma	Compagnie du source, MFC, Théâtre	179	Non	1 090 €
Emile Malfroy	Gipry	Public	Rhône	Eloquence en chanson	La Tribu du Verme, la cité éducatrice de Givres-Gipry	150	600 €	3 200 €
Emile Malfroy	Gipry	Public	Rhône	Bureau des idées	Ville Gillet	26	Non	1 250 €



### Annexe 2 : soutien aux collèves participant à la biennale de la Danse

Commune	Collège	Élèves	Partenaire artistique	Subvention
Pierre-Bénite	Marcel Pagnol	23 élèves de 6ème	Compagnie Stylistik	600 €
Lyon 8	Jean Mermoz	75 élèves de 6ème	Studio Chatha	4 000 €
Saint-Fons	Alain	24 élèves de 4ème	Compagnie de Fakto	900 €
<b>total</b>				<b>5 500,00 €</b>

Collège	Commune	Type établissement	CTM	Titre	Partenaire	Nombre élèves	Subvention accordée en 2021/22	Proportion de subvention 2021/22
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP +	Rhône Arant	"L'atelier des rêts soierés"	Villa Gillet, GRAME	25	450 €	450 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP +	Rhône Arant	A voix haute !	actrice et metteuse en scène, Sabine Ben Njimi (Cie A la Source)	140	Non	600 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	REP +	Rhône Arant	Le poils des héros ou le poils de la mémoire	Sah Doraï, illustrateur	50	Non	1 380 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	REP +	Rhône Arant	Le bureau des sidés	Journalistes : Amy Ballet et Antoine Saillard, Villa Gillet.	23	Non	4 250 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	REP +	Rhône Arant	Archivaldo	N.U.A.G.E.S, G.P.V. de Vaulx en Velin, Ecole nationale de la danse, Centre de la danse, BOHE, Les Boîtes à Volants (Les Rayonnés)	75	Non	1 160 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	REP +	Rhône Arant	Collèves pour l'égalité	Compagnie Diva, gation, Manire de Venissieux	100	1 200 €	2 000 €
Elsa Thielet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Mon Musée Imaginaire - An 2	Comp de soleil, Office national des anciens combattants et victimes de guerre	151	Non	550 €
Elsa Thielet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Guerre d'Algérie : entre histoire et mémoires	un comédien et un dramaturge à dénommer, la Machiniste, Biziane	20	650 €	4 300 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	REP	Les Portes du Sud	Les 1001 vies de Kolleto	Pandora	150	1 000 €	1 000 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	REP	Les Portes du Sud	A vos plumes avec Pandora II	La Machiniste, Compagnie NOVA, Association Traces, L'rappeur, I. konselien.	25	Non	700 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	REP	Les Portes du Sud	Dr. 1983 à 2023 : les laboratoires de la culture urbaine	Cie la Fédération et la Machiniste	25	Non	1 400 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Théâtre de clownerie	Compagnie Carpages	216	600 €	180 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Amour amour	Archipel	25	700 €	1 600 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	La mécanique du regard 2/2/3 : Questions de genres	Condéenne Marie COADOU	12	1 200 €	1 200 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Atelier de pratique théâtrale	La Machiniste	75	Non	920 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Danse avec tes différences	4 intervenants (2 journalistes, 1 vidéaste, 1 community manager...), ville de Vénissieux, comité départemental olympique sportif, médiabank, EPI Pyramide, Label Génération 2024	24	Non	2 600 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Let's JO	Comp de soleil, Office national des anciens combattants et victimes de guerre	192	Non	550 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	"Guerre d'Algérie et témoignages"	Compagnie Adès à feu	25	Non	600 €
Paul Ehard	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Dix syndicat	Marline Briécan, boveuse, Compagnie du source, la Machiniste	25	Non	600 €
Paul Ehard	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Parler avec son corps, bouger avec sa voix	Compagnie Ins (tout), Théâtre des Céléstins	26	Non	650 €
Paul Ehard	Vénissieux	REP +	Les Portes du Sud	Faire entendre sa voix	Marie Biennimé, photographe-auteur	15	700 €	750 €
Ginette-siel Moince Leroux	Villeurbanne	Public	Centre	Atelier photographique	Thibaultin	20	1 000 €	600 €
Ginette-siel Moince Leroux	Villeurbanne	Public	Centre	Radio Morice en direct	Thibaultin	20	1 000 €	600 €
Ginette-siel Moince Leroux	Villeurbanne	Public	Centre	Citoyens, citoyens... Le théâtre au service de la société.	Myriam Philippe, comédien	25	Non	4 200 €
Ginette-siel Moince Leroux	Villeurbanne	Public	Centre	Journée internationale des Droits des Femmes	Buret Candice (à Pace à l'Oeil)	15	Non	800 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Centre	Atelier Théâtre Immaie	TNP	24	Non	380 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP	Centre	Bulles en mémoire	CHRD, Montluc, MBA, ONACK, 2 illustrations.	26	650 (projet histoire en bulles)	750 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP	Centre	Prix Collidam	Compagnie Ariane, TNP, Théâtre de La Renaissance, MJC de Villeurbanne	26	650	650 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP	Centre	Mieux vivre ensemble en apaisant le conflit	Généralistes médiateurs, RESIS	300	1000	2 950 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP	Centre	A bord d'âge	Compagnie Ariane	105	Non	1 500 €
Jean Mascé	Villeurbanne	Public	Centre	Atelier d'âge	Compagnie Ariane, Planning familial	170	Non	2 400 €
Le Tonkin	Villeurbanne	Public	Centre	Suicides : un événement à mort s'est échappé de l'oubli d'ordon	Pôle Pixel, Fern Mathieu, Machine Noire (photographie vidéo, le fil de la vie sur YouTube)	17	Non	3 360 €
Louis Jovay	Villeurbanne	Public	Centre	Bove éducative	Kamel HASNI ou un entraîneur du Lyon Bowling united	17	600 €	600 €
Simone Lagrange	Villeurbanne	REP +	Centre	Le printemps des écoles : Mémoire, rhétorique et boules de c...	Compagnie A la source, autrice Yamina Benalmeid.	70	Non	450 €
Simone Lagrange	Villeurbanne	REP +	Centre	Fais pas genre !	TNP	22	Non	850 €
<b>total</b>								<b>182 760 €</b>



**Annexe 3 - Projets retenus dans le cadre du PATR**  
**Collèges Patrons**

Collège	Commune	Votre établissement est situé	Titre	Porteurs	Budget global du projet en €	Proposition de subvention en €
Lotif Curie	Bron	REP	Jardin	Graines urbaines	1 300,00 €	920,00 €
Thodore Monod	Bron	REP	Revue scientifique et pollution de la Porte des Alpes	Fédération Départementale du Rhône pour la pêche et la protection aquatique	2 500,00 €	2 070,00 €
Thodore Monod	Bron	REP	"Assis-ça Partit" Fabriquer du mobilier urbain inclusif dans la cour du collège	Collectif "Les Pourouls Pas"	9 600,00 €	1 840,00 €
Thodore Monod	Bron	REP	Sauvage environnement de nos smartphones	Sauvage environnement Rhône-Alpes	500,00 €	400,00 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Hors périmètre spécifique	AS pêche	Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection aquatique	5 500,00 €	920,00 €
Jean Rostand	Craponne	Hors périmètre spécifique	Le bassin de l'Yzeon aujourd'hui et demain	PNE, Fédération Départementale du Rhône pour la pêche et la protection aquatique, Réseau Arttopologia, Agr pour l'eau	2 130,00 €	1 380,00 €
Laurent Mourguet	Écully	Hors périmètre spécifique	AMAP au collège Laurent Mourguet - La Casa de Boton	Réseau AMAP AURA, Réseau Marguerite	2 500,00 €	2 300,00 €
Christiane Bernadine	Franchetille	Hors périmètre spécifique	Berri jardin	Graines Urbaines	1 550,00 €	920,00 €
Daisy Georges Martin	Figly	Hors périmètre spécifique	Ca pousse	Arttopologia	2 901,25 €	1 610,00 €
Angèle	Lyon 2	Hors périmètre spécifique	Comment préserver la qualité de l'air ?	Observatoire, Réseau Avenir, Réseau Rhône-Alpes - Délégation Départementale du Rhône	6 200,00 €	4 370,00 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Partageons la rue même en groupe !	Maison du vélo, APEU Mille feuilles	5 480,00 €	5 000,00 €
Clement Marot	Lyon 4	Hors périmètre spécifique	Du jardin à l'assiette	la ligumerie, la ferme pédagogique de la Croix Rousse	1 281,00 €	920,00 €
Cité scolaire internationale InternatBoale	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	Pour une cour de récréation plus verte	PNE Rhône	2 025,00 €	1 610,00 €
Gabriel Rousset	Lyon 7	REP	Jeux possibles pour impulser le changement	Jeux possibles, PNE Rhône, Maison de l'Environnement	4 500,00 €	3 220,00 €
Gabriel Rousset	Lyon 7	REP	Les Popettes de Rosset	Arttopologia, CRBA	2 901,25 €	1 610,00 €
Gisèle Ijalimi	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	Création d'une AMAP	La ligumerie, Réseau Marguerite, Réseau AMAP AURA, Réseau Marguerite	1 680,00 €	920,00 €
Gisèle Ijalimi	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	A la découverte des végétaux de mon collège	Réseau AMAP AURA, Réseau Marguerite	2 500,00 €	2 300,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Écocollèges, dit : buissons - déchets pour préserver notre planète grâce à la résilience végétale !	Graines urbaines	1 010,00 €	690,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Imagions notre ville de demain, une ville plus durable	PNE Rhône	2 120,00 €	1 380,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Le bagager d'Henri	Chic d'Archi	3 220,00 €	2 070,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Autre tesson	Graines urbaines	1 700,00 €	1 380,00 €
Jean Perrin	Lyon 9	Hors périmètre spécifique	De la nature chaque jour !	la ferme pédagogique de la Croix Rousse, ChB, ADIS du rière	3 000,00 €	1 610,00 €
La Chèvre	Oullins	REP	A la découverte de la nature sur le pas de votre porte !	MNLE	1 120,00 €	920,00 €
Paul D'Albarède	Saint-Genis-Laval	Hors périmètre spécifique	Tri et valorisation des déchets	APEU Mille feuilles	1 100,00 €	920,00 €
Paul D'Albarède	Saint-Genis-Laval	Hors périmètre spécifique	Ca pousse	Arttopologia - CRBA	2 901,25 €	1 610,00 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Dominiane	Hors périmètre spécifique	Créateurs des recettes de bœuf pour demain	la ligumerie, Réseau Marguerite	780,00 €	460,00 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Dominiane	Hors périmètre spécifique	Apprendre à gérer l'eau : un défi pour demain	Graines Urbaines, Réseau Marguerite	4 775,00 €	2 760,00 €
Henri Barbusse	Valck-en-Velin	REP +	Jeux possibles et Bébouze (Projet Marguerite)	Graines Urbaines, Réseau Marguerite	2 730,00 €	2 070,00 €
Jacques Duclos	Valck-en-Velin	REP +	Flûnet à Doubo	Graines urbaines	1 270,00 €	920,00 €
Jacques Duclos	Valck-en-Velin	REP +	Autre tesson	Graines urbaines	1 015,00 €	690,00 €
Pierre Valdo	Valck-en-Velin	REP +	Jardignons à Valdo	Graines Urbaines, Réseau Marguerite	1 800,00 €	1 150,00 €
Elsa Triquet	Wendstein	REP +	Food Project aux Marguettes (Projet Marguerite)	Belebouffe, Réseau Marguerite	2 500,00 €	2 300,00 €
Jules Michélet	Wendstein	REP +	EPIC : Ensemble Pour impulser le Changement	Imaginéo	4 500,00 €	3 450,00 €
Jules Michélet	Wendstein	REP +	Jardin de Michélet	Graines urbaines	2 000,00 €	1 840,00 €
Jean-Louis Longchambon	Wendstein	Hors périmètre spécifique	Le projet mon vélo recyclé	Graines urbaines	1 000,00 €	690,00 €
Paul Eluard	Wendstein	REP +	Autre tesson	Graines urbaines	1 000,00 €	690,00 €

Paul Eluard	Wendstein	REP +	Graines urbaines	2 300,00 €	1 840,00 €
Paul Eluard	Wendstein	REP +	Réseau AMAP AURA	2 300,00 €	1 840,00 €
Les Iris	Villeurbanne	REP	Connaissance et préservation de la ressource en eau	5 150,00 €	3 450,00 €
Jean Jauret	Villeurbanne	REP	Comment aménager mon collège pour la biodiversité ? zoom sur l'Arve accoucher, notre crapaud chanteur	1 000,00 €	920,00 €
Jean Mède	Villeurbanne	Hors périmètre spécifique	Le bruit au collège, que faire ?	1 240,00 €	1 150,00 €
Morice Lenoux	Villeurbanne	Hors périmètre spécifique	Cité Nature éco-collège	1 750,00 €	1 380,00 €
<b>Total</b>				<b>109 859,50 €</b>	<b>71 390,00 €</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1891

2

- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole, dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives éco citoyennes, qui fait l'objet d'une délibération séparée à la Commission permanente du 21 novembre 2022 (collèges - actions éducatives - aides aux projets éducatifs éco citoyens - classes culturelles numériques - plan d'accompagnement à la transition et à la résilience - année scolaire 2022-2023).

- le renforcement des dispositifs existants de la Métropole pour l'EAC au collège, via des classes de sensibilisation artistique et culturelle et le développement de l'éducation à l'image.

- l'accompagnement des projets hors temps scolaire.

- l'engagement dans des conventions territoriales conclues avec des communes pour développer l'EAC au sein des CTM.

Ces 3 dernières modalités de soutien font l'objet de propositions de financement dans la présente délibération.

## II - Propositions concernant le renforcement de l'EAC au collège

Ces propositions s'inscrivent en complémentarité d'interventions existantes au sein et au profit des collèges :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, l'appel à projets des actions éducatives éco citoyennes qui soutient des actions éducatives des collèges publics et privés et, notamment, des projets d'EAC conduits à l'échelle d'une ou plusieurs classes(s) d'un collège.

- les dispositifs de services de l'Etat : délégation académique aux arts et à la culture de l'Académie de Lyon (DAAC) et direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), dans le cadre de la feuille de route de l'Etat (100 % de jeunes inscrits dans un parcours EAC).

- les projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

Elles ont pour objectif :

- le soutien à des classes de sensibilisation proposées par les structures culturelles, permettant un premier accès à l'EAC aux élèves et aux équipes pédagogiques.

- le soutien à un ensemble de dispositifs complémentaires pour agir en faveur de l'éducation à l'image, avec la mise en œuvre de Collèges au cinéma et de dispositifs et projets complémentaires.

## 1° - Les classes de sensibilisation artistiques et culturelles

Les structures culturelles de la Métropole proposent des parcours de sensibilisation sur des thématiques artistiques et culturelles, identifiées comme prioritaires dans la stratégie culturelle métropolitaine : les arts du cirque, les arts numériques, les arts plastiques et visuels et les musiques actuelles.

Ces projets de sensibilisation intègrent différents temps basés sur les 3 piliers de l'EAC (voir à travers la rencontre avec une forme artistique, faire à travers des ateliers, et comprendre à travers la participation active à une démarche culturelle), permettent une 1<sup>ère</sup> sensibilisation des jeunes et des enseignants aux arts et à la culture, dans l'objectif de futures collaborations et de généralisation de l'EAC dans tous les champs artistiques et tous les collèges métropolitains.

En 2021-2022, 5 structures culturelles (Théâtre nouvelle génération -TNG- école de cirque de Lyon, concours international de musique de chambre, Graine - Centre national de création musicale et grand bureau -dese le son-) ont proposé des projets de sensibilisation à 53 classes de collèges qui ont bénéficié à 1 363 élèves.

La Métropole poursuit en 2022-2023 le soutien apporté à des actions d'éducation artistique proposées directement par les structures culturelles partenaires suivantes, pour lesquelles il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 26 540 € au titre des classes de sensibilisation artistiques et culturelles, comprenant pour la participation de 69 classes et 2028 collégiens à ces dispositifs, selon la répartition figurant en annexe 1 :

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1891

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Éducation artistique et culturelle - Dispositifs de soutien aux collèges et aux territoires**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle (EAC), figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'EAC prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collègien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir par le biais de la création artistique, la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018. Dans ce cadre, une coordination étroite est mise en place entre la Métropole et les différents partenaires, afin de garantir la cohérence des parcours d'EAC et des dispositifs mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Elle s'inscrit également en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets culture(s) et solidariétés, et se décline selon différentes modalités :

- le développement de projets ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence territoriale des Maires (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et qui concernent des collégiennes et collégiens et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets Education artistique et culturelle, collèges et territoire. Au titre de l'édition 2022-2023, l'attribution de subventions à 26 projets, qui concernent 5 500 collégiens et autres publics, pour un montant de 200 000 €, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1711 du 17 octobre 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1891

- CCN - Projet Code

Les CCN, initiées et accompagnées par Erasme, laboratoire d'innovation ouverte de la Métropole de Lyon, consistent à inviter un artiste ou un scientifique en résidence sur l'espace numérique de travail lacasse.com et travailler avec des classes de collèges. Le projet Code propose aux élèves de concevoir de la musique électronique avec du code informatique. Accompagnés par un musicien et compositeur, les élèves découvrent ainsi les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, afin de comprendre un peu plus tous les dispositifs qu'ils côtoient au quotidien.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 440 € au profit de Gramme, pour la réalisation de 2 projets dans 5 collèges de la Métropole.

**e) - Association Grand bureau : dispositif Dose le son !**

L'association Grand bureau, réseau des acteurs musicaux actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes, organise le projet Dose le son. Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé. Le Jack Jack à Bron et l'Épicérite moderne à Feyzin sont les 2 salles représentées au sein de la Métropole.

Les concerts pédagogiques Dose le son ! sensibilisent les collégiens à la préservation de leur audition dans leur pratique et écoute de musiques amplifiées. En alliant le plaisir de l'écoute à fort volume sonore, au développement d'une gestion individuelle du temps d'exposition, le dispositif Dose le son ! s'inscrit dans une démarche de responsabilisation de chacun face à la gestion du risque. Le projet Dose le son ! est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux horizons artistiques, de faire l'expérience d'un concert live dans un lieu culturel de proximité et d'avoir un aperçu de ce que peuvent être les métiers du spectacle.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 200 € au profit de l'association Grand bureau, pour la mise en place du dispositif pour les collèges de la Métropole.

**f) - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées**

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023, par chaque structure culturelle bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

**2° - L'éducation à l'image**

La Métropole soutient des dispositifs d'éducation à l'image, avec l'ambition d'aider les jeunes à se repérer dans la profusion d'images, de développer leurs aptitudes d'observation, de décoder le sens caché des images, de produire des images et d'aiguiser leur sens critique :

- Collège au cinéma : 11 329 collégiens accompagnés en 2021-2022 (mais tous n'ont pas pu assister aux 3 séances programmées en raison de la crise sanitaire).
- la CCN On tourne, mise en oeuvre avec l'Institut Lumière : 5 classes et 112 collégiens accompagnés en 2021-2022.
- les ateliers de pratique, avec Archipel médiateur culturel : 13 classes et 293 collégiens accompagnés en 2021-2022.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la Cinéfabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia (par délibération séparée lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022), des actions d'éducation à l'image avec des collégiens issus de réseaux d'éducation prioritaire sont accompagnées par la Métropole (en 2021-2022, 6 collèges et 335 collégiens concernés).

**g) - Dispositif Collège au cinéma**

Collège au cinéma propose aux élèves, de la classe de 6<sup>ème</sup> à celle de 3<sup>ème</sup>, de découvrir des oeuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma art et essai et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1891

**a) - TNG : classes de sensibilisation artistique théâtre et arts numériques**

Le TNG propose 2 projets théâtre et arts numériques aux collégiens et collégiennes de la Métropole :

- réalité augmentée et théâtre autour de la prochaine création théâtrale de Joris Mathieu, La germination : parcours autour de 2 spectacles à destination de classes de 3<sup>ème</sup> (découverte du théâtre et des nouveaux usages des technologies dans le spectacle vivant).

- Les Loges, projet de découverte d'un dispositif théâtral et numérique : parcours dans la création théâtrale contemporaine et numérique autour de l'accueil au sein de collèges (pour une durée d'un mois et demi) du dispositif immersif Les Loges créé par Joris Mathieu et le collectif Haut et Court, qui permet de vivre un tée-à-tête de quelques minutes avec un interprète virtuel et de plonger dans l'intimité d'un texte théâtral. Le dispositif sera accessible à tous les élèves de l'établissement, des ateliers de pratique seront proposés à une à 2 classes par collège.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 240 € au profit du TNG, pour la réalisation de ces 2 projets dans 9 classes de collèges de la Métropole.

**b) - École de cirque de Lyon : classe de sensibilisation artistique cirque collégiens hors-piste**

L'école de cirque de Lyon et les artistes émergents de la scène découverte cirque proposent une journée d'immersion dans l'univers des arts du cirque à des collèges, avec pour objectifs :

- la sensibilisation aux arts du cirque : histoire et esthétiques du cirque, découverte des univers artistiques,
- la rencontre avec des artistes de cirque émergents, partage d'une démarche de processus de création,
- la pratique des arts du cirque, en permettant aux élèves d'aborder un travail corporel et créatif autour d'une discipline des arts du cirque : acrobatie, manipulation d'objets, équilibre sur objets.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de la MJC Ménéval - école de cirque de Lyon, pour la réalisation de 5 journées dans 5 collèges de la Métropole.

**c) - 16<sup>ème</sup> Biennale d'art contemporain de Lyon : parcours de sensibilisation à l'art contemporain**

Dans le cadre de sa 16<sup>ème</sup> édition, intitulée *Manifesto of fragility*, la Biennale d'art contemporain propose aux collèges 3 parcours thématiques :

- parcours 1 : Attention fragile ! Comment exprimer et définir la fragilité ? De l'idée au concept et de la matière à la pensée philosophique, ce parcours propose de jouer avec les définitions et les mots et d'accompagner les élèves dans le monde des idées et des objets,

- parcours 2 : La transhistorique de l'art contemporain. Faut-il connaître l'histoire pour comprendre le présent ? L'histoire regorge d'exemples et d'événements clés qui ont façonné le cours de l'expérience humaine et les artistes s'y intéressent de près et depuis toujours. Dans une approche inter-temporelle, les élèves questionneront leur rapport au temps à l'aune de la création artistique.

- parcours 3 : La brigade des jeunes médiateurs. Accompagnés par des professionnels de la médiation, les élèves seront formés à devenir de jeunes apprentis médiateurs d'une sélection d'oeuvres de l'exposition, de l'appropriation d'une oeuvre par des recherches de contenus à l'accompagnement de l'expérience de la rencontre entre les oeuvres choisies et les visiteurs.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 8 660 € au profit de la Biennale de Lyon, pour la réalisation de parcours dans 15 collèges de la Métropole.

**d) - Gramme - Centre national de création musicale**

Le Gramme propose 2 dispositifs pour faire découvrir les arts numériques aux collégiens et collégiennes de la Métropole :

- classes de sensibilisation artistique musique et arts numériques - *A la découverte du live coding*

Ce projet propose d'amener des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> à découvrir les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, pour comprendre un peu plus tous les dispositifs qu'ils côtoient au quotidien et retrouver un pouvoir d'agir à l'ère du numérique, par le sensible et le sonore.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1891 6

- Jules Michelet et Louis Aragon à Vénissieux (réseau d'éducation prioritaire -REP+)
- Tonkin, Jean, Jaurès (REP) et Mère Térésa (section d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA)- à Villeurbanne,
- Jean Rostand à Craponne,
- Lucie Aubrac à Givors (REP),
- Olivier de Serres à Meyzieu,
- Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or (SEGPA),
- Colette à Saint-Priest (REP),
- Les Chassaignes à Oullins,
- Débarde, Molière, Clémenceau (SEGPA), Jean de Verrazane (REP), Clément Marot (unités localisées pour l'insertion scolaire -IUS-), Gabriel Rosset (REP), Alice Guy (REP) et Gilbert Dru à Lyon.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

#### c) - L'Institut Lumière en collaboration avec la réalisatrice Tuba Gültekin : CCN On tourne

Chaque année, l'Institut Lumière accueille près de 40 000 élèves qui participent à ses activités ainsi qu'à ses séances de cinéma. Son service pédagogique propose visites, analyses de films et ateliers d'éducation à l'image, pour aiguïser le sens critique et former les spectateurs de demain.

Le projet On tourne est proposé dans le cadre du dispositif des CCN, résidence artistique en ligne sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole "facilasse.com", en partenariat avec l'Institut Lumière et la réalisatrice Tuba Gültekin. En 2021-2022, 5 classes ont été accompagnées pour la réalisation d'un film collaboratif. En 2022-2023, elle invite à nouveau les élèves de 5 classes à écrire un scénario et à réaliser un court métrage sur la thématique des héros et héroïnes du quotidien.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel, dans le cadre du pilotage artistique de la CCN On tourne, concernant 6 classes de 4 collèges et 2 instituts médico éducatifs de la Métropole.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

### III - Projets hors temps scolaire : l'Atelier du cinéma, une découverte des métiers de la réalisation audiovisuelle à destination des jeunes des missions locales de la Métropole

L'association Archipel médiateur culturel propose à un groupe de jeunes adultes, repérés par le pôle Culture pour tous de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et des missions locales, de participer à un atelier d'initiation à la réalisation cinématographique. Durant cet atelier, les participants seront formés aux techniques de tournage et de montage et réaliseront chacun un court-métrage documentaire. Pour ce faire, ils seront encadrés par une équipe de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

L'atelier s'adresse à un public entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et accompagné par une mission locale de la Métropole. La promotion sera constituée de 6 personnes maximum afin de favoriser l'apprentissage et l'immersion. A la fin de l'expérience, un accompagnement vers la possible intégration d'une école de cinéma sera proposé aux participants ayant le désir de poursuivre et développer ces apprentissages.

Les objectifs sont multiples :

- proposer une découverte des métiers du cinéma et de l'audiovisuel à des jeunes adultes qui questionnent leur avenir professionnel et pourront confirmer ou infirmer un désir de formation professionnelle dans le domaine, et faciliter l'accès à la formation audiovisuelle,
- permettre aux participants, en situation de décrochage pour diverses raisons, de se (re)mobiliser autour d'un projet collectif et valorisant,
- permettre à chacun d'acquérir les outils permettant d'être des spectateurs éclairés et donc des citoyens avisés,
- offrir à des personnes en difficulté, notamment de communication, un espace d'expression différent par le biais de la création d'un film.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1891 5

Ce dispositif a pour objectif de :

- former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, en version originale,
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma,

La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève, soit une séance par trimestre à 2,50 € la séance), vingt et une salles de cinéma implantées sur 17 communes de la Métropole accueillent ces séances.

Les mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 ont de nouveau affecté la mise en œuvre de nombreuses séances du dispositif durant l'année scolaire 2021-2022, en particulier au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> trimestres, et les dotations attribuées aux établissements scolaires n'ont pas toutes été utilisées.

Pour l'année 2022-2023, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2021-2022, par délibération n° 2021-0815 du Conseil du 13 décembre 2021, soient reportées en 2022-2023 lorsque le collège participe de nouveau au dispositif, selon les modalités suivantes :

- si les candidatures retenues en 2022-2023 concernent le même nombre d'élèves qu'en 2021-2022, la somme attribuée et versée en 2021 est intégralement conservée par le collège,
- si les candidatures retenues concernent davantage d'élèves qu'en 2021-2022, une subvention complémentaire est attribuée au collège,
- si les candidatures retenues concernent moins d'élèves qu'en 2021-2022 (ou s'il n'y a pas de candidature cette année), la différence devra être reversée à la Métropole.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023, par chaque collège bénéficiaire de la ou des actions subventionnée(s).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'un montant de 75 557 € de financements complémentaires, qui s'ajoutent aux 23 537 € attribués en 2021 et reportés en 2022-2023, selon les modalités proposées ci-dessus et le détail présenté en annexe 2.

Ainsi, en 2022-2023, la Métropole prendra à sa charge la participation de 13 210 collégiens à ce dispositif.

#### b) - Les ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma avec Archipel médiateur culturel

##### - Ateliers d'éducation aux images avec une table mashup

L'association Archipel médiateur culturel propose à des classes de collèges de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif Collège au cinéma à travers des ateliers de création audiovisuelle, grâce à un outil numérique innovant : la Table Mashup.

Cette dernière permet de mixer, en direct et collectivement, des extraits vidéos, des musiques, des bruitages, le tout via un ensemble de cartes interactives. L'atelier Table Mashup invite à prolonger l'expérience cinématographique de collège au cinéma avec 2 ateliers en lien avec des films de Collège au cinéma 2022-2023 :

- L'émancipation féminine au cinéma, autour des films Parvana, une enfance en Afghanistan de Nora Twomey et le programme de court-métrages Lumineuses,
- Le complot à la loupe, autour du film Invasion Los Angeles de John Carpenter.

##### - Ateliers création d'une bande annonce Collège au cinéma

Lors de cet atelier, les élèves sont invités à reproduire la bande-annonce d'un des films de la programmation de Collège au cinéma. Les plans tournés sont intégrés à la bande-annonce originale. Cette nouvelle bande-annonce pourra être diffusée en avant-programme d'une séance Collège au cinéma, dans la salle de cinéma fréquentée par les élèves.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 10 490 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation d'ateliers dans 23 classes des collèges :

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 000 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation de l'Atelier du cinéma.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

#### IV - Les conventions territoriales pour l'EAC

Les conventions territoriales pour l'EAC sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'EAC sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'EAC autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Communes de Givors et de Villeurbanne.

Ces conventions peuvent, notamment, permettre d'inscrire des artistes dans une stratégie de développement local en les accueillant dans des territoires (CTM, commune, quartier relevant de la politique de la ville, etc.) en partenariat avec les équipements culturels, éducatifs, sociaux, les entreprises, pour développer plusieurs formes d'action : conception d'œuvres artistiques, partage d'un processus de création avec des personnes, actions de sensibilisation, ateliers de pratique et d'expression artistique, actions de diffusion, implication dans la durée dans la vie culturelle du territoire, etc.

Il est proposé, pour l'année 2022-2023, de poursuivre les démarches initiées au sein des Communes de Givors et de Villeurbanne, pour qu'elles associent davantage les collèges de ces communes.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir progressivement dans toutes les CTM de la Métropole. Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires mise en œuvre dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventions, pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'EAC. Il s'agit de :

- créer des dynamiques intercommunales entre tous les acteurs éducatifs, sociaux et culturels de la CTM,
- développer des projets initiés par toutes les communes de la CTM,
- engager une dynamique de coordination des dispositifs pour aller vers une formalisation dans le cadre d'un conventionnement Etat/Métropole/communes.

#### 1° - Le territoire de la Ville de Givors

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3167 du 3 juin 2019, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Givors et l'Etat.

Dans le cadre du programme d'actions 2022-2023 de cette convention, il est proposé de contribuer au financement de résidences artistiques réparties sur l'ensemble du territoire de la ville et en partenariat avec les équipements culturels givoriens. Ces résidences s'adressent à de nombreux publics : écoles, collèges, lycées, classes à horaires aménagés musique (CHAM), élèves du Conservatoire, petite enfance, périscolaire, habitants. La subvention attribuée permettra d'augmenter le volume d'heures des collectifs artistiques au bénéfice d'un renforcement des interventions auprès de personnes concernées par les compétences et interventions de la Métropole (collégiens, personnes accompagnées par le service de la protection maternelle et infantile, habitants des territoires relevant de la politique de la ville, etc.).

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Givors et l'Etat.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2022-2023 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2023. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

#### 2° - Le territoire de la Ville de Villeurbanne

La Métropole est associée à la définition de la nouvelle convention de partenariat pour l'EAC avec la Ville de Villeurbanne et les services de l'Etat, dont l'adoption par la Métropole sera proposée lors d'une prochaine réunion du Conseil de la Métropole ou de la Commission permanente.

Dans le cadre de la préfiguration de cette convention, il est proposé de contribuer financièrement à un programme d'actions pour l'année 2022-2023 :

- des résidences artistiques de quartier qui s'adressent à tous les publics et, notamment, aux personnes éloignées de la pratique artistique et culturelle,
- des projets qui contribuent au développement de l'EAC en direction des publics adolescents en collaboration avec la Fête du livre jeunesse de Villeurbanne (rencontres et résidences d'auteurs),

- des projets emblématiques qui concernent des publics prioritaires de la Métropole, dont la poursuite en 2022-2023 du projet de Parlement des collégiens, initié par la compagnie Komplex KapharmatM dans le cadre de Villeurbanne Capitale française de la culture 2022, qui permet de porter sous des formes artistiques la parole des jeunes dans l'espace public,

- un projet expérimental en direction de la petite enfance (relais d'assistantes maternelles et crèches, en lien avec les services de la protection maternelle et infantile) comprenant des temps de formation pour les personnels, et des temps de diffusion.

Par ailleurs, une démarche de suivi coordonné de toutes les actions accompagnées par les différents partenaires de cette convention est mise en place afin de renforcer les coopérations et assurer un meilleur suivi des parcours des jeunes.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour la mise en œuvre des projets de la convention de partenariat pour l'EAC :

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, de subventions de fonctionnement au profit de 5 structures culturelles au titre des classes de sensibilisation artistiques et culturelles, pour un montant total de 26 540 €, selon le détail figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de pièces de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 75 557 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

c) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour les projets Ateliers d'éducation aux images avec une Table Mashup et Atelier bande-annonce pour un montant de 10 490 €,

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage artistique du projet On tourne, pour un montant de 10 000 €,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour son projet l'Atelier du cinéma, une découverte des métiers de la réalisation audiovisuelle à destination des jeunes des missions locales de la Métropole, pour un montant de 6 000 €,

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €,

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne pour un montant de 30 000 €.

h) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 169 587 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Strucure Culturelle		Nom du projet		Présentation projet		Colleges concernés		Communes		Portes des Alpes		REP		Nombre d'élevés		Subvention proposée			
Théâtre Nouvelle Génération (TNG)		Classes de sensibilisation artistique théâtre et arts numériques		Le TNG propose 2 projets théâtre et arts numériques aux collèges et collègiens de la Métropole : - La formation : parcours autour de la réalité augmentée et du théâtre en lien avec la programmation théâtrale de José Barreau. - Les Loges : parcours dans la création théâtrale contemporaine et numérique autour de l'accent en résidence au sein de collèges du dispositif Immersif & Les Loges », qui permet de vivre un tête-à-tête de quelques minutes avec un interprète virtuel et de pointer dans l'espace un lexique théâtral. Colège Paul Eluard Colège Saint Thomas d'Aquin Colège Gabriel Duru Lyon 3 Lyon 7 Colège Georges Clemenceau Lyon 9 Lyon REP 51 60 30		Colège Paul Eluard Colège Saint Thomas d'Aquin Colège Gabriel Duru Lyon 3 Lyon 7 Colège Georges Clemenceau Lyon 9 Lyon REP 51 60 30		Colège Jean de Varazane Lyon 9 Lyon REP 51 60 30		Colège Jean de Varazane Lyon 9 Lyon REP 51 60 30		Portes des Alpes		REP		51 60 30		3 240,00 €	
Lyon		Classe de sensibilisation artistique cirque - Collégiens hors-pair»		L'École de Cirque de Lyon propose aux collèges de sensibiliser les élèves à la création artistique, leurs expériences et leur passion pour les amener à comprendre un processus de création. "ECL" dans le cadre de sa scène découverte partageant avec les élèves leur univers dans l'univers du cirque avec la venue au collège de jeunes artistes accompagnés par des professionnels de la scène. Colège Chevreuil (ULIS) Lyon 2 Colège Jean Renoir Neuville sur Saône REP 26 30 30		Colège Chevreuil (ULIS) Lyon 2 Colège Jean Renoir Neuville sur Saône REP 26 30 30		Colège Jean Renoir Neuville sur Saône REP 26 30 30		REP		26 30 30		5 000,00 €					
Bienneville de Lyon		Séance Biennale d'art contemporain à Parcours de sensibilisation à l'art contemporain		Dans le cadre de sa Biennale édition, intitulée « Manifeste of fragility », la Biennale propose 3 parcours thématiques d'éducation artistique et culturelle imaginés pour les collèges et lycées de la Métropole. En plus directs avec notre monde, elle apporte un espace de réflexion et de dialogue à explorer avec les élèves, avec la conviction que l'expérience de l'art est un enrichissement pour chacun et chacune. 15 collèges de la métropole : Joliet Cune (REP) à Bron/ Georges Clemenceau, Jean de Varazane (REP), Victor Schoelcher (REP), Saint Louis-Saint Bruno, Molare, Cité scolaire internationale, Ecole Dufly, Jean Charcot à Lyon / Daigry / Le Fan du Loup à St Foy les Lyons / Colette (REP) et Borel Yvan à Saint-Fréd. Mère Teresa et Morice Leroux à Villeurbanne Colège Jacques Duclos Vaulx-en-Velin REP 25		Colège Jacques Duclos Vaulx-en-Velin REP 25		Colège Jacques Duclos Vaulx-en-Velin REP 25		REP		25		8 660,00 €					
Gram, Centre national de création musicale		Classes de sensibilisation artistique musique et arts numériques - "A découverte du live coding"		Ce projet propose d'amener des élèves de 6ème et 8ème à découvrir les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, pour comprendre un peu plus tous les dispositifs qui existent au quotidien et retourner un projet d'âge à l'ère du numérique, par le sensible et le sonore. Colège Chevreuil (ULIS) Lyon 2 REP 25		Colège Chevreuil (ULIS) Lyon 2 REP 25		REP		25		1 440,00 €							
Gram, Centre national de création musicale		Classe Culturelle Numérique		Le projet « Code » propose aux élèves de concevoir de la musique électronique à partir de logiciels de programmation musicale, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, afin de comprendre un peu plus tous les dispositifs qui existent au quotidien. Colège Jean Jaures Villurbanne REP 25 25		Colège Jean Jaures Villurbanne REP 25 25		REP		25 25		2 000,00 €							
Grand Bureau		Dispositif "Dose le son"		L'association Grand Bureau, réseau des acteurs musicaux actuels en Auvergne-Rhône-Alpes, organise le projet "Dose le son", il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques accueillis par des collèges et lycées de la région. Ce projet croise plusieurs axes d'intervention de Métropole : culture, éducation, prévention santé. Deux salles accueillent les concert sur la Métropole : le Jack Jack (Bron) et l'Espace Moderne (Feyzin). Les inscriptions des collèges au dispositif Dose le Son sont actuellement en cours. Le dispositif concerne environ 1200 élèves de tous les collèges de la Métropole. 1050		Les inscriptions des collèges au dispositif Dose le Son sont actuellement en cours. Le dispositif concerne environ 1200 élèves de tous les collèges de la Métropole. 1050		2028		2028		28 540,00 €		TOTAL					



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1892 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1892

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque**

Services : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La création d'un pôle consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise est un projet évoqué depuis plusieurs années entre les différents acteurs de la filière du cirque à Lyon. Deux acteurs en sont à l'initiative :

- la compagnie les Mains, les Pieds et la Tête aussi (MPTA), qui dédie son activité à la recherche, à la création et à la diffusion du cirque contemporain. Depuis 2011, elle organise le festival Utopistes, événement biennal dédié aux arts du cirque qui se déroule dans différents lieux de la Métropole de Lyon, et dont la Métropole est l'un des partenaires,

- l'École de Cirque de Lyon, structure de formation artistique aujourd'hui intégrée à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Ménilval (Lyon 5ème) et qui utilise ses locaux. Elle propose des stages courts et longs, des cours hebdomadaires (éveil et perfectionnement dans les disciplines du cirque), une formation préparatoire à l'entrée aux écoles supérieures en arts du cirque pour laquelle elle est agréée par l'Etat, un soutien à l'émergence avec une scène découverte et met en œuvre des projets d'action culturelle avec différents publics (scolaires, personnes en situation de handicap, etc.).

Cette dernière structure est confrontée à un phénomène de saturation des espaces disponibles au sein de la MJC et, par ailleurs, les locaux ne remplissent pas les conditions pour continuer à bénéficier de l'agrément de l'Etat pour délivrer la formation préparatoire.

La réflexion concernant la création d'un pôle s'est engagée en 2015, en lien avec la montée en puissance de l'activité de la compagnie MPTA et du festival Utopistes. La situation de relative urgence liée au maintien de l'agrément sur la formation préparatoire de l'École de Cirque de Lyon a permis d'aboutir à la formalisation du projet d'une Cité Internationale des Arts du Cirque.

Des études préalables, relatives à la création d'un pôle national consacré aux arts du cirque dans l'agglomération lyonnaise, ont été réalisées de mai 2019 à septembre 2021. Ces études ont été initiées par ces 2 acteurs, accompagnés par les partenaires publics : Métropole, direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces études ont permis de formaliser un projet immobilier (programme technique détaillé, budget et planning prévisionnel) et un projet d'activités rassemblant 3 pôles principaux : formation et pratiques ; création, diffusion et programmation ; publics et territoires, ce dernier pouvant intégrer la création d'un tiers-lieu pour favoriser une mixité d'usages et de publics.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Concernant le site d'implantation, la Métropole a proposé, à plusieurs étapes, une implantation au sein de l'îlot K du projet urbain Grand Parilly, situé sur la Ville de Vénissieux. Un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires, a unanimement validé cette implantation, avec l'accord de la Ville de Vénissieux.

La Métropole a acté sa participation à ce projet dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026. Le ministère de la Culture - DRAC Auvergne Rhône-Alpes a confirmé son intention de soutenir ce projet. Une fois confirmée la position de l'ensemble des partenaires, une actualisation du projet immobilier sera réalisée pour permettre son engagement.

Les porteurs du projet de la Cité Internationale des Arts du Cirque ont créé, en 2021, une association de préfiguration afin, notamment, d'y affecter le temps de travail qu'ils consacrent à celui-ci. La perspective de la création de cette future cité rend, en effet, nécessaire de travailler sur sa capacité à conforter les dynamiques existantes au sein du territoire métropolitain dans le domaine des arts du cirque et à incarner un récit commun, pour les professionnels de la filière comme pour tous les habitants.

Cette association sollicite aujourd'hui le soutien de la Métropole pour la réalisation des actions nécessaires à la poursuite de la préfiguration de ce projet.

### II - Objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa politique culturelle pour la période 2021-2026. Ces orientations stratégiques intègrent la volonté d'accompagner la création d'un nouvel équipement culturel dédié aux arts du cirque.

La Cité Internationale des Arts du Cirque est un projet d'équipement structurant hors Lyon, qui donne un signal sur le rééquilibrage de l'offre culturelle, permet le développement d'une discipline artistique dont l'émergence est plus récente. Ce projet répond ainsi à plusieurs orientations de la stratégie culturelle 2021-2026 :

- développer l'inclusion sociale avec la formation, les pratiques amateurs, l'éducation artistique et culturelle,
- structurer la filière professionnelle des arts du cirque,
- mailler le territoire, notamment, sur la diffusion des arts du cirque, et contribuer à nourrir un récit commun métropolitain,
- prendre en compte l'impact environnemental et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur des arts du cirque.

Par ailleurs, la Métropole est engagée dans l'opération d'aménagement du Pulsoz-Grand Parilly à Vénissieux et est, à ce titre, intéressée par l'implantation de ce projet sur l'un des îlots de cette opération.

### III - Le soutien à l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque - Programme d'actions pour l'année 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2021-0681 du 27 septembre 2021, la Métropole a attribué une subvention à l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque, pour un montant de 50 000 €.

Les actions mises en œuvre ont porté sur le travail de coordination et de développement du projet et son adaptation au contexte et enjeux. Une étude de territoire intégrant, notamment, une analyse des offres et potentialités sur la pratique amateur en arts du cirque a été conduite pour développer la capacité du futur lieu à renforcer l'accès à la pratique des arts du cirque dans toutes les communes de la Métropole.

Le programme d'actions de l'association pour l'année 2022-2023 portera sur la mise en œuvre d'actions permettant de préfigurer le projet, qui porteront sur plusieurs axes.

#### 1° - Élaborer et mettre en œuvre des actions culturelles diversifiées, autour de la programmation, de la filière-cirque et en direction de tous les publics

Dans la perspective de la venue de Johann Le Guillerm avec son spectacle Terces présenté sous chapiteau au parc de Parilly, l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque et le Théâtre nouvelle génération, Centre dramatique national (CDN) de Lyon construisent un projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire de la Métropole.

En amont de la diffusion du spectacle programmée du 30 mai au 4 juin 2023, une tournée d'installations, créées par Johann Le Guillerm appelées Imaginographies, est envisagée dans 6 collèges de la Métropole, de janvier à juin 2023, multi-territoires, dont des établissements de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud :

- collège René Cassin - Corbas,
- collège Jean de Tourmes - Fontaines sur Saône,
- collège Gilbert Dru - Lyon 3ème,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1892 4

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 125 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque, pour son programme d'actions relatif à la mise en œuvre d'actions de préfiguration de ce projet ;

Vu ledit dossier ;  
 Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**  
 a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € au profit de l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque,  
 b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 125 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A.

Lyon, le 2 novembre 2022.  
 Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1892 3

- collège Charcot - Lyon 5ème,  
 - collège Ciséle Hallimi - Lyon 7ème,  
 - collège Honoré de Balzac - Vénissieux.  
 La présence de ces œuvres dans les établissements, donnera lieu à un projet qui se déclinera à plusieurs niveaux avec une classe par établissement engagée dans des ateliers réguliers avec la compagnie. Cette classe sera ensuite chargée d'accompagner les autres élèves qui pourront, toutes et tous, expérimenter les Imaginographies.

Ces différents rendez-vous, programmés sur 6 mois, donneront lieu à une mise en commun en ligne des travaux des élèves, et la venue au spectacle en fin de projet.

**2° - Développer un pôle Formation et pratiques**

Il s'agit de définir une stratégie de développement pour le pôle Formation et pratiques de la future Cité :  
 - autour de l'enjeu du développement de la pratique amateur dans la Métropole (en milieu scolaire et hors temps scolaire),  
 - à travers un maillage des offres existantes dans la Métropole et la coordination de projets d'envergure métropolitaine (piste ouverte aux amateurs, projet européen d'écoles de cirque),  
 - complété d'un travail d'étude sur les besoins de développement des offres de formation initiale ou continue.

**3° - Actions de diffusion auprès du grand public**

Il s'agit d'intégrer à l'association de préfiguration des fonctions d'attaché de production et de gestion de billetterie, ceci dans l'objectif d'anticiper et préparer la diffusion en 2023 de spectacles dans le cadre de la préfiguration du lieu, en lien avec l'édition 2023 du festival utopistes

Ces actions se conduisent en partenariat avec des équipements et événements culturels du territoire métropolitain, en veillant à la cohérence de projets entre l'association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque et le festival utopistes.

En lien avec la diffusion envisagée de spectacles, les activités de préfiguration ont, plus largement, vocation à développer l'incarnation de ce futur lieu à travers, notamment, des actions de communication.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 125 000 €.

Budget prévisionnel pour l'année 2022-2023 et plan de financement

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires	137 475		
- ingénierie artistique	2 400		
- ingénierie technique	28 520	ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	90 000
- ingénierie développement	42 960		
- chargé de communication et relations presse	22 620		
- charges sociales	40 975		
achats	36 796	Métropole	125 000
- co-production	20 000		
- achat prestations	15 000		
- fournitures, frais divers	1 796		
services extérieurs	7 101	autres produits de gestion courante	50 000
- location immobilière, maintenance, assurance	7 101		
autres services extérieurs	82 996		
- honoraires administratifs	6 000		
- honoraires accompagnement - développement	62 000		
- honoraires communication	9 600		
- déplacements et frais divers	5 396		
dotaions aux amortissements	632		
<b>Total</b>	<b>265 000</b>	<b>Total</b>	<b>265 000</b>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1893

2

Ces structures ressources mettent en œuvre des actions d'accompagnement qui contribuent au développement de l'action des établissements, à la mise en valeur et la généralisation d'innovations pédagogiques, à la transformation des pratiques des professionnels et à la prise en compte de disciplines artistiques pas ou peu représentées dans l'offre des structures.

### III - Le soutien à des structures ressources pour l'année 2022

#### 1°. La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF Rhône Grand Lyon)

La CMF Rhône Grand Lyon accompagne des structures de pratique musicale amateur (écoles de musiques, orchestres, harmonies, brass-band, etc.) du Département du Rhône et de la Métropole sur des enjeux éducatifs et pédagogiques. Cent trente-trois structures sont adhérentes à la CMF Rhône Grand Lyon (79 du Département du Rhône, 53 de la Métropole), dont 50 écoles de musique. Trente et un des 74 établissements soutenus par la Métropole en 2022 adhèrent à cette fédération. La CMF Rhône Grand Lyon est affiliée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales.

Par délibération n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Commission permanente a attribué une subvention de 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon pour son programme d'actions 2021 (mise en œuvre de missions d'accompagnement des établissements, dont les plus petites structures, organisation de stages pour des élèves, etc.).

Le programme d'actions de l'année 2022 prévoit une continuité du soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national), l'organisation de stages, colonies musicales et l'engagement dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
142 163,5	22 600

#### 2°. L'association Léthé Musicale

L'association Léthé Musicale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap (offre d'ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers et stages d'été), qui accompagne par ailleurs les structures d'enseignement artistique demandées pour permettre l'accès des publics les plus fragiles (enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.) à une pratique musicale (via des propositions d'ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles ou médico-sociales).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale pour son programme d'actions 2021 (actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels auprès des établissements d'enseignement artistique du territoire et mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis-à-vis des élèves, organisation de formations musiquehandicap, etc.).

Le programme d'actions de l'année 2022 intègre la poursuite des activités de centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap et de soutien et accompagnement des établissements de la Métropole pour l'adaptation aux situations de handicap (sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accueil, organisation de formations, journées professionnelles et conférences), et l'engagement dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
298 302	24 300

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1893

Commission permanente du 21 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources pour l'année 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, sous-tendue par la mise en œuvre d'un schéma métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, la Métropole a adopté le schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2018-2021.

Un nouveau schéma métropolitain est en cours d'élaboration pour la période 2023-2027 et fera l'objet d'une présentation au Conseil en décembre 2022. En conséquence, pour l'année 2022, les modalités d'intervention de la Métropole dans ce domaine ont été reconduites à l'identique des années précédentes.

### II - Objectifs

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain en 2022 représente 5 386 433 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations pour l'année 2022 versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €), et par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022, des subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant global de 2 449 642 €.

Le schéma métropolitain intègre en outre des dispositifs de financement aux projets et aux investissements des établissements ainsi que le soutien à des structures ressources.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1893

4

### 5° - Le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA)

Le CMTRA est une association qui œuvre à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels des territoires urbains, périurbains et ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Labellisé Ethnopolé par le ministère de la Culture et accrédité au titre de la Convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème musiques, territoires, interculturalités.

En écho aux orientations stratégiques métropolitaines, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2022 qui prévoit l'animation de la plateforme numérique INFRASONS (qui regroupe chants, airs instrumentaux, récits de vie, contes, langues et légendes collectés depuis près d'un siècle sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes). La promotion de son usage auprès des acteurs du territoire métropolitain, des missions d'animation de réseau des acteurs de la transmission de la musique pour développer l'enseignement des musiques traditionnelles dans les conservatoires et écoles de musique, la coordination de projets participatifs favorisant les dialogues interculturels, et la mise en lumière des cultures minoritaires sur un territoire. Ces actions interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
477 630	10 000

### 6° - Le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2

Les 9 CFMI à l'école existants en France ont été créés en 1983, rattachés à neuf universités, faisant suite à une volonté des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Culture de développer la pratique artistique en milieu scolaire.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 forme des intervenants musicaux amenés à travailler dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, en particulier à l'école, et de l'action artistique auprès de différents publics, notamment dans les champs social et sanitaire, à travers des actions de formation initiale diplômantes, notamment avec le DUMI (Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école) et également des actions de formation professionnelle continue non diplômantes. Les employeurs des musiciens intervenants sont principalement les communes, ainsi que les conservatoires et écoles de musique.

Dans le cadre des priorités de la stratégie culturelle 2021-2026, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2022 qui prévoit des actions d'accompagnement à la structuration de projets de territoire et de projets d'établissement d'enseignement artistique (stages d'étudiants au sein d'établissements, etc.), des actions de formation continue sur les thématiques de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, le travail avec les publics de la petite enfance (collaboration avec le service de protection maternelle et infantile), avec les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (le Pôle culture pour tous de l'association ALLIES, Maison Lyon pour l'emploi, personnes en situation de handicap, etc.), en s'inscrivant dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
668 216	10 000

### 7° - L'association Mémeludies éditions

L'association Mémeludies éditions agit pour favoriser la pratique musicale des enfants à l'école par la création et la diffusion d'œuvres musicales contemporaines spécialement écrites pour eux.

Elle intervient dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle conduites dans les écoles et collèges, en collaboration avec des compositeurs de tous horizons, ainsi qu'avec les musiciens intervenants, en éditant et diffusant des œuvres accompagnées de ressources pédagogiques (reportages, notices, préfaces explicatives, vidéos). À ce titre, elle participe à l'émergence et au développement d'un répertoire musical singulier, issu du territoire, afin qu'il puisse constituer un référentiel de référence et de qualité pour pouvoir pratiquer la musique à l'école, monter des projets musicaux et scéniques exigeants avec des enfants n'ayant pas nécessairement de compétences musicales préalables.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1893

3

### 3° - Le Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne-Rhône-Alpes (CEFEDEM Auvergne-Rhône-Alpes)

Le CEFEDEM Auvergne-Rhône-Alpes est une structure créée en 1990 à l'initiative du ministère de la Culture, qui assure des missions de formation des professeurs des écoles de musique menant au Diplôme d'État (DE) d'enseignement de la musique, des activités de recherche sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques et à la gestion d'un pôle de ressources ouvert aux professionnels du territoire métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 33 000 € au profit du CEFEDEM Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2021. Son intervention a porté sur la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste, une mission d'accompagnement permettant aux établissements soutenus dans le cadre du schéma métropolitain, d'utiliser l'espace numérique de travail des collèges de la Métropole iadasee.com et l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain à la structuration des enseignements artistiques et à la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical.

Le programme d'actions de l'année 2022 prévoit la poursuite du travail sur les enjeux de formation à destination des professionnels du territoire, autour de thématiques prioritaires du schéma métropolitain, qu'il s'agisse de thèmes transversaux (pédagogies collectives, de projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.), ou à l'échelle d'un ou plusieurs établissements au sein d'une Confédération territoriale des Maires (CTM). Il intègre également un développement du travail d'accompagnement des professionnels du territoire métropolitain dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique (mission d'accompagnement des enjeux spécifiques et évolutions pédagogiques induits par le déploiement de l'espace numérique de travail iadasee.com dans les établissements d'enseignement artistique), et l'engagement dans la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 35 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
1 281 436	35 000

### 4° - Le Carrefour des rencontres artistiques pluriculturelles (CRA.P)

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique créé en 1989 et dédié à l'enseignement des musiques actuelles et urbaines (rap, électro, musiques assistées par ordinateur, poésie de textes slam, scratch, beatmaking, etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves. C'est à la fois un lieu d'éducation et de formation artistique et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0804 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit du CRA.P pour son programme d'actions 2021. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur le développement de la prise en compte des esthétiques des musiques urbaines au sein des établissements du territoire métropolitain, et des actions d'accompagnement des professionnels.

Le programme d'actions de l'année 2022 prévoit la continuité de ces activités, avec les actions du centre de pratiques artistiques et l'engagement dans des projets et formations-action au service des établissements du territoire (projets, sur le temps long, ateliers ponctuels ou réguliers, actions de sensibilisation, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
72 000	10 000

Dans le cadre des priorités de la stratégie culturelle 2021-2026, il est proposé d'accompagner le programme d'actions de l'année 2022 qui prévoit des actions d'accompagnement de professionnels des établissements d'enseignement artistique, qui sont mises en œuvre au sein d'établissements scolaires et qui vont enrichir le répertoire édités et le suivi de projets au sein de structure d'enseignement artistique ou d'établissements scolaires utilisant le répertoire précédemment constitué, dans le cadre de la mise en œuvre du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
40 035	5 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 116 900 €, répartis comme suit :

- 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon,
- 24 300 € au profit de l'association L'éthé Musicale,
- 35 000 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 000 € au profit du CRAP,
- 10 000 € au profit de l'association CMTRA,
- 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- 5 000 € au profit de l'association MômesLudés éditions,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, respectivement, la CMF Rhône Grand Lyon, l'association L'éthé Musicale, le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, le CRAP, le CMTRA, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et MômesLudés éditions, démissionnant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 116 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1894

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux projets et orchestres pour l'année 2022</b>
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

La stratégie culturelle 2021-2026 a fixé l'objectif de l'élaboration d'un nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027. Ce nouveau schéma est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'un prochain Conseil.

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021. Pour l'année 2022, les modes d'intervention du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sont reconduits à l'identique.

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain en 2022 représente 5 386 433 € de crédits de fonctionnement (un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année).

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations pour l'année 2022 versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDD) de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €), et par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022, des subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant global de 2 449 642 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1894 3

- écoles de musique de la CTM Val de Saône : un projet de festival des ensembles amateurs des structures dans le champ des musiques actuelles, des projets pluridisciplinaires autour d'orchestres et d'harmonies, une coopération sur l'organisation coordonnée d'examen de fin d'année. Il est proposé d'accompagner les 5 projets pour un montant total de 5 000 €.

- écoles de musique de la CTM Val d'Yzeron : harmonie intercommunale et nuit rock du val d'Yzeron, coopérations sur l'organisation coordonnée d'examen de fin d'année. Il est proposé d'accompagner les 2 projets pour un montant total de 4 000 €.

Les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard un an après la date de notification de la subvention. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

## 2° - Le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes

Ce dispositif a vocation à soutenir l'amorce de projets novateurs qui ambitionnent de diversifier les publics touchés dans la durée, par différents moyens. Il peut aussi s'agir de projets visant à mieux organiser l'offre du territoire (portage de postes d'enseignants partagés entre plusieurs structures, mise en cohérence d'offres laïques, mutualisation des fonctions support, rapprochements d'établissements, etc.).

Il est proposé de retenir les 18 projets éligibles déposés dans le cadre d'un appel à projets par les établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 67 800 € dont le détail est précisé en annexe 2 :

- 9 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique musicale en milieu scolaire ou périscolaire et auprès de personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (personnes en situation de handicap, personnes âgées), dans le cadre de démarches ambitieuses d'éducation artistique et culturelle,

- 2 projets visant à initier des dispositifs de pratique artistique régulière en milieu scolaire permettant à des personnes éloignées de l'offre des établissements de s'engager dans l'apprentissage d'un art,

- 6 projets portant sur le développement de nouvelles esthétiques artistiques et de nouvelles activités au sein d'établissements pour développer les publics touchés,

- un projet relatif à la réunion et l'unification de l'école de musique de Dardilly et de l'école de musique de La-Tour-de-Salvagny pour former une école intercommunale et accompagner la poursuite de son programme de développement.

Pour tous les projets, les subventions attribuées seront versées aux structures qui portent les projets en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard un an après la date de notification de la subvention. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

## III - Le soutien aux orchestres Démos Lyon Métropole

Au regard des orientations du schéma métropolitain, la Métropole souhaite contribuer à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale et au développement de projets à même de faire vivre et d'essaimer des innovations pédagogiques.

Les orchestres Démos Lyon Métropole sont un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de 7 à 14 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent 4 heures d'atelier par semaine hors temps scolaire. Ils travaillent par groupes de 15, encadrés par 2 intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les 6 semaines, ils se réunissent en tuti (les enfants des différents groupes sont réunis en format orchestre).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1894 2

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement. La présente délibération concerne le soutien :

- à des projets de coopération associant plusieurs établissements, en réponse à un appel à projets de la Métropole pour encourager ce type d'initiatives au sein des bassins de vie que sont les Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole et impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action de ces structures,

- aux orchestres Démos Lyon Métropole, avec la poursuite de l'activité des deux orchestres formés pour la période 2021-2024.

## II - Le soutien aux projets des établissements pour l'année 2022

Le soutien à des projets, dans le cadre du schéma métropolitain, a plusieurs objectifs : accompagner l'organisation de l'offre au sein des CTM, renforcer le rôle d'animateur des territoires des établissements, contribuer à la mise en place de parcours d'éducation artistique, encourager les structures à revisiter les modèles pédagogiques, mieux prendre en compte les attentes de tous les publics ou encore faire évoluer leur organisation pour mieux accueillir et orienter toutes les demandes.

### 1° - Le soutien à des projets collectifs d'établissements

Des coopérations de projet sont mises en œuvre par des établissements du territoire de la Métropole, pour déployer des propositions communes à plusieurs établissements et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM. Les projets retenus concernent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée, et peuvent, dans certains cas, associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autres acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou la participation active à des résidences d'artistes ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.

Il est proposé de retenir les 40 projets éligibles dans le cadre d'un appel à projets par les établissements soutenus par la Métropole et leurs partenaires, pour un montant total de 76 700 €, selon la répartition présentée en annexe 1 :

- écoles de musique de la CTM les Portes du Sud : le soutien à 2 projets inter-écoles portant sur un orchestre intercommunal et un projet dans le cadre du Saint-Fons Jazz festival. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets pour un montant total de 1 850 €.

- conservatoires et écoles de musique de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône : des projets autour de différents thèmes (stages, ateliers, masterclasses, percussions, guitares, musique assistée par ordinateur, improvisation, projets de création de spectacles avec des artistes professionnels). Il est proposé d'accompagner 14 projets pour un montant total de 18 050 €.

- écoles de musique de la CTM Lyon : un événement mêlant élèves musiciens en situation de handicap et valides, un projet développant une offre de musique assistée par ordinateur pour des élèves en situation de handicap, la saison des 150 ans du Conservatoire de Lyon dans ses déclinaisons métropolitaines, le développement de l'activité du Lyon Métropole Orchestra, et un temps fort d'un collectif de structures du 7ème arrondissement de Lyon. Il est proposé d'accompagner ces 5 projets pour un montant total de 18 000 €.

- conservatoires et écoles de musique de la CTM Ouest Nord : stages, orchestres, ensembles et ateliers autour des musiques actuelles, des orchestres à cordes et à vent, du jazz, des musiques vocales et lyriques et un festival musical itinérant à vélo. Il est proposé d'accompagner ces 6 projets pour un montant total de 14 000 €.

- écoles de musique de la CTM Plâteau Nord : temps fort autour des cuivres, projets de création d'un spectacle. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets pour un montant total de 8 400 €.

- conservatoires et écoles de musique des CTM Portes des Alpes et Rhône Amont : un dispositif en 2 étapes d'accompagnement à l'émergence des groupes de musiques actuelles issus des écoles de musique. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets pour un montant total de 7 400 €.

Initié par la Philharmonie de Paris et porté localement par l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, ce projet a été déployé sur le territoire métropolitain en septembre 2017. L'évaluation de l'impact de ce dispositif auprès de la première cohorte de 120 enfants y ayant participé de 2017 à 2021 en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel des personnes concernées est largement positif. Par ailleurs, la capacité de ce projet à contribuer à faire naître des évolutions pérennes dans l'offre d'enseignement artistique du territoire métropolitain, bien au-delà des enfants inscrits dans le projet, et au service d'une diversification des publics fréquentant ces structures, est tangible.

Les différents partenaires de ce projet ont donc fait le choix de poursuivre ce projet, pour un nouveau cycle de trois années (2021-2024). Dans la Métropole, deux Orchestres Démonos Lyon Métropole ont été constitués depuis l'automne 2021 afin d'élargir le nombre de territoires concernés pour atteindre 10 groupes et 160 enfants âgés de 7 à 12 ans, selon le détail suivant :

- l'Orchestre Démonos Lyon Métropole Presto composé de 5 groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des Communes de : Givors, Lyon 3ème, Lyon 7ème, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne (cordes), Villeurbanne (cuivres),
- l'Orchestre Démonos Lyon Métropole Vivo composé de 5 groupes d'enfants issus des territoires relevant de la politique de la ville des Communes de : Bron, Décines-Charpieu, Lyon 8ème, Vaulx-en-Velin (cordes), Vaulx-en-Velin (cuivres).

Le budget prévisionnel annuel pour la deuxième année de ce projet est de 414 000 € :

	Dépenses		Recettes	
Philharmonie de Paris	salaires	45 000	subventions État (via Philharmonie)	30 000
	cellule nationale Démonos (Phorata)	45 000		
	fonctionnement	47 000	mécénat (via Philharmonie)	42 000
	formateurs (salaires et déplacements)	4 500		
	communication Philharmonie	3 000		
	missions, déplacement	2 500	Métropole - instruments (via Philharmonie)	20 000
	achat d'instruments	25 000		
	commande d'œuvres	4 000		
	frais nationaux	8 000		
	salaires	302 500	versement Philharmonie de Paris	155 000
	coordinateur de projet	47 000	dont ministère de la Culture	65 000
	référént pédagogique	20 000	dont mécénat	90 000
	personnels artistiques	208 000		
renfort administratif	24 000	partenaires locaux	150 000	
salaires technicien régie d'orchestre	3 500	Villes	50 000	
		CAF du Rhône	40 000	
fonctionnement	19 500	Préfecture du Rhône	40 000	
communication	2 500	Métropole	20 000	
missions, déplacement	2 000			
Auditorium - Orchestre national de Lyon				

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Auditorium - ONL	Instruments (maintien/petit matériel)	6 000	mécénat Orchestre national de Lyon	17 000
	production concerts	5 000		
	frais généraux (achats fournitures...)	4 000		
<b>Total</b>		<b>414 000</b>	<b>Total</b>	<b>414 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution :

- d'une subvention d'équipement en faveur de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022, pour participer au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre de ce projet (coût global d'acquisition pour les 3 années du projet : 75 000 €),

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de cette deuxième année d'activité des orchestres Démonos Lyon Métropole.

Par délibération n° 2021-0816 du Conseil du 13 décembre 2021, une convention de partenariat a été établie entre la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et la Métropole, pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre du projet.

La subvention sera versée en une seule fois à compter de la réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et d'un bilan d'étape du projet. Les instruments, acquis par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris sont confiés aux enfants avec l'objectif de les leur donner définitivement à l'issue du projet s'ils poursuivent leur pratique instrumentale. Dans le cas contraire, ils bénéficieront à d'autres enfants participant aux orchestres Démonos Lyon Métropole si ce projet est renouvelé.

**IV - Soutien au congrès 2023 de l'European Association for music in Schools (EAS)/ Association européenne pour la musique à l'école**

L'EAS est un réseau européen d'acteurs de l'éducation musicale (enseignants, formateurs d'enseignants, chercheurs, étudiants, musiciens, décideurs politiques) pour partager les connaissances et l'expérience dans la pratique et la recherche et pour plaider en faveur de politiques d'éducation musicale ambitieuses accessibles à tous les jeunes. Il rassemble aujourd'hui des membres issus de 35 pays différents et siège dans différentes instances de coordination européenne et internationales.

Parmi ses activités, l'EAS organise un congrès annuel, qui réunit environ 400 personnes, issues de toute l'Europe et au-delà, autour d'une thématique touchant à l'éducation et l'enseignement musical à l'école. Ce congrès annuel est organisé chaque année dans un pays différent. Il ne s'est encore jamais tenu en France. L'Université Lumière Lyon 2, qui intègre le Centre de formation de musiciens intervenants de Lyon (CFMI), accueillera la 30<sup>ème</sup> édition de ce congrès à Lyon du 24 au 27 mai 2023.

La thématique du congrès 2023 est Liberty, equity, creativity - Les pédagogies de la composition et de la création musicale dans l'enseignement général (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré). Des intervenants du monde entier se succéderont lors de 3 grandes conférences et d'ateliers répartis sur les 4 jours. Des temps de visite de terrain autour d'interventions en milieu scolaire dans des écoles de communes de la Métropole sont également prévus.

La Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation de ce congrès dont les contenus font écho aux objectifs de sa stratégie culturelle et qui vont concerner les acteurs du territoire qui agissent pour la transmission des pratiques musicales, notamment les structures soutenues dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 - Centre de formation des musiciens intervenants, pour l'organisation de ces rencontres. La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire ;

Vu le/dit dossier ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1894

6

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien aux projets collectifs d'établissements et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 76 700 € pour l'année 2022 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,

b) - le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 67 800 € pour l'année 2022 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2,

c) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022,

d) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'Auditorium-Orchestre National de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - l'attribution d'une subvention de 7 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2, pour l'organisation de l'édition 2023 du congrès annuel de l'EAS/Association européenne pour la musique à l'école,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 171 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P-3303063A.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, opération n° 0P330788.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Table with 4 columns: CTA, Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTA, Lignes et Coordonnées, and Montants. It lists various cultural and musical projects across different districts like Lyon, Ouest Nord, and Lyon Métropole.

1





Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1895 2

## II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissage. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

Cinquante-cinq structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2022.

Quatre catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 € et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € ; pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),

- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),

- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),

- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),

Il est proposé de soutenir les 94 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles pour un montant total de 240 800 € selon le détail présenté en annexe, un même bénéficiaire pouvant être soutenu pour plusieurs projets de nature différente.

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

Les subventions attribuées hors conventionnement seront versées sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2023 (date limite de transmission des factures : 15 septembre 2023).

Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, sur la base du taux de subventionnement attribué (date limite de transmission des factures : 15 septembre 2023). Les versements peuvent être faits en une ou plusieurs fois sur la base du montant et taux de subventionnement attribués.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'acompte versé si l'investissement finalement réalisé n'est pas ou que partiellement conforme à l'investissement prévu.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions, pour l'année 2022, d'un montant total de 240 800 € à 55 structures comme détaillé en annexe :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 240 800 €, pour l'année 2022, au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, le Conservatoire municipal de Limonest et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1895

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements pour 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et objectifs généraux

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

La stratégie culturelle 2021-2026 a fixé l'objectif de l'élaboration d'un nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027. Ce nouveau schéma est en cours d'élaboration et sera présenté ultérieurement.

Par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, la Métropole a adopté le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021. Pour l'année 2022, les modes d'intervention du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 sont reconduits à l'identique.

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma métropolitain en 2022 représente 5 386 433 € de crédits de fonctionnement. Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé les participations pour l'année 2022 versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne (participation de 1 003 832 €), puis, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1552 du 11 juillet 2022, des subventions de fonctionnement à 72 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain, pour un montant global de 2 449 642 €.

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement dont le soutien à l'investissement qui est l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque soutenus dans le cadre de ce schéma.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1885

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 240 800 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P3307839.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

MÉTROPOLITE GRAND LYON		Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2022					
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement		Subvention Métropole			
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant (chânet prévisionnel) (€)	Taux de subvention	Montant	Total structure
École de Musique - Musique Loisirs	Alby-sur-Stone	Équipement d'une nouvelle salle dédiée à la pratique de groupe	2. Equipements scéniques devant un public	10652,6	30,00%	3196	3150
École de Musique - Harmonie La Glorieuse	Bron	Mise à niveau des équipements et complémentation percussions	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	2 800,00 €	40,00%	1 120 €	1 120 €
MJC Louis Aragon - Ecole de musique	Bron	Renouvellement d'une partie du matériel des trois studios de répétitions	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	10 882,00 €	40,00%	4 352 €	8 770 €
Association Musicale de Caluire et Cuire - AMCC	Caluire-et-Cuire	Création d'un parc local d'instruments de l'école de musique	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	10 712,00 €	40,00%	4 284 €	7 000 €
Association Paradoxe - Atelier Musical de Chagny	Charbonnières-les-Bains	Renouvellement du parc d'instruments de l'école de musique	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	17 314,00 €	40,00%	6 925 €	7 000 €
Association Paradoxe - Atelier Musical de Chagny	Charbonnières-les-Bains	Équipement de salles de cours et de répétition, renouvellement d'équipements et matériels	2. Equipements scéniques devant un public	4 192,00 €	30,00%	1 257 €	1 970 €
École de Musique de Charly (EMC)	Charly	Achat de petits instruments pour la classe d'Éveil Pop et la classe d'instruments	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	1 784,00 €	40,00%	713 €	720 €
Conservatoire de Musique et de Danse de Châteauneuf	Châteauneuf	Achat de matériels audio et numériques	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	2 746,83 €	40,00%	1 100 €	1 100 €
EMMO - Ecole de Musique des Monts d'Or	Châteauneuf	Achat d'instruments de musique et matériels	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	4 300,00 €	40,00%	1 720 €	1 700 €
Ecole de musique municipale de Corbas	Corbas	Renouvellement du parc instrumental et matériel	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	5 183,38 €	40,00%	2 073 €	2 100 €
Musicaella (Association Musicale de Genay)	Dardilly - Les Toures de Salvagny	Enrichissement du parc instrumental pour la journée de musique (Classe orchestrale cadette) La Tour de Salvagny	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	3 032,35 €	40,00%	1 212 €	1 450 €
AEM - Association amicale de musique	Ecully	Création d'un orchestre à l'école "vent" à l'école élémentaire Edmond Guion de La Tour de Salvagny	3. Matériel et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	12 529,75 €	40,00%	5 011 €	16 000 €
Ecole municipale de musique de Feyzin (CPM)	Feyzin	Achat de matériels et matériels pour diversifier les enseignements	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	2 823,33 €	40,00%	1 129 €	1 020 €
MJC de Fontaines-Saint-Martin	Fontaines-Saint-Martin	Achat d'instruments et matériels pour diversifier les enseignements	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	2 561,88 €	40,00%	1 024 €	640 €
EMF - Ecole de Musique de Francheville	Francheville	Création d'un orchestre à l'école "vent" à l'école élémentaire Edmond Guion de La Tour de Salvagny	3. Matériel et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	1 607,75 €	40,00%	640 €	285 €
La Caballine de Genay	Genay	Acquisition d'un ordinateur pour les ateliers Rock et Jazz	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	739,00 €	40,00%	295 €	535 €
Conservatoire de musique et de danse du Grand-Pré	Grigny	Acquisition d'un ordinateur pour les ateliers Rock et Jazz	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	1 780,98 €	30,00%	535 €	5 230 €
Centre associatif (Pagnon de Grigny - école de musique et de danse)	Grigny	Acquisition d'un ordinateur pour les ateliers Rock et Jazz	4. Equipements numériques à vocation pédagogique	11 842,00 €	40,00%	4 736 €	2 890 €
Loisirs et Culture	Jouze	Achat piano numérique portable	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	1 318,99 €	40,00%	529 €	1 170 €
Ecole de musique et de danse (RESLM)	La Mulotière	Équipement en matériel pour un groupe d'ados en musiques actuelles	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	1 860,25 €	40,00%	745 €	290 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Achat d'un parc instrumental pour développer un orchestre à l'école à partir de septembre 2022	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	581,00 €	50,00%	290 €	5 400 €
		Achat d'un limiteur de son pour la salle de danse	2. Equipements scéniques devant un public	13 389,00 €	40,00%	5 355 €	880 €
		Achat d'un parc instrumental d'occasion pour le Conservatoire	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	2 874,00 €	30,00%	862 €	9 200 €
		Achat d'équipements et matériels scolaires, de matériel informatique pour l'équipe pédagogique, et de matériel	2. Equipements scéniques devant un public	30 888,39 €	30,00%	9 266 €	25 790 €
		Achat d'un piano à queue	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	4 639,11 €	50,00%	2 319 €	2 300 €
		Matériel musical	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	20 000,00 €	40,00%	8 000 €	580 €
		Acquisition de matériel pour l'équipement des ensembles instrumentaux	2. Equipements scéniques devant un public	1 447,09 €	40,00%	578 €	1 570 €
		Acquisition d'un violon et d'une fille baroque pour création d'un ensemble baroque	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	5 261,38 €	30,00%	1 578 €	2 160 €
		Acquisition d'un saxophone soprano jazz avec bec bas et alto pour le développement des ensembles	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	7 148,00 €	30,00%	2 144 €	980 €
		Acquisition d'instruments (Clarinete basse, Flûte basse, Alto) pour le développement des ensembles	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	2 300,00 €	40,00%	919 €	4 700 €
		Achat d'un xylophone concert et d'un violapbone.3	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	15 645,00 €	30,00%	4 693 €	3 100 €
		Octaves pour renouvellement de matériel lab	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements	10 354,00 €	30,00%	3 105 €	28 020 €

**Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2022**

Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole		
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	Taux de subvention	Montant	Total structure
Ecole municipale de musique Guy Laurent	Saint-Fons	Acquisition de deux instruments pour renforcer le parc instrumental de disposition des élèves et les actions de médiation culturelle	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	2 000,00 €	40,00%	800 €	3 000 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	4 212,00 €	40,00%	1 700 €	
AMSCG - Associations Musicales de Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	2 219,00 €	50,00%	1 100 €	6 000 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	2 277,00 €	40,00%	900 €	
Centre Musical de l'Ardièche	Saint-Genis-Laval	Développement d'un matériel pédagogique et d'un matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	1 784,00 €	40,00%	700 €	840 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	11 000,00 €	40,00%	4 400 €	
Ecole de musique de Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	2 389,00 €	40,00%	940 €	810 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	1 024,00 €	50,00%	510 €	
Musique & Culture	Saint-Genis-les-Ollières	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	865,00 €	30,00%	260 €	200 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	2 800,00 €	40,00%	1 100 €	
Sur 2 Notes	Saint-Genis-les-Ollières	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	31 000,00 €	35,00%	11 000 €	11 000 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	5 200,00 €	40,00%	2 100 €	
Ecole de Musique de Tassin-la-Demi-Lune	Tassin-la-Demi-Lune	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	4 987,11 €	50,00%	2 470 €	7 330 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	4 703,53 €	40,00%	1 880 €	
Ecole de musique Jean-Vincent / Ville de Vénissieux	Vénissieux	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	1 180,00 €	30,00%	360 €	2 800 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	6 518,00 €	40,00%	2 600 €	
Ecole de musique de Vénissieux	Vénissieux	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	1 319,50 €	40,00%	570 €	9 300 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	23 188,70 €	40,00%	9 300 €	
Ecole de musique de Vénissieux	Vénissieux	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	7 460,00 €	40,00%	3 000 €	4 680 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	15 144,00 €	30,00%	4 680 €	
Syndicat mixte de gestion de l'enseignement artistique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Danse d'Art Dramatique de Villeurbanne	Villeurbanne	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	25 029,00 €	30,00%	7 600 €	22 350 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	23 782,00 €	30,00%	7 200 €	
<b>TOTAL</b>				<b>654 111 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 900 €</b>	

**Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2022**

Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole		
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	Taux de subvention	Montant	Total structure
Ecole de musique de Lyon	Lyon 5	Acquisition de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	19 700,00 €	40,00%	7 900 €	1 825 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	7 600,00 €	50,00%	3 800 €	
MJC Vieux Lyon	Lyon 5	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	6 422,50 €	40,00%	2 600 €	1 200 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	3 139,79 €	40,00%	1 200 €	
MJC Méliès - Ecole de Chœur de Lyon	Lyon 5	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	1 190,16 €	40,00%	478 €	1 350 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	3 352,00 €	40,00%	1 350 €	
MJC Vieux Lyon	Lyon 5	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	6 916,88 €	30,00%	2 075 €	120 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	209,98 €	50,00%	100 €	
Ecole de musique de Lyon	Lyon 6	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	10 000,00 €	40,00%	4 000 €	4 900 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	12 332,36 €	40,00%	4 900 €	
MJC Moutier	Lyon 6	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	1 830,40 €	40,00%	730 €	250 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	827,00 €	30,00%	250 €	
Ecole de Musique de Saint-Rambert	Lyon 9	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	12 060,00 €	40,00%	4 800 €	3 800 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	9 518,00 €	40,00%	3 800 €	
Compagnie de Musique et de Danse de Saint-Rambert	Meyzieu	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	609,44 €	30,00%	180 €	190 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	1 297,00 €	40,00%	510 €	
Association Musicale de Mions	Mions	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	5 383,00 €	40,00%	2 150 €	950 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	2 380,00 €	40,00%	950 €	
Association Musicale de Montany	Montany	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	3 623,25 €	30,00%	1 080 €	2 800 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	4 791,00 €	40,00%	1 900 €	
Ecole de Musique de Neuville-sur-Saône	Oullins	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	2 837,00 €	40,00%	1 130 €	1 130 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	2 862,00 €	30,00%	860 €	
MJC O Torin	Oullins	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	19 010,70 €	40,00%	7 700 €	7 700 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	2 045,00 €	30,00%	615 €	
Espace Musical Paul Rousard	Pierre-Bénite	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	10 274,57 €	30,00%	3 100 €	3 600 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	1 468,01 €	40,00%	585 €	
Ecole de musique et harmonie F. Moutet de Rillieux-la-Pape	Rillieux-la-Pape	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	5 780,00 €	40,00%	2 300 €	2 400 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	8 064,00 €	30,00%	2 400 €	
MJC O Torin	Rillieux-la-Pape	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	13 300,00 €	30,00%	4 000 €	12 300 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	4 864,00 €	30,00%	1 460 €	
Conservatoire de Musique et Danse de Saint-Priest	Saint-Priest	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	7 385,00 €	30,00%	2 215 €	1 720 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	4 310,00 €	40,00%	1 720 €	
Hémone de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	3 054,00 €	40,00%	1 200 €	1 400 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	6 440,00 €	40,00%	2 600 €	
MJC de Sainte-Foy-la-Vieille	Sainte-Foy-la-Vieille	Achat de matériel pédagogique et de matériel informatique pour le cours de formation musicale	1.1. Remplacement du parc instrumental des établissements	4 230,00 €	40,00%	1 690 €	1 690 €
			1.2. Diversification du parc instrumental des établissements	2 669,82 €	40,00%	1 060 €	

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1896

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Culture - Attribution de subventions à l'Ecole nationale supérieure de cinéma et de multimédia (La CinéFabrique)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3635-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Enseignements artistiques - Soutien aux acquisitions fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia, est implantée à Lyon 9ème. Sa vocation première est d'offrir une formation de haut niveau à des jeunes issus de la diversité dans une volonté marquée de mixité sociale et selon un modèle alternatif aux grandes écoles de cinéma existantes (FEMIS, Louis Lumière et écoles privées).

Cette école propose un parcours de formation de 3 années et 5 spécialités : image, son, montage, production et scénario. Un nouveau module d'enseignements autour de la musique a été mis en place, depuis 2019, en partenariat avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et l'Université Lumière Lyon 2. La formation débouche sur le diplôme de l'école et une licence professionnelle, dans le cadre d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2.

Pour la 3<sup>ème</sup> année, réalisée en alternance, la CinéFabrique s'appuie sur un groupement d'employeurs cinéma et audiovisuel (GECA) qui compte 32 entreprises adhérentes.

Chaque année, à l'issue d'un examen d'entrée, 35 élèves intègrent l'école, dans des promotions constituées à parité d'hommes et de femmes (1 112 candidats se sont présentés à la session 2021 de l'examen d'entrée). Les 35 élèves sont répartis dans chacune des 5 spécialités à raison de 7 élèves par section.

Les modalités de recrutement ont été travaillées pour permettre une diversité des parcours et des profils, face au constat des étudiants dans autres écoles supérieures d'enseignement artistique. Ainsi, en 2021-2022, l'école accueillait 103 élèves, dont 55 % de boursiers. La transversalité, l'échange et l'interactivité sont au cœur de tous les apprentissages de l'école, comme les formes pédagogiques développées, les tournages, la cantine éco-responsable et les modules pour lesquels l'école accueille de nombreux professionnels issus d'univers professionnels variés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Enfin, l'école accompagne l'intégration professionnelle des jeunes qu'elle forme, notamment, grâce à CinéFab Productions, dispositif qui permet aux élèves diplômés de bénéficier de l'environnement de l'école pendant quelques années mais également via d'autres types de partenariats. Un cursus en post-diplôme recherche et création artistique est, par exemple, proposé en partenariat entre les 4 grandes écoles d'enseignement supérieur artistique lyonnaises : l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et la CinéFabrique.

L'école développe, en outre, une classe d'orientation et de préparation et les étudiants sont engagés dans la mise en œuvre de nombreux actions culturelles sur le territoire métropolitain et régional, en lien avec des professionnels.

Dans ses perspectives, l'école travaille sur un projet pédagogique pour 2 nouvelles sections, décors et supervision VFX (effets spéciaux). Par ailleurs, l'État a demandé à la CinéFabrique de travailler sur l'ouverture en 2023 d'une CinéFabrique Marseille.

### II - Objectifs

Dans le cadre de sa stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole souhaite accompagner des projets ambuleux qui permettent à des personnes représentatives de toute la diversité sociale de la population, d'accéder à l'offre d'enseignement artistique du territoire et de s'engager dans des carrières artistiques.

Par ailleurs, la Métropole souhaite soutenir des disciplines artistiques porteuses d'enjeux de développement et accompagner ainsi la filière de l'image sur son territoire, par différentes modalités d'intervention :

- le soutien à la diffusion, notamment, à travers l'Institut Lumière et, plus particulièrement, le Festival Lumière, avec le dynamisme de réseau autour d'un pôle d'excellence dans le domaine de l'image et des industries créatives avec le Pôle PIXEL à Villeurbanne,
- le soutien à la sensibilisation des publics et l'éducation à l'image, notamment des collégiens, dans le cadre du développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle (doublement des moyens alloués au dispositif collèges au cinéma, mise en œuvre d'une classe culturelle numérique via l'espace numérique de travail à classe.com, soutien à des projets, etc.),

Dans cette perspective, la Métropole souhaite soutenir la présence sur son territoire d'un établissement d'enseignement supérieur artistique dans les domaines du cinéma et du multimédia, porteur d'un projet ambuleux permettant à une diversité de profils d'accéder aux métiers du cinéma.

### III - Compte-rendu d'activités 2021 et bilan

Par délibération n° CP-2021-0948 de la Commission permanente du 22 novembre 2021, la Métropole a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 18 000 € à la CinéFabrique pour l'acquisition de matériels dédiés à la mise en œuvre de projets d'action culturelle et d'éducation à l'image, développés sur le territoire de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0815 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la CinéFabrique, pour la mise en œuvre du projet "Tu m'auras pas". Ce projet, initié depuis 2016, a concerné 350 collégiens et a permis de développer, par la création de films, des instruments d'analyse face aux images, aux discours et aux pratiques véhiculés sur internet.

Par cette même délibération, elle a aussi attribué une subvention de 50 000 € pour la mise en œuvre du projet "Cinescaulier", expérience cinématographique portée par des habitants, dans le cadre de résidences en partenariat avec des bailleurs sociaux dans des quartiers de la Métropole relevant de la politique de la ville. Dix élèves scénaristes diplômés de l'école ont écrit avec les habitants une web-série musicale de 6 épisodes : "Ella la magnifique". Pendant 4 semaines, 75 élèves de l'école ont réalisé avec les habitants, les 6 épisodes de la série.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions fait état d'un fort impact culturel et social pour les habitants du territoire métropolitain ayant été engagés dans ces projets ainsi que pour les étudiants de la CinéFabrique qui, dès leur formation, sont ainsi amenés à ancrer la pratique de leur art dans un environnement social et territorial.

## Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
pédagogie	2 406 143	subventions d'exploitation	2 410 000
personnel permanent	551 235	CNC	1 100 000
intervenant et formateurs	732 700	Région Auvergne-Rhône-Alpes	600 000
fournitures	120 500	Métropole	100 000
travaux d'élèves	229 200	Ville de Lyon	100 000
projets pédagogiques, découvertes et échanges pédagogiques	98 200	SACD - SCAM - PROCIREP - SACEM	104 000
examen d'entrée	176 216	ASP (service civique et aide à l'embauche)	6 000
développement/prospectif/le-learning	408 165	plateformes	400 000
bourses d'élèves	89 927		
administration	520 430	subventions projets	130 430
personnel permanent	360 331	CNC (écrit ta série)	7 000
prestataires extérieurs	55 620	autres communes	8 500
locations, abonnements	41 200	pollique de la ville	20 000
fournitures, frais divers	54 079	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	72 000
assurance	9 200	délégation académique aux arts et à la culture	7 000
locaux et technique	680 058	autres villes	15 930
personnel permanent	190 456	financement alternance - AFDAS	798 000
locaux et technique	194 489	fondations	39 000
logement intervenants	30 000	recettes propres	622 752
carrière collaborative	234 613	formations et prestations diverses	89 736
véhicules, transport de matériel, SAV	30 500	projets internationaux	333 416
actions sur le territoire et communication	204 621	transfert de charges	14 600
actions sur le territoire	167 176	cantine	60 000
communication	37 445	recettes - examen d'entrée et scolarité	125 000
dotation aux amortissements et dépréciation de prêt	392 330	quote part subventions - amortissement	203 400
<b>Total</b>	<b>4 203 582</b>	<b>Total</b>	<b>4 203 582</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, au profit de la CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022.

## V - Subvention d'investissement pour l'achat de matériels à vocation pédagogique

Dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, la Métropole soutient l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique.

Pour soutenir l'acquisition de matériels dédiés à la mise en œuvre de projets d'action culturelle et d'éducation à l'image développés par la CinéFabrique sur le territoire de la Métropole, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 20 000 €, correspondant à 50 % de la valeur d'achat de ces matériels.

## IV - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Le soutien sollicité auprès de la Métropole portera sur 2 actions.

## 1° - La classe d'orientation et de préparation (COP)

La COP est une année d'initiation aux différentes pratiques liées à l'audiovisuel, au spectacle vivant et aux arts visuels en général, accessible sans diplôme et gratuite. Elle permet une découverte des métiers dans l'objectif de définir ou de confirmer un projet d'orientation vers des écoles supérieures d'art et de design, des prépas artistiques, des cursus menant au diplôme national des métiers d'art et du design, un brevet de technicien supérieur (BTS), l'Université ou la CinéFabrique.

L'ambition de la COP est d'ouvrir les esprits et redonner confiance en explorant différentes pratiques artistiques. Il ne s'agit pas de fabriquer des vocations mais de permettre à des personnes, qui ont une forte attirance pour le secteur artistique, de bénéficier d'une initiation de qualité aux différentes pratiques avec des outils adaptés ainsi que d'une remise à niveau dans des matières plus générales.

Treize élèves ont intégré ce parcours, en 2021-2022, dans le but d'être accompagnés dans leur orientation artistique et dans la construction de leur projet professionnel.

## 2° - Projet d'éducation à l'image au sein de collèges de réseaux d'éducation prioritaire de la Métropole

La CinéFabrique met en œuvre chaque année avec le soutien de la Métropole, du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles - DRAC - Auvergne-Rhône-Alpes, du ministère de l'Éducation nationale (Académie de Lyon), un dispositif d'éducation à l'image destiné à des collégiens des collèges classés réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Pour l'année scolaire 2022-2023, la CinéFabrique souhaite mettre en place un nouveau projet auprès de 6 classes de 3<sup>ème</sup> qui seront divisées en groupes de 8 élèves, pour un travail plus qualitatif et impliquant pour chaque élève.

L'objectif du projet restera le tournage d'un film, sous une forme resserrée et autour d'une thématique à déterminer, avec une semaine d'écriture et de préparation du tournage et une semaine de tournage en dehors de l'enceinte de l'établissement. Cette expérience se conjuguera d'une rencontre avec la diversité des métiers du cinéma qui donnera la possibilité aux collégiens participant à ce projet de valider avec la CinéFabrique, leur stage de 3<sup>ème</sup> obligatoire.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1896

5

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre du soutien à l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P3307839.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1897

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie personnalisée Nuits de Fourvière - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n° 1**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La régie des Nuits de Fourvière est une régie autonome personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival. Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est, depuis le 1er janvier 2015, rattachée à la Métropole de Lyon.

Festival pluridisciplinaire des arts de la scène, le Festival des Nuits de Fourvière concourt à des objectifs culturels et artistiques, inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la régie personnalisée des Nuits de Fourvière et la Métropole pour la période 2018-2022, adoptée par délibération du Conseil n° 2017-2436 du 15 décembre 2017 :

- mettre en valeur le site historique des théâtres romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,
- contribuer au rayonnement et à la vitalité du territoire métropolitain, au travers, notamment, d'une programmation internationale et de collaborations avec des institutions et artistes du monde entier,
- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,
- être un festival interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,
- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles grand public bénéficiaires et de création déficitaires,
- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (conréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, les objectifs de la convention avec les Nuits de Fourvière vont être réinterrogés pour intégrer les nouvelles orientations politiques de la collectivité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Afin de travailler les objectifs de la future convention et dans un contexte de transition à la direction de la régie (le directeur actuel faisant valoir ses droits à retraite sur cette même période), il est proposé, à la Commission permanente, de proroger d'un an l'actuelle convention d'objectifs et de moyens, portant ainsi son terme au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière jusqu'au 31 décembre 2023.

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et la régie personnalisée Les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

l a m é t r o p o l e

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultat(e) pour information :

Commune(s) : Lyon ème

Objet : **Culture - Association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2022 - Convention de mise à disposition de personnel**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - Contexte

L'association IFCM a été créée le 26 juin 2007. Elle a pour objet de contribuer à mieux faire connaître les cultures de l'Islam, de permettre d'en connaître les origines, la diversité et les apports dans un lieu ouvert à tous.

Pour ce faire, ses moyens d'actions sont :

- les recherches, études et la valorisation relatives à la tradition et à la culture musulmane dans ses multiples dimensions,
- l'enseignement des connaissances de l'Islam en tant que culture et civilisation,
- le dialogue interculturel,
- l'éducation, la médiation et l'insertion sociale,
- les échanges entre les différentes sphères sociétales.

L'association organise des rencontres, conférences et colloques, des expositions artistiques, consulte un fonds documentaire culturel et artistique, réalise des publications et assure la traduction et le commentaire d'ouvrages.

Elle gère, par ailleurs, l'équipement culturel de l'association IFCM, situé à Lyon ème et ouvert au public en septembre 2019. D'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> répartis sur 4 niveaux, il comprend une salle de conférence de 240 places, un espace d'exposition de 200 m<sup>2</sup>, 10 salles de classe d'enseignement et 2 laboratoires de langues, une médiathèque, 2 salles polyvalentes pour colloques et séminaires, auxquels s'ajoutent des espaces publics (salon de thé / restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

L'association IFCM porte un projet culturel dense, représentant toutes les diversités de l'Islam, aussi bien historique qu'actuel, et travaille en réseau et en résonance avec les établissements culturels de la Métropole de Lyon et, plus largement, avec l'ensemble des structures culturelles nationales comparables. Pour cela, les statuts de l'association IFCM ont fait l'objet d'une profonde rénovation, à partir de 2016, afin d'en assurer une gouvernance claire et ouverte sur ses partenaires. Ils ont été mis à jour lors de son assemblée extraordinaire du 13 avril 2019.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

#### IV - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de fonctionnement représente un montant de 794 037 € en 2022, répartis comme suit, pour lequel l'association sollicite le soutien financier de la Métropole.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de mise en œuvre des activités	204 284	recettes d'activités	92 283
charges de structure	111 990	subventions :	
honoraires, déplacements, et autres services extérieurs	217 263	État - ministère de l'Intérieur	30 000
impôts et taxes	10 500	Métropole	33 409
dotation amortissements	250 000	Ville de Lyon	26 316
		autres subvention / mécénat	40 000
		ressources propres	45 000
<b>Total</b>	<b>794 037</b>	<b>Total</b>	<b>10 000</b>
			4 000
			516 029

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM au titre de l'année 2022.

#### V - Mise à disposition d'un agent auprès de l'association

La Métropole soutient l'action de l'association IFCM et participe au développement de son offre culturelle, dans le cadre de ses compétences en la matière, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de la direction de l'association IFCM.

Cette mise à disposition, à titre onéreux, sera effective pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les moyens en personnel métropolitain sont délivrés dans le respect des conditions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe au dossier :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association IFCM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association IFCM relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent métropolitain en charge de la fonction de direction de l'association IFCM, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

#### II - Objectifs

La Métropole souhaite, à travers sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026, faire territoire en garantissant, notamment, un maillage territorial de l'offre culturelle et en participant à la constitution d'un récit commun.

Pour faciliter la construction de ce récit, l'appropriation par les habitants de la mémoire d'une identité en mouvement, enrichie tout au long de son histoire par les métissages liés aux migrations successives, est une donnée essentielle.

L'association IFCM peut contribuer utilement, à travers ses actions et son programme, à cet objectif.

Par délibération du Conseil n° 2021-0817 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 40 000 € à l'association IFCM pour son fonctionnement et sa programmation culturelle.

En 2021, la programmation de l'association IFCM n'a pu se déployer complètement du fait du contexte sanitaire. Néanmoins, l'association IFCM a pu maintenir un cycle de conférences à destination du grand public (une vingtaine sur l'année), ainsi que plusieurs projections suivies de débats. Deux expositions ont été ouvertes durant le mois de septembre, de même que des spectacles (contes pour enfants et pièces de théâtre). Enfin, l'association IFCM a participé aux Journées européennes du patrimoine.

Parallèlement, l'association IFCM développe une activité d'enseignement de langues (arabe classique, français, langue étrangère), des formations autour de l'interculturalité et de la laïcité ainsi qu'un programme de séminaires sur la civilisation musulmane.

#### III - Programme d'actions pour 2022

En 2022, l'association IFCM a densifié sa programmation culturelle et propose au grand public 3 expositions autour des sujets suivants :

- l'histoire de l'Islam et des musulmans de France de 720 à 2021,
- exposition de bandes dessinées autour du voyageur Ibn Battuta,
- exposition Laïcité et religions dans la France d'aujourd'hui.

Pour ce faire, l'association IFCM s'appuie sur des collaborations :

- l'association Seve pour l'engagement citoyen,
- l'association Coup de soleil,
- l'Institut supérieur d'étude des religions et de la laïcité (ISERL) de Lyon.

Un programme plus riche de conférences et de tables rondes a été proposé ainsi que de projections de films. L'association IFCM propose une dizaine de projections de films à destination de différents publics depuis Aladdin à Nœ de Darien Atornorsky ou Les charbonnières de Tana d'Ahmed Jemai.

Une rencontre avec l'Opéra de Lyon autour de la création mondiale de l'Opéra Shirine a été organisée et l'association IFCM a accueilli la pièce de théâtre Lettres à Nour de Rachid Benzine ainsi que les auteurs Nadia Lakehal et Amar Dib.

Des activités sont aussi proposées aux enfants : ateliers mosaïque ou de construction et, enfin, l'association IFCM participe aux grandes manifestations nationales que sont la Nuit de la lecture et les Journées européennes du patrimoine.

Parallèlement, l'association IFCM continue à développer son activité d'enseignement de langues, des formations autour de l'interculturalité et de la laïcité et des séminaires sur la civilisation musulmane.



4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1899

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Lecture publique - Soutien aux bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants - Convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Convention type avec les communes bénéficiaires - Individualisation totale d'autorisation de programme - Mise à la réforme d'un fonds documentaire obsolète</b>
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### 1 - Contexte

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAFPTAM) donne à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Il s'agit d'une obligation légale : la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 transfère les bibliothèques centrales de prêt créées par l'Etat aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 et précise que celles-ci sont une compétence obligatoire et exclusive des départements.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, vient compléter l'exercice de celle-ci.

Cette compétence s'adresse aux petites et moyennes communes, soit une quarantaine de communes sur le territoire métropolitain, et se traduit par les services suivants :

- prêts de documents venant enrichir et compléter les fonds de chaque bibliothèque,
- mise à disposition de ressources numériques,
- formation des professionnels et des bénévoles,
- conseil et expertise aux bénévoles, professionnels et élus,
- soutien à l'action culturelle des bibliothèques.

Afin de garantir la continuité de ce service public, la Métropole et le Département du Rhône avaient établi une convention de gestion, à la création de la Métropole, pour permettre à la médiathèque départementale du Rhône de continuer à agir sur le territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Durant cette période transitoire, la Métropole a établi le diagnostic de son territoire sur cette compétence et a élaboré ses principes directeurs et objectifs prioritaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1899 3

- action culturelle : coordination de la Nuit de la lecture dans la Métropole (édition d'un programme et campagne de communication), diverses propositions en lien avec les événements littéraires métropolitains (prix Summer Fête du livre de Bron, Lyon BD, Quatre du polar, etc.), offre d'expositions itinérantes en partenariat avec le musée Lugdunum, Fréquence écoles, Tuba, etc.,

- formation : organisation de journées professionnelles sur le numérique en bibliothèques, rencontre régulière des acteurs de la formation en bibliothèques, visite de bibliothèques inspirantes dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), etc.

### 3° - Le soutien aux coopérations intercommunales volontaires

Au sein des Conférences territoriales des Maires (CTM) qui en expriment la demande, la Métropole se propose d'annuler une commission dédiée à la lecture publique et d'apporter un accompagnement adapté aux projets souhaités par les Maires (par exemple, mise en place d'une carte unique de bibliothèque dans un bassin de vie, groupements d'achats documentaires, projets communs d'animation en direction des publics, etc.).

Les actions réalisées sont les suivantes :

- CTM Ouest-Nord : accompagnement à la mise en place du réseau Rebond (carte unique dans 8 communes et 9 bibliothèques) en ingénierie et financement (co-financement du poste de coordination pendant 6 ans),
- CTM Val de Saône : accompagnement à la mise en place d'un réseau intercommunal (en cours),
- CTM Lômes et Côteaux du Rhône : commission lecture publique pendant 3 ans (intercommunes, diagnostics, etc.),
- CTM Rhône amont et Porte des Alpes : animation d'échanges visant la coopération des communes et de leurs médiathèques autour du jeu.

### III - Orientations de la Métropole à partir de 2023

En quelques décennies, les bibliothèques ont entamé de nombreuses mutations pour s'adapter aux attentes de tous les publics : de la fonction historique de prêt à la bibliothèque "3<sup>ème</sup> lieu", du "tout papier" à la diversité des médias et des supports numériques, elles proposent aujourd'hui une très grande variété de services de médiation culturelle. Les bibliothèques ont su se réinventer pour devenir les lieux d'accueil, d'échanges, de découverte et d'épanouissement qu'elles sont aujourd'hui.

Par la densité de leur présence sur le territoire (plus de 90 bibliothèques dans 58 communes du territoire métropolitain), par leur capacité à s'adresser à l'ensemble des publics, par leur gratuité (non du prêt mais de l'accès à leurs locaux) désormais inscrite dans la loi, par la compétence, l'adaptabilité et la souplesse de leurs professionnels, les bibliothèques municipales œuvrent quotidiennement pour la cohésion sociale, la promotion des valeurs républicaines et des droits culturels.

Convaincue du caractère indispensable de ces maisons de service public culturel, et forte du bilan des actions conduites ces 5 dernières années, la Métropole réaffirme son soutien aux communes et à leurs bibliothèques à travers les orientations suivantes.

#### 1° - L'accompagnement des bibliothèques des petites et moyennes communes dans l'exercice de leurs missions quotidiennes auprès des usagers

Il s'agit de l'expression la plus essentielle de la compétence obligatoire dans ce domaine.

Le périmètre concerné est celui des bibliothèques ou médiathèques municipales des communes de moins de 15 000 habitants, conventionnées avec la Métropole, soit 41 communes à ce jour. Proposé pour prendre en compte les évolutions démographiques, le changement de seuil (seuil de 12 000 habitants en 2017) ne modifie pas le nombre de communes bénéficiaires.

Sur ce périmètre, la Métropole agit principalement à travers la convention de délégation de gestion avec la bibliothèque municipale de Lyon, qu'elle propose de renforcer. C'est l'objet de la partie IV de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1899 2

C'est sur cette base qu'elle a ensuite décidé de déléguer la gestion d'une partie de cette compétence à la Ville de Lyon, en s'appuyant sur les services et l'infrastructure de la bibliothèque municipale de Lyon pour mettre en œuvre une grande partie des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire.

Ce partenariat a pris la forme d'une convention de délégation de gestion du service d'une durée de 5 ans, cette délégation prévoyant la mise à disposition d'une partie du service accompagnement des coopérations et lecture publique de la Métropole auprès de la bibliothèque municipale de Lyon pour la mettre en œuvre.

La convention, établie pour la période 2018-2022, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

L'évaluation du service rendu aux communes bénéficiaires et à leurs bibliothèques conduit la Métropole et la Ville de Lyon à renouveler leur coopération dans ce domaine.

Il est ainsi proposé une nouvelle convention de délégation de la gestion de ce service pour une durée de 5 ans, objet de la présente délibération.

### II - Bilan des actions de la Métropole en matière de lecture publique sur la période 2018-2022

Convaincue de l'importance de l'utilité sociale et culturelle des bibliothèques comme premiers équipements publics de proximité ouverts à tous, la Métropole a souhaité inscrire le soutien aux petites et moyennes bibliothèques, que lui confère la loi, dans une politique plus ambitieuse associant l'ensemble des bibliothèques municipales du territoire. Ainsi, en décembre 2017, celle-ci se déclinait en 3 axes :

#### 1° - La continuité du service de prêt et de conseil auprès des bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants

Il s'agissait de poursuivre, voire développer, le soutien apporté aux 40 bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants présentes actuellement sur le territoire de la Métropole.

L'évaluation de ce 1<sup>er</sup> axe a été conduite auprès des communes et bibliothèques bénéficiaires sous 2 formes : un questionnaire approfondi adressé aux personnels des bibliothèques portant sur chaque type de service apporté (fonds documentaire et desserte, ressources numériques, formation, conseil/expertise, action culturelle) ainsi qu'un entretien individuel avec chaque commune (élu et services) pour approfondir les réponses au questionnaire.

Les résultats sont globalement très positifs et sont détaillés dans la partie IV de la présente délibération.

#### 2° - L'animation des coopérations volontaires à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain (communes volontaires parmi les 57 disposant d'une bibliothèque publique)

Par cette orientation, la Métropole souhaitait promouvoir la mise en réseau des professionnels et le partage des bonnes pratiques à l'échelle du territoire. Trois thématiques prioritaires avaient été identifiées car présentant l'intérêt d'être partagées à l'échelle métropolitaine : la formation continue des professionnels et des bénévoles, l'action culturelle et l'accès aux ressources numériques.

Les actions réalisées sont les suivantes :

- développement de l'interconnaissance entre bibliothèques par le recueil et la diffusion des données à l'échelle de l'agglomération : horaires d'ouverture, tarifs des abonnements, moyens humains, financiers et matériels, etc., mise à disposition d'un outil numérique dédié au réseau permettant le partage de ressources,

- extension des horaires d'ouverture : partage des expériences d'autres métropoles françaises grâce au réseau TEMPO (bureaux des temps), échanges avec le ministère de la Culture et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur les dispositifs d'aide au financement,

- réouverture des équipements pendant la crise sanitaire : mise en commun des pratiques et des outils à disposition,

- inclusion numérique : état des lieux de l'offre de service proposée par les bibliothèques, recensement des besoins des bibliothèques pour développer cette mission, coordination avec la plateforme Res'n et coordination des acteurs de l'inclusion numérique de la Métropole, charte d'inclusion numérique en bibliothèque (en cours),

- ressources numériques en ligne : état des lieux de l'offre existante et recensement des attentes des bibliothèques en vue de la future bibliothèque numérique métropolitaine.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1899</p> <p>5</p> <p><b>IV - Le partenariat avec la Ville de Lyon à travers la délégation de gestion du service</b></p> <p>Ce partenariat concerne le 1<sup>er</sup> niveau du service dont le contexte a été préalablement rappelé, soit le soutien aux 41 bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants.</p> <p>La Ville de Lyon et la Métropole ont exprimé leur volonté d'unir leurs moyens et ont conclu, le 18 décembre 2017, une convention de délégation de gestion prévue par l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose que <i>"la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à tout autre collectivité territoriale. [...] La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés."</i></p> <p>Par cette convention, la bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022.</p> <p>La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation particulièrement positive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les 40 bibliothèques bénéficiaires, des motifs de satisfaction qui tiennent aux compétences et à la disponibilité de l'équipe métropolitaine, à la diversité des animations, à l'ambition des projets d'action culturelle proposés ainsi qu'à la qualité et à la fréquence des rencontres professionnelles et des groupes de travail thématiques organisés.</li> </ul> <p>Les axes d'amélioration soulevés concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les collections jugées incomplètes dans certains domaines,</li> <li>- le système informatique et les procédures de réservation jugées complexes et peu ergonomiques,</li> <li>- la fréquence et l'organisation de la navette documentaire malgré des améliorations récentes,</li> <li>- l'offre de formation insuffisante en nombre et contenu malgré une montée en puissance en 2021.</li> </ul> <p>Une analyse des moyens effectivement mis en œuvre par la bibliothèque municipale de Lyon, de l'organisation humaine, matérielle et de la gouvernance du service a également été effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la direction de la bibliothèque municipale de Lyon et la direction de la culture et de la vie associative de la Métropole, le diagnostic est partagé et concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le besoin d'une meilleure répartition et articulation des missions entre les 2 collectivités : le découpage entre les missions déléguées à la Ville de Lyon et les missions conservées par la Métropole a pu se montrer perfectible au cours de la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> convention, et générer des difficultés de fonctionnement,</li> <li>- une nécessaire mise à niveau des moyens de fonctionnement du service : le diagnostic financier mené en 2021 a permis de ressortir un besoin de réajustement des moyens mis à disposition de la Ville par la Métropole, notamment pour la bonne prise en compte du travail de coordination et d'encadrement de l'équipe mise à disposition, et de l'impact de l'activité métropolitaine sur certains services supports et techniques de la bibliothèque municipale.</li> </ul> </li> <li>- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les 2 collectivités ont manifesté leur souhait : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de poursuivre, voire de renforcer, leur coopération pour une durée de 5 ans sous la forme d'une convention de délégation de gestion (véhicule juridique identique à celui utilisé au mandat précédent) en y intégrant la mission de coordination et de soutien aux actions de lecture publique au sein de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas,</li> <li>- de mettre en œuvre les améliorations repérées lors de la phase d'évaluation (réajustement des moyens financiers et humains, répartition des missions et gouvernance).</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de délégation de la gestion d'une partie de ce service, qui concerne les 40 communes actuellement desservies, auxquelles s'ajoute la commune de La-Tour-de-Savagny qui a souhaité municipaliser la bibliothèque associative située sur son territoire.</p> <p>La convention proposée serait conclue pour une durée de 5 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pourrait être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1899</p> <p>4</p> <p><b>2° - La mutualisation de ressources entre bibliothèques (quelle que soit la taille des communes) à travers la mise en réseau des bibliothèques métropolitaines</b></p> <p>Désormais bien identifié par les bibliothèques du territoire métropolitain qui y participent avec une grande régularité, mais aussi par les partenaires qui y sont souvent invités (DRAC, Centre national de la fonction publique territoriale -CNFPT-, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques -ENSSIB-, événements littéraires, etc.), le Réseau métropolitain des bibliothèques (RMB) est devenu une scène d'échanges, d'actions de coopération et de concertation appréciée des professionnels.</p> <p>Soutenu par la DRAC dans le cadre d'un contrat territoire lecture, le programme de travail du RMB, et les groupes de travail qui sont créés le cas échéant, aura en charge les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- charte d'inclusion numérique en bibliothèque : destiné aux usagers mais aussi aux élus, aux professionnels des bibliothèques et de la médiation numérique plus généralement, cet outil ambitieux de définir des principes d'intervention des médiateurs numériques en bibliothèque, les différents niveaux de service et de responsabilité, d'articuler l'intervention des bibliothèques avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique, politique fortement portée par la Métropole,</li> <li>- bibliothèque numérique métropolitaine pour offrir aux usagers des bibliothèques municipales des ressources numériques en ligne (presse, livre numérique, etc.) identiques sur tout le territoire métropolitain, pour une offre plus accessible (portail facile d'accès), plus lisible (offre unique sur tout le territoire) et plus étoffée pour une partie du territoire,</li> <li>- développement de l'offre culturelle proposée par la Métropole aux bibliothèques (en provenance des événements et équipements métropolitains), de la circulation des projets entre bibliothèques de façon à mutualiser les ressources,</li> <li>- valorisation des bibliothèques et de leurs actions, notamment par le biais d'événements-phares comme la Nuit des bibliothèques, prix des lecteurs, etc.,</li> <li>- dans les communes volontaires, accompagnement à l'adaptation des établissements pour répondre toujours davantage aux attentes des citoyens, notamment par une meilleure connaissance des publics et des usages (études, diagnostics, etc.).</li> </ul> <p><b>3° - Le soutien au développement de coopérations intercommunales volontaires, notamment dans le cadre des projets de territoire</b></p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> pacte de cohérence métropolitain, les CTM qui en ont exprimé la demande ont pu bénéficier d'un accompagnement de la Métropole pour la mutualisation de ressources entre bibliothèques, celles-ci pouvant aller jusqu'à la création d'une carte unique intercommunale assortie de la circulation des documents, d'un portail numérique commun, d'une programmation culturelle complémentaire, etc.</p> <p>La Métropole peut intervenir selon des modalités adaptées aux attentes des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apports méthodologiques (aide à la réalisation de diagnostics et de plans d'actions, à la gestion de projet et au pilotage administratif, etc.) et techniques (achat de logiciels communs, dossiers de subvention, recrutements, etc.),</li> <li>- aide financière pour la mise en place du réseau : cofinancement du poste de coordination, aide à l'achat de certains moyens matériels mutualisés dans le cadre de dispositifs contractuel (du type contrat territoire lecture avec la DRAC).</li> </ul> <p><b>4° - Le renforcement de l'accessibilité culturelle pour les publics empêchés</b></p> <p>La Métropole a souhaité renforcer l'accès des détenus de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas à la lecture et à l'action culturelle en collaborant avec les communes déjà signataires d'une convention avec l'administration pénitentiaire.</p> <p>La Métropole renforce, pour ce faire, son partenariat avec la Ville de Lyon, à travers sa bibliothèque municipale, en lui confiant une mission de coordination et de soutien aux actions de lecture publique au sein de la Maison d'Arrêt de Lyon-Corbas.</p> <p>Cette nouvelle mission est intégrée au champ de la délégation de gestion du service détaillée ci-après.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1899</p> <p>7</p> <p>- fourniture des ressources numériques à compter de la mise en œuvre effective de la bibliothèque numérique métropolitaine.</p> <p><b>2° - Modalités de gestion du service et contribution financière</b></p> <p>La bibliothèque municipale de Lyon mobilisera les moyens humains et les ressources de toute nature dont elle dispose pour la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.</p> <p>Il s'agit, en 1<sup>er</sup> lieu, de l'ensemble de ses compétences et expertises techniques (services des acquisitions, finances, ressources humaines, systèmes d'information, bâtiments et équipements, etc.), au 1<sup>er</sup> rang desquels son service mobile d'appui aux collectivités.</p> <p>Il s'agit aussi de son infrastructure technique et des collections accessibles aux collectifs selon un usage mutualisé des ressources acquises par la Ville de Lyon dans le cadre de la convention de gestion 2018-2022, des locaux pour le stockage des collections, bureaux, des véhicules de service, des moyens informatiques et des outils de veille professionnelle.</p> <p>La Métropole, quant à elle, mettra à disposition de la Ville de Lyon, pendant la durée de la convention, une partie de son service accompagnement aux coopérations et lecture publique, soit 7 postes, dont la mission est exclusivement dédiée aux 41 bibliothèques partenaires, ainsi qu'un service de navette logistique pour la desserte des bibliothèques partenaires et l'acheminement des prêts.</p> <p>Il est proposé que la Métropole verse annuellement à la Ville de Lyon une participation financière de fonctionnement correspondant aux frais engagés pour les abonnements, ressources numériques, supports d'action culturelle afin d'assurer les missions qui lui sont confiées. La Métropole verse, par ailleurs, une participation annuelle en investissement à la ville pour les acquisitions documentaires nouvelles.</p> <p>Pour 2023, la contribution au fonctionnement est estimée à 168 110,90 €. En investissement, le montant total des dépenses prévisionnelles jusqu'en 2028 est estimé à 380 361,80 €.</p> <p><b>3° - Relation avec les communes bénéficiaires</b></p> <p>Dans le cadre du partenariat noté avec la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des missions du service métropolitain de lecture publique, la Métropole conserve la compétence en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires du service, que celui-ci soit réalisé par la bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.</p> <p>Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des services proposés au titre de la politique métropolitaine de lecture publique, la Métropole propose de conclure, avec chaque commune bénéficiaire, une convention bilatérale de partenariat définissant les engagements et responsabilités de chacune des parties.</p> <p>Cette convention précise les engagements de la commune bénéficiaire du service : moyens humains, matériels et financiers dédiés à la bibliothèque partenaire, conditions d'accès du public, transmission de données annuelles, comme les engagements de la Métropole : services apportés à la bibliothèque partenaire.</p> <p>Les modalités opérationnelles de fonctionnement du service (présentées en amont aux Maires des communes concernées ainsi qu'aux responsables des 41 bibliothèques) sont rassemblées dans un règlement de service qui complète la convention de partenariat Métropole, commune bénéficiaire.</p> <p>Ce règlement définit les conditions dans lesquelles le service métropolitain de lecture publique est rendu selon différentes catégories d'activités : service de fonds complémentaire, livraison des documents réservés, ressources numériques, conseil et expertise, action culturelle.</p> <p>Il est donc proposé d'approuver le projet-type de convention de partenariat à passer avec chacune des 41 communes bénéficiaires du service.</p> <p><b>V - Mise à la réforme du fonds documentaire (dit fonds de Thizy)</b></p> <p>Dans la précédente convention de gestion, la Métropole a mis à la disposition de la Ville de Lyon un fonds documentaire constitué de 16 271 ressources (dit fonds de Thizy).</p> <p>Ce bien est présent dans l'inventaire comptable métropolitain sous le numéro 2017D00168 (non amortissable) et est valorisé à 38 345,52 €. Cette collection a fait l'objet de nombreux désherbages et les documents restants sont anciens et obsolètes.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de mettre à la réforme ce fonds et de le sortir de l'inventaire comptable métropolitain.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1899</p> <p>6</p> <p>La délégation de gestion du service n'entraîne pas transfert de compétences de la Métropole au profit de la Ville, la Métropole restant l'autorité responsable et décisionnaire dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique.</p> <p><b>1° - Organisation des missions métropolitaines et des missions déléguées à la Ville de Lyon</b></p> <p>Compte tenu du savoir-faire reconnu et de l'organisation matérielle, logistique et humaine que présente la bibliothèque municipale de Lyon, les missions suivantes sont déléguées conventionnellement à la Ville de Lyon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt de documents, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne,</li> <li>- conseil au personnel des bibliothèques et aux élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique,</li> <li>- mise à disposition de ressources numériques en ligne (auto-formation, presse, musique, vidéo à la demande, etc.) destinées aux usagers des bibliothèques bénéficiaires jusqu'à la mise en place effective de la bibliothèque numérique métropolitaine par la Métropole,</li> <li>- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle par le prêt de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux, etc.),</li> <li>- conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles et accompagnement financier pour la participation des bibliothèques à certains événements définis annuellement par la bibliothèque municipale de Lyon, en lien avec la Métropole,</li> <li>- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires,</li> <li>- en lien avec le service du livre et de la lecture du ministère de la Culture : appui aux bibliothèques bénéficiaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation de leurs statistiques annuelles,</li> <li>- appui aux coopérations intercommunales volontaires, pouvant intégrer des bibliothèques non bénéficiaires,</li> <li>- formation des professionnels et des collaborateurs occasionnels, via l'élaboration d'un catalogue annuel de formations et de rencontres professionnelles. Certaines sessions pourront être proposées aux personnels des villes de plus de 15 000 habitants à titre dérogatoire, notamment pour occuper des places restant disponibles,</li> <li>- coordination et soutien aux actions de lecture publique menées à la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas par les communes cosignataires de la convention de partenariat à établir avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas (présence technique régulière sur site, animation du réseau des bibliothèques intervenantes, coordination des politiques documentaires et culturelles, coordination de la formation des détenus auxiliaires de bibliothèque, montage de dossiers de subvention, etc.),</li> <li>- La Métropole conserve, en qualité d'autorité compétente, la responsabilité de l'élaboration de la politique métropolitaine de lecture publique dans ses objectifs, et de la définition du niveau de service aux bibliothèques partenaires.</li> <li>- Parallèlement, et en cohérence avec les missions déléguées à la Ville de Lyon, la Métropole exerce les missions suivantes, à travers ses services propres :       <ul style="list-style-type: none"> <li>- structuration et animation du réseau métropolitain des bibliothèques : animation de groupes de travail, organisation de formations et journées professionnelles, diffusion d'information, etc.,</li> <li>- livraison physique des documents et objets réservés par les bibliothèques bénéficiaires,</li> <li>- soutien à l'action culturelle en lien avec la bibliothèque municipale de Lyon et, notamment, coordination de la Nuit de la lecture, proposition de projets par la mobilisation de ses bénéficiaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser les mutualisations, animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non bénéficiaires,</li> <li>- décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques bénéficiaires à partir des éléments de gestion communiqués par la bibliothèque municipale de Lyon,</li> </ul> </li> </ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le dit dossier ;  
Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de lecture publique, le principe de la délégation de la gestion du service métropolitain de lecture publique, avec mise à disposition partielle de services, auprès de la Ville de Lyon pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 90 000 € en 2023,
- 90 000 € en 2024,
- 75 000 € en 2025,
- 75 000 € en 2026,
- 70 000 € en 2027.

sur l'opération n° OP33O9232.

#### 3° - Approuve :

a) - la convention de gestion à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, relative à la délégation de la gestion du service de lecture publique, avec mise à disposition partielle de service, et ses annexes dont le règlement de service,

b) - la convention type de partenariat à passer entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire du service,

c) - la mise à la réforme du bien n° 2017D00168 (fonds documentaire de Thizy).

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 204 et 65 - opérations n° OP33O5161 et n° OP33O9232.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1900

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Lecture publique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2022 dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 sur le territoire Ouest-Nord**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - Contexte

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur sa stratégie culturelle, la Métropole de Lyon exprime sa volonté de mailler culturellement le territoire, notamment à travers le réseau de lecture publique. Dans cet objectif, elle accompagne la mise en place de réseaux de bibliothèques à l'échelle intercommunale.

Le réseau Rebond est le 1<sup>er</sup> réseau à avoir été accompagné par la Métropole. Il implique les Villes de Champagny-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, situées dans la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord ainsi que la Ville limitrophe de Collonges-au-Mont-d'Or, située dans la CTM Val de Saône. La Ville de La-Tour-de-Salvagny, qui a pour projet de municipaliser sa bibliothèque, en 2022, a formulé le souhait de rejoindre le réseau Rebond en 2023.

Ouvert au public le 2 septembre 2019, le réseau compte plus de 9 300 emprunteurs actifs, un catalogue commun à travers un portail et logiciel mutualisés, une carte commune aux 9 bibliothèques et une navette hebdomadaire. Il rassemble plus de 25 salariés et 50 bénévoles. Il est animé par une coordinatrice à mi-temps.

À la suite d'un 1<sup>er</sup> CTL avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, entre 2018 et 2020, portant sur le financement du poste de coordinatrice, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0807 du 18 octobre 2021, la Métropole a soutenu et renouvelé ce partenariat pour la 2<sup>ème</sup> et dernière fois (en vertu des règles du ministère de la Culture), à travers le versement de subventions de montants dégressifs :

- 3 500 € en 2021,
- 2 500 € en 2022,
- 1 500 € en 2023.

Les financements annuels issus du contrat triennal (2021-2023) sont soumis à délibération annuelle de l'assemblée délibérante. C'est l'objet de la présente délibération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

## II - Bilan du réseau Rebond

En 2021, le réseau Rebond a fait l'objet d'une évaluation, d'une part, sur ce qu'il a apporté aux usagers et aux professionnels, d'autre part, sur les conditions de répliquabilité dans d'autres bassins de vie volontaires.

Cette évaluation a souligné une réelle dynamique initiée par le réseau. Depuis sa mise en service en 2018, les adhésions se sont très rapidement saisies des nouveaux services ainsi que du fonds documentaire qui compte désormais plus de 150 000 documents avec une hausse des prêts de +16,5 % et une augmentation permanente du nombre de documents circulant par la navette.

L'activité du réseau a représenté :

- 311 000 prêts, soit une augmentation de 41 % de prêts, entre 2019 et 2020 ; perte de 20 % liée à la crise sanitaire,
- 44 prêts/abonné en moyenne, soit une augmentation de 37 % en 2020 (NB entre 2019 et 2020 : perte de 3 %),
- 49 238 documents transportés en 2020 par la navette, soit une augmentation de 38 %.

Concernant les actions culturelles, la collaboration entre professionnels s'est structurée et développée pour mutualiser leur expertise, permettant d'inscrire au programme du CTL la mise en place d'une résidence d'artiste avec Florian Pigé. Le bilan de cette action réalisée en 2022 est très positif avec :

- 58 ateliers de pratiques artistiques (18 pour le public individuel -enfant, ado, adulte et sénior- et 40 pour les structures partenaires -20 classes d'école primaires, une résidence pour personnes âgées, un accueil de jour, 4 centres de loisirs et une maison de famille),
- 8 séances de lecture de ses albums animés par les bibliothécaires,
- une œuvre collaborative exposée,
- plus de 1 000 personnes touchées par le projet.

## III - Programme d'actions pour 2022 dans le cadre du 2<sup>ème</sup> CTL

Après la phase de mise en place qui a fait l'objet du 1<sup>er</sup> contrat, le 2<sup>ème</sup> contrat porte sur la consolidation du réseau Rebond.

Il s'articule autour de 3 axes définis par les villes et approuvés par l'ensemble des partenaires lors de son renouvellement :

- les missions de coordination : liens entre élus et partenaires du réseau, suivi administratif des projets, production de données statistiques, administration du portail, organisation des navettes, politique documentaire du réseau,

- la formation : mise en place de formations spécifiques permettant aux équipes de monter en compétences, de partager une culture commune et de connaître les partenaires du territoire,

- les actions culturelles à l'échelle du réseau : programmation annuelle d'événements aux formats divers (résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, performances, etc.).

Dans ce cadre, les actions prévues, en 2022, concernent la pérennisation du poste de coordinatrice à mi-temps, la mise en place de formations pour permettre, à la fois, la montée en compétences du personnel mais, également, la cohésion des équipes et des pratiques sur l'ensemble du réseau et, enfin, la réalisation d'un projet d'action culturelle autour de la culture scientifique et technique (thématique retenue parmi 3 propositions).

La Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, mandatée par convention par les 7 autres villes qui lui remboursent leur part, s'est engagée à prendre en charge le coût de fonctionnement du réseau sur 3 années plénières.

Les contributions financières sont conditionnées par un bilan des actions menées et un programme des actions à venir. Elles correspondront, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote annuel de chaque subvention, à l'échéancier suivant :

	Action 2021	Action 2022	Action 2023	Total sur 3 ans
coût des actions sur 3 ans de 2021 à 2023 (en € TTC)	35 260	35 260	35 260	105 780
participation DRAC (en € TTC)	16 300	16 300	16 300	48 900
participation Métropole (en € TTC)	3 500	2 500	1 500	7 500
participation Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or (en € TTC)	15 460	16 460	17 460	49 380

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 €, au profit de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour l'année 2022 afin de soutenir le projet de réseau de bibliothèques Rebond.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 €, au profit de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le cadre du CTL, portant sur le réseau de lecture publique Rebond, pour l'année 2022.

**2° - Autorise** le président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1901

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1901

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Groupeement d'intérêt public (GIP) France 2023 - Coupe du Monde de rugby 2023 - Attribution d'une subvention au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3869 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de rugby en France en 2023.

Le territoire métropolitain va accueillir 5 matches entre le 24 septembre et le 6 octobre 2023, dont 2 matches Premium, c'est-à-dire des matches à forte audience et avec des équipes de très haut niveau :

- 24 septembre : Pays de Galles vs Australie,
- 27 septembre : Uruguay vs Namibie,
- 29 septembre : Nouvelle Zélande vs Italie,
- 5 octobre : Nouvelle-Zélande vs Uruguay,
- 6 octobre : France vs Italie.

La convention-cadre fixe un certain nombre d'engagements pour la Métropole :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'événement à l'occasion des matches devant avoir lieu au Groupama Stadium à Décines-Charpieu,
- faciliter les échanges entre le GIP et les communes et acteurs locaux
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavésissement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements RSE liés au tournoi.

La convention renvoyait certaines modalités à plusieurs conventions d'exécution destinées à préciser les engagements réciproques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Grouit

**II - Convention d'exécution n° 1 relative aux engagements pris en matière d'éco-responsabilité et de solidarité**

Dès la prise de contact avec France 2023, la Métropole a voulu faire de cet événement une manifestation exemplaire en termes d'éco-responsabilité. Si cette exigence est portée naturellement en interne dans les mesures déployées dans son champ de compétences, la Métropole a également souhaité soutenir certaines ambitions de France 2023.

Ainsi, il est proposé de conclure une première convention d'exécution afin de subventionner 2 actions mises en œuvre par le GIP France 2023 :

- compensation des émissions carbone :

Conscient de son impact sur l'environnement, le GIP France 2023 s'est engagé à réduire autant que possible puis absorber ses émissions résiduelles sur des projets d'absorption additionnels et pérennes.

Au regard des équipes accueillies et des premières statistiques de fréquentation et des calendriers, les émissions de CO<sub>2</sub> émanant du trafic aérien des populations étrangères se rendant à Lyon pour la Coupe du Monde de rugby 2023 sont estimées à 71 300 t. La Métropole choisit de contribuer à la prise en charge de ces émissions par un soutien financier de 363 700 €, correspondant environ à 75 % du montant global.

Le fonds de compensation carbone retenu à date est Livelihoods, créé en 2011, qui dirige son action vers la restauration de mangroves et le soutien à des projets d'agroforesterie en Asie, Afrique et Amérique latine. Le GIP pourra contracter avec un 2<sup>ème</sup> opérateur si cela s'avère opportun,

- organisation d'un tournoi national des quartiers :

Le rugby est un sport collectif qui véhicule de fortes valeurs de solidarité, de combativité et de respect. À ce titre, le soutien au tournoi des quartiers, organisé par le GIP France 2023 sur le territoire de la Métropole a semblé un bon support pour promouvoir ces valeurs.

Les modalités d'organisation et les partenaires locaux de cette action doivent encore être précisés. Toutefois, la Métropole propose de soutenir cette action à hauteur de 16 300 €, soit 35 % du coût global.

Le bénéficiaire est expressément autorisé à reverser tout ou partie de la subvention accordée pour la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- pour la compensation carbone avec Livelihoods et/ou tout autre opérateur retenu pour atteindre les objectifs fixés pour un montant de 363 700 €,
- pour l'organisation du tournoi national des quartiers pour un montant de 16 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 € au profit du GIP France 2023 correspondant ;

- au versement sur un fonds de compensation pour 363 700 € ;

- au soutien du tournoi national des quartiers pour un montant de 16 300 € ;

b) - la convention d'exécution n° 1 relative aux engagements RSE en application de la convention-cadre établie entre la Métropole et le GIP France 2023 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention;

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention d'exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 380 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3903438A.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1902

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mandat spécial accordé à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air a organisé les Assises nationales de la qualité de l'air les 18 et 19 octobre 2022 à Strasbourg. Ce 1<sup>er</sup> congrès national a destination des collectivités se déroule à l'Hôtel de Ville de Strasbourg où il rassemble de nombreuses collectivités autour de la lutte contre la pollution atmosphérique.

Cet événement a pour objectif de valoriser les projets de collectivités participant à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en luttant contre la pollution atmosphérique, de leur donner les clés de compréhension pour s'impliquer davantage pour la qualité de l'air et de porter leurs demandes communes au niveau national. Au travers des interventions, des ateliers et des visites, les experts, membres et partenaires abordent de nombreuses thématiques accompagnées de témoignages et partages d'expériences autour de la mobilité, de l'urbanisme, de la qualité de l'air intérieur, des espaces verts, de l'énergie ou encore de la communication.

Dans ce cadre, madame la Conseillère Anne Reveyrand a animé l'atelier intitulé "ZFEm : Comment accompagner les habitants et les professionnels à changer de mobilité ?".

L'organisation de ce déplacement, postérieur à la dernière réunion de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire le mandat spécial en temps voulu.

Conformément aux articles L. 3611-3 et L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à madame la Conseillère Anne Reveyrand pour un déplacement à Strasbourg du 17 au 19 octobre 2022 aux Assises nationales de la qualité de l'air.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1902

2

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 66 - opération n° 0P2805708.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1903

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet: **Mandat spécial accordé pour la délégation de Mmes les Vice-Présidentes Lucie Vacher, Zémorda Khelifi et Héléne Dromain à Montréal (Canada), du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 - Entretiens Jacques Cartier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les premiers Entretiens Jacques Cartier ont eu lieu à Lyon (France) en 1987. L'idée de leurs fondateurs était de rassembler les écosystèmes francophones scientifiques, académiques, culturels, économiques et politiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en France et du Québec. Les Entretiens Jacques Cartier ont ainsi permis de créer et de favoriser les échanges et les collaborations entre des régions qui n'avaient, jusqu'à cette date, que peu de relations de ce type.

La 34<sup>ème</sup> édition des Entretiens Jacques Cartier se déroule du lundi 28 au mercredi 30 novembre 2022 à Montréal, Ottawa, Sherbrooke et Québec autour de 4 grands axes d'échanges :

- santé et science de la vie : forces et faiblesses : quelles sont les leçons à apprendre de la pandémie de la Covid-19 ?
- enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies : comment composer avec les défis technologiques, légaux, éthiques et d'éducation publique ?
- enjeux économiques et écoresponsables : comment allier écoresponsabilité, innovation et économie ?
- culture et société : équité, diversité et inclusion (EDI) : quels objectifs et comment les atteindre ?

La délégation de la Métropole, invitée à cette nouvelle édition des Entretiens Jacques Cartier, est composée de mesdames les Vice-Présidentes Lucie Vacher, Zémorda Khelifi et Héléne Dromain. Elle s'étend du 26 novembre au 2 décembre 2022.

La Métropole et la Ville de Lyon participent à cet événement dans une délégation conjointe. La délégation prendra part aux principaux événements et temps forts des Entretiens Jacques Cartier et rencontrera des autorités locales, en particulier de la Ville de Montréal.

Les rendez-vous et visites sont organisés pour les membres de la délégation officielle autour des thématiques suivantes :

- nature en ville, biodiversité,
- transports, mobilités, réduction de la place de la voiture,
- projets d'urbanisme innovants,
- protection de l'enfance,
- tourisme responsable,
- équité et non-discrimination,
- transition écologique et sociale,

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1903

2

- démocratie participative,
- acteurs économiques montréalais travaillant sur l'impact environnemental ou social.

Conformément aux articles L.3611-3 et L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais, nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

#### DELIBERE

**1° - Accorde** un mandat spécial à mesdames les Vice-Présidentes Lucie Vacher, Zémorcia Kheiff et Hélène Dromain pour un déplacement à Montréal du 26 novembre au 2 décembre 2022 dans le cadre d'une délégation organisée conjointement avec la Ville de Lyon.

**2° - Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P2805708.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Centrale d'achat territoriale - Modification des statuts**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0375 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les principes d'élaboration du Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) et affirmé le rôle de la commande publique dans l'accélération de la transition écologique et solidaire à l'échelle du territoire. Puis, par délibération du Conseil n° 2021-0803 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté le programme d'action du SPAR. Cette démarche, construite en synergie avec le tissu économique local et l'ensemble des acheteurs publics partenaires, s'appuie en particulier sur l'activité de la Centrale d'achat territoriale.

Créée par délibération du Conseil n° 2019-3888 du 16 décembre 2019, la Centrale d'achat territoriale porte l'ambition de promouvoir un achat public responsable et innovant en favorisant le renforcement des coopérations métropolitaines. Outil au service du pacte de cohérence métropolitain et levier du SPAR, elle offre l'opportunité de valoriser les potentiels sociaux et environnementaux du territoire par l'achat public en accompagnant, en tant que de besoin, la mise en œuvre des projets de territoire.

La Métropole agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale procède, en application de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, à la passation d'accords-cadres ou de marchés de fournitures, de services ou de travaux (hors construction de bâtiments) pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, dans la limite de ses compétences et de son ressort territorial. L'adhésion au dispositif est aujourd'hui ouverte aux communes, centres communaux d'action sociale, syndicats intercommunaux accueillant des communes du territoire métropolitain et entités publiques que la Métropole finance ou contrôle. Elle s'effectue sur une base volontaire, à l'appui d'une convention d'adhésion et conformément au règlement général de la Centrale d'achat territoriale, joints au présent rapport. Les adhérents restent libres d'y recourir en opportunité pour tout ou partie de leurs besoins identifiés.

La Centrale d'achat territoriale compte à ce jour 114 adhérents dont 44 communes, une cinquantaine de collèges publics, une quinzaine de Centres communaux d'action sociale (CCAS), le SYTRAL Mobilisés, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), le Syndicat intercommunal des technologies de l'information (SITIV) et la régie publique de l'eau.

Afin de renforcer les collaborations métropolitaines et d'accroître la dimension qualitative de la commande publique sur le territoire, il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts de la Centrale d'achat pour ouvrir le dispositif à l'ensemble des acheteurs du territoire soumis au code de la commande publique que la Métropole finance ou contrôle. Cette initiative, inspirée de l'expérience d'autres centrales d'achat accessibles à un plus large panel d'acheteurs, permettrait l'adhésion de nouveaux acteurs comme les sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte locales en même temps qu'elle favoriserait les synergies au service d'un achat public plus innovant.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1904</p> <p>2</p> <p>Il est entendu que l'élargissement du champ des bénéficiaires potentiels à la Centrale d'achat territoriale ne modifie pas les principes et le schéma d'adhésion, qui continue de s'opérer sur une base volontaire, après délibération de l'entité publique intéressée ;</p> <p>Vu le dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <p>a) - l'ouverture de la Centrale d'achat territoriale aux acheteurs soumis au code de la commande publique que la Métropole finance ou contrôle,</p> <p>b) - la modification, en conséquence, des statuts de la Centrale d'achat territoriale.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>n° CP-2022-1905</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Commission permanente du 21 novembre 2022</b></p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2023</b></p> <p>Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le COS, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents. Ses adhérents, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont les suivants :</p> <p>Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleureux-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Marcy-l'Étoile, Montanay, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL), Solaise, La Tour-de-Salvagny, Vernaison, centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne-au-Mont-d'Or, CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquevert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) et SYTRAL Mobilités.</p> <p>Il institue en faveur des agents toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.</p> <p>La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.</p> <p><b>I - Objectifs recherchés par la Métropole</b></p> <p>La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de certaines prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à savoir les subventions pour séjours d'enfants qu'elle confie au COS à titre exclusif,</li> <li>- des prestations à caractère social et de loisirs proposées par le COS.</li> </ul> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention d'exploitation (dont au moins 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations à caractère social),
- participant aux frais de fonctionnement (salaires et loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

## II - Bilan des actions 2021 et évolution des actions 2022

En 2021, le COS a encore subi les effets de la crise sanitaire.

Les dépenses globales du COS pour les prestations en 2021 sont constantes par rapport à 2020, elles s'élevaient à 6 560 770 € en 2021 et sont en baisse de 17 % par rapport à 2019, année antérieure à la pandémie. Cette diminution des dépenses est à l'origine d'un excédent de 0,2 M€, identique à celui de 2020, généré par un effet d'aubaine dû à la pandémie. Les dépenses se composent des éléments suivants :

- les prestations de nature sociale, dont les 3 postes principaux sont : les chèques vacances (3,1 M€), le Noël des enfants (0,47 M€), et l'allocation de fin de carrière (0,45 M€),
- les prestations de loisirs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture,
- les prestations dédiées à tous les retraités (principalement des sorties), qui ont pu reprendre après un arrêt total en 2020.

Le volet social des prestations du COS est globalement stable par rapport à 2020, avec des différences selon les postes :

- les dépenses pour les chèques vacances s'établissent à 3,1 M€, en baisse de 5 %. L'effet de la pandémie se fait sentir, avec un décalage car les chèques commandés début 2020 n'ont pas pu être utilisés pleinement par les agents et leurs commandes ont été ajustées l'année suivante,
- les dépenses des prestations liées à la famille sont en hausse de 10 %, elles s'élevaient à 0,79 M€, principalement du fait des allocations d'entretien et des allocations de fin de carrière,
- les prestations pour les enfants (naissance, Noël, handicap) enregistrent une baisse de 7 %,
- les dépenses pour les vacances des enfants augmentent de 56 %, tout en restant encore 20 % en-dessous du niveau de 2019.

Les prestations de loisirs ont été très impactées par la pandémie, avec une baisse de 54 % entre 2019 et 2020. En 2021, la reprise est amorcée, les dépenses de loisirs du COS (hors distribution de bons cadeaux aux agents) sont passées de 1,54 à 1,94 M€ soit une hausse de 26 %.

- les dépenses relatives aux spectacles ont doublé par rapport à 2020, tout en restant limitées à 50 % des dépenses de l'année 2019,
- les vacances adultes enregistrent une hausse de 15 %,
- les prestations de culture et sport sont stables par rapport à 2020, à 17 % de moins qu'en 2019.

En 2022, le COS a choisi d'utiliser une partie de ses fonds propres en élargissant son offre sur plusieurs prestations, notamment, les locations de vacances d'été et d'hiver car la demande des agents est soutenue. Plus de 1 000 semaines ont été proposées, avec un budget porté à 0,35 M€ pour 0,23 M€ précédemment. Par ailleurs, une billetterie en ligne a été mise en place afin de faciliter l'accès au COS pour l'ensemble des agents sur les locations de vacances, le cinéma, les parcs de loisirs, etc. Une contribution du COS sur la billetterie a aussi été instaurée (jusqu'à 30 %) de nouvelles offres de concerts sont proposées dans des salles de taille plus modeste, et des sorties de ski sont programmées au mois de décembre. Les dépenses relatives aux chèques vacances sont de nouveau en hausse, de même que celles des concerts organisés par le COS du fait des reports de dates sur 2022. Enfin, le lancement de la nouvelle prestation Skillies est un succès. Il s'agit d'une plateforme gratuite de cours en ligne pour les agents et leurs ayants-droits, sur des thématiques très diverses : soutien scolaire, sport, loisirs, développement personnel, code de la route, ainsi que des formations professionnalisantes (les outils bureautiques par exemple). Sur la première moitié de l'année 2022, plus de 5 200 cours ont déjà été suivis par les agents et leur famille.

## III - Budget 2023

Pour 2023, le COS a plusieurs pistes d'évolution des prestations. Par exemple, une revalorisation de sa contribution aux chèques emploi service universels (CESU) est souhaitée, ainsi qu'une nouvelle offre d'épargne vacances avec le dispositif Ma Carte Vacances. Il s'agit d'une carte permettant la dématérialisation des chèques vacances et leur utilisation pour payer sur internet mais aussi à l'étranger. Les agents auront le choix d'opter pour cette carte ou pour les chèques vacances classiques. Fort de ses premiers succès, l'accès à la plateforme Skillies sera reconduit.

Le budget prévisionnel 2023 du COS a été approuvé par son conseil d'administration le 4 octobre 2022 dans 2 versions différentes : d'abord une version à l'équilibre, puis un budget modificatif prévoyant un niveau de prestations supérieur dans l'objectif de poursuivre la dynamique d'utilisation de ses fonds propres, qui s'élevait à 2,28 M€ au 31 décembre 2021 (46 % du total du bilan).

Recettes :

Recettes	BP 2023 (en €)
subventions Métropole :	
exploitation	3 920 150
autonomie	580 000
allocations de fin de carrière	250 000
versement contre-valeur titres restaurant	non estimé
subventions d'exploitation des autres membres	340 000
<b>Total</b>	<b>5 090 150</b>

Dépenses (nettes pour le COS après déduction de la contribution des agents aux prestations) :

Dépenses	BP 2023 à l'équilibre (en €)	BP 2023 modificatif (en €)
<b>Dépenses</b>		
total prestations loisirs :	540 000	650 000
dont		
- spectacles	310 000	380 000
- culture, sport	180 000	220 000
- enfants (naissance, culture)	50 000	50 000
total prestations de nature sociale :	3 414 650	4 028 000
dont		
- famille	1 219 650	1 508 000
- chèques vacances	1 800 000	1 800 000
- enfants (Noël, handicap)	225 000	550 000
- vacances enfants	170 000	170 000
total retraités :	17 000	17 000
autres prestations :	451 000	451 000
dont		
- allocations de fin de carrière	450 000	450 000
- régularisations sur prestations	1 000	1 000

Dépenses	BP 2023 à l'équilibre (en €)	BP 2023 modificatif (en €)
total fonctionnement :	667 500	675 000
dont		
- <i>personnel et locaux</i>	580 000	580 000
- <i>autres dépenses de fonctionnement</i>	87 500	95 000
<b>Total</b>	<b>5 090 150</b>	<b>5 821 000</b>
		<i>Déficit prévu : 730 850</i>

Dans le cadre des réflexions engagées sur la politique sociale de la Métropole, les prestations listées ci-dessus et confiées au COS sont amenées à évoluer.

#### IV - Soutien de la Métropole en 2023

Il est proposé à la Commission permanente de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous réserve du vote du budget primitif 2023 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :

- une subvention d'exploitation de 3 920 150 € dédiée au développement des activités de l'association et correspondant à 0,9 % de la masse salariale 2021 de la Métropole,
- une subvention d'autonomie de 580 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent,
- une subvention spécifique pour les allocations de fin de carrière 2023, d'un montant prévisionnel de 250 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits 2023 budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2023,
- le reversement de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés, sous réserve des prélèvements autorisés.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 12 agents métropolitains à titre permanent, soit 2 agents de moins qu'en 2022, avec le remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales correspondantes,
- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention jointe à cette délibération.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie, ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

Par ailleurs, l'article L. 3262-5 du code du travail dispose que la contre-valeur des titres-restaurant périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres, sous réserve des prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7. La Métropole reverse chaque année au COS le montant des titres-restaurant périmés ou perdus. À titre indicatif, le montant annuel de ce reversement s'est situé entre 32 505 € et 83 357 € pour les millésimes 2015 à 2020. S'agissant d'une aide assimilable à une subvention en numéraire, il est proposé de la faire approuver par la Commission permanente afin de sécuriser ce procédé sur le plan juridique.

Le total de ces subventions génère une dépense estimée à 4 750 150 € (hors reversement des titres restaurant), ce qui correspond à une hausse de 0,6 % par rapport au montant global de 4 722 900 € voté pour 2022 par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0930 du 22 novembre 2021.

#### V - Modalités de versement des subventions 2023

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2023, sur présentation d'un appel de fonds du budget prévisionnel 2023 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie,

- le solde de 30 % au cours du dernier trimestre de l'exercice 2023, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2022 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2022, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2023 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette, avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

La subvention pour les allocations de fin de carrière 2023, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, sera calculée selon la réalité des dépenses 2023 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2023. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2024, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution, au COS, d'une subvention d'exploitation 2023 de 3 920 150 € et d'une subvention d'autonomie 2023 de 580 000 €,
- b) - l'attribution, au COS, d'une subvention pour les allocations de fin de carrière 2023 estimée à 250 000 €,
- c) - le reversement, au COS, de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés, sous réserve des prélèvements autorisés,
- d) - la convention de financement 2023 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention de financement 2023 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal :

- chapitre 65 - opération n° 0P2800220 pour un montant de :
  - . 4 500 150 € en 2023,
  - . 250 000 € en 2024,

- chapitre 65 - opération n° 0P2802406 ; pour le reversement de la contre-valeur des titres-restaurant perdus ou périmés.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1906

2

- l'avenant 2 au contrat de DSP du réseau de chaleur Grande-Ile à passer entre la Métropole et la société V3V
- l'avenant 5 au contrat de DSP du réseau de chaleur de Vénissieux à passer entre la Métropole et la société Vérisseaux Energies,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du réseau de chaleur Plateau-Nord à passer entre la Métropole et la société PNE,
- l'avenant 2 aux contrats de DSP de restauration scolaire dans les collèges, lots 1 à 3, à passer entre la Métropole et la société Compass Group,
- l'avenant 2 au contrat de DSP de restauration scolaire dans les collèges, lot 4, à passer entre la Métropole et la société Eries,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du golf de Chassieu à passer entre la Métropole et la société Blue Green,
- l'avenant 6 au contrat de DSP des cimetières et du crématorium métropolitains à passer entre la Métropole et la société SCFM,
- l'avenant 5 au contrat de DSP du parc de stationnement Brotteaux à passer entre la Métropole et la société Q-Park,
- l'avenant 8 au contrat de DSP du parc de stationnement Perrache-Archives à passer entre la Métropole et la société Q-Park,
- l'avenant 3 au contrat de DSP du parc de stationnement Cité Internationale P1 à passer entre la Métropole et la société Indigo Infra CGST,
- l'avenant 6 au contrat de DSP du parc de stationnement Bellecour à passer entre la Métropole et la société Les parcs de stationnement Lyon-Bellecour,
- l'avenant 6 au contrat de DSP du réseau Très Haut Débit à passer entre la Métropole et la société Grand Lyon THD,
- l'avenant 2 au contrat de DSP du centre des congrès de Lyon à passer entre la Métropole et la société GLECCCL.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
I a m é t r o p o l e

n° CP-2022-1906

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Principes de la République - Avenants aux contrats de concession de service public**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, doivent assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de facilité et de neutralité du service public.

Cette même loi dispose que les contrats en cours, excepté les contrats dont le terme intervient au cours des 18 mois suivant la publication de la présente loi, à savoir le 25 février 2023, sont modifiés pour y intégrer des clauses rappelant ces obligations et définissant les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées.

Les contrats de délégation de services publics (DSP) sont concernés par ces dispositions. Les services de la Métropole de Lyon ont engagé des discussions avec les délégataires pour y intégrer par voie d'avenant les dispositions correspondantes :

- rappel des obligations générales du délégataire,
- obligation d'information des usagers,
- obligation d'information de la Métropole par le délégataire en cas de manquement constaté,
- modalités de contrôle par la Métropole,
- instauration d'une pénalité spécifique en cas de non-respect de ces dispositions.

La présente délibération concerne l'approbation d'une première série d'avenants aux contrats de DSP pour les réseaux de chaleur, des parcs de stationnement, la restauration scolaire, le golf de Chassieu, le funéraire, le Très Haut Débit et le centre des congrès ;

Vu ledit dossier ;

Où il s'agit de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- l'avenant 4 au contrat de DSP du réseau de chaud et de froid urbain Centre Métropole à passer entre la Métropole et la société ELM,
- l'avenant 1 au contrat de DSP du réseau de chaleur Ouest-Lyonnais à passer entre la Métropole et la société Eclède,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1907

2

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1907

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Exercice 2022 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA (II).

### I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, du budget annexe de l'assainissement ainsi que du budget annexe du restaurant administratif, pour les titres émis au cours des exercices 2010 à 2022.

Répartition du volume des produits concernés :

- 74 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie, sans effet, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 26 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 68 % du montant des dossiers concernant des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente, s'évaluent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	10 459,26
budget principal - chapitre 017	441 757,30
budget principal - chapitre 65	190 182,14

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Budgets	Montants (en €)
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	22 515,24
budget annexe du restaurant - chapitre 65	11,13
<b>Total</b>	<b>664 925,07</b>

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

### II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 6 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 16 690,73 €.

Toutefois, après instruction des dossiers, le total des remises gracieuses proposées est de 11 421,98 €.

### III - Remise gracieuse suite à l'absence de justificatif d'utilisation d'une carte d'achat de l'Institut départemental de l'enfance et la famille (IDEF)

Il convient de constater qu'il est impossible, pour le porteur de la carte d'achat n° 4865192304141683, de justifier de son utilisation, pour un montant total de 74,65 €.

Par certificat administratif, le directeur de l'IDEF atteste que ces dépenses ont bien été engagées par l'agent concerné dans le cadre de ses missions. Il y détaille les dates, les montants et les natures de dépenses effectuées :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Admet**, en non-valeur, les produits irrécouvrables qui lui sont présentés, pour un montant total de 664 925,07 €.

**2° - Autorise** la réalisation de la dépense de 664 925,07 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2022 - opérations n° 0P2802380, n° 2P2802380 et n° 5P2802380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 10 459,26 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 441 757,30 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 190 182,14 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 22 515,24 €,
- budget annexe du restaurant - chapitre 65, pour 11,13 €.

**3° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28019 - remise gracieuse totale, pour un montant de 604,66 €
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-12801, pour un montant de 847,09 € et le titre 2022-12802, pour un montant de 565,00 €, soit une remise gracieuse totale, pour un montant de 1 412,09 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-16390 - remise gracieuse totale, pour un montant de 1 162,34 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-23866 - remise gracieuse totale, pour un montant de 5 417,62 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-24216 - remise gracieuse totale, pour un montant de 2 825,27 €;

soit un total de 11 421,98 € de remises gracieuses accordées.

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

ANV sur périmètre ex CU + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015  
A partir de 2022 : 2 délimitations semestrielles au lieu d'une annuelle afin de lisser le traitement

Année	Budget principal	dont RSA	BA des eaux	BA de l'assainissement	BA du restaurant	BAURD	TOTAL	Variation en %
2011	680 598,20		0,00	1 603,14	0,00		682 201,34	443,10%
2012	97 631,13		0,36	1 938,99	37,77		99 608,25	-85,40%
2013	251 140,47		0,00	3 267,25	578,12		254 985,84	155,99%
2014	225 788,39		0,00	48 807,08	0,00		274 595,47	7,69%
2015	79 602,63		17 567,53	27 187,64	0,00		124 357,80	-54,71%
2016	213 883,62			1 138,72			215 022,34	72,91%
2017	559 004,70	56 740,37	2,02	99 927,46			658 934,18	206,45%
2018	708 081,13	154 770,15	125,06	104 457,43			812 663,62	23,33%
2019	809 989,99	410 800,39	107,06	37 238,22			847 335,27	4,27%
2020	806 025,22	394 839,47	6 626,47	118 861,83	140,16		931 653,68	9,95%
2021	1 118 426,72	775 627,56	0,01	7 554,97	0,00	0,80	1 125 981,70	20,86%
2022 1er semestre	795 555,13	566 640,71		23 540,88			819 096,01	-27,25%
2022 2ème semestre	642 398,70	441 757,30		22 515,24			664 925,07	-18,82%
Total 2022	1 437 953,83	1 008 398,01	0,00	46 056,12	11,13	0,00	1 484 021,08	31,80%

4° - La dépense de fonctionnement de 11 421,98 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

5° - Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 74,65 €, présentée par l'IDEF, pour absence de justificatif d'utilisation de la carte d'achat n° 4865192304141683 de l'IDEF.

6° - Autorise le paiement de la dépense à la banque sur le chapitre 011 - marché n° 2020-335.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1908

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**  
n° CP-2022-1908

**GRANDLYON**  
la métropole

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Parc-cimetière - Demandes de rétrocessions et de remboursements de concessions**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame QUINTO Rosa a sollicité la Métropole de Lyon aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession en case-columbarium n° 97 en clairière 2 orange au cimetière de Bron, acquise le 7 mars 2011.

Monsieur ROBERT Jean-Marie a sollicité la Métropole aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession n° 104, caveau, en clairière 1 verte au cimetière de Bron, acquise le 30 mai 2014.

Ces concessions étant libres de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte ces rétrocessions et rembourse, d'une part, à madame QUINTO Rosa et, d'autre part, à monsieur ROBERT Jean-Marie le prix des concessions, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial des concessions, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

La concession ayant été attribuée à madame QUINTO Rosa pour une durée de 50 ans, compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 139,22 €.

La concession ayant été attribuée à monsieur ROBERT Jean-Marie pour une durée de 50 ans, compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 3 662,62 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la rétrocession à la Métropole, d'une part, par madame QUINTO Rosa de la concession n° 97 en clairière 2 orange au cimetière de Bron et, d'autre part, par monsieur ROBERT Jean-Marie de la concession n° 104 en clairière 1 verte au cimetière de Bron.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

**2° - Autorise :**

a) - le remboursement, d'une part, à madame QUINTO Rosa, pour un montant de 139,22 € et, d'autre part, à monsieur ROBERT Jean-Marie, pour un montant de 3 662,62 € ;

b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP2202635.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1909

## DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639 654 € souscrit par la SA d'HLM Alliaide habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138420.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 8, 10 et 12 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5500360	5500359	5500358	5500357
montant de la ligne du prêt	71 701 €	69 288 €	254 431 €	179 234 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1909

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 8, 10 et 12 route de Strasbourg**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 8, 10 et 12 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	8, 10 et 12 route de Strasbourg à Caluire et Cuire	639 654	85	543 707

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1909

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1909

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5500356
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1910

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 48 rue Centrale**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements sis 48 rue Centrale à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	48 rue Centrale à Corbas	493 023	85 %	419 071

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 493 023 € souscrit par la SA d'HLM Alliéde habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139806.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements sis 48 rue Centrale à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5506930	5506929
montant de la ligne du prêt	76 936 €	42 249 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu, et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)		Prêt locatif à usage social (PLUS)		PLUS foncier	
	2.0 tranche 2020	5506931	horizon	horizon	horizon	horizon
enveloppe	5506931	5506929	5506927	5506927	5506927	5506927
identifiant de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans	80 ans	80 ans	80 ans
durée de la période d'amortissement	19 500 €	240 024 €	114 314 €	114 314 €	114 314 €	114 314 €
montant de la ligne du prêt	10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
commission d'instruction	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
durée de la période	0.82 %	2.64 %	2.63 %	2.63 %	2.63 %	2.63 %
taux de période	0.82 %	2.64 %	2.63 %	2.63 %	2.63 %	2.63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	phase d'amortissement 1					
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-	-	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2.75 %	2.75 %	2.75 %	2.75 %	2.75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	-	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2						
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans	75 ans	75 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0.6 %	0.6 %	0.6 %	0.6 %	0.6 %	0.6 %
taux d'intérêt	2.6 %	2.6 %	2.6 %	2.6 %	2.6 %	2.6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1911

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1911

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Ilinova auprès du Crédit lyonnais (LCL) - Renovation et extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse sis 10 avenue Edouard Payen - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Ilinova a informé la Métropole de Lyon de la renégociation de ses emprunts souscrits initialement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par la souscription d'un nouvel emprunt auprès de LCL portant, notamment, sur la rénovation et l'extension de l'EHPAD Louise Thérèse sis 10 avenue Edouard Payen à Ecully. Le renouvellement de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicité.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
rénovation et extension de l'EHPAD Louise Thérèse	10 avenue Edouard Payen à Ecully	1 817 395	85	1 544 786

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation d'établissements pour personnes âgées totalement habilités, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les associations.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
LCL	libre	1 817 395	1 544 786	10 ans	2,01 % l'an	mensuelles

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Cette opération avait fait l'objet des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022. La garantie accordée par la Métropole, portant sur l'emprunt prêt habitat amélioration reconstruction extension (PHARE) de la CDC, numéroté 124783, avait été maintenue au profit de l'association Ilinova dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Santé bien-être au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objet de cette renégociation est la baisse de la durée de vie restante de l'emprunt et la baisse du taux d'emprunt.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Ilinova.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification des délibérations de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° 2022-1568 du 11 juillet 2022.

**2° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 817 395 € souscrit par l'association Ilinova auprès de LCL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de rénovation et d'extension de l'EHPAD Louise Thérèse sis 10 avenue Edouard Payen à Ecully.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Ilinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1911 3

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Ilinova selon les modalités précitées,  
c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1912

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social auprès de la CDC - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 39 avenue du Chater**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC Habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 39 rue du Chater à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	39 rue du Chater à Francheville	1 864 825	85	1 585 102

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC Habitat social.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1912

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement	anticipé volontaire
modalité de révision	indemnité sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement	anticipé volontaire
modalité de révision	indemnité SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu, et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1912

**DELIBERE**

**1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 864 825 € souscrit par la SA d'ILM CDC Habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135034.**

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés 39 rue du Châlier à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLA)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5488432	5488433	5488430	5488431
montant de la ligne du prêt	247 736 €	249 771 €	695 059 €	568 259 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,36 %	0,53 %	0,36 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,36 %	1,53 %	1,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5488434
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1912 4

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC Habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC Habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1913

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 150 logements sis 1 à 8 rue Jules Vallés**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage la réhabilitation de 150 logements sis 1 à 8 rue Jules Vallés à Givors pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 150 logements	1 à 8 rue Jules Vallés à Givors	4 020 646	85 %	3 417 550

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il s'agit de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5491122
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	750 000 €
commission d'instruction	450 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 020 646 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1383915.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 150 logements sis 1 à 8 rue Jules Valès à Givors.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-	taux fixe - réhabilitation du parc social
identifiant de la ligne du prêt	5491121	5491120
montant de la ligne du prêt	2 370 646 €	900 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,76%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,76%
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,6 %	sans objet
taux d'intérêt	2,6 %	2,76%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échecances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1913

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 /360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1914  
Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle - Modification des délibérations n° CP-2019-2971 du 8 avril 2019 et n° CP-2022-1127 du 7 février 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle à La Mulatière pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	7 avenue Général de Gaulle à La Mulatière	52 000	85	44 200

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

Il est précisé que cette opération a fait l'objet des délibérations n° CP-2019-2971 du 8 avril 2019 et n° CP-2022-1127 du 7 février 2022. La Ville de La Mulatière n'a pas délibéré dans les délais impartis au sujet d'un prêt complémentaire relatif à l'opération sus-indiquée, d'où un nouveau prêt et une délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Rhône Saône habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 52 000 € souscrit par la SA Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138632.

Le prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sis 7 avenue Général de Gaulle à La Mulotière.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5502677
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1915

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° CP-2022-1915**  
**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 1er
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à société anonyme d'économie mixte (SAEIM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 66 logements sis 5 impasse Fernand Rey</b>
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEIM Adoma envisage l'acquisition-amélioration de 66 logements sis 5 impasse Fernand Rey à Lyon 1er pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 66 logements	5 impasse Fernand Rey à Lyon 1er	2 274 389	85	1 933 232

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEIM Adoma.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arligny

### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 274 389 € souscrit par la SAEIM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132598.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 66 logements sis 5 impasse Fernand Rey à Lyon 1er.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5458741	5458742
montant de la ligne du prêt	463 171 €	1 217 216 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2 <sup>e</sup> MOI tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5474991

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	594 000 €
commission d'instruction	350 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1916

2

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 410 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138969.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés 26 montée du Gourguillon à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5501136
montant de la ligne du prêt	115 410 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
	phase d'amortissement
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1916

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 5ème
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 26 montée du Gourguillon</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 26 montée de Gourguillon à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 3 logements	26 montée de Gourguillon à Lyon 5ème	115 410	85	98 099

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1916

3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1917

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(e) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements en usruit sis 1 Impasse Secret**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA, d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition en VEFA de 2 logements en usruit pour une durée de 17 ans situés 1 Impasse Secret à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 2 logements en usruit	1 Impasse Secret à Lyon 5ème	150 445	85 %	127 880

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accord** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 445 € souscrit par la SA Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138421.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements en usufruit situés 1 Impasse Secret à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2022	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5501124	5501125
montant de la ligne du prêt	82 746 €	67 699 €
commission d'instruction	40 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,12 %	3,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,12 %	3,12 %
phase d'amortissement		
durée	14 ans	14 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2022-1918

GRANDLYON  
la métropole

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 5ème
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 3 rue Edmond Locard</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements sis 3 rue Edmond Locard à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	3 rue Edmond Locard à Lyon 5ème	1 191 393	85 %	1 012 685

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 191 393 € souscrit par la SA d'HLM SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138617.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements sis 3 rue Edmond Locard à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5502507	5502508	5502509
montant de la ligne du prêt	256 278 €	448 488 €	456 627 €
commission d'instruction	150 €	260 €	270 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5502506
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	30 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0.82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0.82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0.6 %
taux d'intérêt	2.6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1919

Commission permanente du 21 novembre 2022

**GRAND LYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées au Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence de 56 logements sis 56 à 58 rue d'Inkermann**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri envisage la construction d'une résidence de 56 logements pour un public de femmes, avec ou sans enfant, en grande précarité, située 56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'une résidence de 56 logements	56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème	4 000 000	85	3 400 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les logements-foyer.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.000.000 € souscrit par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération de construction d'une résidence de 56 logements pour un public de femmes avec ou sans enfant en grande précarité située 56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### GRANDLYON

la métropole

n° CP-2022-1920

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : <b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 40 rue de Marseille</b>
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 40 rue de Marseille à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	40 rue de Marseille à Lyon 7ème	49 347	85	41 945

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
Caisse des dépôts et consignations au Foyer Noire Dame des Sans-abri	1 313 903	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisibilité limitée	1 116 818	construction d'une résidence de 56 logements pour un public de femmes avec ou sans enfant en grande précarité sis 56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème – PLAI	sans objet
	2 686 097	<b>Livret A - 20 pdb</b> Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisibilité limitée	2 283 182	construction d'une résidence de 56 logements pour un public de femmes avec ou sans enfant en grande précarité sis 56 à 58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème – PLAI foncier	sans objet

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1920

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1920

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 347 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139985.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 40 rue de Marseille à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt local aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5500447
montant de la ligne du prêt	49 347 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %
périodicité	annuelle
profit d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1921

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1921

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 204 logements situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage la réhabilitation de 204 logements situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 204 logements	17 à 21 avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème	7 507 017	85	6 380 965

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 507 017 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138422.**

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 204 logements situés 17 à 21 avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	Prêt à l'amélioration (PAM)	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	éco-prêt	éco-prêt	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5465883	5465883	5465877
montant de la ligne du prêt	3 162 000 €	3 162 000 €	3 325 017 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	-	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,25 %	1,25 %	2,66%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,25 %	1,25 %	2,66%
phase d'amortissement			
durée	15 ans	15 ans	25 ans
index	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	-0,75 %	-0,75 %	sans objet
taux d'intérêt	1,25 %	1,25 %	2,66%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5465886
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	1 020 000 €
commission d'instruction	610 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,53 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1922

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
n° CP-2022-1922  
**Commission permanente du 21 novembre 2022**



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale  
 Commission(s) consulté(e) pour information :  
 Commune(s) : Lyon 8ème  
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 16, 18 rue Professeur Morat**  
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3632-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage la construction de 13 logements sis 16, 18 rue Professeur Morat à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 13 logements	16, 18 rue Professeur Morat à Lyon 8ème	1 868 523	85	1 588 247

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Allié habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 868 523 € souscrit par la SA Allié habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138211.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements sis 16, 18 rue Professeur Morat à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5500339	5500338	5500336	5500335
montant de la ligne du prêt	340 348 €	205 177 €	691 619 €	514 379 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,6 %	1,37%	1,6 %	1,37%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,6 %	1,37%	1,6 %	1,37%
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,6 %	1,37%	1,6 %	1,37%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1922

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5500337
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1923

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1923

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis 174 route de Vienne**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements situés 174 route de Vienne à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 22 logements	174 route de Vienne à Lyon 8ème	2 452 167	85	2 084 344

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 452 167 € souscrit par la SA Alliéde habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138454.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements sis 174 route de Vienne à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5499986	5499985	5499988	5499987
montant de la ligne du prêt	274 719 €	332 911 €	508 370 €	808 167 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,37%	2,6 %	2,37%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,37%	2,6 %	2,37%
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,37%	2,6 %	2,37%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	BEI taux fixe soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5499984
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	330 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnié de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	2,76 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,76 %

phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	2,76 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnié de rupture du taux fixe
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5499989
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	198 000 €
commission d'instruction	110 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %

phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1923 5

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1924

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 30 rue Nestor**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements sis 30 rue Nestor à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	30 rue Nestor à Lyon 8ème	1 555 200	85 %	1 321 920

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 565 200 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136818.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sis 30 rue Nestor à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5449378	5449377	5449376	5449375
montant de la ligne du prêt	303 300 €	274 900 €	564 900 €	412 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,28 %	0,53 %	0,28 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	-0,5 %	-0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain l'Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE  
n° CP-2022-1925**

**GRANDLYON**  
la métropole

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 7 rue du 3 septembre 1944**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA d'un logement sis 7 rue du 3 septembre 1944 à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA d'un logement	7 rue du 3 septembre 1944 à Lyon 9ème	141 641	85	120 396

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 641 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139772.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement sis 7 rue du 3 septembre 1944 à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5506867	5506866	5506868
montant de la ligne du prêt	33 328 €	58 322 €	49 991 €
commission d'instruction	10 €	30 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2022-1925**

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Messames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliaide habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty à Neuville-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty à Neuville-sur-Saône	986 576	85 %	838 591

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-1 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 986 576 € souscrit par la SA Alliadé habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138300.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461815	5461814	5461813	5461812
montant de la ligne du prêt	193 987 €	118 214 €	368 939 €	246 936 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,34 %	1,6 %	1,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,34 %	1,6 %	1,34 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,8	1,34 %	1,6 %	1,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 franchise 2018
identifiant de la ligne du prêt	5461816
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**n° CP-2022-1927**  
*Commission permanente du 21 novembre 2022*

**GRANDLYON**  
 la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit Lyonnais (LCL) - Acquisition et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Itinova a informé la Métropole de Lyon de la renégociation de ses emprunts souscrits initialement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par la souscription d'un nouvel emprunt auprès de LCL portant sur l'acquisition et la restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin, situé 45 rue Fleury à Oullins. Le renouvellement de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicité.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin	45 rue Fleury à Oullins	3 861 570	85	3 282 335

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, de réhabilitation d'établissements pour personnes âgées totalement habilités, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les associations.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
LCL	libre	3 861 570	3 282 335	10 ans	2,01 % l'an	mensuelles

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1927

3

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova selon les modalités précitées,  
c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1927

2

Cette opération avait fait l'objet des délibérations de Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022. Les garanties accordées par la Métropole portant sur les emprunts prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE) de la CDC, numérotés 5039360 et 5039361, avaient été maintenues au profit de l'association Itinova dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Santé bien-être au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objet de cette renégociation est la baisse de la durée de vie restante de l'emprunt et la baisse du taux d'emprunt.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Itinova.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification des délibérations de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° 2022-1568 du 11 juillet 2022.

**2° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 861 570 € souscrit par l'association Itinova auprès de LCL selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition et de restructuration de l'EPAD Cardinal Mairin situé 45 rue Fleury à Oullins.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1928

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1928

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis rue Marcel Mérieux - Modifications de la délibération n° CP-2021-0992 du 22 novembre 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements sis rue Marcel Mérieux à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 22 logements	rue Marcel Mérieux à Rillieux-la-Pape	2 755 563	85 %	2 342 230

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération avait préalablement fait l'objet de la délibération n° CP-2021-0992 du 22 novembre 2021. Un nouveau contrat de prêt a été établi, nécessitant de modifier ladite délibération.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

**DELIBERE**

1° - **Révoque** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 755 563 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139934.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements sis rue Marcel Mérieux à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5506010	5506011	5506013	5506012
montant de la ligne du prêt	304 947 €	262 924 €	1 015 947 €	698 745 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	0,38%	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt booster
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
margin fixe sur l'index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :  
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilla pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localitif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localitif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)		Prêt booster
enveloppe	2.0 tranche 2020		taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5506014		5506015
durée de la période d'amortissement	40 ans		60 ans
montant de la ligne du prêt	143 000 €		330 000 €
commission d'instruction	80 €		0 €
pénalité de dédit	-		indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle		annuelle
taux de période	0,82 %		1,62 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %		1,62 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois		240 mois
durée	20 ans		20 ans
index	taux fixe		taux fixe
margin fixe sur l'index	-		-
taux d'intérêt	0 %		0,83 %
périodicité	annuelle		annuelle

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1928

5

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1929

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 19 et 21 rue des Myosotis**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 19 et 21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	19 et 21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-lès-Lyon	1 018 895	85	866 060

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 018 895 € souscrit par la SA d'FLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139805.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 19 et 21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-les-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLA   foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5506917	5506916
montant de la ligne du prêt	265 992 €	131 508 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	PLUS foncier
enveloppe	2,0 tranche 2019	horizon
Identifiant de la ligne du prêt	5506913	5506915

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €	363 335 €	212 560 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,64 %	2,63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	2,64 %	2,63 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
Index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
Index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Taux de progressivité de l'échéance	-	0%	0%
Taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :  
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 206 logements situés 43-49 rue Emile Zola**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réhabilitation de 206 logements situés 43-49 rue Emile Zola à Saint-Fons pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 206 logements	43-49 rue Emile Zola à Saint-Fons	2 090 678	85	1 777 077

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 090 678 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138028.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 206 logements situés 43-49 rue Emile Zola à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5479470
montant de la ligne du prêt	2 090 678 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %
phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,75 %
taux d'intérêt	0,25 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION  
PERMANENTE  
n° CP-2022-1931**

**GRANDLYON**  
la métropole

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 43 logements sis rue Pasteur - lot 6.3**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacté envisage la construction de 43 logements situés rue Pasteur - lot 6.3 à Sathonay-Camp pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 43 logements	rue Pasteur - lot 6.3 à Sathonay-Camp	4 735 400	85	4 025 090

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Dynacté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 735 400 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacté, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136819.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 43 logements sis rue Pasteur - lot 6.3 à Sathonay-Camp.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5446948	5446947	5446946	5446945
montant de la ligne du prêt	827 900 €	346 100 €	1 898 900 €	645 900 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	CPLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5446950	5446949	5446951
montant de la ligne du prêt	412 900 €	213 500 €	390 200 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Dynacité selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1932

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine de 10 logements sis 1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montriboud et 35 bis route de Paris**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition par transfert de patrimoine de 10 logements situés 1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montriboud et 35 bis route de Paris à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
transfert de patrimoine de 10 logements	1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montriboud et 35 bis route de Paris à Tassin-la-Demi-Lune	498 546	85	423 765

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

### DELIBERE

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 498 546 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138241.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition par transfert de patrimoine de 10 logements situés 1 avenue Joannes Hubert, 185 avenue général de Gaulle, 2 et 5 avenue de la République, 25 chemin de la Raude, 30 rue de Montriboud et 35 bis route de Paris à Tassin-la-Demi-Lune

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5463146
montant de la ligne du prêt	498 546 €
commission d'instruction	290 €
commission CGLLS	1 495,64 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
	phase d'amortissement
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuvé** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) -, signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1933

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilla auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 6 chemin de la Raude**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilla envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements sis 6 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	6 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune	1 554 020	85	1 320 921

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilla ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 554 020 € souscrit par la SA d'ILM Eriila auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138680.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sis 6 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5502536	5502535	5502534	5502533
montant de la ligne du prêt	445 314 €	238 459 €	189 870 €	402 673 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,38 %	2,6 %	2,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,36 %	2,6 %	2,36 %

phase de préfinancement			
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,2%	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	1,8 %	2,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,38 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,38 %	2,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	CPLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5502539	5502538	5502540
montant de la ligne du prêt	69 373 €	70 474 €	46 857 €
commission d'instruction	40 €	40 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	2,38 %	3,11 %
TEG de la ligne du prêt	3,11 %	2,38 %	3,11 %

phase de préfinancement			
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	3,11 %	3,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,38 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	2,38 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5502537
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	91 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
index	livret/A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1934

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1934

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la coopérative d'habitations à loyer modéré (HLM) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 39 logements sis 17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh - Modification de la délibération du Conseil n° 2016-0698 du 8 février 2016**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes envisage la construction de 39 logements situés 17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 39 logements	17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh à Vaulx-en-Velin	6 903 914	85	5 868 327

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-0698 du 8 février 2016. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt par la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes après l'arrêt du chantier ayant résulté d'un contentieux avec le constructeur.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le/dit dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

### DELIBERE

**1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 903 914 € souscrit par la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139924.**

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 39 logements sis 17 avenue Gabriel Péri et 1 à 3 rue Ho Chi Minh à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5499334	5499333	5499332	5499331
montant de la ligne du prêt	1 174 980 €	248 097 €	3 981 319 €	914 518 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	11 943,96 €	2 743,55 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,43 %	2,62 %	2,44 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,43 %	2,62 %	2,44 %
	phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,43 %	2,6 %	2,43 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnit� actuarielle	indemnit� actuarielle	indemnit� actuarielle	indemnit� actuarielle
modalit�s de r�vision	double r�visabilit� limit�e (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivit� de l'�checance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivit� des �checances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des int�r�ts	�quivalent	�quivalent	�quivalent	�quivalent
base de calcul des int�r�ts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5493335
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	585 000 €
commission d'instruction	0 €
commission CGLLS	1 755 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	3,49 %
TEG de la ligne du prêt	3,49 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	3,89 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées.

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1935

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 10-12 rue des 2 Frères**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements sis 10-12 rue des 2 Frères à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en €)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	10-12 rue des 2 Frères à Villeurbanne	662 235	85	562 902

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigney

### DELIBERE

**1° - Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 662 235 € souscrit par la SA d'HLM Alliéde habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138251.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements, sis 10-12 rue des 2 Frères à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'inégration (PLAI)	PLA foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5446541	5446540	5446539	5446538
montant de la ligne du prêt	119 081 €	85 711 €	205 289 €	207 144 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,37 %	1,6 %	1,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,37 %	1,6 %	1,37 %

#### Phase d'amortissement

	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,37 %	1,6 %	1,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5446542
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1936

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

**GRANDLYON**  
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - A acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 23, 25, 27 et 29 rue de la Poste**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements situés 23, 25, 27 et 29 rue de la Poste à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	23, 25, 27 et 29 rue de la Poste à Villeurbanne	611 706	85	519 952

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

### DELIBERE

**1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 611 706 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139773.**

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 23, 25, 27 et 29 rue de la Poste à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aide d'intégration (PLAI)		PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5506887		5506886
montant de la ligne du prêt	174 892 €		159 222 €
commission d'instruction	0 €		0 €
durée de la période	annuelle		annuelle
taux de période	1,8 %		1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %		1,8 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	
index	livret A	livret A	
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	
périodicité	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	
modalité de révision	doubling révisabilité normale	doubling révisabilité normale	
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2,0 tranche 2018	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5506883	5506885	5506884

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bien (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €	125 980 €	106 612 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,64 %	2,63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	2,64 %	2,63 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bien (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié Habitat selon les modalités précitées.

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1937

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 213 logements sis 11 à 17 rue de la Baisse**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdamés et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 213 logements, situés 11 à 17 rue de la Baisse à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 213 logements	11 à 17 rue de la Baisse à Villeurbanne	5 729 000	100 %	5 729 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de logement social OPH métropolitaines.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

**DELIBERE**

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 729 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139932.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 213 logements situés 11 à 17 rue de la Baisse à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)- Eco-prêt	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5505635	5505636
montant de la ligne du prêt	4 047 000 €	1 682 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,75 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,75 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,75 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	double révisabilité (DR)
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1937 3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1938

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 3 à signer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abris**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4150 du 20 janvier 2020, la Métropole a attribué la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi mis en place dans les déchèteries publiques, les donneries, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abris, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette attribution faisait suite à un appel à projets lancé en 2019. Le groupement rassemble les principales structures de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération, à savoir Envie Rhône et sa filiale Envie sud-est, Estime, Reed, le collectif d'associations cyclistes la Clavette, la Fondation Armée du salut et Unis vers l'emploi.

Depuis 2021, 14 donneries sont ouvertes au public dans les déchèteries de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville-Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne-Kruger, Vénissieux et Rillieux-la-Pape. Pour éviter les vols, les donneries sont ouvertes uniquement le matin et les dons évacués en début d'après-midi.

Afin de faciliter le geste de l'usager pour plus de réemploi dans les déchèteries équipées d'une donnerie, il est proposé de mener une expérimentation portant sur l'augmentation de l'amplitude des horaires d'accueil des dons en déchèteries avec une fermeture de la donnerie à 16h00 au lieu de 12h00.

Tenant compte des contraintes des différentes associations du groupement, l'organisation suivante est proposée :

- 8 donneries (Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Mions-Corbas, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Villeurbanne-Kruger, Vaulx-en-Velin, Vénissieux) avec un passage pour retirer les objets, du lundi au samedi, à partir de 16h00,

- 6 donneries (Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville-Saintes-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières) avec un passage pour retirer les objets à 12h00, du lundi au vendredi, et à 16h00 les samedis uniquement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1938</p> <p>2</p> <p><b>II - Modification du dispositif</b></p> <p>Le transport des dons collectés en déchèteries-donnees est assuré par le groupement bénéficiaire des objets. La Métropole compense financièrement cette collecte en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. Dans le cadre de cette expérimentation, le coût du transport a été réévalué à 25 436,24 € HT par mois au lieu de 21 634 € HT jusqu'alors.</p> <p>Cette augmentation de compensation aux contraintes de service public est justifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'allongement des temps de trajets dû à une circulation plus dense en fin de journée,</li> <li>- la quantité de carburant consommé,</li> <li>- une augmentation du temps de travail des chauffeurs. En effet, une plus grande ouverture des domerries va générer davantage d'objets déposés et donc un temps de chargement-déchargement plus long. De plus, si le volume des objets collectés est notablement supérieur, certaines tournées de collecte devront être dédoublées.</li> </ul> <p>Ces montants sont versés à l'association Ervie sud-est, en charge du transport pour le groupement.</p> <p>La Métropole prévoit également le renouvellement, dans le cadre d'une usure normale, des caisses de stockage et de transport des dons, dont les montants réévalués, justifiés par l'inflation, sont les suivants : 9,38 € HT pour de petites caisses, 20,41 € HT pour des caisses moyennes et 39,66 € HT pour de grandes caisses ;</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projets de valorisation des dons issus des domerries de la Métropole dans le cadre de l'expérimentation de l'augmentation des plages horaires de collecte en domerrie,</li> <li>b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons justifiée par l'augmentation des plages horaires de collecte et pour le rachat des caisses justifié par l'inflation,</li> <li>c) - l'avenant n° 3 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abris.</li> </ul> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - La dépense</b> de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.</p> </div> <p style="text-align: right;">Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<div style="text-align: center;"> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <p><b>GRAND LYON</b> I l a m é t r o p o l e</p> </div> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2022-1939</p> <p><i>Commission permanente du 21 novembre 2022</i></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : <b>Déchets - Appel à projets (AAP) Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques - Signature d'un contrat d'optimisation entre la Métropole de Lyon et Citeo</b></p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>Citeo est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques.</p> <p>En marge des soutiens qu'il attribue aux collectivités, prévus dans l'agrément 2018-2022 - barème F (soit environ 9 millions d'euros par an pour la Métropole), Citeo lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des AAP. Il s'agit, pour l'éco-organisme, en application de son agrément, de faire émerger davantage d'actions en faveur du tri et du recyclage des déchets. Les collectivités, et d'autres organismes comme les associations ou les établissements publics, sont libres d'y répondre ou non.</p> <p>En 2019, la Métropole s'est portée candidate et a été retenue pour 2 AAP : l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.</p> <p>En octobre 2021, Citeo a publié la dernière phase d'AAP, avant la fin de son agrément, soit fin 2022.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n°2022-1435 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé sa candidature à cette dernière phase d'AAP sur l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques.</p> <p><b>II - Description du projet</b></p> <p>Le plan d'actions proposé reprend les actions qui n'ont pu être menées lors du précédent AAP du fait de la crise sanitaire. Il est complété par de nouvelles actions pour améliorer la qualité du tri de la collecte sélective, qui affiche depuis plusieurs années un taux de retus supérieur à 34 %, avec des opérations de sensibilisation d'envergure à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>Les principales actions inscrites dans ce plan sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la poursuite de la densification des silos verre afin d'atteindre l'objectif de la feuille de route d'un silo pour 450 habitants,</li> </ul> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peiot</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1939</p> <p>2</p> <p>- la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation d'envergure afin d'atteindre l'objectif de 140 000 habitants sensibilisés par an,</p> <p>- le développement de la collecte de proximité en remplaçant des bacs roulants par des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers dans certains quartiers. Le projet prévoit 115 nouveaux silos aériens de proximité mis en place temporairement, le temps de mener une sensibilisation d'envergure,</p> <p>- la dotation des communes volontaires en kit événementiel, composé de 2 silos aériens compacts et roulants (un conteneur destiné à la collecte du verre et l'autre pour les emballages et papiers), avec, comme cible, l'achat de 30 kits événementiels.</p> <p>Ces actions doivent contribuer à améliorer la qualité du tri des déchets ménagers et assimilés et à atteindre les objectifs fixés par l'exécutif. Elles s'inscrivent, également, dans la mise en œuvre du schéma directeur déchets que l'assemblée a adopté en juin 2022.</p> <p>Ces actions, dont la réalisation est prévue sur la période d'octobre 2021 à juillet 2024, portent sur une dépense de 1 834 834 €, répartie dans le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en sections de fonctionnement et d'investissement. Ce soutien financier se fera sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % sur les dépenses éligibles engagées avec, cependant, un plafonnement de certaines opérations. Ainsi, l'éco-organisme Citeo s'engage à aider la collectivité dans la réalisation de ce programme et à lui verser des soutiens financiers, dont le montant prévisionnel plafonné s'élève à 341 893 €.</p> <p>Le contrat acte le versement des sommes dues en 3 tranches : 20 % à la signature, 40 % à mi-parcours et les 40 % restants à la fin du projet (juillet 2024). L'agrément de Citeo prenant fin le 31 décembre 2022, le contrat devra être signé avant cette date.</p> <p>De son côté, la Métropole s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel,</li> <li>- saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail internet de Citeo,</li> <li>- présenter un rapport final,</li> <li>- transmettre l'ensemble des factures justificatives à Citeo,</li> <li>- réaliser des bilans annuels et des bilans trimestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,</li> <li>- élaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la Métropole devra céder, à titre non exclusif, tous les droits d'auteurs des documents à Citeo, à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation. Enfin, tous les supports de communication, établis par la Métropole dans le cadre du projet, doivent être, au préalable, soumis à la validation de l'éco-organisme.</p> <p>Le projet sera co-piloté au sein de la direction déchets par le service mobilisation et accompagnement au changement (SMAAC) et l'unité traitement et valorisation matières (TVM). Des instances internes de coordination avec les subdivisions de collecte et le service en charge de la communication garantiront un pilotage conjoint des opérations et l'implication de tous les acteurs concernés ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la région de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1939</p> <p>3</p> <p>b) - accomplir toutes démarches nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,</p> <p>c) - signer ledit contrat et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - Les recettes</b> en résultant, estimées à 341 893 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2488 et répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 68 378,60 € en 2022,</li> <li>- 136 757,20 € en 2023,</li> <li>- 136 757,20 € en 2024.</li> </ul> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1939</p> <p>2</p> <p>- la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation d'envergure afin d'atteindre l'objectif de 140 000 habitants sensibilisés par an,</p> <p>- le développement de la collecte de proximité en remplaçant des bacs roulants par des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers dans certains quartiers. Le projet prévoit 115 nouveaux silos aériens de proximité mis en place temporairement, le temps de mener une sensibilisation d'envergure,</p> <p>- la dotation des communes volontaires en kit événementiel, composé de 2 silos aériens compacts et roulants (un conteneur destiné à la collecte du verre et l'autre pour les emballages et papiers), avec, comme cible, l'achat de 30 kits événementiels.</p> <p>Ces actions doivent contribuer à améliorer la qualité du tri des déchets ménagers et assimilés et à atteindre les objectifs fixés par l'exécutif. Elles s'inscrivent, également, dans la mise en œuvre du schéma directeur déchets que l'assemblée a adopté en juin 2022.</p> <p>Ces actions, dont la réalisation est prévue sur la période d'octobre 2021 à juillet 2024, portent sur une dépense de 1 834 834 €, répartie dans le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en sections de fonctionnement et d'investissement. Ce soutien financier se fera sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % sur les dépenses éligibles engagées avec, cependant, un plafonnement de certaines opérations. Ainsi, l'éco-organisme Citeo s'engage à aider la collectivité dans la réalisation de ce programme et à lui verser des soutiens financiers, dont le montant prévisionnel plafonné s'élève à 341 893 €.</p> <p>Le contrat acte le versement des sommes dues en 3 tranches : 20 % à la signature, 40 % à mi-parcours et les 40 % restants à la fin du projet (juillet 2024). L'agrément de Citeo prenant fin le 31 décembre 2022, le contrat devra être signé avant cette date.</p> <p>De son côté, la Métropole s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le pilotage du projet et en respecter le planning prévisionnel,</li> <li>- saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail internet de Citeo,</li> <li>- présenter un rapport final,</li> <li>- transmettre l'ensemble des factures justificatives à Citeo,</li> <li>- réaliser des bilans annuels et des bilans trimestriels sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,</li> <li>- élaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la Métropole devra céder, à titre non exclusif, tous les droits d'auteurs des documents à Citeo, à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation. Enfin, tous les supports de communication, établis par la Métropole dans le cadre du projet, doivent être, au préalable, soumis à la validation de l'éco-organisme.</p> <p>Le projet sera co-piloté au sein de la direction déchets par le service mobilisation et accompagnement au changement (SMAAC) et l'unité traitement et valorisation matières (TVM). Des instances internes de coordination avec les subdivisions de collecte et le service en charge de la communication garantiront un pilotage conjoint des opérations et l'implication de tous les acteurs concernés ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la région de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1939</p> <p>3</p> <p>b) - accomplir toutes démarches nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,</p> <p>c) - signer ledit contrat et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - Les recettes</b> en résultant, estimées à 341 893 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2488 et répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 68 378,60 € en 2022,</li> <li>- 136 757,20 € en 2023,</li> <li>- 136 757,20 € en 2024.</li> </ul> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le soutien de Citeo dans le cadre de l'AAP optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques,
- b) - le contrat d'optimisation à passer entre la Métropole et Citeo définissant, notamment, les modalités de soutien de l'éco-organisme.

##### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de Citeo, une subvention dans le cadre de l'AAP pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1940

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Déchets - Aciers Suez - Enlèvement des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat de reprise entre la Métropole de Lyon et la société SITA Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) sur les emballages ménagers a été la 1<sup>ère</sup> REP créée en France en 1992. L'éco-organisme Eco-emballages est agréé, par plusieurs arrêtés ministériels successifs, depuis son origine. Il perçoit la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et verse des soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole a conclu un contrat avec Eco-emballages en 1997, régulièrement renouvelés depuis, notamment pour la période 2018-2022. Or, en septembre 2017, Eco-emballages est devenu CITEO. Pour bénéficier des soutiens de CITEO, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau. En plus de ces soutiens, la Métropole bénéficie des recettes liées à la vente de ces matériaux.

Parmi ces matériaux, les aciers issus de l'incinération des déchets ménagers et assimilés sont produits par l'UTVE de Lyon Sud et extraits directement des mâchefers par des tambours magnétiques disposés en sortie des 3 fours. Ces aciers sont valorisés par la société SITA Lyon depuis 2015.

La production annuelle d'aciers issus de l'incinération par l'UTVE de Lyon Sud, en progression constante, est en moyenne de 2 900 t.

Années	Quantités (en tonnes)	Recettes annuelles (en € HT)
2019	2 802,96	74 168,43
2020	2 919,94	23 968,62
2021	3 056,36	225 960,09

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peillot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1940

2

**II - Contrat de reprise 2023-2027**

Pour les années 2023 à 2027, la société SITA Lyon propose une offre adossée au contrat-type de reprise option fédérations. Après analyse, il ressort que la proposition est satisfaisante du point de vue économique et technique. Le contexte de reprise des matériaux comme l'acier est actuellement très perturbé : une forte baisse de l'activité en 2020, suite à la crise Covid-19, a fait chuter les prix et la production. En sortie de crise, la reprise de l'activité s'est heurtée à une pénurie de la matière faisant augmenter drastiquement les prix, à l'instar de l'ensemble des matières premières. Actuellement, le contexte géopolitique instable rend les marchés très volatiles et difficiles à anticiper.

Le prix de reprise de base proposé est de 57,25 € HT/t (prix en vigueur en juin 2022). Une formule de révision mensuelle est prévue - elle prend en compte les hausses et baisses de l'indice représentatif à 55 % et dispose d'un prix plancher fixé à 10 € HT/t. Un complément de rémunération est prévu pour favoriser la souplesse d'horaires de chargement et l'optimisation du poids des chargements.

Le contrat, d'une durée de 4 ans, comporte une clause de renégociation annuelle ainsi qu'une clause de révision capée du prix plancher.

Il est proposé de conclure un contrat de reprise en option fédérations avec la société SITA Lyon.

**III - Plan de financement**

Pour le contrat de reprise 2023-2027, d'une durée de 4 ans, la recette annuelle est estimée à 100 000 € HT par an ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**
**1° - Approuve :**

a) - la reprise en option fédérations des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers de l'UTVE de Lyon Sud,

b) - le contrat de reprise à passer entre la Métropole et la société SITA Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à 100 000 € HT par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe pluriannuel et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P02302492.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1941

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1941

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Accès en déchèteries - Conditions d'attribution de subventions en nature sous la forme d'accès gratuit en déchèteries - Convention avec les associations et bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle exploite un réseau de 19 déchèteries publiques qui collecte jusqu'à 140 000 t de déchets occasionnels ménagers et assimilés par an, auxquels se rajoutent d'autres dispositifs de collecte.

Dans les déchèteries, la notion de déchets assimilés est définie en fonction de la quantité de déchets susceptibles d'être apportés, quantité qui dépend de la taille des véhicules :

- les piétons, les cyclistes, tous les 2 et 3 roues, motorisés ou non, et les véhicules légers ont un accès gratuit et illimité aux déchèteries métropolitaines,
- les véhicules utilitaires dont le poids total en charge va jusqu'à 2 t et les remorques de moins de 500 kg sont soumis à une limite de 4 passages par mois,
- les véhicules utilitaires dont le poids total en charge est compris entre 2 t et 3,5 t et les remorques de 500 à 750 kg sont soumis à la même restriction avec, en plus, le paiement d'une redevance, actuellement fixée à 38 € par passage. Les véhicules rétrofités avec un moteur électrique sont exonérés de cette redevance.

Ces règles sont basées sur le certificat d'immatriculation des véhicules (la carte grise). Ces règles sont les seules qui puissent garantir la fluidité des passages sur des installations qui accueillent, en moyenne, entre 2 et 2,2 millions d'utilisateurs par an.

Pour autant, depuis l'ouverture des déchèteries, la Métropole a accepté de déroger à cette obligation de paiement d'une redevance, d'une part, pour les services municipaux et, d'autre part, pour les associations à but non lucratif ayant des missions d'insertion, sociales ou environnementales. La collectivité leur accorde en effet un quota d'accès gratuits pour des véhicules normalement soumis à redevance.

### II - Nouveau dispositif pour l'accès gratuit en déchèteries

Il est proposé de revoir le dispositif d'attribution de ces accès gratuits en déchèteries.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

Pour ce qui concerne les communes de la Métropole, chacune bénéficie d'un quota de 50 passages gratuits par an dans les déchèteries métropolitaines. Pour la Ville de Lyon, cette règle s'applique au bénéfice des services des mairies d'arrondissement. Ces quotas valent pour tous les véhicules soumis à redevance, sous réserve d'une inscription préalable desdits véhicules concernés auprès des services métropolitains. Les règles générales s'appliquent pour tous les autres véhicules des services techniques, à savoir la gratuité pour les véhicules légers, les petits véhicules utilitaires et les petites remorques, dans la limite pour ces 2 dernières catégories, de 4 passages par mois. Les règles fixées pour interdire des véhicules pour question de sécurité s'appliquent également à ceux des services municipaux.

De la même façon, des services de police et de gendarmerie, sur réquisition ou non du tribunal judiciaire, demandent à être exemptés des règles sur les limitations d'accès en déchèteries publiques pour évacuer des déchets liés à leur activité. Il est proposé de leur accorder cette facilité, dans la mesure où ces accès ne concernent pas des véhicules de gabarits interdits, qui resteraient interdits d'accès au motif de sécurité. Ces véhicules devront faire l'objet d'une inscription préalable sur Pass déchetterie.

Enfin, la Préfecture du Rhône renouvelle sa demande d'exception pour des véhicules payants à hauteur de 50 passages par an, qui lui a été précédemment accordé.

Il est proposé de reconduire l'ensemble de ces dispositions pour les services publics.

Concernant les associations, des quotas d'accès gratuits peuvent être accordés jusqu'à 150 passages par an, sous réserve de remplir plusieurs critères d'éligibilité, à savoir :

- fournir la preuve du caractère non lucratif des activités génératrices des déchets apportés par le bénéficiaire, ou avoir une vocation d'insertion ou une activité relevant des missions d'intérêt général dans les champs sociaux ou environnementaux,
- développer une activité à l'origine de la production des déchets qui a lieu majoritairement sur le territoire métropolitain,
- apporter des déchets autorisés en déchèteries, dont la nature et les quantités sont assimilables aux déchets des ménages,
- mener des actions de prévention afin de réduire la production de déchets.

Ce quota peut être augmenté jusqu'à 500 passages par an lorsqu'une fédération d'associations établit une demande unique pour l'ensemble de ses membres, et si ce montant est justifié au regard de son activité comme par exemple les Restaurants du Cœur à l'échelle de l'agglomération.

Une convention, définissant les engagements pris par la Métropole, devra être signée avec chaque bénéficiaire pour 4 ans. Cette convention précise le nombre de passages gratuits octroyés par an et les déchèteries dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à déposer ses déchets. La valeur de cette aide en nature, qui s'inscrit dans la réglementation européenne *de minimis* sur l'octroi des aides publiques, est également mentionnée. Chaque partie peut y mettre un terme par anticipation, notamment, en cas de manquements aux obligations de sécurité ou au non-respect des règles inscrites dans le règlement intérieur des déchèteries. La Métropole peut, en outre, y mettre fin sans délai en cas de manquements graves dans l'enceinte des déchèteries : non-respect des consignes de tri, comportement inacceptable vis-à-vis des agents d'accueil ou des autres usagers, utilisation de véhicules interdits ou non habilités dans la convention, etc.

Pour cette première délibération, il est proposé de valider ces clauses et la convention-type qui s'appliqueront ensuite aux bénéficiaires de ce soutien en nature. Une première liste de bénéficiaires qui remplissent les critères d'éligibilité, énoncés supra est également présentée dans le dispositif et en annexe de la présente délibération et précise, pour chaque bénéficiaire, le nombre maximum de passages gratuits octroyés, la liste des déchèteries autorisées et la valeur de cette aide.

À l'avenir, les demandes d'accès gratuits, après instruction et sous réserve de remplir les critères d'éligibilité, seront soumises au vote de l'assemblée pour statuer sur les demandes émanant des associations du territoire, en faisant référence à cette délibération cadre.

Il convient de souligner que ces modalités d'aides excluent de facto toutes les structures qui se font rémunérer pour l'entretien de déchets occasionnels. Cela concerne, par exemple, les règles de quartier et toute autre structure mobilisée par les bailleurs sociaux pour la gestion des dépôts sauvages de déchets sur les espaces privés. Pour cela, la Métropole apporte son soutien technique et financier à la plateforme de sur-in îlot, pilotée par Envie sud-est et qui associe désormais les principaux bailleurs et les règles de quartier opérant sur le territoire métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés enjoint ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1941 3

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le principe d'octroi de 50 passages gratuits par an pour la Préfecture du Rhône, chaque commune et chaque maire d'arrondissement de la Ville de Lyon, pour des véhicules de leurs services normalement soumis à redevance,
- b) - le principe d'un accès dérogatoire aux véhicules des forces de l'ordre (police et gendarmerie) dans les déchèteries publiques sans application des règles de limitation d'accès et de paiement de redevance, sous réserve que les véhicules utilisés soient conformes aux règles établies par le règlement intérieur des déchèteries,
- c) - la convention-type de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil des déchets d'associations et fondations en déchèteries,
- d) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour les structures suivantes : Secours populaire de Caluire-et-Cuire, de Saint-Fons, de Lyon 7<sup>ème</sup>, de Vénissieux, la Croix Rouge Française, Habitat et Humanisme, Oasis d'Amour, Les potagers du Garon, Espace créateur de solidarité, Entraide protestante de Lyon, Sauvegarde 69, Alynea, Les Restaurants du Cœur, IRSA - Les primevères et l'Amiée du salut.

**2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions avec chaque structure bénéficiaire et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

**Liste des bénéficiaires**

Nom de la structure	Adresse du siège	Nombre de passages accordés par an	Valeur	Déchèteries autorisées pour les vidages
Secours Populaire de Caluire-et-Cuire	16 avenue Louis Dufour 69300 Caluire-et-Cuire	30	1 140 €	Feyzin, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape
Secours Populaire de Saint-Fons	10 rue Louis Jugnet 69190 Saint-Fons	15	570 €	Feyzin
Secours Populaire de Lyon 7e	21 rue Galland 69007 Lyon	50	1 900 €	Lyon Artillerie, Feyzin
Secours Populaire de Vénissieux	99 bd Joliot Curie 69200 Vénissieux	15	570 €	Feyzin
Croix Rouge française	115 avenue Lacassagne 69003 Lyon	150	5 700 €	Feyzin, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne Kruger, Lyon Artillerie, Lyon Vaise
Habitat et Humanisme	9 rue Mathieu Varille 69007 Lyon	50	1 900 €	Feyzin, Lyon Artillerie, Rillieux-la-Pape, Lyon-Vaise, Grigny-Chantelot, Villeurbanne-Kruger
Oasis d'Amour	72 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaulx-en-Velin	150	5 700 €	Feyzin, Vaulx-en-Velin, Décines-Chaprieu
Les potagers du Garon	46 rue de Pressensé 69520 Grigny	15	570 €	Grigny-Chantelot, Feyzin
Espace créateur de solidarité	5 allée du Merle rouge 69190 Saint-Fons	15	570 €	Feyzin
Entraide protestante de Lyon	30 rue Rachais 69007 Lyon	15	570 €	Lyon-Artillerie, Feyzin

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1942

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

**Objet : Déchets - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et un acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Rappel du contexte

La Métropole exploite en régie directe l'UTVE de Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 t de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en priorité sur le réseau de chauffage urbain Centre Métropole et, en parallèle, en production électrique. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 mégawatts.

La production électrique, actuellement estimée à 55 000 mégawatt-heures (MWh) par an, est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 33 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé. La vente de la production électrique de l'usine est régie depuis le 31 janvier 2014 par un contrat conclu avec un opérateur du marché libre de l'électricité. Cet opérateur rachète la production excédentaire de l'usine et joue le rôle de responsable d'équilibre car il garantit que l'énergie produite sera effectivement consommée par un ou plusieurs clients finaux.

Le code des marchés publics ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés les acheteurs, ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Suite aux précédentes consultations et aux sollicitations spontanées reçues, les acheteurs identifiés pour cette consultation sont les suivants :

- ES Electricité de Strasbourg (EDF),
- HYDRONEXT,
- Énergie d'Ici,
- ALPIQ,
- ILEK.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Sauvegarde 69	20 rue Jules Brunard 69007 Lyon	15	570 €	Feysin, Villeurbanne Kruger, Lyon Artillerie, Lyon Vaise
Alynea	53 rue Dubois Crancé 69800 Oullins	50	1 900 €	Pierre-Bénite, Feysin, Villeurbanne Kruger, Lyon-Artillerie, Lyon- Vaise, Vaux-en-Velin
Les Restaurants du Coeur	58 cours Albert Thomas 69008 Lyon	500	19 000 €	Toutes les déchèteries métropolitaines Actés à Feysin en priorité
IRSA - Les primevères	6 impasse de jardins 69009 Lyon	15	570 €	Feysin, Lyon Artillerie, Lyon Vaise, Francisville-Saint- Foy
Armée du Salut	131 avenue Thiers 69006 Lyon	150	5 700 €	Feysin, Vaux-en- Velin, Décines- Charpieu, Villeurbanne-Kruger

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1942

2

## II - Bouversements du contexte énergétique en 2021-2022 menant à l'application partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1016 du 22 novembre 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1016 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon Sud déterminée pour une durée de 2 ans par le contrat associé et a autorisé le Président à signer ledit contrat.

Entre septembre et novembre 2021, les prix de l'électricité apparents pour l'année 2022 ont quadruplé sous l'effet de la reprise d'activité à la suite de la crise de la Covid-19 et de l'annonce de mise en maintenance de plusieurs centrales du parc nucléaire français.

La procédure de mise en concurrence, menée dans ce contexte, a été déclarée infructueuse car la formulation du contrat sur 2 ans, avec un engagement de production de l'usine et un prix fixé pour la vente et l'achat, représentait un fort risque pour la Métropole et pour l'acheteur qui a donc intégré un calcul d'indemnités consécutives à son offre. Pour ne pas exposer le service à des pénalités significatives, une consultation a été relancée dans l'urgence, en scindant le contrat de 2 ans en 2 contrats d'un an, chacun permettant de fiabiliser les prévisions de production 2022 et de ne pas s'exposer pour 2023. Cette adaptation devait permettre de relancer une consultation pour l'année 2023 avec des prévisions de production fiabilisées et des prix de marché de l'électricité à nouveau stabilisés.

Le second contrat doit être établi et signé d'ici le 31 décembre 2022 dans un contexte de crise énergétique complexe qui s'est encore dégradé. Cela nécessite de revoir les termes du contrat pour atteindre les 3 objectifs suivants :

- désigner le responsable d'équilibre de l'UTVE de Lyon Sud, indispensable pour la gestion de la production d'électricité et du soutirage secours du site pour l'année 2023,
- minimiser les risques budgétaires liés aux engagements de production,
- maintenir un niveau de recette acceptable au regard du marché.

### III - Contrat et procédure 2023

La Métropole réalisera un appel à candidature auprès des acheteurs identifiés, dans le mois précédant la consultation, afin de s'assurer que les opérateurs intéressés sont informés de son calendrier et de la forme du contrat.

La puissance électrique produite étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés, par la demande du réseau de chauffage et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole souhaite minimiser son engagement de production électrique et s'affranchir d'un dispositif de pénalités conséquent. Dans les précédents contrats, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique était supportée par l'acheteur, risque couvert par ce dernier dans une offre de prix fixe de rachat, légèrement inférieur au marché. Ce principe d'établissement des prix est fortement remis en cause par le contexte actuel du marché de l'électricité. Les prix de marchés, observés depuis fin 2021, sont en augmentation forte et sont extrêmement volatiles. Les prises de risques sont donc trop élevées pour les 2 parties et ne permettent pas de contractualiser à prix fixe dans la durée. Les prix de vente et d'achat sont proposés révisibles, selon un indicateur de prix représentatif du marché au pas mensuel.

En parallèle, la surconsommation de courant électrique, en cas de défaut sur les équipements de production, est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières d'achat doivent permettre à la Métropole d'acheter à un prix juste, en minimisant les risques pour les 2 parties.

Enfin, 2 prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liés au mécanisme français de sécurisation de l'alimentation du réseau national.

Ces 2 prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur, selon les termes des annexes prix du contrat.

Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an, au regard des caractéristiques actuelles de ce marché d'échanges, instable et volatil. Les offres potentielles seront ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et autrui, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique la réactivité de la Métropole à compléter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1942

3

Dans cette optique, il est proposé le déroulement de procédure de mise en concurrence suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- couverture des offres, analyses financières et techniques l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse synthétique,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès l'après-midi ou le lendemain, au plus tard dans les 24 heures après remise des offres.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées entre 1,6 M€ et 4 M€ pour une année sans aéra de production. La dépense de soutirage secours correspondant à l'achat ponctuel d'électricité pour le fonctionnement de l'usine sur une même année est estimée entre 40 000 € et 100 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la région de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,

b) - le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 100 000 € par an, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2492.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées entre 1,6 M€ et 4 M€ par an, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1943

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1943

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Test de sur-tri sur les aciers d'emballages mis de côté par les centres de tri en contrat avec la Métropole de Lyon et rachat de cette matière par la société Purfer (groupe Derichebourg) - Contrat de rachat à signer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole assure la collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri sous contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparées, les matières sont mises à la disposition des filières de recyclage.

Les emballages en acier font l'objet d'un contrat de reprise en option filières, c'est-à-dire dans un cadre d'achat national adossé au contrat de soutien à l'éco-organisme Citeo, Citeo a retenu, comme repreneur national de tous les emballages en acier des collectivités engagées par ce contrat filières, le groupe Arcelor Mittal, ce qui est donc le cas de la Métropole pour la période 2018-2022. Ce contrat de reprise des aciers avec le groupe Arcelor Mittal court, comme le contrat Citeo, jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis le passage à l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et surtout à des prestations de tri réalisées dans des centres refaits à neuf, la quantité d'emballages en acier captés et recyclés a augmenté de 41 % en 4 ans, passant de 953 t en 2018 à 1 347 t en 2021.

Cependant, la qualité du tri est souvent en-deçà des prescriptions techniques minimales contractuelles, notamment à cause des matières indésirables (plastiques, cartons, etc.) imbriquées dans les déchets métalliques captés. Cette imbrication a plusieurs origines : de mauvais gestes de tri, des mélanges d'emballages pour gagner de la place, des emballages mal vidés, des pressions trop importantes dans les cuves des bennes à ordures ménagères ou la présence d'objets métalliques composites qui ne sont pas des emballages. Cet état de fait occasionne des pénalités et des décostes de la part du groupe Arcelor Mittal, ce qui impacte les recettes sur la vente des aciers à recycler.

**II - Description du projet**

La Métropole souhaite étudier d'autres solutions que la souscription au contrat filières (national) engagé avec le groupe Arcelor Mittal. Pour cela, un test est proposé avec la société Purfer (groupe Derichebourg) sur le sur-tri et l'affinage des aciers extraits avant leur expédition vers une aciérie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

La société Purfer, déjà sous contrat avec la Métropole pour le rachat des ferrailles collectées en déchèteries et issues des services métropolitains, dispose en effet, sur la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (département du Rhône), d'une unité industrielle en capacité de réaliser cette opération.

Cette expérimentation devrait valider la possibilité de séparer l'acier des autres matières qui composent les paquets compactés à la sortie des centres de tri. Ces informations pourraient alimenter une consultation sur la reprise des aciers d'emballages comme alternative au contrat avec le groupe Arcelor Mittal.

Ce test conduit à la prise en charge, à titre expérimental, par la société Purfer, de 48,88 t d'emballages en acier mis de côté par les centres de tri en contrat avec la Métropole. La société Purfer s'est engagée à racheter cette matière au prix de 183,74 € la tonne, ce qui générerait une recette de 8 981,21 €.

Il est proposé d'enrôler cette proposition de rachat et de l'inscrire en recettes dans le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'opération de test de sur-tri sur les aciers d'emballages et le rachat de cette matière à la Métropole par la société Purfer (groupe Derichebourg), à des fins d'expérimentation, à raison de 48,88 t d'acier d'emballages issus de ses centres de tri pour un prix de 183,74 € la tonne,

b) - le contrat de rachat à passer entre la Métropole et la société Purfer (groupe Derichebourg).

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 8 981,21 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

**II - Désignation du bien cédé**

Le bien cédé est une benne à ordures ménagères (BOM 12 tonnes) immatriculée BD-470-DH le 16 novembre 2010, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° du paic	Marque et type	N° de série	Kilomètres	Roulant (ouïnon)
A145	Renault Midlum 220/10.DXI	VF644AGE000007996V	124 496	Oui

**III - Conditions de la vente**

La Métropole souhaitait aider la Ville d'Artik, qui a la volonté de mettre en place une gestion de la collecte des ordures ménagères, il est proposé que le véhicule, dont la valeur est estimée à 6 500 € environ, soit cédé par la Métropole à la Ville de Vaux-en-Velin, sans contrepartie financière du fait de la finalité de cette cession, à savoir, la coopération avec la Ville arménienne d'Artik.

La Ville de Vaux-en-Velin prendra à sa charge les frais liés à l'acheminement de la benne à ordures ménagères vers sa destination finale ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la région de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, à titre gratuit, de la benne à ordures ménagères immatriculée BD-470-DH à la Ville de Vaux-en-Velin, dans le cadre de son projet de coopération avec la Ville d'Artik en Arménie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1944

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Déchets - Cession d'une benne à ordures ménagères à la Ville de Vaux-en-Velin**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Depuis 1989, la Ville de Vaux-en-Velin s'engage dans des projets concrets de coopération décentralisée avec la Ville d'Artik, en Arménie, dans le cadre d'un jumelage entre les 2 villes.

La Ville de Vaux-en-Velin a sollicité la Métropole de Lyon par courrier, afin d'obtenir un camion de type benne à ordures ménagères réformé, à titre gratuit, au profit de la Ville d'Artik qui souhaitait mettre en place une vraie politique de collecte des déchets ménagers.

En avril 2019, à l'occasion de la visite d'une délégation conduite par le Maire d'Artik à Vaux-en-Velin, une présentation des installations du garage poids lourds de la Métropole avait été organisée.

Début 2020, après accord du Président de la Métropole et du Vice-Président en charge de la propriété, la mise à disposition pour la Mairie de Vaux-en-Velin d'un véhicule de type poids lourd réformé (BOM 12 t) dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville d'Artik a été acté. Un véhicule correspondant aux attentes a été identifié et mis de côté.

Cependant, les démarches logistiques et administratives engagées ont été mises à l'arrêt en raison de la crise de la Covid, des 2 guerres et des élections municipales en Arménie.

Au début du mois de septembre 2022, le véhicule a été contrôlé et remis en service à l'atelier de Villeurbanne afin de pouvoir procéder à sa cession à la Ville de Vaux-en-Velin.

La Métropole peut désormais le céder à la Ville de Vaux-en-Velin, sans contrepartie financière, afin qu'il soit ensuite acheminé, par la Ville, vers la Ville d'Artik en Arménie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1945 2

De plus, le logiciel proposé par le titulaire, qui d'après le CCTP et l'offre devait être opérationnel sous 6 semaines après la notification du marché, n'était pas en adéquation avec le CCTP ou non opérationnel en décembre 2021 et janvier 2022 (documents officiels non remis aux usagers, outils de suivi incomplets et incohérents entre eux, bilans erronés et partiels).

De septembre à novembre 2021, la SAS ESE France ne disposant pas d'outils de traçabilité, n'a pas été en mesure de remettre à la Métropole des données complètes ni de lui fournir les documents administratifs attendus comme prévu dans le marché et dans l'offre du titulaire. La Métropole a appliqué 3 réfactions pour un montant de 13 465,71 € HT, acceptées par la SAS ESE France.

Entre janvier et février 2022, la SAS ESE France n'a transmis aucun bordereau de livraison des composteurs réceptionnés par ses soins.

Les difficultés nombreuses et persistantes, malgré le temps laissé au titulaire pour monter en compétence, et les alertes répétées en réunion, n'ont pas permis d'obtenir de sa part des prestations et un résultat conformes aux commandes énoncées au CCTP. Cette situation dégradée a amené les services métropolitains à enclencher un second niveau d'alerte en convoquant une réunion de cadrage le 24 février.

Par la suite, la Métropole a décidé d'appliquer des réfactions.

Par conséquent, la SAS ESE France a reçu en date du 4 avril 2022, via la plateforme de dématérialisation, 3 ordres de service entraînant une refaction sur plusieurs lignes du bordereau des prix unitaires. Le montant cumulé de ces 3 réfactions s'élève à 30 689 € HT. Ces 3 documents concernent la période de décembre 2021 (ordre de service n° 5), janvier 2022 (ordre de service n° 1) et février 2022 (ordre de service n° 2). La SAS ESE France a contesté une partie des éléments reprochés sur les périodes visées et demandé la prise en compte des difficultés conjoncturelles que traverse l'entreprise.

Dans le cadre de ce litige, la SAS ESE France reproche à la Métropole de ne pas avoir respecté les conditions administratives contractuelles prévues à l'article 25.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à savoir la nécessité d'établir un second ordre de service, pour mise en exécution de la refaction annoncée pour information dans les 1ers ordres de services émis.

## II - Les engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Celui-ci mentionne les engagements réciproques suivants, dont les modalités sont précisées directement dans le document :

- la SAS ESE France s'engage à continuer le marché dans de bonnes conditions et à respecter ses obligations contractuelles,
- la SAS ESE France reconnaît ne pas avoir répondu aux objectifs de la Métropole en termes de mise en place et de non-respect des délais des livrables (outils et tableaux de bords) pour ces périodes,
- de surcroît, la SAS ESE France accepte de se voir pénalisée de la somme de 18 413,40 € net de taxe en lieu et place des réfactions réalisées à titre de dédommagement pour la Métropole, soit 60 % de la somme en jeu,
- la Métropole s'engage, de son côté, à verser à la SAS ESE France, une somme de 12 275,60 € net de taxe à titre de reconnaissance de la mauvaise application administrative de l'article 25.3 du CCAP.

Cette somme sera versée en une fois à la signature du protocole par les parties ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la région de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel prévoyant, notamment, que la Métropole versera à la SAS ESE France, à titre de reconnaissance de la mauvaise application de l'article 25.3 du CCAP, une somme de 12 275,60 € net de taxe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1945

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : **Fourniture de composteurs individuels, distribution et information - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) ESE France**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Rappel du contexte

Partie intégrante de la politique phare du tri à la source des déchets alimentaires, le développement du compostage individuel est un objectif majeur. La mise en œuvre rapide et massive de ce marché public est une priorité, affirmée par délibération du Conseil n° 2021-0527 du 15 mars 2021 et réaffirmée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022, qui fixe à 60 000 le nombre de composteurs à distribuer sur le mandat.

Les habitants ont répondu nombreux à l'offre de composteurs individuels gratuits, dès début mai 2021.

Un marché a été notifié le 24 juin 2021 par la Métropole de Lyon à la SAS ESE France avec pour objet la fourniture de composteurs individuels, distribution et information.

Compte tenu des nombreuses demandes de composteurs en attente et des nécessités d'organiser la distribution avec les élus et services communaux, la Métropole a décidé d'assurer en interne le volet planification des 1ères distributions. Ainsi, les 1ères distributions ont pu démarrer dès le mois de septembre 2021, du fait de l'engagement sur le terrain des prestataires et de la forte mobilisation des services opérationnels de la Métropole.

Cependant, plusieurs manquements dans l'exécution par le titulaire, ESE France, des prestations prévues au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ont été constatés. Dès décembre 2021, la Métropole a informé la SAS ESE France que la mission de planification prévue au CCTP et facturée sans minoration dans le forfait global jusqu'alors repassait sous la responsabilité de la SAS ESE France à partir de janvier 2022. Par la suite, malgré les échanges en réunions hebdomadaires, la prestation de planification a posé de grandes difficultés au titulaire, engendrant une surcharge de travail pour les services. Plusieurs villes (Villeurbanne, Oullins) ont formulé des plaintes auprès de la Métropole relatives à l'organisation des distributions par le titulaire du marché en février 2022.

Par ailleurs, en décembre 2021, puis en janvier 2022, la Métropole a commandé des distributions en porte à porte pour un cumul de 1 611 usagers. Le titulaire ne s'est pas organisé pour réaliser les distributions commandées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pelicot

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 12 275,60 € net de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2481.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1946

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture  
 Commission(s) consulté(e)s pour information :  
 Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 4ème - Lyon 5ème

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 4 copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les copropriétés privées La Résidence verte, Le Clos panoramique, le Groupe Henri Gofjus et L'Etoile d'Alai**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYLVACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé, par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021, au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant au centre de la Métropole, Lyon-Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. Vingt-six communes comprennent des secteurs dont le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains, qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

### II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération et distribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

### III - Attribution de subventions d'investissement

Quatre copropriétés privées ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

#### 1° - La Résidence verte

La Résidence verte, située 60 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, projette de planter 20 arbres (dont 3 arbres fruitiers de plein vent) et 8 arbustes labellisés Végétal local. Pour cela, des frais de plantation sont prévus, élevant les coûts à 10 592 € TTC. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Les quotas d'arbres fruitiers (+5 %) et de végétal local (+10 %) étant atteints, les frais de plantation sont donc pris en charge à 65 %.

Enfin, il est prévu 3 jours d'accompagnement de la dynamique habitante, intégralement pris en charge par la Métropole pour un montant de 150 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 7 035 €.

#### 2° - Le Clos panoramique

Le Clos panoramique, situé 20 chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire, projette de planter 3 arbres (dont 2 arbres fruitiers de plein vent et un labellisé Végétal local), 2 arbustes et 30 plants de strati herbacée pour un montant total de 561 € TTC. Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+5 %) étant atteint, les frais de plantation sont donc pris en charge à 55 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 308 €.

#### 3° - Le Groupe Henri Gorjus

Le Groupe Henri Gorjus, situé 69 rue Deleuvre à Lyon 4ème, projette de planter 46 arbustes et 4 plants de strati herbacée. Pour cela, des frais de plantation et de travail du sol sont prévus, élevant les coûts à 2 072 € TTC. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 036 €.

#### 4° - L'Étoile d'Alai

L'Étoile d'Alai, située 197 rue Joliot Curie à Lyon 5ème, projette de planter 14 arbres et 1 arbuste. Pour cela, des frais de plantation et de travail du sol sont prévus, élevant les coûts à 4 919 € TTC. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 459 €.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 10 838 €, dans le cadre du soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs pour l'année 2023, répartis comme suit :

- 7 035 € au profit de la copropriété La Résidence verte, située 60 rue des Aqueducs à Lyon 5ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 308 € au profit de la copropriété Le Clos panoramique, situé 20 chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 1 036 € au profit du Groupe Henri Gorjus, situé 69 rue Deleuvre à Lyon 4ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

- 2 459 € au profit de la copropriété L'Étoile d'Alai, située 197 rue Joliot Curie à Lyon 5ème, au titre de la saison de plantations 2022-2023,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 4 copropriétés précitées définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 10 838 € TTC.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

En mobilisant une équipe de volontaires bénévoles, coordonnée par un membre de l'association, 15 à 20 ateliers de sensibilisation seront mis en œuvre entre novembre 2022 et avril 2023 sur l'ensemble du territoire métropolitain dans des lieux de passage. Des jeux, des quiz, des échanges oraux et la mise en place d'une mini-exposition sur la consommation responsable, enrichie par de nouveaux panneaux sur la sobriété numérique, seront proposés. Ces temps de sensibilisation seront complétés par la distribution de guides. Consommer responsable et de cahiers pratiques afin de permettre aux habitants d'approfondir par eux-mêmes certaines thématiques et de pouvoir passer à l'action.

**III - Plan de financement**

Le budget prévisionnel et le descriptif de l'action sont détaillés ci-dessous et dans la convention jointe au projet.

Intitulé de l'action	Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)	Autofinancement de l'association (en €)
animation et sensibilisation à la consommation responsable	24 500	19 600	4 900

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 600 € au profit de l'association The Greener Good dans le cadre de son action de sensibilisation à la consommation responsable, de novembre 2022 à avril 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association The Greener Good définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation de ladite subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 19 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 05 - opération n° 0P2605819.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,



**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1947

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : <b>Association The Greener Good - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement à l'engagement citoyen pour une consommation responsable</b>
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole propose une politique de relance et de transition écologique ambitieuse articulée autour de 3 grands principes : la transition écologique, la solidarité, les partenariats avec les 59 communes qui la composent, les collectivités voisines, les habitantes et habitants, les acteurs du privé et du monde de la recherche.

Cette politique est porteuse de réponses concrètes (déplacements moins polluants, végétalisation, énergies renouvelables, réduction de la production de déchets, etc.) ainsi que la sensibilisation de chaque habitant à l'urgence écologique, à l'importance d'un engagement concret et à l'adoption de pratiques écocitoyennes qui concourent à des modes de vie plus résilients.

Si les envies d'agir citoyennes en faveur de la transition écologique et solidaire sont de plus en plus nombreuses, elles se confrontent à des contraintes : difficulté à passer à l'action, concentration des ressources et espaces d'engagement sur certains territoires.

Engagée pour la transition écologique, l'association The Greener Good œuvre pour sensibiliser les habitants de la Métropole aux bénéfices écologiques liés aux modes de vie et de consommation responsables et apporte des clés pour consommer moins et mieux. Dans le contexte de la crise énergétique que nous connaissons actuellement, l'association souhaite, dans le cadre de son projet associatif, accompagner les habitants vers un mode de vie plus sobre et moins émetteur de gaz à effet de serre à partir de son expérience sur la consommation responsable.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la politique menée, dans ce domaine, par la Métropole.

**II - Objectifs**

L'association The Greener Good propose d'organiser des animations de sensibilisation à la consommation responsable et à la notion de sobriété auprès des habitants de la Métropole et de les aider dans cette démarche à travers un guide intitulé Consommer responsable et un cahier pratique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1948 2

Il se décline en 4 axes majeurs :

- connaître et maîtriser le système d'information,
- répondre aux besoins métiers,
- assurer les échanges, l'accès et la valorisation des données,
- sécuriser les systèmes d'information.

La réalisation de ce schéma directeur se décline en un portefeuille de projets prioritaires. Les projets significatifs sur la PPI actuelle sont :

- l'opération de sécurisation du SI (cybersécurité),
- le projet de refonte applicative de l'application de gestion de l'autosurveillance (projet Caméléon) - Assistance fonctionnelle,
- la 2<sup>ème</sup> phase du déploiement d'un outil de gestion des interventions sur le réseau de collecte des eaux usées,
- la refonte des systèmes de supervision et de télégestion des usines de traitement des eaux usées.

### 1° - Opération de sécurisation du SI

Une analyse de risques a permis d'identifier les actions prioritaires à mener : 37 actions pour traiter les risques identifiés et 21 supplémentaires pour atteindre la conformité réglementaire. Cette approche par risque a permis de construire un scénario sur 5 ans traitant les risques identifiés et la mise en conformité réglementaire.

Ce programme de travaux se décline autour des thématiques suivantes :

- gouvernance, à travers une connaissance de l'existant et des risques, des indicateurs de suivi du niveau de sécurité et une politique de sécurité,
- protection contre de potentielles attaques informatiques en durcissant la configuration des systèmes, en déployant du matériel de sécurité ainsi qu'une gestion fine des droits d'accès,
- défense en détectant les attaques et en apportant une réponse aux incidents,
- résilience, par le développement d'une gestion de crise en cas d'incident afin d'assurer une continuité dans la fourniture des services essentiels.

### 2° - Caméléon - Assistance fonctionnelle

La mise en œuvre de l'autosurveillance du système d'assainissement nécessite de consolider un grand nombre de données décrivant le fonctionnement de celui-ci et d'assurer leur mise en forme selon des formats définis avec nos partenaires extérieurs : les services de l'Etat chargés de la police de l'eau et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'outil VIGILANCE a été développé il y a 18 ans sur des technologies devenues aujourd'hui obsolètes. Un projet mené conjointement avec la DINSI a pour objectif de refondre cet outil. Afin d'assurer le succès de ce projet complexe, un appui fonctionnel semble pertinent à prévoir : définition du besoin, réalisation des tests et de la recette des développements, assistance à la gestion de projet.

### 3° - Explora phase 2

Le projet Explora vise à déployer un outil informatique bureautique et en mobilité supportant la surveillance préventive des ouvrages, le traitement des réclamations, les demandes de travaux d'exploitation et de réparation entre les équipes. La 1<sup>ère</sup> phase de ce projet se finalise et cet outil est fonctionnel au sein des équipes sur les sites d'exploitation assainissement.

La phase 2 vise à :

- prendre en compte des nouveaux modes d'exploitation qui évoluent,
- informatiser l'ensemble du processus et le cycle de vie des demandes d'intervention,
- supprimer les doubles saisies dans des outils devenus obsolètes (NetDTE),
- soutenir des études approfondies de diagnostic sur les ouvrages et les bassins versant
- produire des rapports opérationnels concernant l'avancement des travaux et faciliter les analyses de la gestion du patrimoine.

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1948

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Système d'Informations (SI) eaux usées, eaux pluviales et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération sur le SI eaux usées, eaux pluviales et GEMAPI fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

L'exécution des missions de collecte et d'assainissement des eaux usées de la Métropole de Lyon est indissociable des SI dédiés. Ces derniers permettent l'automatisation, le contrôle et la supervision centralisée et à distance de nos installations, ainsi que l'acquisition et le traitement des données nécessaires à l'amélioration continue et l'autosurveillance réglementaire des performances. Ces systèmes industriels d'informations sont sous la gouvernance de la direction du cycle de l'eau à l'instar des SI et de gestion se trouvant sous la gouvernance de la direction innovation numérique et systèmes d'information (DINSI).

Les enjeux des systèmes industriels d'informations évoluent. Anciennement fermé localement et limité aux usines, les systèmes s'ouvrent afin de permettre de gagner en performance, notamment grâce à une gestion à distance des installations et au croisement des données. Ces évolutions entraînent de nouvelles problématiques, particulièrement en termes de sécurité (cybersécurité).

Spécifiquement, la directive européenne *Network and information system security* (NIS) et sa transposition française poursuivent l'objectif d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les opérateurs de services essentiels (OSE) identifiés par l'Etat via l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). La Métropole a été désignée OSE du secteur du traitement des eaux non potables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. De ce fait, les systèmes d'information essentiels (SIE), dont est tributaire la Métropole, doivent respecter un ensemble de 23 règles portant sur la gouvernance, la protection, la défense et la résilience de ces SIE. Le délai réglementaire de mise en conformité est de 3 ans à compter de la désignation OSE, soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### II - Objectifs

La stratégie des systèmes d'information assainissement est gouvernée via un schéma directeur des systèmes d'assainissement - GEMAPI.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

#### usées

#### 4° - La refonte des systèmes de supervisions et de télégestion des usines de traitement des eaux

Pour assurer les fonctions de contrôle et commande des équipements électromécaniques et stations de mesures, la Métropole s'appuie sur un SI industriel qui est composé d'un réseau qui permet l'interconnexion de ses actifs à des applications de supervision. Il existe une forte hétérogénéité dans le parc applicatif, ce qui aboutit, pour la Métropole, à la démultiplication des compétences nécessaires au maintien de ses compétences.

De plus, la démarche de cyber sécurisation de son SI industriel a abouti à la mise en évidence de l'obsolescence SSI de ces applications et des systèmes les supportant.

D'autre part, la majorité des applications utilisées dans ce SI sont des logiciels commerciaux avec un code source fermé. Or, l'Etat et la politique de la Métropole préconisent fortement l'usage des outils libres et à source ouverte.

Dans ce contexte et au vu des nouveaux enjeux, ce projet vise à identifier et déployer une architecture de SI et des outils qui puissent permettre à l'exploitant de rationaliser ses coûts financiers et humains tout en améliorant l'accessibilité aux outils de supervision pour les utilisateurs.

#### III - Plan de financement

Une 1<sup>ère</sup> autorisation de programme études de 100 000 € HT a permis de cadrer cette opération et affiner son coût prévisionnel. Le financement complémentaire nécessaire, estimé à 2 400 000 € HT, se détaille ainsi :

- cybersécurité - Étude & réalisation : 300 000 € ;
- cybersécurité - Achat matériel & logiciel : 1 500 000 € ;
- assistance maître projet Camié eau : 200 000 € ;
- projet Explora phase 2 : 200 000 € ;
- refonte SI industriel : 200 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des projets identifiés comme prioritaires dans le cadre du schéma directeur des SI eaux usées, eaux pluviales et GEMAPI.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 Assainissement pour un montant de 2 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P1908532 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 100 000 € HT en dépenses,
- 2024 : 650 000 € HT en dépenses,
- 2025 : 650 000 € HT en dépenses,
- 2026 : 450 000 € HT en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe assainissement est donc porté à 2 500 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1949

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Conventions avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR), l'Etat, la SNCF Réseau et la Régie publique de l'eau potable**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône accordée par l'Etat et arrivant à échéance le 31 décembre 2041. La SNCF Réseau exerce, au titre du code des transports, tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert en son nom.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Métropole de Lyon occupent fréquemment le domaine public concédé à la CNR ainsi que le domaine public ferroviaire de la SNCF Réseau. Pour le bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Métropole a contractualisé un certain nombre de conventions et/ou autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire avec l'Etat et la CNR mais également avec la SNCF Réseau.

Ces autorisations concernent principalement des canalisations (rejet, transport et/ou prise d'eau) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial et/ou sur le domaine public ferroviaire.

La présente délibération a pour objet l'approbation de 3 conventions sur les terrains concédés à la CNR ou sur le domaine public de la SNCF Réseau, l'une pour régulariser la présence d'ouvrages métropolitains d'eaux pluviales et les 2 autres pour la régularisation d'ouvrages d'eau potable dont la gestion et l'exploitation seront confiées à la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A cette date, la régie du service public de l'eau potable dénommée "Eau du Grand Lyon, la Régie" se substituera à la Métropole et à son délégataire, la société Eau du Grand Lyon dans ses droits et obligations et reprendra seule les conventions d'occupation du domaine public concédées à la CNR, d'une part, et du domaine public de la SNCF Réseau, d'autre part, sans qu'il soit nécessaire de conclure de nouvelles conventions. A cette date, toutes les dispositions des conventions concernnant jusqu'alors la Métropole seront directement applicables à la régie publique de l'eau potable.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1949</p> <p>2</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver, d'une part, une nouvelle convention tripartite entre la Métropole, l'État et la SNCF Réseau pour régulariser la présence des ouvrages métropolitains d'eaux pluviales sur les terrains concédés à la SNCF, et d'autre part, d'approuver 2 nouvelles conventions, l'une entre la Métropole, l'État, la SNCF et la SNCF Réseau et la SNCF et la SNCF Réseau, l'autre entre la Métropole, la SNCF et la SNCF Réseau pour régulariser la présence des ouvrages d'eau potable gérés et exploités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la régie publique de l'eau potable sur le site industriel et portuaire de Solaize-Sérézin-Temay concédés à la SNCF ainsi que sur le chemin de l'île Tabard à Irigny, situé sur le domaine public ferroviaire de la SNCF Réseau.</p> <p><b>II - Approbation d'une convention pour le maintien d'ouvrages et de rejets d'eaux pluviales</b></p> <p>La convention n° 11005 a pour objet d'accorder à la Métropole l'affectation supplémentaire d'une partie du domaine concédé à la SNCF pour le maintien et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques sur la Ville de Pierre-Bénite. L'affectation supplémentaire concerne une superficie de 623 m<sup>2</sup>.</p> <p>Cette convention porte sur l'utilisation de la bande de terrain sur laquelle sont disposés les ouvrages de la Métropole, à savoir plusieurs canalisations, une partie du bassin de rétention, des ouvrages d'entrée et de sortie du bassin, un coffret d'alimentation, plusieurs câbles, regards, grilles ou avaloirs en surface. Elle précise également les obligations de la Métropole, notamment en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la SNCF.</p> <p>La durée de la convention correspond à celle de l'exercice de la superposition d'affectation. Ainsi, elle restera en vigueur tant que les biens qui font l'objet de la présente convention auront le caractère de terrains et ouvrages publics et tant que les affectations initiales et supplémentaires perdureront.</p> <p><b>III - Approbation d'une convention pour le maintien d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur le domaine public concédé à la SNCF</b></p> <p>La convention n° 11332 a pour objet d'accorder à la Métropole, jusqu'au 31 décembre 2022, et à la régie publique de l'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur une partie du domaine concédé à la SNCF, un terrain d'une longueur de 533 mètres linéaires environ, pour le maintien et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques (2 canalisations et 2 poteaux incendie) sur la Ville de Solaize.</p> <p>La convention est proposée pour une durée de 35 ans pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2054.</p> <p>Elle est consentie moyennant une redevance annuelle, au profit de la SNCF, fixée à 50 € HT pour le réseau.</p> <p><b>IV - Approbation d'une convention d'occupation traversées du domaine de la SNCF Réseau</b></p> <p>La convention a pour objet d'autoriser la Métropole, jusqu'au 31 décembre 2022, et la régie publique de l'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à renouveler et à exploiter sur une partie du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF Réseau (parcelle cadastrée BA 22), une canalisation d'eau potable sur une longueur d'environ 250 mètres linéaires, chemin de l'île Tabard à Irigny. Elle précise également les obligations de la Métropole, puis de la régie publique de l'eau potable, notamment en matière d'installation, d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages, afin de ne pas dégrader le domaine public ferroviaire.</p> <p>La convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 25 juillet 2022, date de démaillage prévisionnelle des travaux sur le domaine public ferroviaire, pour se terminer le 24 juillet 2042.</p> <p>Le montant forfaitaire correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier par la SNCF Réseau est fixé à 1 604,41 € HT et le montant de la redevance annuelle est fixé à 187,50 € HT.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la convention à signer entre la Métropole, l'État et la SNCF relative au maintien et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques,</li> <li>- la convention entre la Métropole, l'État, la SNCF et la SNCF Réseau pour la régularisation des canalisations d'eau potable sur la Ville de Solaize ainsi que celle à conclure entre la Métropole, la SNCF Réseau et la régie publique de l'eau potable relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage d'eau potable en traversée du domaine de la SNCF Réseau ;</li> </ul> <p>Vu ledit dossier ; Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1949</p> <p>3</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) - la régularisation des ouvrages d'eaux pluviales sur la Ville de Pierre-Bénite, de canalisations d'eau potable sur la Ville de Solaize et l'installation et l'exploitation d'une canalisation d'eau potable sur la Ville d'Irigny,</li> <li>b) - la convention de superposition d'affectations n° 11005 sur le domaine public concédé à la SNCF au profit de la Métropole pour l'exploitation de réseaux de récupération des eaux pluviales et autres ouvrages hydrauliques jusqu'à leur rejet dans le drain de la SNCF sur la Ville de Pierre-Bénite à passer entre la Métropole, l'État et la SNCF,</li> <li>c) - la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 11332 à la Métropole sur le site industriel et portuaire de Solaize, Sérézin et Temay pour le maintien de conduites d'alimentation d'eau potable sur la Ville de Solaize à passer entre la Métropole, l'État, la SNCF et la régie publique de l'eau potable,</li> <li>d) - la convention d'occupation traversées relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de la SNCF Réseau sur la Ville d'Irigny à passer entre la Métropole, la SNCF Réseau et la régie publique de l'eau potable.</li> </ul> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>3° - Les dépenses</b> de fonctionnement en résultant, d'un montant forfaitaire de 1 604,41 € HT et d'un montant annuel de 187,50 € HT pour la SNCF Réseau et d'un montant annuel de 50 € HT pour la SNCF, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ainsi, au cours des dernières années, la Métropole s'est engagée, auprès des services de l'État à réaliser plusieurs études de SDA et notamment en partageant le calendrier suivant :

Système d'assainissement	Date de démarrage prévisionnelle	Date maximale de transmission du SDA
Jonage	Juillet 2021	Fin 2021
Pierre-Bénite	Juillet 2021	Fin 2023
Lissieu bourg	Juillet 2021	Fin 2023
Quincieux	Juillet 2021	Fin 2023
Neuville-sur-Saône	Juillet 2021	Fin 2023
Saint-Fons	Juillet 2022	Mars 2026
Lissieu Semanet	Juillet 2023	Fin 2026
Feyssine	Juillet 2026	Fin 2029
Genay	Juillet 2026	Fin 2029
Mezrieu	Juillet 2026	Fin 2029
Givros-Grigny (uniquement la partie réseau pour alimenter le prochain SDA du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givros -SYSEG)	Juillet 2026	Fin 2029
Saint-Germain-au-Mont-d'or	Juillet 2026	Fin 2029

Comme l'illustre ce tableau, il s'agit d'études longues, puisqu'elles se déroulent sur plusieurs années, selon la taille du système d'assainissement concerné et qui mobilisent des équipes pluridisciplinaires, avec un volume d'ingénierie très important. Elles comprennent usuellement 4 phases :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic,
- phase 2 : expertises hydrauliques et modélisation,
- phase 3 : propositions de scénarii,
- phase 4 : finalisation du schéma directeur et construction du programme pluriannuels d'actions et travaux.

À date, 739 887,40 € HT au budget annexe de l'assainissement ont déjà été affectés à ces projets, via l'autorisation de programme études, répartis comme suit :

- 338 388,45 € avant la présente PPI,
- 401 498,95 € sur la PPI 2021-2026.

Ces montants correspondent :

- à la réalisation de l'étude des systèmes de Fontaines-sur-Saône et de celui de Saint-Germain-au-Mont-d'or, considérée comme finalisée à ce jour, et entérinée par des arrêtés préfectoraux en 2021,
- à la réalisation des études de fonçonnement par temps de pluie sur le réseau de Mezrieu (indispensable pour le bon avancement du projet de modernisation de la station d'épuration) et Neuville-sur-Saône. Pour aboutir à un schéma directeur complet sur ces systèmes, il reste à affiner les scénarii étudiés et à intégrer le volet patrimonial en vue de produire un programme de travaux hiérarchisé et chiffré,
- à la réalisation des 3 premières phases d'étude sur le système de Pierre-Bénite, qui amène à l'étude de plusieurs scénarii. Il convient maintenant d'engager la phase de compilation sur les différentes thématiques pour aboutir à un schéma directeur complet.

Il est, par conséquent, nécessaire de demander un budget complémentaire pour pouvoir finaliser les études sur l'ensemble des systèmes d'assainissement en conformité avec les engagements de la Métropole auprès des services de police de l'eau.

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1950

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cycle de l'eau - Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les études de schémas directeurs des différents systèmes d'assainissement de la Métropole ont été engagées sur le précédent mandat et font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

La démarche de schéma directeur d'assainissement (SDA) est imposée par l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié en juillet 2021, qui énonce clairement une obligation de diagnostic périodique établissant un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Une telle étude doit comporter :

- un inventaire exhaustif du patrimoine, y compris au moyen d'investigations de terrain,
- un diagnostic du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) et de son impact sur les milieux aquatiques, ce qui mobilise des expertises techniques comme des modélisations hydrauliques, mais aussi de la météorologie,
- un programme pluriannuel d'actions chiffré et hiérarchisé à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et la performance du système d'assainissement, ne pouvant réglementairement pas excéder 10 ans,
- une analyse financière de l'impact de ce programme sur le budget annexe de l'assainissement et sa répercussion sur le prix de l'eau.

Les rapports conséquents qui constituent cette démarche sont est un des éléments indispensables à apporter aux services de police de l'eau pour attester de l'engagement de la Métropole à réaliser les travaux nécessaires au retour à la conformité des systèmes d'assainissement qui ne le sont pas. À ce titre, la police de l'eau les analyse avec soin et expertise et le programme de travaux issu du SDA est souvent intégré à l'arrêté préfectoral de chaque système d'assainissement.



**II - Objectifs**

La présente demande d'autorisation de programme complémentaire permettra de mener à bien l'ensemble des études de SDA, avec pour objectif :

- la réduction de l'impact des SDA de la Métropole sur les milieux aquatiques, notamment par temps de pluie, dans le respect des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau, grâce à un programme d'actions et de travaux hiérarchisés et chiffrés,

- une planification fine des besoins en gestion du patrimoine, pour une meilleure visibilité des besoins financiers sur ce poste.

**III - Détail des travaux**

L'autorisation de programme complémentaire sollicitée doit permettre de couvrir les besoins correspondant à la tenue des engagements réglementaires pour finaliser certaines études et initier les autres :

	État d'avancement	Montant estimé sur la PPI 2021-2026 (en €)	Montant estimé sur la prochaine PPI - couvert par cette individualisation (en €)
SDA Pierre Bénite	finalisation de la phase 4 en 2023	583 455,14 en partie réalisés sur 2021	
SDA St Fons	à démarrer au plus vite et finaliser au plus tard en mars 2026	600 000	
SDA Feyssine	à démarrer au plus tard en 2026 et finaliser en 2029	50 000	250 000
SDA Neuville	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	35 000 en partie réalisés sur 2021	
SDA Genay	à réaliser à partir de 2026		53 881,93 <i>*une autorisation de programme complémentaire sera potentiellement nécessaire à la prochaine PPI</i>
SDA Meyzieu	finalisation de la phase 4 (programme de travaux)	50 000	
SDA Lissieu bourg	démarrage prochain	65 000	
SDA Quinieux	démarrage prochain	70 000	
SDA Lissieu Semanet	démarrage prochain, en cohérence avec le projet de rénovation de la station d'épuration	65 000	
diagnostic des réseaux Givors-Girgny	à réaliser en cohérence avec le prochain SDA du SYSEG		35 000
SDA Saint-Germain-au-Mont-d'Or	finalisé en 2021	2 274,48	
<b>Total</b>		<b>1 520 729,62</b>	<b>338 881,93</b>

Le montant nécessaire pour réaliser ces études, évalué sur le temps d'ingénierie et d'expertise nécessaire, s'élève à 1 859 611,55 €, auquel s'ajoutent les 338 388,45 € consommés sur la PPI précédente.

Ainsi, le montant global nécessaire pour réaliser toutes ces études est de 2 198 000 €, sur lequel il a déjà été accordé une autorisation de programme de 738 887,40 € HT.

C'est pourquoi, le montant de l'autorisation de programme complémentaire demandée s'élève à 1 458 112,60 €.

L'échéancier des crédits de paiement complémentaires sollicités se répartit comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
21 630,38 €	435 310 €	342 290,29 €	180 000 €	140 000 €	338 881,93 €	<b>1 458 112,60 €</b>

Vu le dit dossier :

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

**DELIBERE**

1° - **Approuve** les études complémentaires relatives à la réalisation des SDA.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 1 458 112,60 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 630,38 € HT en 2022,
- 435 310,00 € HT en 2023,
- 342 290,29 € HT en 2024,
- 180 000,00 € HT en 2025,
- 140 000,00 € HT en 2026,
- 338 881,93 € HT au-delà de 2026,

sur l'opération n° 2P19O5210.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est donc porté à 2 198 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 739 887,40 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2022-1951

GRANDLYON la métropole

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture  
 Commission(s) consultée(s) pour information :  
 Commune(s) : Chassieu  
 Objet : **Promenade du Biézin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville**  
 Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le plan d'actions propre dite urbaine, adopté le 22 mars 2010, par la Communauté urbaine de Lyon, a acté le choix de globaliser les interventions de nettoyage des espaces, pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. La présente délibération porte sur la gestion globalisée de la promenade du Biézin.

Ce site, créé et réaménagé à l'occasion de la construction du parc Olympique lyonnais, est situé sur les Villes de Chassieu et de Déchines-Charpieu. Il comprend des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements au parc Olympique lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

La Ville de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux et des surfaces minérales et végétales qui les entourent.

La Métropole de Lyon est compétente pour l'entretien et le nettoyage de tout l'espace, à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords.

Pour la partie du site de la promenade du Biézin relevant de la compétence de la Ville de Chassieu, le choix a été fait, par cette dernière, de confier à la Métropole la gestion de ces aires de jeux et de leurs abords, pour permettre une gestion globalisée du site. Ce dispositif a déjà été mis en place précédemment entre 2016 et 2021.

Il est donc proposé de renouveler la convention de gestion avec la Ville de Chassieu. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024. En contrepartie, la Métropole percevra un montant qui sera basé sur les frais réels engagés par les services métropolitains, versé annuellement par la Ville de Chassieu, pour compenser les charges découlant de la gestion de ces espaces ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

## DELIBERE

1° - **Approuve** la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Chassieu, confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux et du mobilier sur la promenade du Biézin, pour les années 2022, 2023 et 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous les documents y afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante, dont le montant sera basé sur les frais réels engagés annuellement par les services métropolitains, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2468.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1952 2

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1952

Commission permanente du 21 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune (e) : Décines-Charpieu

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP D-SIDE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte

Le secteur de projet D-SIDE se trouve sur la frange ouest de la Ville de Décines-Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Gallée. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles : la société lyonnaise de soies artificielles et le centre Archémis de recherche et de développement (R&D) pharmaceutique. En 2010, ce site a été acquis par la Mutualité française, afin d'y construire un nouveau centre hospitalier qui, finalement, a été édifié dans une autre Ville.

Sur ce périmètre élargi, d'environ 10 000 m², plusieurs projets portés par des opérateurs immobiliers privés sont identifiés. En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics inclus par leurs projets immobiliers, la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole a instauré un périmètre élargi, de participations pour financer le programme prévisionnel des équipements publics.

Au sein de ce périmètre élargi, un projet d'aménagement prévoit un développement urbain fondé sur 2 grands volets :

- un volet économique avec un parc d'activités urbain qui renforcera l'accueil pour les entreprises, avec une programmation mixte comprenant 50 % d'activités industrielles et laboratoires et 50 % de locaux tertiaires,
- un volet mixte d'habitat (logement intergénérationnel, logement libre ou spécifique).

Ce secteur fait l'objet de mutations importantes et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Comme l'indique la délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, le coût du programme des équipements publics (PEP) élargi, estimé à 6,7 M€, sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce même périmètre, chacun au prorata des besoins générés par son opération.

Deux délibérations ont permis de voter des autorisations de programme afin de financer les dépenses liées à la 1<sup>re</sup> convention de PUP.

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole a voté une autorisation de programme partielle en dépenses au budget principal, d'un montant total de 1 240 962 € répartis comme suit :

- 196 082 € TTC en dépenses, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre,
- 997 380 € TTC en dépenses, correspondant au foncier des infrastructures,
- 47 500 € net de taxe correspondant au reversement à la Ville de Décines-Charpieu de participation due par le promoteur au titre de sa participation aux travaux de superstructures.

Par une 2<sup>ème</sup> délibération du Conseil n° 2018-2590 du 22 janvier 2018, la Métropole a voté une autorisation de programme complémentaire en dépenses au budget principal, d'un montant total de 3 098 805 €, répartis comme suit :

- 3 000 000 € TTC en dépenses, correspondant aux travaux d'infrastructures sur le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement et d'éclairage public,
- 98 805 € TTC en dépenses, correspondant au montant à reverser à la Ville de Décines-Charpieu au titre de l'éclairage public (participation promoteur).

Par une 3<sup>ème</sup> délibération de la Commission permanente n° 2021-0505 du 26 avril 2021, la Métropole a voté une autorisation de programme complémentaire en dépenses, d'un montant de 225 180 € et d'approuver une nouvelle ventilation d'une partie de l'autorisation de programme votée au budget principal vers le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement :

- 80 000 € HT pour le budget annexe des eaux,
- 136 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

### II - Objectifs

Des études approfondies ont permis d'affiner le chiffrage. Il ressort que les besoins pour l'opération sont les suivants :

- 280 000 € HT pour le budget annexe des eaux,
- 221 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

L'autorisation de programme, votée le 26 avril 2021 pour les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, étant insuffisante au regard des besoins, la présente délibération propose d'effectuer une individualisation complémentaire pour abonder le budget annexe de l'assainissement à hauteur de 85 000 € HT.

Ces dépenses seront déduites du budget principal qui sera actualisé lors de la prochaine décision modificative.

Cette nouvelle répartition s'établit comme suit :

Libellé	Montant (en € TTC)
budget principal	4 263 947
budget annexe de l'assainissement	221 000
budget annexe des eaux	80 000
<b>Total inchangé de l'autorisation de programme</b>	<b>4 564 947</b>

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1952 3</p> <p>Par ailleurs, il est proposé d'abonder le budget annexe des eaux de 200 000 € HT dans le cadre de la reprise du budget par la Régie de l'eau ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>Décide</b> l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée initialement le 6 mars 2017, modifiée le 22 janvier 2018 et le 26 avril 2021, pour un montant de 85 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 000 € en 2023,</li> <li>- 50 000 € en 2024,</li> </ul> <p>sur l'opération n° 2P0905313.</p> <p>Le budget principal sera diminué de 85 000 € lors de la prochaine décision modificative. Son montant total sera donc actualisé à 4 263 947 €. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est maintenu à 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GRAND LYON</b> la métropole</p> <p style="text-align: center;"><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> n° CP-2022-1953</p> <p style="text-align: center;"><b>Commission permanente du 21 novembre 2022</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème</p> <p>Objet : <b>Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - GSUP - Programmation 2022 - Attribution de subvention à la Ville de Lyon, Grand Lyon habitat, Allié habitat, la régie de quartier 124, services, la régie de quartier Euréqua, IDEO, les Jardins d'Aïden, aux associations Mandala, Brin d'Guill' et l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022</b></p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.</p> <p>Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV), afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés.</p> <p>Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.</p> <p>Le cadre d'intervention de la Métropole sur les actions de GSUP a été réformé par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 avec l'instauration de critères de priorisation et d'attribution de l'enveloppe financière.</p> <p><b>II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022</b></p> <p>La délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022, relative au soutien financier de la Métropole aux actions de GSUP sur la Ville de Lyon, a approuvé 2 conventions dont le contenu est erroné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la convention à la régie Euréqua pour ses interventions sur les quartiers de Gerland, Moncey, États-Unis Langlet et Santy,</li> <li>- la convention avec la société Les Jardins d'Aïden, intervenant sur le quartier de la Duchère, dont la dénomination et le numéro de SIRET ont récemment changé.</li> </ul> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**1° - La convention avec Euréqua**

Il convient de modifier la convention et, notamment, le tableau de financement relatif à la régie Euréqua, pour corriger le montant de subvention de la Ville de Lyon à l'action concernant le Jardin Pré-Santy, soit 7 300 € qui ne correspond pas à celui inscrit initialement, soit 9 500 €. En conséquence, l'assiette totale des dépenses éligibles pour l'ensemble des actions d'Euréqua doit également être révisée, soit 57 900 € au lieu de 60 100 €. Le montant de la subvention de la Métropole reste inchangé. La nouvelle convention est jointe au dossier.

Celle-ci détaille le tableau de financement, par opérateur, pour les actions concernées. Pour la mettre en cohérence avec les nouvelles informations financières, il convient de lire la ligne concernant l'action de la régie Euréqua de la manière suivante :

Quartier	Action	Coût total de l'action (en €)	Ville (en €)	État (en €)	Métropole (en €)	Bailleur (en €)	Autres (en €)
Gerland	entretien des espaces extérieurs de l'îlot de l'Effort ; complémentarité des services publics, renforcer la lisibilité des interventions, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, collecter déchets et encombrants	13 000	9 000		4 000		
Moncey	sur-entretien des espaces extérieurs sur le quartier de Moncey-Voltaire-Guillotière (passage Moncey et passage Turenne)	11 500			10 000		1 500
États Unis/ Langlet/ Santy	jardin Pré-Santy	31 800	7 300	6 000	8 500	6 000	4 000
<b>Total</b>		<b>56 300</b>	<b>16 300</b>	<b>6 000</b>	<b>22 500</b>	<b>6 000</b>	<b>5 500</b>

**2° - La convention avec les Jardins d'Aiden**

Il convient de modifier la convention afin de rectifier la dénomination de la société, auparavant nommée Aiden, et désormais les Jardins d'Aiden, ainsi que le numéro de SIRET qui a également changé.

Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent, par ailleurs, inchangés, notamment les dispositions financières inscrites dans le dispositif, de même que les conventions qui ont été passées et approuvées avec les autres porteurs d'actions GSUP sur la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1457 du 16 mai 2022, concernant le tableau de financement inclus dans la convention prise avec la régie Euréqua,
- b) - la nouvelle convention financière à passer avec la régie Euréqua,
- c) - la nouvelle convention financière à passer avec la société les Jardins d'Aiden.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1954

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1954

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Rillieux-la-Pape - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville nouvelle - Subvention d'équipement aux bailleurs Dynacté, Semcodé et Eriila pour des opérations de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU ville nouvelle de Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### 1 - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 8ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- cinq sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz-Sud, Saint-Fons Arsenal Camot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Pour transformer les quartiers, le NPNRU prévoit, notamment, la démolition de logements sociaux. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1489 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de logement (plafonnés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier, dès à présent, d'un soutien financier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### II - Opérations de démolition du NPNRU

Le programme de renouvellement urbain de Rillieux-la-Pape fait l'objet d'une convention avec l'ANRU au titre du NPNRU, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4038 du 16 décembre 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 20 février 2020, et un avenant à la convention NPNRU, passé en comité d'engagement le 28 avril 2022. Le volume total des démolitions se monte à 794 logements pour l'ensemble du programme de renouvellement urbain.

La présente délibération porte sur le financement des démolitions de 281 logements appartenant aux 3 bailleurs Dynacté, Eriila et Semcodé, selon la répartition suivante :

#### 1° - Dynacté : 152 logements

- les bâtiments, 3 à 8 et 9 à 13 place Michelet dans le quartier des Alagniers et les 5 et 7 avenue de Laitre de Tassigny dans celui de la Veleite. Le relogement des ménages sera engagé à partir de 2023 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2026. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 20 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 6 146 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 1 292 000 €,  
- travaux : 4 854 000 €.

La participation de la Métropole est estimée à 614 600 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 614 600 €.

#### 2° - Eriila : 93 logements

- bâtiments, 16, 18, 20, et 17, 19, 21 avenue du Mont-Blanc, dans le quartier du Mont-Blanc. Le relogement des ménages sera engagé en 2022 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2025. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 15 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 4 081 100 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 714 000 €,  
- travaux : 3 367 100 €.

La participation de la Métropole est estimée à 408 110 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 408 110 €.

#### 3° - Semcodé : 36 logements

- bâtiment, 14, 16, 18 avenue de l'Europe, dans le quartier des Alagniers. Le relogement des ménages sera engagé en janvier 2024 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2027. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 1 567 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 280 000 €,  
- travaux : 1 287 000 €.

La participation de la Métropole est estimée à 156 700 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 156 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2028, des subventions d'équipement ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1954

- d'un montant de 614 600 € au profit de Dynacité,  
- d'un montant de 408 110 € au profit d'Erilia,  
- d'un montant de 158 700 € au profit de Semcooda,  
dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de la ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 3 bailleurs Dynacité, Erilia et Semcooda, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 1 179 410 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 138 722 € en 2023,
- 301 215 € en 2024,
- 40 550 € en 2025,
- 345 100 € en 2026,
- 207 060 € en 2027,
- 146 763 € en 2028,

sur l'opération n° 0P17O5547.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 148 110 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 179 410 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1955  
Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande Ile de Vaulx-en-Velin - Etude de faisabilité urbaine - Secteur Cervellères-Sauveteurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier prioritaire de la Grande Ile à Vaulx-en-Velin, a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national. La convention de site de Vaulx-en-Velin a été signée le 11 février 2020.

La présente délibération a pour objet d'individualiser des autorisations de programme en recettes à hauteur de 35 000 €.

### I - Contexte

Le contexte général du projet urbain Cervellères-Sauveteurs sur le site NPNRU Grande Ile à Vaulx-en-Velin est le suivant :

- un ensemble immobilier, construit dans les années 1970 à 1980, composé de 1 445 logements privés, répartis sur 13 copropriétés et de 230 logements sociaux,
- 5 000 habitants avec une population marquée par des fragilités socio-économiques : revenu médian faible, ménages modestes à très modestes selon les critères de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- un quartier de 20 ha situé au cœur du projet NPNRU Grande Ile à l'interface entre le Mas du Taureau et le centre-ville,
- un projet de restructuration urbaine du quartier fléché pour la clause de revoyure de la convention NPNRU,
- une problématique spécifique autour du stationnement avec l'existence de 10 ouvrages semi-enterrés privés (1 040 box et 1 203 places en surface) dont les diagnostics récents ont montré la dégradation importante.

Les orientations définies par les partenaires pour le futur projet urbain sont :

- désenclaver le quartier et le relier à la dynamique du renouvellement urbain,
- améliorer la gestion des espaces extérieurs et le fonctionnement des services urbains,
- contribuer à améliorer la sécurité et la tranquillité dans le quartier,
- améliorer le stationnement (privé et public) sur le long terme,
- permettre une soutenabilité financière pour les partenaires publics et les copropriétaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

## II - Étude de faisabilité urbaine 2019-2020

Dans la continuité de l'étude urbaine conduite en 2017, il était nécessaire d'approfondir les scénarios d'évolution et de reconstruction réalisés, notamment, sur les questions de faisabilité, de montage opérationnel et d'estimations financières. Plusieurs scénarios nécessitent d'être expertisés et soumis à l'avis des collectivités, services de l'Etat et copropriétaires. Le secteur de Cenevrières-Sauveteurs est particulièrement complexe juridiquement et nécessitait une expertise plus approfondie sur les modalités juridiques devant accompagner toute intervention publique et leur phasage dans le temps (déclaration d'utilité publique - DUP-, règles de copropriétés, etc.). Ainsi, il était nécessaire de faire appel à plusieurs études et expertises pour déterminer les conditions d'une intervention urbaine (expertise technique, notamment, sur les dalles de stationnement semi-enterrées, expertise de montage opérationnel (notamment public-privé), expertise juridique).

Autour de l'enjeu global de redonner de la valeur et de l'attractivité au quartier, une mission d'étude et de faisabilité urbaine a été menée en 2019-2020 par le groupement Artelle-passagers des Villes-SCP Zurfluh-Lebateux-Sizaire et associés. Le financement des propositions urbaines n'ayant pu aboutir, la mission s'est achevée.

Dans le cadre de la convention de site NPNRU, un cofinancement était prévu pour cette étude à hauteur de :  
 - 28 000 € par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),  
 - 7 000 € par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

L'objet de la présente délibération est de permettre de tirer ces recettes :

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 35 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :  
 - 28 000 € en recettes en 2022,  
 - 7 000 € en recettes en 2023,  
 sur l'opération n° OP17O7190.

**2° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 35 000 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
 la m é t r o p o l e

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1955

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriété la Pyramide 2022-2024 - Avenant n° 1**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Éléments de cadrage

Dans le cadre de leurs plans climat-air-énergie territorial (PCAET) respectifs, la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux sont volontaires pour mener des actions de rénovation énergétique de l'habitat, notamment sur le parc privé. La Métropole, en lien avec la Ville de Vénissieux et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), a expérimenté, à Vénissieux, 2 programmes d'intérêt général (PIG) Energie successifs (2013-2018 et 2019-2024), pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique des ménages. Les objectifs quantitatifs se déclinent à travers 3 volets : la rénovation énergétique (en maison et en copropriété), la rénovation globale en OPAH copropriété et l'accompagnement social des ménages.

Les PIG 1 et 2 comportaient un volet copropriété en difficulté inscrit dans une convention propre d'OPAH en copropriété. Lors du premier PIG Energie, 4 copropriétés ont bénéficié, dans ce cadre, d'un suivi pour pallier les difficultés de gestion, de fonctionnement et d'un accompagnement social et technique pour aller vers des travaux de rénovation énergétique. L'atteinte du niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation pour des 4 copropriétés (soit 591 logements) témoigne, en partie, du succès de ces dispositifs PIG Energie 1 et des 4 OPAH copropriété.

Fortes de ce bilan positif, les actions se poursuivent aujourd'hui dans le cadre des conventions du PIG Énergie 2 (2019-2024) et de l'OPAH Copropriété la Pyramide (2020-2023), objet de cet avenant.

Une convention de programme, pour déterminer le cadre et les objectifs des nouvelles interventions de cette opération programmée en faveur de la copropriété la Pyramide, a été votée par délibération du Conseil n° 2019-3796 du 30 septembre 2019 et signée le 2 janvier 2020.

Après une étude approfondie des possibilités d'intervention, le présent avenant a pour objectif de :

- prolonger la durée de l'intervention publique (2 ans supplémentaires) pour s'adapter au nouveau calendrier de vote des travaux de la copropriété la Pyramide,
- recalibrer le coût des diagnostics complémentaires en phase conception,
- compléter le programme de travaux portant sur le volet énergétique avec les postes suivants : la sécurité incendie, les travaux ascenseur et de cadre de vie,
- faire évoluer les règles de financement des partenariats publics, afin d'augmenter les enveloppes d'engagement des différents financeurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1956

2

## II - Objectifs de l'avenant

### 1° - Nouveau calendrier du projet de rénovation énergétique

La copropriété la Pyramide est composée de 85 logements. Les objectifs de l'opération concernent principalement le vivre ensemble, le fonctionnement, la gestion et l'entretien du bâti. L'enjeu d'amélioration énergétique du bâtiment s'inscrit dans un programme de travaux global et ambitieux.

Les effets de la crise sanitaire, conjugués aux difficultés de fonctionnement et de mobilisation de la copropriété, ont engendré un décalage dans le temps du projet (changement de syndic, nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre). Or, la convention OPAH Copropriété la Pyramide s'achève début janvier 2023, et le vote des travaux n'est pas envisagé avant décembre 2023.

Face à ces contraintes calendaires, il est proposé d'allonger la période de cette convention par un avenant unique de 2 ans permettant ainsi la réalisation du programme de travaux.

### 2° - Recalibrage des coûts et élargissement du programme de travaux

Ce programme ambitieux et global est fortement soumis au contexte actuel d'augmentation du prix des matières premières et de la hausse des chiffres lors des devis.

Lors des études préables du maître d'œuvre (MOE), des besoins complémentaires ont été identifiés pour la phase conception en matière d'ingénierie (diagnostic amiante, étude ascenseur, etc.) et en phase travaux (sécurité incendie, travaux de désamiantage, changement des ascenseurs, travaux sur les locaux poubelles).

Compte tenu du contexte actuel d'inflation et des nouveaux besoins précités pour les phases conception et travaux, le recalibrage des enveloppes financières de la convention est nécessaire afin d'assurer des conditions favorables pour le vote des travaux en assemblée générale, garantir la réalisation des travaux et sa qualité, ainsi que la solvabilité des copropriétaires.

### 3° - Engagements financiers

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration de l'ANAH, des instructions du directeur général de l'ANAH. Elles décrivent, également, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions (PAT) délibéré(s) annuellement par la Métropole et des conventions de gestion passées entre l'ANAH et la Métropole.

En fonction des règles de financement, les montants suivants ont été évalués pour la part des différents financeurs et sont inscrits dans le projet d'avenant. Il est à noter qu'aux honoraires subventionnables (couverts par les engagements des financeurs ci-dessous) s'ajoutent, aux estimations de coûts, des honoraires non subventionnables et les restes à charge.

Financeurs	Rappel des participations inscrites dans la convention (en € HT)	Participations complémentaires avenant (en € HT)	Total projet d'avenant (en € HT)
ANAH <i>dont aide redressement</i>	1 322 980 53 250	+ 515 120	1 838 100
Métropole au titre de la délégation ANAH	143 900	+ 68 725	212 625
dispositif Ecoréno'v Métropole hors convention		185 000	185 000
<b>Total Métropole</b>	<b>143 900</b>	<b>253 725</b>	<b>397 625</b>
Ville de Vénissieux	143 900	+ 68 725	212 625
<b>Total des engagements</b>	<b>1 610 780</b>	<b>+ 837 570</b>	<b>2 448 350</b>

L'évaluation financière proposée pour la Métropole dans le cadre de cet avenant s'élève, au global, à 397 625 €, soit une majoration de + 53 725 € (dont 185 000 € d'aides Ecoréno'v).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1956

3

L'engagement de la Métropole sera imputé sur les crédits votés dans le cadre de dispositifs déjà en place, à travers la convention de délégation des aides de l'ANAH (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour le parc public et de l'ANAH pour le parc privé à la Métropole pour la période 2021-2026, et de la convention-cadre s'appliquant depuis le 26 juillet 2021) et du dispositif Ecoréno'v (délibération du Conseil n° 2022-1175 du 27 juin 2022 portant sur la poursuite du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social pour la période 2022-2024) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la prolongation et le nouveau calibrage des coûts de la convention initiale d'OPAH Copropriété la Pyramide dans le cadre du PIG Energie 2 de la Ville de Vénissieux pour une durée de 2 ans,

b) - l'avenant à l'OPAH Copropriété la Pyramide à passer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux, l'ANAH, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le groupe Action logement et PROCIVIS pour les années 2023 à 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1957</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une intervention visant l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des copropriétés actuelles, notamment en préparant l'évolution du fonctionnement juridique et comptable des copropriétés à une échelle plus adaptée, par une mobilisation plus importante des copropriétaires,</li> <li>- une intervention juridique et foncière visant la clarification des limites foncières des futures copropriétés et litis résidentiels avec les futurs espaces publics limitrophes, la scission des syndicats de copropriétés existants et la reorganisation de nouvelles copropriétés viables,</li> <li>- l'accompagnement social comprenant la recherche de solutions pour les copropriétaires les plus en difficultés et la mise en œuvre d'un portage ciblé pour ceux dont le maintien est compromis (impayés déjà trop importants, ressources trop faibles, etc.),</li> <li>- la réhabilitation de 358 logements et parties communes de 10 immeubles non concernés par les démolitions ou les opérations de restructuration dites de recyclage des copropriétés,</li> <li>- la résidentialisation des îlots urbains regroupant au sein d'une même unité foncière des immeubles nouveaux et anciens, après remaniage viaire et scission des copropriétés actuelles.</li> </ul> <p>Ainsi, les interventions publiques sur les copropriétés sont un facteur clé de réussite de la requalification du quartier Bellevue et du projet de renouvellement urbain du centre-ville.</p> <p>L'accompagnement des ménages et des propriétaires, dans le cadre des opérations de réhabilitation ou de résidentialisation, sera un enjeu majeur dans la réussite de ce projet d'ensemble. L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, mais aussi au titre du PIC, permettant le redressement des copropriétés en grande difficulté, conditionne l'attractivité globale du centre-ville et la requalification du quartier Bellevue au travers de son offre d'habitat. A long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel et d'accueillir des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé.</p> <p>La 1<sup>ère</sup> convention de plan de sauvegarde 2020-2024, adoptée par délibération du Conseil n° 2020-4207 du 29 janvier 2020 et signée le 7 juillet 2020, contractualise une 1<sup>ère</sup> phase de redressement avec un volet juridique et foncier global. L'engagement de la rénovation des 5 premiers bâtiments sur 10 (tour P, F, R, N, K) et la résidentialisation d'un premier bâtiment (R).</p>	<p><b>III - Objet</b></p> <p>Les besoins repérés dans le cadre de l'avancée opérationnelle du plan de sauvegarde 2020-2024 et la nécessaire préparation du plan de sauvegarde 2025-2030 en interface étroite avec le projet NPNRU, nécessitent des ajustements.</p> <p>Il est donc proposé un avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde 2020-2024 pour répondre aux objectifs suivants :</p> <p><b>1° - Volet amélioration du bâti</b></p> <p>Pour les bâtiments actuellement en plan de sauvegarde 2020-2024 restant à traiter (F, R, N, K) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réévaluation du plafond pour le programme de rénovation des bâtiments à un maximum de 50 000 € HT par logement (au lieu de 40 000 €). Au regard de la hausse des prix des matériaux et des besoins importants en travaux, il est proposé d'augmenter le montant plafond de subventions par logement afin de limiter les restes à charges pour les propriétaires. Ce montant couvre les travaux de rénovation énergétique en parties communes, de mises aux normes, d'accessibilité, d'individualisation des bâtiments et futures résidences en matière de chauffage (sous-stations et comptage), de création de locaux poubelles,</li> <li>- la prise en compte, dans ce programme de rénovation, d'éventuels travaux en parties privatives résultant du programme en parties communes et contribuant à la performance énergétique. Il est proposé de subventionner ces travaux dans la limite de 25 % du montant hors taxe.</li> </ul> <p>Pour les bâtiments relevant du prochain plan de sauvegarde 2025-2029 (E, D, G, H, M) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'une enveloppe supplémentaire pour la réalisation par anticipation de travaux de toiture si ceux-ci ne peuvent attendre la prochaine contractualisation. Au regard de l'état des toitures et de la présence d'infiltrations dans certains immeubles dont les travaux ne sont pas prévus avant la prochaine contractualisation, une intervention s'avère nécessaire dès ce 1<sup>er</sup> plan de sauvegarde afin d'assurer la conservation des bâtiments et leur usage. Cette enveloppe sera utilisée au fil de l'apparition des besoins, à raison de 10 allées maximum d'ici la fin du plan de sauvegarde 2020-2024. Ces travaux sont estimés à 37 000 € HT par allée, avec une modalité de calcul des aides identique aux travaux en parties communes.</li> </ul>
<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p><b>n° CP-2022-1957</b></p> <p><b>Commission permanente du 21 novembre 2022</b></p> <p><b>GRANDLYON</b> la métropole</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Saint-Priest</p> <p>Objet : <b>Plan de sauvegarde Saint-Priest Bellevue - Avenant n° 1 à la convention 2020-2024</b></p> <p>Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte</b></p> <p>Situé en face de l'Hôtel de Ville de Saint-Priest, le quartier politique de la ville (QPV) de Bellevue compte 532 logements. Il est composé de 14 immeubles répartis en 6 syndicats de copropriété et constitue un parc social de fait en voie de dégradation.</p> <p>Le projet centre-ville - Bellevue est inscrit au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée le 11 février 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il s'intègre dans une démarche d'envergure de restructuration globale du centre-ville de Saint-Priest, engagée depuis 2004. Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de la commune.</p> <p>Dans le cadre du projet NPNRU, 4 bâtiments de l'ensemble immobilier Bellevue (A, C, J et O), représentant 174 logements, vont faire l'objet d'une démolition ou d'une restructuration globale.</p> <p>La requalification du parc résidentiel de Bellevue intervient en complément d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés (PIC), avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 358 logements et 10 bâtiments (P, R, F, N, K, E, D, G, H, M).</p>	<p><b>II - Enjeux et objectifs</b></p> <p>Dans ce contexte, les orientations stratégiques du renouvellement urbain, conjuguées à l'intervention sur les copropriétés en difficulté du quartier Bellevue au centre-ville, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrer l'ensemble Bellevue dans le centre-ville et conforter sa dynamique de valorisation,</li> <li>- ouvrir le quartier Bellevue et, par là même, améliorer le maillage du centre-ville avec les quartiers limitrophes,</li> <li>- renforcer la diversité commerciale et poursuivre la dynamique d'implantation de services au public,</li> <li>- conforter la qualité du cadre de vie des habitants,</li> <li>- poursuivre la requalification et la diversification de l'offre d'habitat des copropriétés du centre-ville.</li> </ul> <p>Outre le programme d'accompagnement, une intervention importante est nécessaire sur les copropriétés dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du PIC :</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre</p>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1957

3

Pour les bâtiments relevant du prochain plan de sauvegarde 2025-2029 (E, D, G, H, M) et les bâtiments en attente du NPNRU (A, C, J) :

- la création d'une enveloppe de 450 000 € HT pour la réalisation de travaux d'urgence en façade : les maçonneries étant très abîmées sur certains bâtiments (balcons, casquettes, jardinières bétons), il peut s'avérer nécessaire de prévoir une purge des façades en urgence et une reprise de maçonnerie pour éviter des chutes de béton. Cette enveloppe, abondée à parité par la Métropole et la Ville de Saint-Priest, sera également mobilisable sur les bâtiments concernés par le NPNRU (A, C et J), tant qu'ils sont toujours sous le régime de la copropriété et parties intégrées des copropriétés de l'ensemble Immobilier Bellevue. Cette enveloppe vient remplacer l'enveloppe travaux urgents de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui depuis fin 2020, n'est plus mobilisable sans procédure administrative.

## 2° - Volet cohérence avec le NPNRU

Sur le report des interventions globales sur le réseau de chauffage :

En dehors des travaux d'individualisation des sous-stations pris en compte dans l'enveloppe de rénovation de chaque bâtiment, il est proposé de repousser à un futur avenant ou au plan de sauvegarde 2025-2029 les interventions plus lourdes (la création de chaufferies sur 2 bâtiments était initialement prévue). Au regard des études en cours, les interventions structurelles sur le chauffage collectif de Bellevue sont en effet sujettes à évolution.

## 3° - Aides à l'ingénierie : préparation du plan de sauvegarde 2025-2029

Afin d'avoir une cohérence des interventions au sein du projet NPNRU, une étude de préprogrammation de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, en maîtrise d'ouvrage Métropole, est inscrite dans l'avenant, avec une participation de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant HT, et de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 20 % du solde TTC. Le reste à charge pour la Métropole s'élèvera à 89 600 € TTC. Cette étude permettra d'anticiper et de mutualiser les études pour les 5 bâtiments du plan de sauvegarde 2025-2029. Il s'agit d'actualiser le diagnostic énergétique réalisé en 2013 sur ces bâtiments, d'élaborer un programme par bâtiment en lien étroit avec les copropriétaires concernés, de mutualiser les réflexions et d'explorer des hypothèses telles que créer des surélévations afin de financer un ascenseur et/ou de végétalisation des toitures terrassées.

Un volet chauffage sera intégré au cahier des charges, afin d'accompagner les copropriétaires sur les évolutions éventuelles du mode de chauffage de Bellevue et les travaux nécessaires à intégrer à un futur programme.

La nouvelle répartition entre les financeurs du plan de sauvegarde, ANAH, Métropole, Ville de Saint-Priest, serait la suivante, suite à ces ajustements :

Financeurs	Convention 2020-2024 signée en juillet 2020 : participations prévisionnelles en €	Avenant n° 1 : participations prévisionnelles en € avec ajustements Subventions pour travaux et ingénierie	Total en €
ANAH	8 451 109	+126 393	8 577 502
Métropole plan de sauvegarde	1 538 031	+336 338	1 874 369
Métropole Ecoréno'v	0	+276 000	276 000
<b>Sous-total Métropole</b>	<b>1 538 031</b>	<b>+612 338</b>	<b>2 150 369</b>
Ville de Saint-Priest	1 458 031	+276 541	1 734 572
Banque des territoires	100 000	-12 476	87 524
<b>Total</b>	<b>11 547 171</b>	<b>1 002 796</b>	<b>12 549 967</b>

L'engagement financier complémentaire proposé pour la Métropole est de 612 338 €.

L'engagement de la Métropole sera imputé sur les crédits votés dans le cadre de dispositifs déjà en place, à travers la convention de délégation des aides de l'ANAH, adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour le parc public et de l'ANAH pour le parc privé à la Métropole pour la période 2021-2026, et de la convention-cadre s'appliquant depuis le 26 juillet 2021 et du dispositif Ecoréno'v, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1175 du 27 juin 2022, portant sur la poursuite du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social pour la période 2022-2024 ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1957

4

Vu le dit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le réajustement et l'actualisation des coûts de la convention initiale du plan de sauvegarde de Saint-Priest,

b) - l'avenant n° 1 à la convention du plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue à passer entre la Métropole, l'Etat, l'ANAH, la Ville de Saint-Priest, la Caisse des dépôts et consignations, Acton Logement et Proctivis,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, individualisée sur les opérations n° OP15O8411 et n° OP15O8410 le 16 mai 2022 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et sur l'autorisation de programme globale F31 - Energie, individualisée sur les opérations n° OP31O8412 et n° OP31O8413 le 27 juin 2022 pour un montant de 21 000 000 € en dépenses.

4° - La **recette** de fonctionnement en résultant, soit 102 400 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° OP15O1172.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1958

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° CP-2022-1958**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Utilisation des données détaillées sur les logements vacants**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les difficultés des ménages à se loger sont fortes et s'accroissent. Parallèlement, en 2022, plus de 6 000 logements du parc privé sont identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans. Pour répondre aux enjeux de développement de l'offre de logements abordables, la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à résorber ce phénomène. Elle a ainsi répondu en 2021, avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre du plan national de lutte contre le logement vacant. Cette candidature a été reçue favorablement et plusieurs outils ont été mis à disposition de la Métropole.

La mobilisation du parc de logements privés vacants nécessite une connaissance fine de celui-ci. Le ministère du Logement, en cohérence avec les besoins exprimés par les collectivités membres du Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), dont fait partie la Métropole, propose un nouveau fichier de données fiables appelé LOVAC. Ce fichier est issu du croisement entre les données fiscales et les fichiers fonciers. Il permet d'identifier les logements inoccupés depuis plus de 2 ans, qui constituent la vacance structurelle contre laquelle il est nécessaire d'agir. Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des 2 sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire).

Le fichier LOVAC permet d'accélérer la dynamique engagée en permettant :

- une analyse fine du phénomène via la production d'études,
- la mobilisation des propriétaires de logements vacants via l'envoi de courriers personnalisés, les incitant à remettre leur bien en location et leur proposant un accompagnement notamment pour la réalisation de travaux.

**II - Mise à disposition du fichier LOVAC**

L'accès au fichier LOVAC constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre de la politique de mobilisation des logements vacants. Les collectivités doivent en faire la demande par l'intermédiaire d'un acte d'engagement, joint au dossier. Cette demande devra être actualisée chaque année. L'acte d'engagement, une fois signé, permettra la mise à disposition des données à des prestataires, via la signature d'une convention entre la collectivité et le prestataire qui est en cours d'élaboration et sera soumise à une séance ultérieure ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la sollicitation par la Métropole des données détaillées sur les logements vacants auprès de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère du Logement,

b) - l'acte d'engagement "Demande de données détaillées sur les logements vacants" à passer entre la Métropole et les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour le partage de données statistiques sur les logements vacants via le traitement LOVAC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit acte d'engagement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1959

2

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1959

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) - Accord de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La société d'économie mixte (SEM) SERL, dont la Métropole est actionnaire à 37,5 %, a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'activité de la SERL se réalise principalement sur le territoire de la Métropole et de l'aire métropolitaine lyonnaise et, notamment, le Département du Rhône. En construction, la SERL intervient sur le périmètre plus large de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les investissements sur fonds propres se concentrent sur le territoire de la Métropole, à hauteur de 80 % minimum des fonds investis.

En 2021, les activités conduites par la SERL sur le périmètre géographique de la Métropole représentent 74 % de ses produits opérationnels, dont près de 50 % ont été réalisés directement pour le compte de la collectivité.

### II - La SAGIM

La SERL est sollicitée pour participer au capital de la SAGIM. La SAGIM, au capital de 800 000 € pour 160 000 actions, est détenue à 80 % par la Ville de Givors, 15,06 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), 4,21 % par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et 0,73 % par 7 actionnaires privés.

L'objet social de la SAGIM porte sur les opérations de construction, d'aménagement, de rénovation urbaine et de gestion locative. Le chiffre d'affaires de la SEM (1,3 M€ en 2021) provient, essentiellement, des revenus localisés de son parc immobilier, qui comprend 14 145 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux, tertiaires, d'activité et de services publics. Au 31 décembre 2021, la société dispose de fonds propres solides d'un montant de 9,4 M€ et d'une trésorerie nette de 4,2 M€, dont 3,5 M€ peuvent être réinvestis.

Au terme d'une réflexion stratégique aboutie en 2021, dans le contexte d'une démarche partenariale de territoire initiée par l'État, la Métropole et la Ville de Givors, la SAGIM a identifié de nouvelles cibles d'intervention, et, notamment : le pôle et tiers-lieu de santé sur le site de l'ex-CPANIMCAF, la reconversion du site industriel Fives/Klépierre, le pôle tertiaire sur l'ex-site Lamy.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Depuis 2019, la SAGIM a développé différents niveaux de collaboration avec la SERL, qui lui apporte un appui en matière juridique et marchés publics, dans le cadre d'un contrat de prestation. Les 2 sociétés ont signé une convention de partenariat, portant sur la conduite d'études sur le redéploiement du site Fives/Klépierre.

Le groupe SERL est, par ailleurs, engagé sur le territoire de Givors, via sa filiale SERL@immo, pour réaliser un hôtel d'entreprises au sein du pôle entrepreneurial LYVE porté par la Métropole, situé sur l'ancienne zone d'aménagement concerté Verrette mécaniques champenoises (ZAC VMC).

Le rapprochement avec la SAGIM permettrait, à la SERL, de renforcer sa capacité d'intervention en fonds propres grâce à la complémentarité avec ceux de la SAGIM et de contribuer, ainsi, aux projets d'aménagement et de développement économique du territoire givordin, par son expérience sur toute la chaîne de conduite de ce type de projets.

L'entrée au capital de la SAGIM est envisagée sous forme de rachat de 1 600 actions de la Ville de Givors par la SERL, pour un montant total de 50 000 €, soit 31,25 € par action. Cette participation représente 1 % du capital, suite à l'étude de valorisation du titre de la SAGIM approuvée au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2021. La prise de participation de la SERL sera assortie d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de la SAGIM.

Au regard de la situation financière et des perspectives d'activité de la SAGIM, la prise de risque de la SERL reste limitée compte tenu de la faible part du capital souscrit.

Le projet a été soumis au comité d'engagement de la SERL, qui a rendu un avis favorable le 15 mars 2022, et a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la SERL le 29 juin dernier.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la prise de participation d'une SEM locale dans le capital d'une société commerciale est subordonnée à un accord préalable des collectivités territoriales disposant d'au moins un siège au conseil d'administration.

La Ville de Givors a approuvé la cession à la SERL des 1 600 titres sur les 128 000 qu'elle délient dans la SAGIM, par délibération du conseil municipal le 29 septembre dernier.

Après délibérations concordantes des collectivités actionnaires de la SERL, la SAGIM devra convoquer une assemblée d'actionnaires afin de nommer la SERL en qualité d'administrateur et modifier en conséquence ses statuts.

La Métropole, en tant qu'actionnaire public et membre du conseil d'administration de la SERL, est donc sollicitée pour donner son accord concernant la prise de participation de la SERL dans la SAGIM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la prise de participation de la SERL au sein de la SAGIM, à hauteur de 50 000 €, représentant 1 600 actions d'une valeur unitaire de 31,25 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1960

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1960

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Travaux d'aménagement des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et l'entreprise Roger Martin, titulaire du lot n° 2 de travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC du Triangle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Triangle à Saint-Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par délibération du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires, dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

Ce marché a été notifié sous le n° 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'entreprise OPAC du Rhône. Par ordonnance du 14 décembre 2014 article 38, l'OPAC du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changer pour devenir Lyon Métropole habitat.

Par délibération du Bureau n° B-2013-4178 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché de travaux lot n° 2 : voirie pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint-Priest avec le groupement d'entreprises des sociétés Roger Martin Rhône-Alpes et Entreprise De Gasperts.

Ce marché a été notifié le 28 juin 2013, pour un montant initial de 3 230 343,43 € HT, soit 3 863 490,74 € TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, les parties ont fait évoluer les conditions financières du marché afin de tenir compte des conséquences résultant du planning de livraison des voiries permettant de desservir les immeubles d'habitations construits par les promoteurs immobiliers, de la prise en compte de la nouvelle politique de la Ville de Saint-Priest concernant la conservation du double alignement des platanes de l'avenue Jean Jaurès et de diverses adaptations ayant conduit à la notification de prix nouveaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2034 du 4 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à ce marché, fixant le nouveau montant du marché à hauteur de 3 346 156,31 € HT. Cet avenant a été notifié le 20 février 2018.

Les travaux ont été réceptionnés sous réserve le 16 novembre 2017 par le maître d'ouvrage délégué avec effet au 31 août 2017.

**II - Réclamation financière**

Le 11 décembre 2019, le groupement a notifié, à la maîtrise d'ouvrage, son projet de décompte final comprenant une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 414 645 €. Les demandes de l'entreprise comprenaient les points suivants :

- le décalage dans le démarrage du chantier,
- l'allongement des délais d'exécution,
- la modification du phasage,
- la perte des frais généraux,
- la révision des prix.

Après analyse, la Métropole considère une partie des demandes justifiées, en matière de décalage dans le démarrage du chantier et modification du phasage, pour un montant s'élevant à 70 000 € net de taxes. Ce montant a été accepté par l'entreprise Roger Martin, par courriel du 19 juillet 2022. Un premier versement de 40 381 € ayant été versé par Lyon Métropole habitat, le solde à verser par la Métropole s'élève à 29 413 € net de taxes.

**III - Protocole d'accord transactionnel**

En conséquence, après discussions et concessions réciproques, un protocole d'accord transactionnel sera signé entre l'entreprise Roger Martin, mandataire du groupement et la Métropole.

L'entreprise De Gasperts, ayant fait l'objet d'une radiation par avis publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) le 14 octobre 2021, le groupement précité est représenté par son mandataire, la société SAS Roger Martin Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant de la rémunération complémentaire sera versé à la société SAS Roger Martin Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où il travis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise SAS Roger Martin Auvergne-Rhône-Alpes, mandataire du groupement, fixant, à 29 413 € net de taxes, le montant de la rémunération complémentaire relatif au marché passé, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du Triangle à Saint-Priest - lot n° 2 : voirie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 29 413 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 29 413 € en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P06O1397.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1960

3

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 04, pour un montant de 29 413 €.**

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1961

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Développement urbain - Autorisation donnée à la société Sollar pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, de déposer toutes autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AN153 (pour partie) situé 1 rue de la Combe**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est propriétaire du site dénommé la maison Les quatre vents, précédemment occupé par la Maison de l'enfance à caractère social, situé 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Elle a lancé une consultation avec un cahier des charges auprès de bailleurs (ICF habitat, Allié Habitat, l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, Sollar) en lien avec la Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, afin de valoriser ce site et répondre aux problèmes de vieillissement et au déficit de places pour la petite enfance. Le bailleur Sollar a été retenu pour réaliser une opération de réhabilitation et une construction neuve.

Le projet comporte, dans une construction neuve, 16 logements locatifs seniors, une maison des projets en rez-de-chaussée et la réhabilitation de la maison bourgeoise comprenant une crèche privée, une maison de santé et 3 logements sociaux.

Sans attendre la signature de la promesse de vente, et afin de ne pas retarder le cas échéant, la réalisation du projet de construction et de réhabilitation, il est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, la société Sollar ou toute autre société se substituant à elle, à déposer toutes les autorisations administratives et réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la société Sollar, pour son propre compte, ou toute autre société se substituant à elle, à :

a) - déposer toutes les formalités administratives et réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle métropolitaine AN153 (pour partie) située 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1961

2

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1962

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200, situées rue Willy Brandt, pour la création d'un gymnase et de logements sociaux**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3653-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

### I - Contexte et désignation du bien

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles BZ 142 et BZ 200 situées dans le périmètre de la ZAC Villeurbanne La Soie, dont la création a été approuvée par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012 et dont la réalisation est conduite sous forme de ZAC en régie.

### II - Description du programme

L'ilot B1 de la ZAC Villeurbanne La Soie, d'une superficie de 4 283 m<sup>2</sup>, doit accueillir un parc, un gymnase ainsi qu'une quarantaine de logements sociaux en volume au-dessus de ce dernier et un parking en sous-sol. L'OPH Est Métropole habitat a été désigné maître d'ouvrage délégué par la Ville de Villeurbanne pour réaliser l'ensemble du programme.

L'ilot est issu de 2 parcelles propriétés de la Métropole, BZ 142 (1 622 m<sup>2</sup>) et BZ 200 (2 661 m<sup>2</sup>). Le terrain doit être cédé à la Ville de Villeurbanne pour la réalisation de ses programmes et la charge foncière sera cédée à l'OPH Est Métropole habitat pour les logements sociaux. Ces ventes ne pourront être établies qu'après dépôt du permis de construire afin de connaître précisément la surface de plancher dédiée aux logements sociaux.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise l'OPH Est Métropole habitat à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée - Béatrice Vessiller



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1962

2

#### DELIBERE

1° - **Autorise** l'OPH Est Métropole habitat à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles BZ 142 et BZ 200 situées rue Willy Brandt à Villeurbanne, en vue de la réalisation de la programmation prévue pour la ZAC Villeurbanne La Sole.

2° - **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à venir, ni de l'obtention du permis de construire.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1963

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constitué de la maison Les quatre vents, située 1 rue de la Combe**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la maison Les quatre vents, jusqu'alors propriété du Département du Rhône, a été intégrée, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au patrimoine de la Métropole de Lyon. Elle était précédemment occupée par une Maison de l'enfance à caractère social.

Cette maison bourgeoise, aujourd'hui inoccupée, est édifiée sur une parcelle cadastrée AN 153 de 7 418 m<sup>2</sup>. Elle comprend 3 étages sur rez-de-chaussée pour une surface totale de plancher de 726 m<sup>2</sup>.

L'ensemble du tènement sera divisé en 2 parties :

- le tènement bâti, d'une surface d'environ 2 863 m<sup>2</sup>, sera cédé par la Métropole à la société Sollar, acteur du logement social et lauréat d'une consultation avec cahier des charges, qui le réhabilitera et construira un nouveau bâtiment de logements,

- le terrain non bâti, d'une surface d'environ 4 555 m<sup>2</sup>, sera cédé à la Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Préalablement à la cession, il convient de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du tènement bâti. Ainsi retourné dans le domaine privé de la Métropole, il pourra être cédé à la société Sollar. La cession sera soumise à une prochaine Commission permanente, précisant les conditions de la vente et les objectifs du projet de réhabilitation et de construction.

Pour autant, la désaffectation matérielle n'est pas constatée aujourd'hui car, dans l'attente du démarrage du chantier de la société Sollar, le bâtiment sera mis à disposition temporaire d'une association agissant dans le domaine de la protection de l'enfance auprès des mineurs non accompagnés.

Par application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relatives à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) modifié. La constatation de la désaffectation des emprises déclassées par anticipation interviendra dans un délai maximal de 3 années, à compter de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation d'un tènement bâti du domaine public métropolitain d'environ 2 863 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

#### DELIBERE

1° - **Prononce** le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain du tènement bâti à détacher de la parcelle cadastrée AN 153 d'une surface d'environ 2 863 m<sup>2</sup> délimitée au plan joint à la présente délibération, comprenant un bâtiment dénommé la maison Les quatre vents et situé 1 rue de la Combe à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - **Décide** de la désaffectation du tènement bâti susvisé dans un délai maximal de 3 années, à compter de l'exécution de la présente délibération.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1964 2

Cette autorisation de dépôt de permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux. Cette dernière ne pourra intervenir qu'après signature de la convention de mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Constate** la désaffectation de l'usage scolaire du terrain de 2 419 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AO 292.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public du terrain de 2 419 m<sup>2</sup>.

**3° - Autorise** l'association Le Booster Saint-Jean, sans substitutions, à déposer une demande de permis de construire.

**4° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1964

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet de revitalisation du quartier Saint-Jean - Collège Simone Lagrange - Désaffectation partielle, déclassement du domaine public et autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 292 située 15 rue des Jardins pour une activité de maraîchage urbain**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte et désignation du bien

Le collège Simone Lagrange, situé dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, dispose d'une surface de terrain non utilisée de 2 419 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AO 292 constituant l'assiette foncière du collège.

La Métropole de Lyon prévoit d'accueillir une activité de maraîchage urbain à vocation productive et pédagogique sur ce terrain. La gestion serait confiée à l'association d'intérêt général Le Booster Saint-Jean, qui met en œuvre l'expérimentation nationale Territoire zéro chômeur de longue durée sur la Ville de Villeurbanne.

Ce projet d'agriculture urbaine, dénommé lot vert, est l'aboutissement de l'appel à projet Quartiers fertiles de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et bénéficie, à ce titre, d'un soutien financier de l'ANRU et de la Métropole. De plus, il contribue au projet de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier de Villeurbanne Saint-Jean, dont le conventionnement est prévu en 2023.

Outre les actions d'insertion par l'emploi, des initiatives pédagogiques au profit des habitants du quartier seront organisées par l'association et des projets à destination des collégiens seront proposés en concertation avec les équipes éducatives du collège. Le jardin maraîcher sera clôturé et un accès indépendant de celui du collège sera créé.

À la demande de la Métropole, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a décidé la désaffectation partielle de l'usage scolaire de cette partie de terrain de 2 419 m<sup>2</sup>, qui peut désormais être déclassée du domaine public.

À l'issue de la procédure, ce terrain est retourné dans le domaine privé de la Métropole, permettant ainsi d'établir une convention de mise à disposition avec l'association Le Booster Saint-Jean.

#### II - Autorisation de dépôt de permis de construire

L'activité de maraîchage prévoit la construction de serres, nécessitant un dépôt de permis de construire.

Par conséquent, la Métropole, en sa qualité de propriétaire, autorise l'association Le Booster Saint-Jean, sans substitutions, à déposer une demande de permis de construire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1965 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1965

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Louis et de l'avenue Pierre Brossolette et appartenant à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Alliadé habitat ou à toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu aménagée en nature de trottoir, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée B 966, située à l'angle de la rue Louis et de l'avenue Pierre Brossolette et appartenant à la SA d'HLM Alliadé habitat ou à toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 200 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée B 966, située à l'angle de la rue Louis et de l'avenue Pierre Brossolette, libre de toute occupation et appartenant à la SA d'HLM Alliadé habitat ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07... Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recette sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1966 2

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 1€ correspondant au prix de l'acquisition et 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7852.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

Commission permanente du 21 novembre 2022

n° CP-2022-1966

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Environnement - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles BI 508 et BI 509 de terrain nu boisé situées montée de la Rochette et appartenant à l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et désignation des parcelles acquises

Dans le cadre de sa politique de préservation et de la mise en valeur du patrimoine paysager et écologique de son territoire et suite à sollicitation du propriétaire, la Métropole de Lyon doit acquérir les parcelles de terrain en nature de balne, cadastrées BI 508 et BI 509, représentant une superficie respective de 35 407 m<sup>2</sup> et 5 606 m<sup>2</sup> et appartenant à l'association dénommée Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri. Situées montée de la Rochette à Caluire-et-Cuire, ces parcelles sont constituées d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV), inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

### II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'acquisition de ces parcelles de terrain nu boisé auprès de l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri se réalisera à l'euro symbolique, bien cédé occupé pour partie (existence d'un jardin potager sur une partie de la parcelle cadastrée BI 509).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La présente vente est assujettie au vote de l'assemblée générale de l'association :

Vu le/dt dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu boisé cadastrées BI 508 et BI 509, d'une superficie respective de 35 407 m<sup>2</sup> et 5 606 m<sup>2</sup>, situées montée de la Rochette à Caluire-et-Cuire et appartenant à l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine paysager et écologique du territoire de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° CP-2022-1967**

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle de la rue Benoit Bernier et de la route de Paris et appartenant à la société civile immobilière (SCI) La Persévérance**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Benoit Bernier à Charbonnières-les-Bains, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 5 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain, appartenant à la SCI La Persévérance.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 90 m², à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AN 23, situé à l'angle de la rue Benoit Bernier et de la route de Paris à Charbonnières-les-Bains.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis, la SCI La Persévérance cède ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 90 m², à détacher de la parcelle cadastrée AN 23, situé à l'angle de la rue Benoit Bernier et de la route de Paris à Charbonnières-les-Bains et appartenant à la SCI La Persévérance dans le cadre de l'aménagement de la rue Benoit Bernier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 2 329 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0907668.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP0907668, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses sur l'opération n° OP0907668.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1968

2

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0702752.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° CP-2022-1968**  
*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

**Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AT 668 et AT 870 situées 274 avenue Jean Jaurès, angle chemin du Château d'Eau**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre du projet de l'élargissement du chemin du Château d'Eau, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de l'assiette foncière située 274 avenue Jean Jaurès, angle chemin du Château d'Eau à Décines-Charpieu et appartenant à la société Vinci Immobilier suivant l'emplacement réservé n° 50 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

### II - Désignation des biens

Il s'agit de 2 bandes de terrain, libres de toute occupation, d'une superficie totale 283 m², cadastrées AT 868 (123 m²) et AT 870 (160 m²).

Le document d'arpentage a été établi par le vendeur.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises libres de toute occupation, à titre gratuit. Elles intégreront le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles cadastrées AT 868 et AT 870, d'une superficie totale de 283 m², situées 274 avenue Jean Jaurès, angle chemin du Château d'Eau à Décines-Charpieu et appartenant à la société Vinci Immobilier dans le cadre du projet de l'élargissement du chemin du Château d'Eau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1969

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**n° CP-2022-1969**  
**Commission permanente du 21 novembre 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville  
Commission(s) consulté(e)s pour information :  
Commune(s) : Lyon 4ème  
Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Henri Gorjus appartenant à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou à toute autre société qui lui sera substituée**  
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Henri Gorjus à Lyon 4ème, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu aménagée en surface de toit, cadastrée AP 236, d'une superficie de 195 m², située 36 rue Henri Gorjus et appartenant à la SCI Rhône ou à toute autre société qui lui sera substituée, représentée par la société Promogim, conformément à l'emplacement réservé n° 3 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AR 236 d'une superficie de 195 m², située 36 rue Henri Gorjus à Lyon 4ème et appartenant à la SCI Rhône ou à toute autre société qui lui sera substituée, représentée par la société Promogim, dans le cadre de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain, conformément à l'emplacement réservé n° 3 inscrit au PLU-H.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1970

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1970

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 8 sur les parcelles CE 24 et CE 25, situé 21 rue Albert Camus - 26 rue Georges Lyvet appartenant à la Ville de Vénissieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre des travaux de réaménagement et de redistribution intérieurs de la Maison des services publics (MSP) de Vénissieux, réalisés par la Ville de Vénissieux, visant à réorganiser les services municipaux et créer 2 entrées séparées, la Métropole de Lyon doit acquérir un lot de copropriété et modifier le règlement de copropriété.

Cette copropriété appartient à la Métropole et à la Ville de Vénissieux.

### II - Désignation du bien

Il s'agit du lot de copropriété n° 8 correspondant au sas d'accès en rez-de-chaussée, d'une superficie de 6 m², situé sur les parcelles cadastrées CE 24 et CE 25 sis 21 rue Albert Camus - 26 rue Georges Lyvet à Vénissieux et appartenant à la Ville de Vénissieux.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ce lot interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à l'établissement de l'état descriptif de division et la modification du règlement de copropriété seront supportés à parité ;

Vu le/dit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du lot de copropriété n° 8 d'une superficie de 6 m², situé sur les parcelles cadastrées CE 24 et CE 25 sis 21 rue Albert Camus - 26 rue Georges Lyvet à Vénissieux et appartenant à la Ville de Vénissieux, dans le cadre des travaux de réaménagement et de redistribution intérieurs de la MSP de Vénissieux à Vénissieux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07OZ75Z.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1971 2

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP14O7868.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 840 000 € HT, soit 919 971 € TTC, correspondant au prix de l'acquisition et de 11 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1971

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées lieu-dit le Grand Buisson appartenant à la société APM**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 5 parcelles de terrain à bâtir viabilisées cadastrées AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390 pour une superficie globale de 1 575 m<sup>2</sup> situées dans un lotissement lieu-dit le Grand Buisson à Fleurieu-sur-Saône et appartenant à la société APM.

**II - Désignation du bien acquis et projet**

Ces terrains, acquis libres de toute occupation, seront acquis par la Métropole au terme du projet d'acte qui a été établi pour un montant de 840 000 € HT auquel il faut rajouter la TVA sur marge au taux de 20 %, soit 79 971 €, soit un montant global de 919 971 € TTC.

Ces terrains intégreront le domaine privé de la Métropole avant d'être cédés à la Foncière solidaire du Grand Lyon pour la constitution, par le biais de l'opérateur Grand Lyon habitat, d'un programme de logements en accession abordable en bail réel solidaire portant sur 15 logements en 2 plots collectifs en R+1.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 30 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 840 000 € HT, soit 919 971 € TTC des terrains cadastrés AK 360, AK 364, AK 385, AK 386 et AK 390, d'une superficie totale de 1 575 m<sup>2</sup> situés lieu-dit le Grand Buisson à Fleurieu-sur-Saône et appartenant à la société APM, dans le cadre d'un projet d'accession abordable en bail réel solidaire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1972

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1972

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, appartenant à la SAFER, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier à Saint-Genis-Laval.

Cette parcelle est située en zone de protection rapprochée (ZPR) du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dont le développement d'activités nécessitant la présence humaine est à éviter. L'acquisition de ce terrain permettrait, de fait, de diminuer l'exposition aux risques sur site.

Cette acquisition permettrait également d'œuvrer à la protection de l'environnement et des espaces foncière en terrain naturel et agricole.

### II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AN 26, en cours de division, d'une superficie d'environ 2 392 m<sup>2</sup>, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier à Saint-Genis-Laval, en zonages UEI2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Saint-Genis-Laval, appartenant à la SAFER.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse d'achat, qui a été établie par la SAFER, la Métropole acquerra ledit bien, cédé libre de toute occupation, pour un montant de 185 000 €, prix conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Tous les frais constitutifs à cette acquisition, hormis les frais de document d'arpentage, seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 185 000 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AN 26 d'une superficie d'environ 2 392 m<sup>2</sup>, située chemin des Loyes, lieu-dit Favier à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la protection de l'environnement et des espaces naturels.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 185 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

**n° CP-2022-1973**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

**Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 115 et n° 102 situés 6 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur de 2 lots de la copropriété Bellevue, appartenant aux consorts Giacomini-Perez et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, et d'une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 115 et n° 102 situés 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, d'une superficie totale de 16 043 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, les consorts Giacomini-Perez céderont les biens en cause au prix de 88 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 novembre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 88 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 115 et n° 102, de la copropriété Bellevue, appartenant aux consorts Giacomini-Perez, sur les parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191, DI 306, situés 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P17O7119 pour un montant de 88 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1974

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRANDLYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1974

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 534 et n° 528 situés 15 rue Petrucciani**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville face à l'hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-0400 du 16 décembre 2019, un NPNRU a été adopté afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

A long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

### II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur des biens, appartenant à monsieur Hadj Zerrouk et madame Hadda Zerrouk détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et une cave, de l'allée du bâtiment J, formant respectivement les lots n° 534 et n° 528, le tout situé 15 rue Michel Petrucciani, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI301, d'une superficie totale de 6 302 m<sup>2</sup>.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Hadj Zerrouk et madame Hadda Zerrouk céderont les biens en cause au prix de 95 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que cette dernière a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 juin 2021, joint au dossier ;

Vu les termes du courrier de la DIE du 20 juin 2022 autorisant la prorogation de l'avis jusqu'au 31 décembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 95 000 €, d'un appartement d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 534 et n° 528, de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Hadj Zerrouk et madame Hadda Zerrouk, sur la parcelle cadastrée DI 301, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 623 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1975

## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur de 2 appartements et 2 caves de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Gilles Tognet et détaillés ainsi :

- un appartement formant le lot n° 512, d'une superficie de 84,63 m<sup>2</sup>, et une cave formant le lot n° 505, de l'allée du bâtiment J, situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest,
- un appartement formant le lot n° 513, d'une superficie de 84,82 m<sup>2</sup>, et une cave formant le lot n° 506, de l'allée du bâtiment J, situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 301, d'une superficie totale de 6 902 m<sup>2</sup>.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Gilles Tognet cédera les biens en cause au prix total de 167 927 € :

- 84 353 € pour les lots n° 512 et n° 505, biens cédés libres de toute occupation,
- 83 574 € pour les lots n° 513 et n° 506, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 1 520 € correspondant à la production des états datés de cette dernière à fournir dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable :

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 décembre 2021 et du 9 février 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant total de 167 927 € :

- d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 512 et n° 505 pour un montant de 84 353 €,
- d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 513 et n° 506 pour un montant de 83 574 €,

de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Gilles Tognet, biens situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

- b) - le versement de la somme de 1 520 €, au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP1707119.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

la métropole

n° CP-2022-1975

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs lots situés 17 rue Michel Petrucciani**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composée de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du NPNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 167 927 € correspondant au prix de l'acquisition, et pour un montant de 1 520 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

l a m é t r o p o l e

n° CP-2022-1976

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 870 et n° 880, situés 39 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 583 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composés de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-0404 du 16 décembre 2019, un NPNRU a été adopté afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif, ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1976 2

## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à messieurs Fahmi Zaoui et Mohamed Zaoui et détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 870 et n° 850, le tout situé 39 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 1 780 m<sup>2</sup>.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Zaoui céderont les biens en cause au prix de 114 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que cette dernière a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable :

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 février 2022, joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 114 000 €, d'un appartement de 71 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 870 et n° 850, de la copropriété Bellevue et appartenant à messieurs Mohamed Zaoui et Fahmi Zaoui, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183 et situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 114 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
l a m e t r o p o l e

n° CP-2022-1977

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 910 et n° 892 situés 40 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire, d'environ 60 ha, comptant 1 583 logements en copropriétés, situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relancer, entre eux, les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composés de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un NPNRU, afin de poursuivre la démarche initiée, en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par reconstruction par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1977 2

## II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdelatif Manoubi et madame Alcha Ghodhbane épouse Manoubi et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 910 et n° 892, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propres, cadastrées DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 1 780 m<sup>2</sup>.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Abdelatif Manoubi et madame Alcha Ghodhbane épouse Manoubi céderont les biens en cause au prix de 100 000 €, cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que cette dernière a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et, ainsi, de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4 d'une surface de 65 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 910 et n° 892 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Abdelatif Manoubi et madame Alcha Ghodhbane épouse Manoubi, biens situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183 et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété, au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1978

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 834 et n° 814 situés 38 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés, situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relancer, entre eux, les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un NPNRU, afin de poursuivre la démarche initiée, en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par reconstruction par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1978 2

## II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Mhrican Ceilk née Tumen et monsieur Mehmet Ali Ceilk et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 834 et n° 814, situés 38 rue George Sand, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propres cadastrées DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 1 780 m<sup>2</sup>.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Mhrican Ceilk née Tumen, et monsieur Mehmet Ali Ceilk céderont les biens en cause au prix de 116 000 €, cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que cette dernière a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 116 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> et d'une cave, formant respectivement les lots n° 834 et n° 814 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Mhrican Ceilk née Tumen et monsieur Mehmet Ali Ceilk, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183 et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,
- le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 116 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1979

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots n° 113 et n° 107 situés 6 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriété. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importante, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1979

2

## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur de 2 lots de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Amar Amarache et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup>, et d'une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 113 et n° 107, situés 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, d'une superficie totale de 16 043 m<sup>2</sup>.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Amar Amarache cédera les biens en cause au prix de 94 000 €, biens créés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquerra également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que cette dernière a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup>, et d'une cave, formant respectivement les lots n° 113 et n° 107 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Amar Amarache, sur les parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191, DI 306, biens situés 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP1707119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 94 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1980

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 123 rue du 8 mai 1945, angle 2 rue Louise Michel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété, libre de toute occupation, situé 123 rue du 8 mai 1945, angle 2 rue Louise Michel à Villeurbanne.

Le bâtiment dans lequel se situe l'appartement de monsieur Hubert Dubost-Martin est inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) comme emplacement réservé de voirie au n° 85. L'immeuble est, par ailleurs, frappé d'insalubrité, par arrêté préfectoral, et de péril, par arrêté métropolitain.

La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AY 208 permettra la démolition de l'immeuble nécessaire au projet métropolitain d'aménagement des espaces publics.

### II - Désignation des biens

Il s'agit d'un appartement de 29 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage, formant le lot n° 7 de la copropriété et d'une cave, libre de toute occupation, cadastré AY 208 d'une superficie totale de 195 m<sup>2</sup> et situé sur un emplacement réservé de voirie n° 85 au PLU-H pour le projet de requalification de la rue du 8 mai 1945.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, l'appartement et sa dépendance seront acquis libre de toute occupation, au prix de 72 500 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 octobre 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 72 500 €, d'un appartement d'une superficie de 29 m² et d'une cave cadastrés AY 208, situé 123 rue du 8 mai 1945, angle 2 rue Louise Michel à Villeurbanne et appartenant à monsieur Hubert Dubost-Martin, dans le cadre du projet de requalification de la rue du 8 mai 1945.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 075 511,50 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 72 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1981  
Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

**Objet : Habitat - Logement social - Cession (avec facilité de substitution partielle à l'association La Foncière solidaire du Grand Lyon), à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir et de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3633-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1648 du 11 juillet 2022, la Métropole de Lyon s'est portée acquéreur d'un immeuble libre de toute occupation situé 20 chemin de Grange Blanche à Corbas, pour un montant de 2 000 000 € en vue de sa mise à disposition à un bailleur social désigné suite à une consultation avec cahier des charges social.

A l'issue de la consultation, la proposition d'acquisition de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes en pleine propriété de ce bien au prix de l'acquisition a été retenue.

Le programme de Batigère Rhône-Alpes consiste en une réhabilitation du bâtiment avec extension au nord, en vue de la création de 20 logements dont 14 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher (SDP) de 984 m² (5 en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration - PLAI et 9 en mode de financement prêt locatif à usage social - PLUS-) et 15 logements bail réel solidaire (BRS) pour une SDP de 1 020 m².

### II - Désignation des biens cédés

Il s'agit :

- d'un bâtiment unique libre de toute occupation de 4 niveaux consistant en un ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une superficie totale de 2 592 m², autour d'un jardin arboré avec 13 stationnements extérieurs, le tout sur terrain propre cadastré BM 373 d'une superficie de 2 808 m²,

- d'une bande de terrain de 230 m² environ non cadastrée appartenant au domaine public de la Métropole et à déclasser, sur laquelle le jardin de l'ex-EHPAD déborde.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1981 2

### III - Condition de la cession

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat établie avec Batigère Rhône-Alpes, un prix de vente global de 2 000 000 € correspondant au montant de l'acquisition et conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a été acté.

Cette promesse stipule également la possibilité de substitution partielle à l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon pour l'acquisition des droits sur le sol correspondant à l'assiette foncière de la partie du programme de construction de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes à édifier et commercialiser dans le cadre du dispositif BR5.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole entera, elle-même, en jouissance du bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 avril 2022, joint au dossier ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession (avec faculté de substitution partielle à l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon) par la Métropole à titre onéreux pour un montant de 2 000 000 € à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes de l'immeuble situé 20 chemin de Grange Blanche à Corbas, cadastré BM 373 d'une superficie de 2 808 m<sup>2</sup> ainsi que de la bande de terrain de 230 m<sup>2</sup> environ, non cadastrée, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social et abordable.

**2° - Autorise** la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes à déposer une demande de permis de démolir et de construire et à réaliser les études et sondages nécessaires à l'opération sur le bien cédé lorsque la Métropole en sera propriétaire.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P/14/07868.

**5° - La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 000 000 € en recettes - chapitre 77  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 024 000 € en dépenses et recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P/14/02759.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1982

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un local commercial, situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par courrier du 23 juin 2022, la SACVL a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 103 situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux à Lyon 1er, appartenant à madame Agathe Da Costa.

Par arrêté n° 2022-07-04-R-0569 du 4 juillet 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local au prix de 150 000 € dont 1 120 € de mobilier et dont une commission d'agence de 9 000 € TTC à la charge du vendeur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

### II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un local commercial d'une superficie de 47,98 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 103, bien cédé libre de toute occupation, avec un accès au sous-sol au local annexe n° 7 et les 1771 000 des parties communes générales,

- d'un local formant le lot n° 145, représentant une annexe située au sous-sol et portant le n° 7 et les 3/1 000 des parties communes générales,

- d'une courive située au rez-de-chaussée et formant le lot n° 148 avec les 1/1 000 des parties communes générales,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AP 148 d'une superficie de 576 m<sup>2</sup> situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux à Lyon 1er.

### III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SACVL qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville de Lyon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1982 2

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 150 000 € dont 1 120 € de mobilier et dont une commission d'agence de 9 000 € TTC à la charge du vendeur, correspondant au montant de la préemption, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contenues.

La SACVL aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 27 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 150 000 € dont 1 120 € de mobilier et dont une commission d'agence de 9 000 € TTC à la charge du vendeur, bien cédé libre de toute occupation, à la SACVL d'un local commercial formant le lot n° 103 d'une superficie de 47,98 m<sup>2</sup>, d'un local formant le lot n° 145, représentant une annexe située au sous-sol et portant le n° 7 et d'une courside située au rez-de-chaussée et formant le lot n° 148 sur un terrain propre cadastré AP 148, le tout situé 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux à Lyon 1er, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussées commerciaux du centre-ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 150 000 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1983

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat social, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 9-10 et 11 chemin des Plâtes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2022-07-08-R-0579 du 8 juillet 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 9-10 et 11 chemin des Plâtes à Vaulx-en-Velin, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement abordable.

Cette propriété est située dans le quartier de Sauveur-Cuveillers qui fait partie des sites d'intérêt national du plan initiative copropriétés. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi opérationnel visant au redressement des copropriétés dégradées et, à terme, à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée.

La Métropole a confié à la SA d'HLM CDC Habitat social, la mission d'assurer le partage temporaire des lots de copropriété dans le but d'aider à améliorer leur fonctionnement et à inclure au vote des travaux.

### II - Désignation du bien

Il s'agit :

- du lot n° 20 correspondant à un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C25, d'une surface utile de 55,76 m<sup>2</sup>, ainsi que les 666973 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AX 205 et AX 207 d'une superficie totale de 7 480 m<sup>2</sup>, situé 9-10 et 11 chemin des Plâtes à Vaulx-en-Velin.

### III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 105 000 € dont une commission d'agence de 8 000 € TTC à la charge du vendeur dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et dans le contexte décrit précédemment, pour le compte de la SA d'HLM CDC Habitat social, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable une fois la copropriété redressée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1983 2

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM CDC Habitat social qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 105 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM CDC Habitat social aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, la cession, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 105 000 €, à la SA d'HLM CDC Habitat social, d'un appartement formant le lot n° 20, dans un immeuble en copropriété, situé 9-10 et 11 chemin des Plâtes à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P0707862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 105 000 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1984

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local dans un bâtiment en copropriété, situé 88 rue Hippolyte Kahn**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Le bien de madame Sandrine Cardoso est impacté par l'emplacement réservé n° 95 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté, à la demande de la Ville de Villeurbanne, un local à usage d'habitation situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, en contre-proposition, par arrêté du Président n° 2022-08-01-R-0631 en date du 1<sup>er</sup> août 2022, afin de poursuivre ses acquisitions dans ce lot pour une maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses équipements publics, notamment l'extension du groupe scolaire Edouard Herriot.

Le vendeur a accepté la contre-proposition de la Métropole.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire des tènements sis 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis et 61 cours de la République à l'intérieur dudit emplacement réservé et souhaite poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

#### II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté est constitué d'un local à usage d'habitation de 48,42 m<sup>2</sup> dans un bâtiment, formant le lot n° 3 d'une copropriété, avec les 245/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot, et situé au 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne.

#### III - Conditions de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 120 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 septembre 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 120 000 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local à usage d'habitation cadastré BN 81 et formant le lot n° 3 situé 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne -bien cédé libre de toute occupation-, en vue de poursuivre sa stratégie foncière d'acquisition pour la réalisation de ces équipements publics, notamment l'extension du groupe scolaire Edouard Herriot.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 120 000 €.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1985

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel Nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée BD 55 située 159 et 161 cours Émile Zola**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte de la cession

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

La ZAC Gratte-Ciel Nord, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2059 du 7 février 2011, a été concédée à la SERL par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014.

Dans la mise en œuvre de cette ZAC, il était prévu qu'une fois la mise en service du nouveau lycée Pierre Brossolette à l'automne 2021 intervenue, l'ancien site devenu vide devait être cédé par la Métropole de Lyon à la SERL, qui agira dans le cadre du traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel Nord. Les parcelles BD 55 et BD 57, qui constituaient l'assiette du lycée Brossolette, doivent ensuite être intégrées au futur lot A de la ZAC.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1501 du 16 mai 2022, il a été approuvé le déclassement et la cession de la parcelle BD 57 à la SERL. Cette parcelle a été cédée par acte notarié en date du 23 juin 2022.

Dans la continuité de cette opération, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession de la parcelle BD 55 qui constituait l'accès à l'ancien lycée Pierre Brossolette et qui permet la desserte de la copropriété Le Manet.

Cette parcelle BD 55 d'une superficie de 843 m<sup>2</sup>, dépendante du domaine public de voirie métropolitain, doit être préalablement désaffectée et déclassée avant sa cession à la SERL. Cela fait l'objet d'une délibération distincte présentée à l'ordre du jour de la présente Commission permanente.

La SERL réalisera la démolition de l'ancien lycée Pierre Brossolette.

Une fois acquises, ces parcelles seront ensuite cédées par la SERL à des opérateurs choisis par elle, pour réaliser leurs projets qui prévoient la création de l'lot A, d'une superficie de 6 350 m<sup>2</sup> et qui sera destiné à accueillir une programmation mixte d'une surface plancher d'environ 22 200 m<sup>2</sup> (logements en accession libre, en locatif intermédiaire, en accession abordable sécurisée via les organismes de foncier solidaire, en locatif social, ainsi que des surfaces de bureaux, de commerces et de services).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1985 2

## II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est demandé à la Commission permanente l'approbation de la cession, à la SERL, de la parcelle BD 55 d'une superficie de 843 m<sup>2</sup> et située 159-161 cours Émile Zola à Villeurbanne.

## III - Conditions de la cession

Au terme du projet d'acte, cette cession interviendra pour un montant total de 46 365 € non assujéti à la TVA.

Le prix et les conditions de paiement sont déterminés par le traité de concession de la ZAC et ses avenants ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 46 365 € non assujéti à la TVA, à la SERL, du tènement foncier constituant une partie de l'ancien lycée Pierre Brossolette, destiné à la démolition et composé de la parcelle cadastrée BD 55 d'une superficie totale de 843 m<sup>2</sup> située 159-161 cours Émile Zola, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 43 152 500 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0602121.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 46 365 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 168 720 511 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0602751.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1986

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Équipement public - Cession, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires, du lot de copropriété n° 6 situé 21 rue Albert Camus et 26 rue Georges Lyvet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles CE 24 et CE 25 suite au transfert des biens du Département du Rhône vers la Métropole à titre gratuit, conformément à l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

Dans le cadre des travaux de réaménagement et de redistribution intérieurs de la Maison des services publics (MSP) de Vénissy à Vénissieux, réalisés par la Ville de Vénissieux, visant à réorganiser les services municipaux et créer 2 entrées séparées, la Métropole doit acquérir un lot de copropriété et en modifier le règlement.

### II - Désignation du bien

Il s'agit du lot de copropriété n° 6 correspondant à l'ancienne partie d'un local en rez-de-chaussée, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, devenant une partie commune, situé sur les parcelles cadastrées CE 24 et CE 25, sis 21 rue Albert Camus et 26 rue Georges Lyvet à Vénissieux.

### III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la cession de ce lot interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA.

Les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 mai 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, au syndicat des copropriétaires, du lot de copropriété n° 6 situé sur les parcelles cadastrées CE 24 et CE 25, sis 21 rue Albert Camus et 26 rue Georges Livet à Vénissieux d'une superficie de 7 m², dans le cadre des travaux de réaménagement et de redistribution intérieurs de la MSP de Vénissieux à Vénissieux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5 900 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP0702752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1987

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Sollar, d'un immeuble situé 189 rue du Perron**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-06-17-R-0509 du 17 juin 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 189 rue du Perron à Genay en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation en R+1 d'une surface utile d'environ 66 m²,
- d'une place de stationnement en surface,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AL 601 d'une superficie de 81 m², situé 189 rue du Perron à Genay,
- ainsi que le 1/3 des droits indivis de la parcelle de terrain nu à usage d'accès, cadastrée AL 602, d'une superficie de 90 m², située 189 rue du Perron à Genay.

**III - Conditions financières**

Ce bien-acquis libre de toute occupation- pour un montant de 265 000 € sera mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt localif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 58 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la Ville de Genay qui en compte 17,71 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1987</p> <p>2</p> <p>Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un droit d'entrée s'élevant à 105 000 €.</li> <li>- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 € payable avec le droit d'entrée,</li> <li>- un loyer annuel de 1 000 € à partir de la 41<sup>ème</sup> année, indexé à compter de la 42<sup>ème</sup> année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41<sup>ème</sup> année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,</li> <li>- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 30 000 € HT.</li> </ul> <p>Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.</p> <p>Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM Soliar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.</p> <p>En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.</p> <p>Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.</p> <p>À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 septembre 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1987</p> <p>3</p> <p><b>3° - La recette correspondante, soit 105 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP-1407868.</b></p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p>Le Président,</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Soliar, d'un immeuble, libre de toute occupation, et des droits indivis situés 189 rue du Perron, cadastrés AL 601 et AL 602, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1988</p> <p style="text-align: right;">2</p> <p>Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'UES Néma Lové, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encalsser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.</p> <p>En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter, jusqu'à la 55<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la DIE du 27 juin 2022, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DELIBERE</b></p> <p><b>1° - Approuve</b> la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de l'UES Néma Lové, de 4 lots de copropriété situés 131 rue Chaponnay à Lyon 3ème, cadastré AP 22, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.</p> <p><b>2° - Autorise</b> le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération</p> <p><b>3° - La recette</b> correspondante, soit 72 055 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7888.</p> <p>Lyon, le 2 novembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	
<p style="text-align: center;"><b>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>n° CP-2022-1988</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Commission permanente du 21 novembre 2022</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 3ème</p> <p>Objet : <b>Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové, de 4 lots de copropriété situés 131 rue Chaponnay</b></p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>I - Contexte et désignation des biens mis à bail</b></p> <p>La Métropole de Lyon est propriétaire de 6 lots de copropriété (2 appartement et 4 caves) dans un immeuble situé 131 rue Chaponnay, à Lyon 3ème, aujourd'hui sans projet, et envisage donc la mise à bail à réhabilitation de 4 de ces lots à l'UES Néma Lové.</p> <p>Il s'agit des lots n° 11, 26, 47 et 61 correspondant respectivement à un appartement T3 de 55 m<sup>2</sup> environ, situé au 2<sup>ème</sup> étage avec les 40/1 008 des parties communes générales attachées à ce lot, un studio de 15 m<sup>2</sup> environ situé au 4<sup>ème</sup> étage avec les 16/1 008 des parties communes générales attachées à ce lot et 2 caves en sous-sol avec chacune les 1/1 008 des parties communes générales attachées à ces lots, le tout situé dans un immeuble en copropriété 131 rue Chaponnay à Lyon 3ème, cadastré AP 22 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>.</p> <p><b>II - Conditions financières</b></p> <p>Ces lots de copropriété seront mis à la disposition de l'UES Néma Lové dont le programme permettra la réalisation de 2 logements en mode de financement prêt locatif aide d'intégration adapté (PLAI adapté) pour une surface habitable globale d'environ 74 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,18 %.</p> <p>Cette mise à disposition se fera par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un droit d'entrée s'élevant à 72 000 €</li> <li>- le paiement de 1 € symbolique pendant les 55 années du bail (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,</li> <li>- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 86 000 € HT, hors actualisation.</li> </ul> <p>Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder les biens, le preneur aura la faculté de les acquérir prioritairement.</p> <p>A l'issue du bail, les biens reviendront à la Métropole sans indemnité.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition des biens, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 55 années du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1989

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 4 333 € à partir de la 41<sup>ème</sup> année, indexé à compter de la 42<sup>ème</sup> année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41<sup>ème</sup> année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 64 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer, pendant les 15 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) parmi lesquels la SACVL, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, d'un immeuble, cédé occupé, situé 7 rue de la Thibaudière à Lyon 7ème, cadastré AM 98, d'une superficie de 78 m², selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante, soit 650 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1989

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRANDLYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue de la Thibaudière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-07-25-R-0619 du 25 juillet 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 7 rue de la Thibaudière à Lyon 7ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

#### II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+4 sur rue, avec caves, comprenant 9 logements d'une surface utile totale d'environ 205,13 m²,  
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AM 98 d'une superficie de 78 m², situé 7 rue de la Thibaudière à Lyon 7ème.

#### III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 1 300 000 € sera mis à la disposition de la SACVL dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour étudiants, pour une surface utile de 205,31 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 7ème qui en compte 20,52 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 650 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1990

2

- le paiement d'un loyer annuel de 26 500 € à compter de la 41<sup>ème</sup> année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans le limite de 30 % de la variation de cet indice.

- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 376 133 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement d'un loyer annuel à compter de la 41<sup>ème</sup> année du bail, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant toute la durée du bail, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du bien situé 76 Grande rue à Oullins, cadastré AL 413, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante, soit 240 052 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1990

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 76 Grande rue**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-08-01-R-0629 du 1<sup>er</sup> août 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 76 Grande rue à Oullins en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

#### II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un immeuble élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et 3 étages avec cour derrière et bâtiments annexés, bâti sur terrain propre cadastré AL 413 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>, situé 76 Grande rue à Oullins.

#### III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 780 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt local à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 138,60 m<sup>2</sup> de 2<sup>ème</sup> logement en mode de financement prêt local aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 80 m<sup>2</sup> et d'un local commercial pour une surface utile d'environ 160 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville d'Oullins qui en compte 18,66 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 240 012 €,
- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1991

2

C'est pourquoi 2 protocoles d'accord ont été élaborés : le 1<sup>er</sup>, en lien avec le PUP, qui permettra ainsi à la Métropole de garantir l'OPH Est Métropole habitat en lui remboursant le montant de l'indemnité d'éviction, si toutefois l'opération de PUP ne devait pas se réaliser ; le 2<sup>ème</sup>, qui permettra de définir les conditions de libération des locaux.

#### II - Projet et conditions

Le 1<sup>er</sup> protocole transactionnel est destiné à définir les modalités d'indemnisation d'éviction à mettre en œuvre dans le cadre de l'éviction du garage Miroir-Myma.

Aux termes du protocole, il a, ainsi, été décidé :

- le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'indemnité d'éviction au profit du garage Miroir-Myma, d'un montant évalué à 450 000 €, correspondant à l'intégralité des locaux loués par le preneur,
- l'engagement, par la Métropole, en l'absence de signature du PUP au 31 mars 2023, à rembourser à l'OPH Est Métropole habitat :
  - . la somme de 450 000 €, correspondant à la totalité de l'indemnité d'éviction,
  - . les intérêts (frais de financement des prêts nécessaires au paiement des indemnités), soit un montant plafonné à 4 500 € (intérêts calculés sur un an),
  - . soit un total de 454 500 €.

La Métropole récupérera alors un foncier en partie libéré.

Le 2<sup>ème</sup> protocole transactionnel vise à définir les modalités de libération des locaux.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé la libération des locaux, par la SAS Garage Miroir-Myma, au 21 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel, à intervenir entre l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du garage Miroir-Myma, soit le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale et l'engagement de remboursement, par la Métropole, au profit d'Est Métropole habitat, en l'absence de signature du PUP Genêts Kimmerling à Bron, du montant de l'éviction, soit 454 500 €.

b) - le protocole transactionnel, à intervenir entre la SAS Garage Miroir-Myma, l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole, visant à définir les modalités de libération des locaux, fixée au 21 décembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 1 619 898 € en dépenses et de 603 508 € en recettes sur l'opération n° OP0607003.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 454 500 € correspondant à l'éviction commerciale et les intérêts (frais de financement des prêts nécessaires au paiement des indemnités).

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1991

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SAS Garage Miroir-Myma, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte

L'OPH Est Métropole habitat, la société par actions simplifiée (SAS) UTEI, la société Rhône Saône habitat ainsi que la SIER sont parties prenantes du PUP Genêts Kimmerling qui prévoit de créer 24 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant environ 320 logements et environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces.

Une 1<sup>ère</sup> convention du PUP avec l'OPH Est Métropole habitat (avec instauration d'un périmètre de PUP élargi) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020.

La Métropole est propriétaire d'un tènement immobilier, à usage industriel et commercial, situé à Bron, 240 route de Genas, cadastré A1 pour une superficie de 1 899 m<sup>2</sup>, qu'elle se propose de céder dans le cadre du PUP Bron Genêts Kimmerling, dans le cadre d'un compromis de vente et d'achat du 17 février 2020 avec l'OPH Est Métropole habitat autorisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3769 du 10 février 2020.

Le tènement en cause est actuellement occupé par 2 locaux commerciaux en cours d'exploitation, 2 garages (la SARL Garage Collado et le garage Miroir) et un restaurant (O'Kim), qui devront faire l'objet d'une éviction commerciale par l'OPH Est Métropole habitat, acquéreur.

L'OPH Est Métropole habitat a trouvé un accord sur les conditions de l'éviction de la SAS Garage Miroir-Myma.

Afin d'éviter une renégociation du montant de l'accord, cette éviction devrait intervenir avant le 21 décembre 2022, date à laquelle le garage Miroir-Myma souhaite cesser son activité.

Or, à ce jour, la convention de PUP n'a pas été signée et constitue une condition suspensive du compromis en cours. Aussi, afin de tenir le calendrier défini ci-dessus et dans l'hypothèse où la convention du PUP ne serait pas signée, l'OPH Est Métropole habitat a souhaité être sécurisé de la dépense à intervenir.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1992

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Signature d'un mandat foncier avec le groupement d'opérateurs APSYSQuartus suite à appel à projets**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Messames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités ont engagé, depuis plusieurs années, des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs : faire face à l'augmentation de la fréquentation, améliorer l'insertion du PEM Perrache dans son environnement, fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île et faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La phase 2 du projet Ouvrons Perrache concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP, rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Dans le cadre de ce projet, par délibération du Conseil n° 2020-4129 du 20 janvier 2020, la Métropole a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence l'engagement d'un appel à projets ayant pour objectif de désigner un opérateur capable d'engager la reconstruction du CELP.

Par délibération du Conseil n° 2022-1285 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé la signature d'une convention d'exclusivité d'un an et un mois avec le groupement d'opérateur APSYSQuartus, lauréat de l'appel à projets pour la réhabilitation du CELP.

La proposition du groupement prévoit de mobiliser une surface de 25 750 m<sup>2</sup> permettant la mise en œuvre d'un projet d'hôtellerie, de locaux tertiaires (bureaux et espaces de coworking), de locaux commerciaux, d'un espace de logistique urbain, de locaux destinés à la restauration et la création de nouveaux espaces verts sur la toiture du bâtiment.

L'opérateur s'engage sur une éco-réhabilitation, visant la frugalité énergétique, la mise en œuvre de matériaux bio sourcés et la création de jardins accessibles au public.

La Métropole conserve l'entiereté des droits réels jusqu'à la signature du bail à construction qui interviendra au terme des délais de recours éventuels à l'encontre du permis de construire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1992

2

Le bâtiment est occupé, pour partie, par des surfaces commerciales exploitées, soit dans le cadre de baux commerciaux au nombre de 5, soit dans le cadre d'autorisation d'occupation temporaire qui expireront dans des délais non compatibles avec le projet.

Afin de pouvoir procéder aux travaux, il est nécessaire de procéder à la libération des commerces. Celle-ci constitue une condition suspensive de la réfection de la promesse de bail à construction. La Métropole demeurera donc propriétaire jusqu'à la libération complète des commerces concernés par le mandat foncier soumis à la présente Commission permanente.

### II - Mandat foncier

La Métropole souhaite confier au groupement d'opérateurs APSYSQuartus les négociations avec les occupants titulaires de baux commerciaux via un mandat foncier. Le groupement d'opérateurs APSYSQuartus conserve ainsi la responsabilité du planning des négociations et de la libération en cohérence avec le déroulement des différentes phases de la construction du projet et des études devant, *in fine*, conduire à la signature du bail à construction.

La durée du mandat est liée à la mise en œuvre de la convention d'exclusivité approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1285 du 26 septembre 2022 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2024.

Le mandat ne donnera lieu à aucune rémunération pour le groupement d'opérateurs APSYSQuartus.

Le mandat prévoit qu'il incombe à la Métropole, propriétaire des locaux, de procéder au versement des indemnités. La Métropole validera les conditions juridiques et financières de chacune des évictions nécessaires, et qui donneront lieu à la signature d'un protocole d'accord qui sera ultérieurement.

Le groupement d'opérateurs APSYSQuartus remboursera la Métropole du montant des indemnités versées à la signature du bail à construire.

Le montant des indemnités est calculé sur les chiffres d'affaires des occupants titulaires des baux commerciaux au date de mars 2019, estimé à 422 991 € pour l'ensemble, ce montant constituant un plafond de dépenses pour le groupement d'opérateurs APSYSQuartus, conformément à leur offre, retenue dans le cadre de l'appel à projets.

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la prise en charge des négociations avec les occupants titulaires de baux commerciaux par le groupement d'opérateurs APSYSQuartus.

b) - le mandat foncier à passer entre la Métropole et le groupement d'opérateurs APSYSQuartus,

c) - le versement des indemnités d'éviction pour un montant total estimé à 422 991 €, lequel donnera lieu à la signature de protocoles d'accord qui seront présentés ultérieurement,

d) - le remboursement, par le groupement d'opérateurs APSYSQuartus, des indemnités versées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit mandat foncier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P2807761, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2023,  
- 322 991 € en 2024.



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1992 3

**4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 75 - opération n° 0P2807761, selon l'échéancier prévisionnel suivant :**

-422 991 € en 2024.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1993

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Echange sans soule, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Odessa Développement, de parcelles de terrain situées à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desak**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

#### 1° - Description du projet Lyon Part-Dieu

La Métropole a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de reconstruction et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommée pôle d'échanges multimodal Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions, tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de reconstruction et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- le réaménagement des abords, accès et espaces publics environnants le centre commercial et la gare.

#### 2° - Contexte opérationnel

La Métropole a décidé que la réalisation du projet urbain d'initiative publique comprenant la transformation, la rénovation et le développement du quartier de la Part-Dieu se ferait, notamment, dans le cadre opérationnel d'une ZAC dénommée Part-Dieu Ouest.

Par arrêté préfectoral n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017, le projet de reconstruction et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal Part-Dieu a été déclaré d'utilité publique.

A cet effet, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la création de la ZAC Part-Dieu Ouest par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1993

3

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépense sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**6° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée à titre gratuit, soitée estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 180 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

**7° - Tous les frais** inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1993

2

**3° - État de la réalisation du projet**

La SAS Odessa développement projette la réalisation d'un ensemble immobilier mixte en 2 phases sur la parcelle AR 79, à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix.

La 1<sup>ère</sup> phase porte sur la réhabilitation et l'extension de l'immeuble existant pour une surface globale de 13 100 m<sup>2</sup> à usage de bureaux et de commerces et la 2<sup>ème</sup> phase sur la réhabilitation de l'immeuble existant d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de bureaux et de commerces ainsi que la création en surélévation d'un ensemble de 41 logements environ.

À la suite des études menées par son géomètre-expert, des erreurs de cadastre ont été repérées au sud de la parcelle AR 79 par rapport à l'alignement du bâti existant. Afin de régulariser la situation, la SAS Odessa développement propose un échange de terrain avec la Métropole comme suit :

- la cession par la SAS Odessa développement à la Métropole d'une emprise d'environ 12 m<sup>2</sup> à l'angle sud-est,
- la cession d'une emprise d'environ 12 m<sup>2</sup> au sud-ouest du domaine public par la Métropole à la SAS Odessa développement.

Cette régularisation est nécessaire pour corriger l'assiette foncière du permis de construire n° 069383210275 obtenu le 20 avril 2022 pour la 1<sup>ère</sup> phase ainsi que pour l'assiette foncière du permis de construire de la 2<sup>ème</sup> phase dont le dépôt a été réalisé le 30 juillet 2022.

#### II - Désignation des biens acquis

Aux termes du compromis, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

- la Métropole cède à la SAS Odessa développement une emprise de terrain nu dé-cadastrée, d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix, conformément au plan de division joint au dossier et établi en février 2022. Par délibération séparée déclassée l'emprise d'environ 12 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème,
- la SAS Odessa développement cède à la Métropole une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 79 d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix, conformément au plan de division joint au dossier établi en février 2022.

#### III - Conditions de l'acquisition

L'échange aura lieu sans soule, à titre gratuit de part et d'autre, et tous les frais y afférents seront pris en charge par la Métropole.

La valeur de la parcelle cédée par la Métropole a été estimée par la direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) à la somme de 150 € HT.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 août 2022, joint au dossier ;

Vu l'edit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'échange foncier, sans soule, à titre gratuit, de 2 terrains nus issus de la parcelle cadastrée AR 79, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème ;

- d'une parcelle de terrain nu dé-cadastrée issue de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> appartenant à la Métropole,

- d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AR 79 d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> et appartenant à la SAS Odessa Développement.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1994 2

C'est pourquoi, afin de pérenniser pour chacune des parties la situation du mur mitoyen et de permettre la publication de sa mitoyenneté au fichier immobilier, il convient d'établir un acte reconnaissant de mitoyenneté contenant convention de travaux et convention de servitudes.

## II - Conditions financières

L'acte reconnaissant de mitoyenneté sera établi aux frais exclusifs de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'établissement d'un acte reconnaissant de mitoyenneté contenant convention de travaux et convention de servitudes, aux frais exclusifs de l'OPH Lyon Métropole habitat, entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme à Lyon 3ème, cadastré AN 48, propriété de la Métropole et sous bail emphytéotique à l'OPH Lyon Métropole habitat, et l'immeuble situé 235 rue Vendôme à Lyon 3ème, cadastré AN 46, propriété de la SCI Lijmo et de monsieur Blin de Saint-Armand, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre du projet de démolition, reconstruction et réhabilitation en vue de la réalisation de 21 logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1994

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Acte reconnaissant de mitoyenneté du mur séparatif entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme et l'immeuble situé 235 rue Vendôme contenant convention de travaux et convention de servitudes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte et désignation des biens

Par bail emphytéotique du 25 février 2022, la Métropole de Lyon a mis à disposition de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, l'ensemble immobilier situé à Lyon 3ème, 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme, cadastré AN 48, dans le cadre du projet de démolition, reconstruction et réhabilitation, par ledit OPH, de 21 logements sociaux.

L'ensemble immobilier en cause jouxte par sa limite nord un ensemble immobilier situé à Lyon 3ème, 235 rue Vendôme, cadastré AN 46 et propriété de la société civile immobilière (SCI) Lijmo et de monsieur Blin de Saint-Armand.

Un bonnage contradictoire a été établi le 12 janvier 2022 entre l'OPH Lyon Métropole habitat, la SCI Lijmo, monsieur Blin de Saint-Armand et la Métropole. Il résulte de ce bonnage que le mur situé entre la propriété de la SCI Lijmo et de monsieur Blin de Saint-Armand et l'ensemble immobilier sous bail emphytéotique à l'OPH Lyon Métropole habitat est mitoyen.

Par ailleurs, en vue des travaux à réaliser par l'OPH Lyon Métropole habitat, des mesures particulières comprenant des travaux d'appui des planchers doivent être mises en œuvre sur le mur mitoyen avec la réalisation de travaux de confortement sur l'immeuble du 235 rue Vendôme.

Eu égard aux travaux à réaliser, il convient de constituer, à charge des propriétaires respectives des parties, des servitudes rendues nécessaires par ces travaux, à savoir :

- servitude d'appui
- servitude d'ancrage
- servitudes d'accrochage
- servitudes de débordement de toitures,
- servitudes d'écoulement des eaux pluviales.

Ces servitudes s'exerceront à titre réel, perpétuel et gratuit.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON  
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2022-1995

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

**Objet : Voirie de proximité - Mise à disposition, à titre gratuit, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, au profit de la Métropole de Lyon, d'une emprise foncière située avenue de l'Industrie, en gare de Sathonay-Rillieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole envisage d'occuper la propriété appartenant à SNCF Gares & connections située avenue de l'Industrie, en gare de Sathonay-Rillieux, afin d'aménager et d'exploiter un parking relais aux abords de la gare Sathonay-Rillieux.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'une emprise foncière cadastrée CD 104p d'une superficie totale d'environ 8 870 m².

**III - Conditions financières**

Aux termes de l'autorisation d'occupation temporaire, sans droit réel, du domaine public ferroviaire, SNCF gares & connections consent à mettre sa propriété à disposition de la Métropole, à titre gratuit, pour une durée d'occupation fixée à 20 ans, le parking-relais étant considéré comme un service public bénéficiant gratuitement à tous.

La Métropole aura en charge la construction dudit parking et son entretien ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre gratuit, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, d'une durée de 20 ans au profit de la Métropole, d'une emprise foncière cadastrée CD 104p d'une superficie totale d'environ 8 870 m², située avenue de l'Industrie à Rillieux-la-Pape, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la création d'un parking gratuit bénéficiant à tous.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1996

2

**2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

**4° - La cession** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 15 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 15 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Demathieu Bard Immobilier, ou à toute autre société à elle substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue Alfred de Vigny**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre d'un permis de construire, la Métropole de Lyon envisage de céder à la société Demathieu Bard Immobilier, ou toute autre société à elle substituée, une parcelle de terrain nu conformément à l'opération immobilière menée sur le secteur. Le projet de construction prévoit la réalisation de 57 logements intermédiaires et familiaux.

### II - Désignation des parcelles

Il s'agit d'une parcelle libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre la Métropole et la société Demathieu Bard Immobilier.

Aux termes du compromis, la Métropole cède à la société Demathieu Bard Immobilier une emprise de terrain nu d'environ 67 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée DE 738 située rue Alfred de Vigny à Saint-Priest, au prix total d'environ 15 000 €, soit environ 224 € le m<sup>2</sup> (domaine privé métropolitain, non aménagé).

### III - Conditions de la cession

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 13 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 15 000 € à la société Demathieu Bard Immobilier, ou à toute autre société à elle substituée, d'une parcelle de terrain nu d'environ 67 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée DE 738 située rue Alfred de Vigny à Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation suite à permis de construire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-1997

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Équipement public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) SQP sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon situé 209 route de Genas, cadastré CK 56**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1207 du 27 juin 2022, la Métropole s'est rendue propriétaire d'un tènement immobilier, situé 209 route de Genas à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CK 56.

Ce foncier à usage mixte d'habitation et de locaux professionnels se situe dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément, créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Il se trouve, par ailleurs, grevé de l'emplacement réservé de voirie n° 75 pour élargissement de voie de la route de Genas. Cet emplacement réservé (25 m²) sera mobilisé au bénéfice du projet T6 Nord. C'est dans le cadre de cette opération qu'est intervenue l'acquisition de ce foncier par la Métropole. SYTRAL Mobilités est maître d'ouvrage du projet relatif au prolongement de la ligne de tramway T6 Nord entre les hôpitaux Est et La Doua (Campus Lyon Tech-La Doua), pour une longueur de 5,6 km. La mise en service de la ligne est prévue pour début d'année 2026.

La mobilisation de cet emplacement réservé nécessite la démolition complète du bâti présent sur le tènement. Elle sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités.

### II - Projet

La parcelle CK 55, moyenne de la parcelle métropolitaine CK 56, est propriété de la société civile immobilière (SCI) LOC GENAS et est occupée par la SAS SQP. Cette parcelle est également grevée de l'emplacement réservé n° 75. Au titre du projet T6 Nord, il est donc nécessaire que la Métropole se rende propriétaire d'une emprise d'environ 350 m², issue de la parcelle cadastrée CK 55 et correspondant à l'emplacement réservé n° 75.

Or, cette emprise est bâtie et son acquisition nécessite la démolition d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 700 m² et le transfert des locaux de la SAS SQP. Cette dernière est fortement impactée par l'opération mais conserve l'usage de bâtiments et de terrains en fond de parcelle, non concernés par le projet T6 Nord. Elle souhaiterait donc pouvoir reconfigurer ses activités sur site.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il a donc été engagé des négociations entre la Métropole, SYTRAL Mobilités, la SCI LOC GENAS et la SAS SQP pour convenir des conditions d'acquisition du foncier nécessaire au projet T6 Nord et des modalités de transfert de la société.

Dans ce cadre, il pourrait être cédé, à la SAS SQP, le restant de la parcelle métropolitaine CK 56, après démolition et scission de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé n° 75, soit environ 997 m². Cette dernière pourrait ainsi opérer un remembrement avec la parcelle CK 55, pour développer un nouveau bâtiment permettant de transférer ses activités impactées par le futur tracé du T6.

### II - Désignation du terrain

La parcelle métropolitaine concernée par ce projet est située sur le périmètre de la ZAC Grandclément et grevée d'un emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 75 au bénéfice du projet T6 Nord.

Les permis de construire, déposés par la SAS SQP, porteraient sur la parcelle de terrain métropolitaine, CK 56, située 209 route de Genas et sur la parcelle, CK 55, propriété de la SCI LOC GENAS.

### IV - Description du programme immobilier

Le projet de construction de la SAS SQP prévoit sur les parcelles CK 56, propriété Métropole et CK 55, un programme immobilier d'environ 900 m² en R+2, accueillant une partie de leurs locaux d'activités et de leurs locaux administratifs.

Il est donc proposé par la présente délibération que la Métropole autorise la SAS SQP à déposer sa demande d'autorisations d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Autorise** la SAS SQP à déposer une demande de permis de construire pour réaliser, dans le cadre du transfert de son activité, un programme immobilier, situé 209 route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre de la ZAC Grandclément et de l'emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 75 au bénéfice du projet T6 Nord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge, en rien, de la cession à intervenir.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-1998

Commission permanente du 21 novembre 2022

GRAND LYON  
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement Urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailion - Cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, d'une partie de la parcelle B 3034 et d'une bande de terrain nu, le tout situé rue Guynemer - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0344 du 14 décembre 2020**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailion à Bron, le Conseil a approuvé, par délibération n° 2020-0344 du 14 décembre 2020, la cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, d'une partie de la parcelle cadastrée B 3034 et d'une bande de terrain nu, le tout situé rue Guynemer à Bron.

La dite délibération proposait au Conseil la cession à la Ville de Bron des biens suivants :

- une partie de la parcelle cadastrée B 3034 pour une superficie de 480 m<sup>2</sup>,
- une bande de terrain pour une superficie de 88 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la Métropole,
- le tout pour une surface totale de 568 m<sup>2</sup> et situé rue Guynemer à Bron et constituant le parc Rosa Parks.

La Métropole céderait le bien en cause à l'euro symbolique.

Or, suite à un alignement, de fait, réalisé en 2020 ainsi que des modifications parcelles réalisées en 2021 et 2022, la numérotation cadastrale et les emprises parcelles du parc Rosa Parks ont été modifiées pour obtenir la situation suivante :

Parcelle mère	Parcelle fille	Nouvelle numérotation	Ancienne superficie (en m <sup>2</sup> )	Superficie actuelle (en m <sup>2</sup> )
Domaine public	(y)		88	8
B 3034	B 3034 (d)	B 3217	480	525

Il est proposé à la Commission permanente d'accepter de prendre acte de cette nouvelle numérotation cadastrale et du changement dans les emprises parcelles du parc Rosa Parks et de modifier la délibération du Conseil n° 2020-0344 du 14 décembre 2020 pour régulariser la cession ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Prend acte** de la nouvelle numérotation cadastrale intervenue et de la modification des emprises parcelles du parc Rosa Parks, à Bron.

**2° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2020-0344 du 14 décembre 2020 relative à la cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, d'une partie de la parcelle B 3034 de 480 m<sup>2</sup> et d'une emprise foncière issue du domaine public de 88 m<sup>2</sup>,

b) - la cession, à l'euro symbolique, à la Ville de Bron, de la parcelle B 3217, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, et d'une emprise foncière issue du domaine public métropolitain d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-1999

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**GRANDLYON**  
la métropole

n° CP-2022-1999

*Commission permanente du 21 novembre 2022*

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 41 rue de Montcorin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1471 du 16 mai 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de son classement dans le domaine public de voirie métropolitain et conformément à l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville d'Irigny, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1471 du 16 mai 2022, l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée AM 80 d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, située 41 rue de Montcorin.

La présente délibération porte sur la modification des propriétaires de la parcelle. En effet, il a été omis que madame Odile Jabouin était également propriétaire de ladite parcelle avec son époux monsieur Jean-Claude Jabouin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1471 du 16 mai 2022 et prend acte que la parcelle de terrain nu cadastrée AM 80 de 95 m<sup>2</sup> et située 41 rue de Montcorin est la propriété de madame et monsieur Jabouin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-2000 2

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 100 000 €, conformément à l'article ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Abroge** la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016 relative à la l'acquisition, à l'euro symbolique, à la Ville de Montanay de 3 terrains nus, cadastrés AC 26 ou à détacher des parcelles AC 27 et AC 33 situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue du Sallet à Montanay.

**2° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées AC 26 pour 157 m² et AC 34 pour 12 m², situées à l'angle de la rue Marjeon et de la rue Sallet à Montanay, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjeon à Montanay.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 1 € correspondant au prix d'acquisition et 700 € au titre des frais estimés d'acte notaire.

**6° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
la métropole

n° CP-2022-2000

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain situé à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Ville de Montanay - Abrogation de la délibération n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue Marjeon à Montanay inscrit en emplacement réservé de voirie n° 9 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016, l'acquisition, à l'euro symbolique, de 3 terrains nus, libres de toute occupation, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet à Montanay appartenant à la Ville de Montanay.

Il s'agit de la parcelle de terrain, d'une superficie de 157 m², cadastrée AC 26 et de 2 terrains, d'une superficie d'environ 148 m², à détacher des parcelles cadastrées AC 27 et AC 33.

Au cours de la régularisation de cette vente, il est apparu que les parcelles cadastrées AC 27 et AC 33 n'appartenaient plus à la Ville de Montanay et que la Métropole se devait d'acquiescer également la parcelle cadastrée AC 34, déjà aménagée en voirie, située rue du Marjeon à Montanay.

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil municipal de Montanay a approuvé la cession des parcelles cadastrées AC 26 et AC 34 à l'euro symbolique à la Métropole.

Aussi, il convient d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1035 du 11 juillet 2016.

### II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrées AC 26 pour 157 m² et AC 34 pour 12 m², situées à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet à Montanay.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la Ville de Montanay cède ces parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, à l'euro symbolique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-2001

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2022-2001

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bueurs Nord - Acquisition, à titre onéreux, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Prunard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1655 du 11 juillet 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du NPNRU Bueurs Nord, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1655 du 11 juillet 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre onéreux, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Prunard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1655 du 11 juillet 2022 proposait, l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie totale d'environ 2 405 m², pour un montant de 447 090 €.

Suite à un changement de qualification juridique du terrain, il convient d'ajouter au prix de 447 090 € HT, une TVA au taux de 20 %, soit la somme de 89 418 €, soit un prix TTC de 536 508 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accepter cette demande et de modifier le prix de vente de cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1655 du 11 juillet 2022, afin de porter le montant de l'acquisition à 536 508 € TTC, au lieu de 447 090 €, soit l'ajout de 89 418 € correspondant à une TVA au taux de 20 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Lyon, le 2 novembre 2022.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-2002 2

À cet effet, il modifie les articles 3 et 5 de l'accord pour l'habitat inclusif ainsi que ses annexes 3 et 5 et introduit également une nouvelle annexe 6.

L'article 3 est modifié par un ajustement de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029, en annexe 3 de l'accord-cadre, et par des nouvelles modalités de versement de concours de la CNSA à la Métropole.

L'article 5 est complété et modifié par des éléments concernant le bilan et l'évaluation annuelle du dispositif à communiquer à la CNSA. L'annexe 6 permet d'adresser à la CNSA la programmation annuelle AVP de chaque année.

L'annexe 5 inclut la modification du modèle type de la convention de partenariat entre la Métropole et chaque porteur de projet :

- un complément dans l'article 4.1 attestant de l'engagement et de la volonté de l'habitant dans le projet de vie sociale et partagée tel que le règlement métropolitain d'aide sociale (RMAS) le stipule,

- un nouvel article (4.2) optionnel fera notamment mention de l'autorisation de reversement du montant de la subvention revenant à l'organisme qui exercera les missions déléguées en application de l'article L.1611-4 al 3 du CGCT. Il prévoit nominativement l'organisme bénéficiaire, les missions confiées, le montant correspondant et la durée du partenariat,

- une modification de l'article 7 pour stipuler la mission d'intérêt général de la Métropole, qui lui confère le devoir de vérifier la bonne utilisation du financement attribué et la bonne éligibilité des habitants à l'AVP.

- une modification de l'article 10 pour préciser les obligations du porteur de projet, de collecte, traitement, et transmission des données de l'habitant à la Métropole afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP dans les conditions définies dans la convention et dans son annexe "protocole d'échange de données". Pour cela, il s'engage à signer, avec l'habitant, un contrat d'engagement réciproque,

- le modèle de bilan annuel est modifié en annexe 3 pour correspondre à l'outil révisé,

- le protocole d'échange de données en annexe 4 de la convention type est modifié afin de garantir le respect du RGPD pour le traitement de données relatif à l'AVP.

- rajout d'une annexe 5, modèle de contrat d'engagement réciproque AVP signé entre le porteur de projet et l'habitant.

Cette nouvelle convention type modifiée s'applique à l'ensemble des porteurs de projets n'ayant pas encore signé de convention avec la Métropole.

Les autres dispositions de l'accord restent inchangées.

## 2° - Ajustement de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029

Sur avis de la CFHI domés en séance plénière du 13 septembre 2022 et après validation par la CNSA, la programmation de la Métropole comprend 42 projets d'habitat inclusif et désormais 637 personnes bénéficiaires potentielles de l'AVP dont 357 personnes âgées et 280 personnes en situation de handicap. On compte donc 15 AVP supplémentaires potentielles.

Les motifs de ces évolutions sont multiples : 3 projets en renoncement (AtHome, Groupement d'insertion des personnes handicapées physiques (GHP) et Association des paralysés de France (APF France) : 26 AVP retirés), 3 nouveaux projets bénéficiant préalablement du forfait habitat inclusif géré par l'ARS (43 AVP supplémentaires), 3 projets avec des reports de livraison (2 projets de réciprocité et 1 projet de l'association GRIM), 1 projet avec une date de livraison avancée (Centre communal d'action sociale (CCAS) Ville de Lyon), une réévaluation du montant de la dépense pour le projet de l'association IRSAM, une augmentation du nombre d'AVP pour le projet des Audacieux (18 au lieu de 12 AVP) ainsi que le changement de statut du porteur de projet, une réévaluation de la répartition des publics pour le projet Habitat regroupé adapté Planchon de la Fondation Arelais et pour le projet du Cercle Jymnais des sourds club séniors (CLSCS).

Par ailleurs, pour le projet Maison de la diversité (MDD), en raison du changement de statut du porteur de projet Les Audacieux en société par actions simplifiée (SAS) MDD Gestion, cette dernière devient attributaire et bénéficiaire du financement et signataire de la convention de partenariat.

La programmation prévoit une montée en charge progressive du nombre d'AVP de 2022 à 2029, pour un montant total potentiel s'élevant désormais à 14 814 456 € sur 7 ans, soit une augmentation potentielle de 52 898 € par rapport à la programmation initialement votée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON  
l a m é t r o p o l e

n° CP-2022-2002

Commission permanente du 21 novembre 2022

Commission pour avis : Développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accord pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Evolution du dispositif juridique et financier - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement aux porteurs de projets**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

### I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat, proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La collectivité s'est engagée dans la phase starter de ce dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, puis par la signature, le 1<sup>er</sup> février 2022, de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture du Rhône.

L'accord-cadre pour l'habitat inclusif entre la CNSA, la Préfecture du Rhône et la Métropole fixe les engagements réciproques pour le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire entre 2022 et 2029 :

- la programmation des projets d'habitats inclusifs existants ou à venir, soutenus au titre de l'aide à la vie partagée (AVP) sur le territoire,

- les engagements financiers respectifs,

- l'animation de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) pour structurer une démarche concertée de l'habitat inclusif sur le territoire. L'instance s'est mise en place début 2020. Co-présidée par la Métropole et l'Agence régionale de santé (ARS), elle réunit les institutions finançant la prévention de la perte d'autonomie et le logement. Elle est chargée de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif.

### II - Objets

**1° - Avancement n° 1 à l'accord-cadre pour l'habitat inclusif 2022-2029 et ses annexes entre la Métropole, la CNSA et la Préfecture du Rhône.**

Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajustement de la programmation des projets et des dépenses prévus au titre de l'AVP, inscrits dans le cadre de l'accord pour l'habitat inclusif signé le 1<sup>er</sup> février 2022 et conclu jusqu'en 2029 pour un montant prévisionnel initial de 14 761 558 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la validation de l'ajustement des montants prévisionnels pour les années 2022 à 2029, soit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
montant potentiel de l'AVP (en €)	756 853	1 067 748	1 699 455	2 010 880	2 261 755	2 299 255	2 359 255	2 359 255	14 814 456
dont contribution CNSA (80 % en €)	605 482	854 199	1 359 564	1 608 704	1 809 404	1 839 404	1 887 404	1 887 404	11 851 565

**3° - Champ d'application de l'avenant à la convention de partenariat**

La modification de la convention type prévue par la présente délibération s'applique par voie d'avenant à l'ensemble des porteurs de projets ayant déjà signé une convention avec la Métropole.

**4° - Avenant spécifique pour le projet Habitat regroupé adapté Pionchon de la Fondation Aralis**

L'ajustement de la programmation AVP nécessite de passer un avenant à la convention de partenariat avec la Fondation Aralis concernant le projet Habitat regroupé adapté Pionchon. En effet, cet avenant a pour objet l'ajustement de la catégorie des publics concernés, avec 20 personnes âgées et 5 personnes en situation de handicap.

**5° - Convention spécifique pour le projet VIII'Age Feel Croix-Rousse de Lyon Métropole habitat**

L'article supplémentaire au sein de la convention type autorisant le reversement d'une partie de l'AVP sera inscrit dans la convention de partenariat concernant le projet VIII'Age Feel Croix-Rousse de Lyon Métropole habitat. Pour ce projet, Lyon Métropole habitat déléguera à l'association Entour'Age, qui porte le Café Daddy situé au rez-de-chaussée de l'habitat inclusif, la création, l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée pendant une durée de 1 an reconductible.

**6° - Soutien à l'investissement - Habitat inclusif 2022**

L'article 4 de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif stipule la mobilisation de financements complémentaires par la Métropole, l'Etat et la CNSA pour favoriser le développement d'habitats inclusifs dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'AVP.

Le 9 septembre 2022, la CNSA a lancé un appel à manifestation d'intérêt intitulé "Soutien à l'investissement - Habitat inclusif 2022" à l'ensemble des Conseils départementaux. Les fonds européens issus du plan de relance et de résilience de l'Union européenne seront déployés à travers le Ségur, pour les projets d'habitat inclusifs soutenus dans le cadre de la programmation AVP 2022-2029 et à destination majoritairement de personnes de plus de 65 ans.

Les projets retenus pourront bénéficier de 2 subventions d'un montant maximum de 50 000 € chacune pour des travaux :

- de construction/réhabilitation d'un ou de plusieurs espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée co-construit par les habitants,
- d'adaptabilité des habitats et des logements dédiés aux personnes âgées pour accompagner l'évolution de l'autonomie de ces habitants.

Afin d'identifier les porteurs de projets candidats ainsi que les montants demandés, la Métropole a lancé, du 23 septembre au 17 octobre 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à l'ensemble des porteurs de projets concernés.

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, la Métropole, sur avis favorable de la CFHJ en séance plénière du 7 novembre 2022, a candidaté auprès de la CNSA en transmettant le cadre d'adhésion de l'AMI ainsi que l'annexe 1 qui précise les projets concernés par l'aide à l'investissement.

Il est proposé à la Commission permanente de valider une programmation d'aide à l'investissement pour 4 projets d'habitat inclusif à hauteur de 236 272 €, tel que mentionné en annexe. Une convention sera signée entre la Métropole, le porteur de projet habitat inclusif et le maître d'ouvrage pour fixer le cadre du financement.

La CNSA finance les dépenses concernées, à hauteur de 100 %, par versement unique un mois après la décision de son engagement, notifiée à la Métropole ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'habitat inclusif et ses annexes à passer entre la Métropole, l'Etat et la CNSA,
- b) - la nouvelle convention type et ses annexes, à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,
- c) - les ajustements de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029,
- d) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 14 814 456 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- e) - le modèle d'avenant à la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et les porteurs de projets ayant déjà signé une convention,
- f) - l'avenant à la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et la Fondation Aralis dans le cadre du projet Habitat regroupé Pionchon,
- g) - la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et Lyon Métropole habitat dans le cadre du projet VIII'Age Feel Croix-Rousse,
- h) - le cadre d'adhésion de l'AMI - soutien à l'investissement Habitat inclusif 2022 - ainsi que son annexe 1, précisant les projets sélectionnés,
- i) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 236 272 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- j) - le modèle de convention d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° OP3805779 et OP3705778.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° OP3805779 et OP3705778.

**5° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 236 272 € en recettes en 2022,
- 236 272 € en dépenses et 500 000 € en recettes, en 2023
- 500 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes, en 2024,
- 400 000 € en dépenses et 563 728 € en recettes, en 2025,
- 563 728 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP3705778.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 236 272 €.

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné décembre 2022)	Forfait (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AYP	Dont nombre de PA	Dont de PH	Montant AYP de référence par an par habitant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total des dépenses provisionnelles
1	Un 2nd pour moi	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	10	10		6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	60 000 €
2	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	10	10		6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	60 000 €
3	Projet relatif à la voirie partagée de la Chapelle	En projet	ALCER	non	12	12		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60 000 €
4	Création d'un espace vert permanent en situation de transfert et d'entretien	En projet	ALCER	non	12	12		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60 000 €
5	Planification des accès	En projet	ALCER	non	10	10		6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	60 000 €
6	La Chapelle	En projet	Metropole de Lyon	non	5	5		9 600 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	300 000 €
7	La Chapelle	En projet	Metropole de Lyon	non	5	5		9 600 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	300 000 €
8	Ludovic	En projet	Metropole de Lyon	non	6	6		7 925 €	39 625 €	39 625 €	39 625 €	39 625 €	39 625 €	39 625 €	39 625 €	39 625 €	39 625 €	237 750 €
9	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Metropole de Lyon	non	14	14		6 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	525 000 €
10	Grand axe à l'ouest de la Chapelle	En projet	COAS de Lyon	non	20	20		2 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	200 000 €
11	Amélioration des équipements sportifs de proximité	En projet	CASA de Lyon	non	30	30		2 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	480 000 €
12	Amélioration des équipements sportifs de proximité	En projet	CASA de Lyon	non	15	15		5 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	900 000 €
13	Amélioration des équipements sportifs de proximité	En projet	Association Alys	non	20	20		2 500 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	500 000 €
14	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	21	21		2 700 €	56 700 €	56 700 €	56 700 €	56 700 €	56 700 €	56 700 €	56 700 €	56 700 €	56 700 €	580 000 €
15	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	6	6		2 700 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	109 000 €
16	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	7	7		2 700 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	18 900 €	132 000 €
17	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	15	15		2 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	300 000 €
18	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	5	5		3 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	140 000 €
19	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	6	6		1 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	86 400 €
20	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	15	15		2 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	300 000 €
21	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	8	8		2 500 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	160 000 €
22	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	15	15		3 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	360 000 €
23	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	15	15		3 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	360 000 €
24	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	28	28		2 089 €	58 512 €	58 512 €	58 512 €	58 512 €	58 512 €	58 512 €	58 512 €	58 512 €	58 512 €	468 000 €
25	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	3	3		2 089 €	6 267 €	6 267 €	6 267 €	6 267 €	6 267 €	6 267 €	6 267 €	6 267 €	6 267 €	50 136 €
26	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	15	15		4 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	480 000 €
27	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	8	8		4 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	256 000 €
28	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	15	15		4 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	480 000 €
29	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	2	2		4 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	64 000 €
30	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	8	8		4 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	256 000 €
31	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	6	6		4 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	192 000 €
32	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	12	12		5 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	480 000 €
33	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	9	9		5 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	360 000 €
34	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	10	10		5 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	400 000 €
35	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	27	27		5 700 €	153 900 €	153 900 €	153 900 €	153 900 €	153 900 €	153 900 €	153 900 €	153 900 €	153 900 €	1 231 200 €
36	Maître 69 - Métropole de Lyon	En projet	Maître 69 - Métropole de Lyon	non	8	8		9 400 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	75 200 €	601 600 €

Métropole de Lyon - Commission permanente du 21 novembre 2022 - Projet de délibération n° CP-2022-2002

**7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 236 272 €.**

Lyon, le 8 novembre 2022.

Le Président.



## Annexe 3 (1/2)

Tableau en annexe n° 3 de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2022-1890

Annexe 3 - Projets retenus dans le cadre du PATR  
Collèges Publics

Collège	Commune	Votre établissement est situé	Titre	Partenaires	Budget global du projet en €	Proposition de subvention en €
Joliot Curie	Bron	REP	Joliot jardin	Graines urbaines	1 300,00 €	920,00 €
Théodore Monod	Bron	REP	Faune aquatique et pollution de la Porte des Alpes	Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection aquatique	2 500,00 €	2 070,00 €
Théodore Monod	Bron	REP	"Assis-es Parilly" Fabriquer du mobilier urbain inclusif dans la cour du collège	Collectif "Les Pourquoi Pas"	9 600,00 €	1 840,00 €
Théodore Monod	Bron	REP	Voyage à l'intérieur de nos smartphones	Santé Environnement Rhône-Alpes	500,00 €	400,00 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Hors périmètre spécifique	AS pêche	Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection aquatique	5 500,00 €	920,00 €
Jean Rostand	Craponne	Hors périmètre spécifique	Le bassin de l'Yzeron aujourd'hui et demain	FNE, Fédération Départementale du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Arthropologia, Agir pour l'eau	2 130,00 €	1 380,00 €
Laurent Mourguet	Écully	Hors périmètre spécifique	AMAP au collège Laurent Mourguet - la Casa de Potiron	Réseau AMAP AuRA, Réseau Marguerite	2 500,00 €	2 300,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	Hors périmètre spécifique	Bern'J'ardin	Graines Urbaines	1 550,00 €	920,00 €
Daisy Georges Martin	Irigny	Hors périmètre spécifique	Ca pousse	Arthropologia	2 901,25 €	1 610,00 €
Ampère	Lyon 2	Hors périmètre spécifique	Comment préserver la qualité de l'air ?	Oïkos Ecoconstruction, IREPS Auvergne Rhône-Alpes - Délégation Départementale du Rhône	6 200,00 €	4 370,00 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	Partageons la rue même en groupe !	Maison du vélo, APIEU Mille feuilles	3 920,00 €	2 500,00 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Hors périmètre spécifique	EPIC ensemble pour impulser le changement	Imagineo	4 500,00 €	2 500,00 €
Clément Marot	Lyon 4	Hors périmètre spécifique	Du jardin à l'assiette	La légumerie, la ferme pédagogique de la Croix Rousse	1 281,00 €	920,00 €
Cité scolaire Internationale	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	Pour une cour de récréation plus verte !	FNE Rhône	2 025,00 €	1 610,00 €
Cité scolaire Internationale	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	EPIC ensemble pour impulser le changement	Imagineo, FNE Rhône, Maison de l'Environnement	4 500,00 €	3 220,00 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	REP	Ca pousse !	Arthropologia, CRBA	2 901,00 €	1 610,00 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	REP	Les Popottes de Rosset	La légumerie, Réseau Marguerite, JSARA, CSI	1 680,00 €	920,00 €
Gisèle Halimi	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	Création d'une AMAP	Réseau AMAP AuRA, Réseau Marguerite	2 500,00 €	2 300,00 €
Gisèle Halimi	Lyon 7	Hors périmètre spécifique	A la découverte des végétaux de mon collège	Graines urbaines	1 010,00 €	690,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Eco-collégiens, détournons les déchets pour préserver notre planète grâce à la résilience végétale !	FNE Rhône	2 120,00 €	1 380,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Imaginons notre ville de demain, une ville plus durable	Chic d'Archi	3 220,00 €	2 070,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Le potager d'Henri	Graines urbaines	1 700,00 €	1 380,00 €
Henri Longchambon	Lyon 8	REP +	Arbre témoin	Graines urbaines	770,00 €	690,00 €
Jean Perrin	Lyon 9	Hors périmètre spécifique	De la nature chaque jour !	La ferme pédagogique de la Croix-Rousse, CRBA, ADES du Rhône	3 000,00 €	1 610,00 €
La Clavière	Oullins	REP	A la découverte de la nature sur le pas de votre porte !	MNLE	1 120,00 €	920,00 €
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	Hors périmètre spécifique	Tri et valorisation des déchets	APIEU Mille feuilles	1 100,00 €	920,00 €
Paul D'Aubarède	Saint-Genis-Laval	Hors périmètre spécifique	Ca pousse	Arthropologia ; CRBA	2 901,25 €	1 610,00 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Hors périmètre spécifique	Créateurs des recettes de demain	La légumerie, Réseau Marguerite	760,00 €	460,00 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Hors périmètre spécifique	Apprendre à gérer l'eau: un défi pour demain.	FNE Rhône, SAGRYC, Collectif La coulure	4 775,00 €	2 760,00 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	REP +	Food Transect à Barbusse (Projet Marguerite)	Robin des Villes, Réseau Marguerite	2 730,00 €	2 070,00 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	REP +	Flâner à Duclos	Graines urbaines	1 270,00 €	920,00 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	REP +	Arbre témoin	Graines urbaines	1 015,00 €	690,00 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	REP +	Jardinons à Valdo	Graines Urbaines, Réseau Marguerite	1 800,00 €	1 150,00 €
Elsa Triolet	Vénissieux	REP +	Food transect aux Minguettes (Projet Marguerite)	Bellebouffe, Réseau Marguerite	2 500,00 €	2 300,00 €

## Annexe 3 (2/2)

Jules Michelet	Vénissieux	REP +	EPIC : Ensemble Pour Impulser le Changement	Imagineo	4 500,00 €	3 450,00 €
Jules Michelet	Vénissieux	REP +	Jardin de Michelet	Graines urbaines	2 000,00 €	1 840,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	REP	Brico-vélo : mon vélo recyclé	Janus	1 900,00 €	900,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	REP +	Arbre témoin	Graines urbaines	1 040,00 €	690,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	REP +	Potager à Paul Eluard	Graines urbaines	2 300,00 €	1 840,00 €
Paul Éluard	Vénissieux	REP +	Une AMAP à Eluard	Réseau AMAP AuRA	2 040,00 €	1 840,00 €
Les Iris	Villeurbanne	REP	Connaissance et préservation de la ressource en eau	Fédération Départementale du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	5 150,00 €	3 450,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	REP	Comment aménager mon collège pour la biodiversité ? zoom sur l'Alyte accoucheur, notre crapaud chanteur	LPO	1 100,00 €	920,00 €
Jean Macé	Villeurbanne	Hors périmètre spécifique	Le bruit au collège, que faire ?	APIEU Mille feuilles	1 240,00 €	1 150,00 €
Morice Leroux	Villeurbanne	Hors périmètre spécifique	Club Nature éco-collégien	FNE Rhône	1 750,00 €	1 380,00 €
<b>total</b>					<b>112 799,50 €</b>	<b>71 390,00 €</b>



---

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 27 février 2023

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

---